

# **Marocains Résidant à l'Etranger**

## **Précarité et Droits Humains**

**Actes du Séminaire organisé par la Fondation  
Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger**

**les 21 et 22 Juin 2007 à Rabat**



Coordination

*Fouad BEN MAKHLOUF*

Les opinions exprimées dans cet ouvrage sont celles des auteurs  
et ne reflètent pas nécessairement celles de la Fondation Hassan II  
pour les Marocains Résidant à l'Étranger.

Dépôt légal :978-9954-400-32-x

ISBN : 2007/3470

## **Publications de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger**

### **1 - Marocains de l'Extérieur 2007**

Edition-impression: Galaxi Com

Année de parution : 2007

Partenaire : Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). et coopération Italienne

Nombre de pages : 478

### **2 - Marocains Résidant à l'Étranger : l'utilisation des transferts.**

Edition-impression : Galaxi Com

Année de publication 2007.

### **3 - Marocains Résidant à l'Étranger : Le Troisième Age.**

Edition : Imp. Galaxi Com

Année de parution : 2006

Nombre de pages : 270

### **4 - Marocains de l'Extérieur et Développement**

Pour une Nouvelle Dynamique de l'Investissement

Edition : Imp. Top Press

Année de parution : 2005

Nombre de pages : 179

### **5 - Livres Scolaires et Contes pour Enfants.**

Edition : Les Belles Couleurs

Année de parution : 2004

Nombre de pages : 104

### **6 - La Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger au Service de la Communauté Marocaine**

Conseil et Assistance Juridique : Evaluation des activités du Pôle Assistance Juridique 1998-2002

Edition : Top Press

Année de parution : 2004

Nombre de pages : 138

### **7 - Marocains de l'Extérieur**

Edition LEFENEC : Imp.Edit

Année de parution : 2003

Partenaire : Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Nombre de pages : 371

## **8 - Guides de l'Investisseur Marocain Résidant à l'Étranger**

Edition : Expertdata Communication

Année de parution : 2002

Nombre de guides : 18

## **Publications réalisées avec le soutien de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger**

### **1 - Maroc, les Artisans de la Mémoire**

Edition : Editions : Snoeck

Année de parution : 2006

Partenaires :

- Symbiose ASBL
- Musée Ethnographique d'Anvers
- Ministère Belge de l'Aide au Développement
- Ministère Flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de Bruxelles
- Ministère de la Culture du Maroc

Nombre de pages : 356

### **2 - La Inmigración Marroquí y Subsahariana en la Narrativa Española Actual**

Auteur : Mohamed ABRIGHACH

Edition : Imp. Galaxi Com

Année de parution : 2006

Partenaire : Observatoire Régional des Migrations, Espaces et Sociétés (ORMES)

Nombre de pages : 352

### **3 - Migration Maghrébine, Enjeux Actuels et Contentieux**

Edition : Imp. Najah El Jadida

Année de parution : 2006

Partenaires :

- Université Mohammed I, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales d'Oujda
- Centre d'Études des Mouvements Migratoires Maghrébins
- Fondation Friedrich Naumann

Nombre de pages : 520

### **4 - « Casos de Mujeres Inmigrantes Marroquíes en España : Identificación de Causas, Proyectos y Realidades »**

Edition : Imp Galaxi Com

Année de parution : 2006

Nombre de pages : 244

**5 - Migration et Citoyenneté**

Edition : Imprimelite

Année de parution : 2004

Partenaire : Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations (AMERM)

Nombre de pages : 232

**6 - Emigration Maghrébine et Mondialisation : l'Emigré au Cœur du Développement**

Edition : Diwan 3000

Année de parution : 2004

Partenaires :

- Université Mohammed I, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales d'Oujda
- Centre d'Etudes des Mouvements Migratoires Maghrébins (CEMMM)
- Groupe Banques Populaires

Nombre de pages : 558

**7 - Atlas de la Inmigración Marroquí en España**

Edition : UAM

Année de parution : 2004

Partenaires Espagnols :

- Centre des Etudes Internationales Méditerranéennes
- Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- Secrétariat d'Etat à l'Emigration
- Observatoire Permanent de l'Emigration

Nombre de pages : 527

**8 - Emigrés- Immigrés dans le Développement Local**

Edition : Sud Contact

Année de parution : 2003

Partenaires :

- Observatoire Régional des Migrations Espaces et Sociétés. Faculté des Lettres et Sciences Humaines d'Agadir, Université Ibn Zohr- Agadir
- MIGRINTER, Université de Poitiers
- Comité Mixte Inter-Univesitaire Franco-Marocain
- FNUAP Maroc
- IFA
- GTZ (Coopération Technique Allemande)
- Passerelles
- Editions Sud Contact

Nombre de pages : 366

**9 - Le Mariage Mixte dans les Relations Euro-Maghrébines**

Edition : Imp. Najah El Jadida

Année de parution : 2003

Partenaires :

- L'Université Mohammed I, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales d'Oujda

- La Cellule d'Etudes des Relations Internationales du Maroc

- Le Groupe Banques Populaires

- La Fondation Konrad Adenauer

Nombre de pages : 496

**10 - La Migration Sud-Nord : la Problématique de l'Exode des Compétences**

Edition : Imprimelite

Année de parution : 2002

Partenaire : Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations (AMERM)

Nombre de pages : 232

**11 - Le Maroc, 3000 Ans d'Art et d'Histoire**

Edition : Oum Editions

Année de parution : 2001

Partenaire : Docteur Mohamed Sijelmasi

Nombre de CD : 2 Cd-roms

**12 - La Migration Clandestine Enjeux et Perspectives**

Edition : Imp. Papeterie Al Karama

Année de parution : 2000

Partenaire : Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations (AMERM)

Nombre de pages : 271

**13 - Les Marocains Résidant à l'Etranger : Une Enquête Socio-Economique**

Edition : Imp. El Maarif Al Jadida

Année de parution : 2000

Partenaires : Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée (INSEA)

Nombre de pages : 247





## PREFACE<sup>1</sup>

La Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger a toujours eu une vision valorisante de la migration et a toujours adopté une approche positive de la question migratoire. En toutes circonstances, et parfois contre vents et marées, nous avons mis en avant l'énorme potentiel de richesses que recèle la migration ainsi que ses nombreux bienfaits et ses multiples avantages, tant pour le migrant et les membres de sa famille que pour la croissance de la société qui les accueille et la modernisation et le développement de leur pays d'origine et, plus généralement, pour le brassage des cultures, l'entente entre les peuples la convivialité et la paix. C'est là notre conviction la plus profonde même si nous savons parfaitement qu'elle n'est pas toujours partagée, que sa mise en œuvre requiert une bonne dose de volontarisme et qu'il faut, pour passer de la théorie à la réalité, y mettre le prix tant il est vrai que la migration réussie ne s'improvise pas, pas plus qu'elle ne se décrète et qu'elle exige de la bonne volonté et de la détermination ainsi que de sérieux efforts de concertation, d'organisation, de préparation, d'accompagnement et d'évaluation.

Ce parti pris délibéré nous a permis d'agir sur bien des perceptions erronées, de remettre en question bien des préjugés, de surmonter bien des idées préconçues, de traverser bien des turbulences et de montrer l'absurdité des réponses simplistes aux questions complexes. Il nous a aussi permis de résister aux vents hostiles, de faire face aux attitudes de repli sur soi, de peur de l'autre, de refus de l'immigré.

Certes, la bataille est loin d'être gagnée et les acquis enregistrés ça et là restent fragiles mais en dépit des vicissitudes de l'histoire, de la politique et de l'économie, la cause de la migration avance même si on peut débattre à l'infini de la nature et de la cadence des changements.

Ce choix assumé a toujours guidé nos relations avec l'opinion publique nationale pour qu'elle valorise ses migrants, avec les marocains de l'extérieur pour qu'ils prennent conscience de la grandeur d'une mission qui les dépasse ainsi qu'avec nos amis, nos partenaires institutionnels et non institutionnels, des pays d'établissement pour que les politiques en matière migratoire prennent en compte les intérêts des migrants, les besoins des sociétés d'établissement et les exigences de développement dans les pays d'origine.

Et c'est au nom de ce choix que nous avons organisé de nombreuses rencontres internationales sur des thèmes directement inspirés de cette vision résolument optimiste et valorisante comme les rencontres sur migrations et développement,

---

<sup>1</sup>*Cette préface est tirée de l'allocation d'ouverture du séminaire « MRE, précarité et droits humains » prononcée par M. Omar Azziman*

migrations et développement local, ainsi que les réflexions menées sur le rôle des élites émergentes de la diaspora.

Toutefois, cette démarche optimiste et volontariste ne nous a jamais fait perdre de vue le revers de la médaille et nous gardons pleine conscience des risques et des dangers de l'émigration.

Du reste, comment aurions-nous pu ignorer les zones d'ombre, nous qui sommes quotidiennement confrontés aux effets pervers de la migration ; nous qui avons à faire à ces existences précaires qui évoluent en marge de la loi, en marge de la société, en marge de la lumière ; à ces victimes de la misère et du sous-développement, aux victimes de leurs propres illusions, aux victimes des discriminations et des exploitations et aux victimes de trafics en tous genre ; otages de l'ombre, otages de la nuit, otages de l'engrenage de l'échec et de la déviance.

Comment aurions-nous pu passer à côté des misères de l'émigration, nous qui avons connu les pateras de la mort, et qui avons pour principale raison d'être de venir en aide à ceux de nos concitoyens qui se trouvent dans des situations difficiles du fait de l'émigration ou qui sont pris dans les pièges des dérives de l'émigration.

C'est parce que nous sommes très conscients des risques et des dangers que nous consacrons une bonne partie de nos efforts à la défense des droits des marocains de l'extérieur, à l'assistance juridique et sociale de ceux qui s'enlisent dans la précarité, à la coopération avec les institutions et les associations qui travaillent pour l'intégration sociale et culturelle et en faveur de l'accès à la citoyenneté dans le respect des itinéraires de chacun et de la liberté de tous.

Et c'est parce que nous sommes très conscients des dangers et des risques de dérive que nous avons organisé des réflexions ouvertes sur différents thèmes en rapport avec ces préoccupations comme les rencontres sur les migrations clandestines ou la rencontre sur la situation des personnes âgées. .

La rencontre organisée par la Fondation sur « Marocains Résidant à l'Etranger, Précarité et Droits Humains », les 21 et 22 juin 2007 s'inscrit dans cette même perspective. Elle se propose de porter une attention particulière aux migrants marocains en situation précaire ou vulnérable du fait de leur âge, de leur sexe, de leur condition, du fait de l'absence ou de l'échec d'une politique d'intégration ou simplement du fait d'un concours de circonstances défavorables. Nous nous proposons de faire l'état des lieux mais aussi d'analyser les causes pour rechercher les bonnes réponses, celles qui permettent de mieux agir, en étroite concertation et coopération avec les pays d'accueil, sur les facteurs de précarité et de vulnérabilité.

Ce faisant, nous restons fidèles à notre ligne. Nous continuons, aujourd'hui plus que jamais, à parier sur les innombrables atouts de l'émigration et à croire en

ses bienfaits tout en redoublant de vigilance et en appelant à plus de coopération quant aux risques de dérive et aux dangers de l'émigration.

L'objectif de ce séminaire est de porter un éclairage sur la situation de certaines catégories de MRE qui vivent une situation de précarité dans les pays de résidence. Il réunira des chercheurs, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et autres acteurs qui s'intéressent à la question de la précarité des MRE afin de cerner la problématique et prospector les pistes de son traitement dans les pays d'accueil et le rôle que le pays d'origine pourrait jouer dans ce domaine.

Les réflexions ont été menées autour de cinq axes :

- les personnes âgées (MRE en situation de précarité),
- les mineurs non accompagnés (en Espagne et en Italie),
- les personnes détenues,
- les migrants clandestins,
- la traite des êtres humains.

Le traitement de ces situations touche le volet social, économique comme celui du droit. Les garanties des droits humains se réfèrent aux législations nationales comme au droit international. Or si la réglementation relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des personnes relève de la compétence exclusive des Etats, il n'en est pas moins vrai que cette compétence doit s'exercer dans le cadre du respect des droits garantis par les conventions internationales ratifiées par ces Etats.

La situation de ces groupes vulnérables vivant dans la fragilité et la précarité interpelle les pouvoirs publics, mais aussi l'ensemble des acteurs concernés par la question de la précarité.

Je voudrais pour terminer adresser mes sincères remerciements à tous ceux et celles qui ont accepté notre invitation, à ceux et celles qui ont aimablement accepté d'apporter leur concours à la réussite de ce séminaire qui ont aimablement accepté de présenter leurs idées, de parler de leurs expériences et d'apporter leurs témoignages.

**Omar AZZIMAN**  
*Président Délégué*  
*de la Fondation Hassan II pour*  
*les Marocains Résidant à l'Etranger*



# **Séance I : Personnes âgées et précarité**



## **Promesses et désillusions de l'immigration : Vieillesse et précarité des MRE**

***Omar SAMAOLI***

*Gérontologue Professeur-chercheur  
à l'Université de Paris VI - France*

L'enthousiasme que j'ai manifesté dans la tenue de cette rencontre n'a d'égal que l'apaisement ressenti par l'intérêt des responsables marocains à cette thématique qui concerne la vie de nos concitoyens dans l'immigration.

Le remarquable accueil, le climat d'émulation et de franchise dans les débats de ces deux journées sont à l'image et à l'honneur de ce Maroc du possible, des potentialités mobilisées et du souci permanent tant attendu pour qu'aucun de nos concitoyens ne doit se sentir à l'abandon ou à la traîne, quelle que soit sa situation, son besoin ou sa demande. Tout ceci ne pouvait se faire sans des hommes et des femmes attentifs à ces réalités et je voudrais à travers mes remerciements au Président-Délégué de la Fondation M. Omar AZZIMAN, à son Secrétaire Général le Dr. A. ZAHY et à la cheville ouvrière de cette rencontre le Pr. Fouad BENMAKHLOUF, dire toute ma gratitude à tous les cadres de cette institution pour leur remarquable disponibilité et mobilisation.

Le premier colloque organisé au Maroc autour de la thématique du 3ème âge dans l'immigration marocaine a constitué une prise de conscience de nouveaux enjeux de l'immigration marocaine et particulièrement « ce vieillir loin du pays » de nos concitoyens établis à l'étranger. Une prise de risque en quelque sorte, qui semblait improbable il y a peu de temps encore, au regard de l'attachement du MRE pour son pays et au regard de ce que devait être dans l'entendement déclaré ou non, le projet migratoire qu'il soit individuel ou collectif.

Il va sans dire que consacrer un moment à ce qui pourrait constituer la négation même du projet migratoire et en tout cas son aboutissement, est bel et bien une entreprise courageuse, lucide et juste par ailleurs.

Nous regarder dans le miroir de notre immigration et dans ce malheur que peut constituer une précarité permanente de certains, si ce n'est une précarité comme issue fatale en raison de moult difficultés qui ont heurté leur vie. Au-delà du contenu scientifique des interventions, des témoignages individuels ou des acteurs engagés, cette rencontre aura rempli sa mission si elle nous a permis de panser des blessures et surtout régénérer l'espérance, attentifs que nous sommes autant aux marques de solidarité qu'aux exigences du droit les plus élémentaires.

Par mes préoccupations gérontologiques, puisque c'est une réalité migratoire aujourd'hui, je voulais examiner ce triptyque sévère : être immigré, vieux et

pauvre. Une situation inadmissible au regard de tout ce que nous savons de ce qui faisait la légitimité même de l'immigré en France. Ce qui revient à dire aussi qu'il fallait examiner le cheminement ou le parcours de certains jusqu'à leur arrivée à l'âge légal de la cessation de travail.

Qu'est-ce qu'un immigré chômeur et au chômage de longue durée et le plus souvent sans aucune perspective de retour à l'emploi ? Qu'est-ce qu'un immigré qui vit du seul produit de la solidarité : le revenu minimum d'insertion « le RMI » installé dans le non travail, inscrit comme tant d'autres et parfois plus que d'autres dans cette condition des gens qui ne travaillent pas ; qui ne travaillent plus ; qui ne retravailleront plus jamais. Des carrières entières, des vies entières dans l'immigration pour certains, n'ont été en tout qu'une succession d'étapes dans les dispositifs des gens en difficultés.

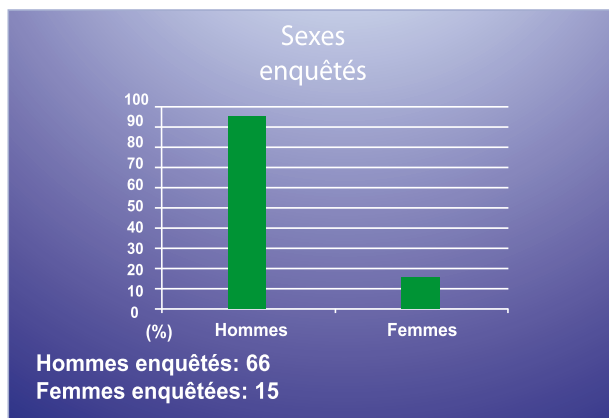
Comment vivent les gens dans toutes ces conditions, dans tous ces accidents sociaux de la vie aux effets souvent dramatiques. C'est à cet effet que nous présentons les premiers éléments d'un travail de terrain que nous réalisons en partenariat avec la Fondation.

### **Pré-retraite, retraite et précarité des immigrés marocains en France (Diagnostic de terrain)**

La synthèse que nous présentons ici porte sur un premier dépouillement des réponses obtenues auprès de 81 personnes, consultées au moyen d'un guide d'entretien et dont nous traiterons les items suivants :

- Le sexe des enquêtés.
- Les tranches d'âge.
- Les modes de présence en France.
- La situation au moment de l'enquête.
- Les ressources.

#### **1. Sexes :**



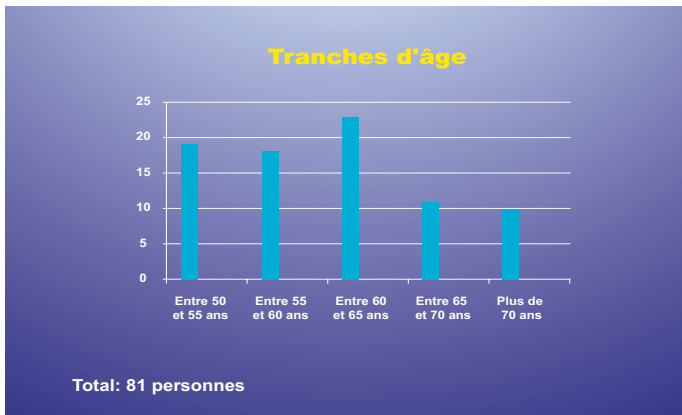


### Commentaires :

Le premier constat qui retient l'attention est le déséquilibre que l'on rencontre dès lors que l'on utilise un échantillon aléatoire. Cette donnée n'est pas seulement une difficulté méthodologique mais une réalité sociologique évidente liée à l'histoire même de l'immigration marocaine. Une immigration de travail par excellence recrutant des hommes uniquement dans les fastes années d'appel à la main-d'œuvre immigrée.

Par anticipation et au regard de toutes les difficultés notables que nous observons aujourd'hui et qui portent sur la fixation ou la mobilité, sur la retraite ou la précarité, nous pensons que les stratégies de « turn over » d'hommes seuls que les travailleurs de l'époque ont subies, sont responsables de bon nombre de difficultés d'insertion dans le pays d'accueil en comparaison avec d'autres mouvements migratoires comme celui des ressortissants portugais dont l'immigration vers la France, sans avoir à se déclarer définitive ou irréversible, a été une immigration familiale, faisant même l'économie de toutes les difficultés que nous constatons encore en matière de regroupement familial.

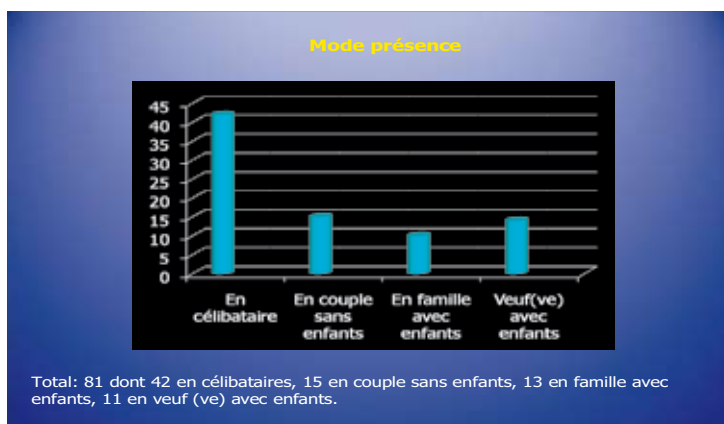
### 2. Les tranches d'âge :



### Commentaires :

Si aux deux extrémités de ce tableau (les gens entre 50-55 ans et les plus de 70 ans), les proportions sont importantes, ce qui représente à la fois une invite à plus de vigilance sur les nouvelles situations d'insertion des plus jeunes, aujourd'hui cheminant vers la cessation de l'activité professionnelle et une attention à avoir dans les dispositifs médico-sociaux pour les très âgés. Le cas des personnes dans la tranche d'âge de 60-65 ans, encore très importante, est un indice sur les carrières professionnelles des individus dont peu partent à la retraite à l'âge légal de 60 ans, en raison d'insuffisance de périodes de cotisation et d'embauche à des âges relativement mûrs.

### 3. Les modes de présence en France :



#### Comentaires :

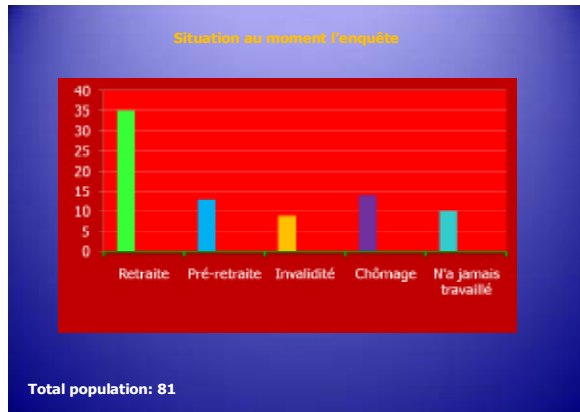
L'attention est requise ici au regard du nombre de « faux célibataires » parce qu'à l'exception de quelques rares situations le plus grand nombre des enquêtés sont des personnes mariées qui vivent en célibataires.

Le taux des personnes vivant en couple sans enfants est une donnée sociologique que nous observons depuis un moment et qui est liée à la nécessaire, sinon impérieuse, mobilité des plus jeunes en vue d'une insertion professionnelle et, accessoirement, aux conditions de logement favorisant difficilement des cohabitations intergénérationnelles.

L'indice veuvage est important et nous attirons l'attention qu'il s'agit dans le plus grand nombre de cas de veuvage de femmes et dont l'ancienneté dans la migration est relativement courte, de même que les carrières professionnelles lorsqu'il ne s'agit pas simplement de veuves n'en ayant aucune.

L'indice cohabitation : (famille-enfants) mérite affinement tant il serait intéressant de savoir au sein de cette nouvelle réalité migratoire : qui est le référent ? A savoir s'il s'agit là encore d'enfants hébergeant leurs parents âgés ou bien, s'il s'agit d'enfants, de jeunes adultes qui habitent encore chez leurs parents. Ceci conserve une grande importance dans ce travail au regard de la problématique des plus jeunes de l'immigration, concernés dans de très fortes proportions par le chômage et comporte aussi une indication sur la participation financière des parents pour subvenir à leurs besoins

#### 4. La situation sociale au moment de l'enquête :

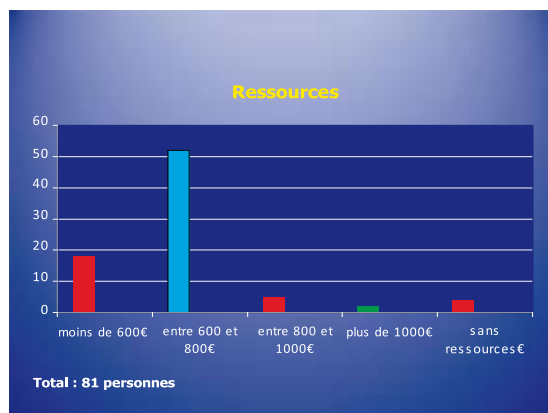


#### Commentaires :

L'attention est requise ici au sujet de l'importance des postes : invalidité, chômage et absence de toute activité, comme des indices précipitants si ce n'est annonceurs de difficultés à neutraliser et probablement encore, de la perspective de bon nombre de personnes dont les ressources seront faibles parce que les carrières professionnelles le seront, et qui auront besoin d'accéder sans difficultés aux prestations de solidarités compensatrices de faibles revenus.

En ce qui concerne l'item de l'absence d'activités : deux hypothèses comme appréhension d'une précarisation en devenir sont à retenir. L'une concerne les regroupements tardifs ou même la tenue tardive de référents dans la migration. L'autre concerne, par excellence, les femmes immigrées dont il serait important d'analyser, plus amplement encore, les conditions de la migration et le statut résidentiel.

#### 5. Les ressources :



**Commentaires :**

A compter du premier janvier 2007, les pensions attribuées et servies étaient d'un montant de : 608,47 euros/mois pour une durée d'assurance égale à la limite prévue pour obtenir une pension entière.

Si la grande proportion se situe dans une tranche de revenus entre 600 et 800 euros, il faut lire ces revenus à la lumière du coût de la vie en France, très élevé pour des petits revenus, et déduire de ces mêmes revenus les postes fixes de dépenses (ce que nous faisons rarement), pour pouvoir apprécier réellement ce qui reste aux personnes pour les dépenses courantes.

## **Politiques locales et public vulnérable : les retraités immigrés**

***Séverine SOETAERT***

*Directrice-adjointe du service d'aide  
aux personnes âgées, Roubaix – France*

On constate une augmentation croissante du nombre de personnes âgées de plus de soixante ans en France.

Les personnes issues de l'immigration ne devaient pas rester en France, l'immigration avait pour définition d'être temporaire. Les immigrés sont venus pour travailler, avec l'âge de la retraite et donc la fin du travail, le retour au pays semblait être évident. Pourtant la réalité est tout autre, ces personnes restent et vieillissent en France. Le vieillissement de cette population est une réalité que nous devons prendre en compte dans la problématique du vieillissement en France.

Le Nord de la France est une région d'immigration importante qui répond au besoin de main-d'œuvre dans les mines de charbon et dans l'industrie textile. La reconstruction après la seconde guerre mondiale provoque une redynamisation des secteurs économiques dans les domaines de l'extraction du charbon, le textile mais aussi les travaux publics, le bâtiment et la sidérurgie. Le besoin de main-d'œuvre encourage la venue de travailleurs étrangers.

La ville de Roubaix est une ville à tradition textile accueillant une importante population originaire du Maghreb, elle se devait de se poser la question si les conditions de vie de ces personnes sont adaptées à leurs besoins et à leur âge.

En 2001, face à une forte population originaire du Maghreb au sein d'un de ces foyers logement, la ville de Roubaix a effectué une enquête en lien avec Omar Samaoli auprès des résidents pour connaître leurs attentes mais surtout leurs besoins. Cette étude a été complétée en 2005 par un diagnostic du FASILD en partenariat avec le cabinet de consultants Amnyos et en lien avec les partenaires des villes de Lille-Roubaix-Tourcoing concernés par la problématique de la prise en charge des migrants âgés.

Ces études ont permis de mettre en avant que les problèmes rencontrés par les personnes âgées immigrées ne sont pas spécifiques à cette population mais similaires à l'ensemble des personnes âgées (polyopathologies, non adaptabilité du logement à la perte d'autonomie...). Toutefois si ces problèmes ne sont pas spécifiques, ils sont majorés chez ces personnes du fait d'un parcours de vie semé d'embûches, de conditions de vie sociale, familiale difficiles, d'une situation financière précaire.

Face à ce constat, la ville de Roubaix a souhaité un projet institutionnel prenant en compte la particularité du public accueilli, lié aux représentations, aux valeurs, à la culture, au rapport au corps, à l'argent, aux habitudes alimentaires.

En effet, le projet institutionnel se doit d'être adapté à chacun quelle que soit son origine, en ce sens où il doit prendre en compte la personne dans sa globalité selon ses origines culturelles, sociales et selon son histoire de vie.

Cependant se pose la difficulté financière d'adapter des services collectifs à des individus pour un coût financier moindre.

En effet, l'arrivée dans la vieillesse relève d'un processus naturel biologique mais il s'agit également de l'aboutissement de trajectoires individuelles, le vieillissement est le fruit d'un parcours social propre à chacun. Au niveau identitaire, on passe d'un statut de travailleur et d'individu actif, à un statut de personne âgée défini par l'inactivité dans le sens « inutilité » ou la retraite dans le sens « loisirs ». C'est un transfert délicat qui bouleverse le rapport au corps, au temps, à l'espace, à la famille, à la société. Cela entraîne une remise en question de la légitimité octroyée par le travail et de rester en France.

Le phénomène de vieillissement est en soi un phénomène global qui actuellement augmente de manière générale et dont la prise de conscience est collective. Il est donc normal que les immigrés vieillissent aussi. La situation était prévisible pourtant cette problématique semble avoir émergé tardivement dans l'esprit des pouvoirs publics.

On parle souvent de spécificités en termes de vieillissement des populations immigrées. Le rapport du cabinet Icares pour la région PACA pose la question de la particularité du vieillissement de cette population en tant que parcours de vie singulier et non en tant que spécificité culturelle. C'est le processus migratoire dans sa globalité qui aboutit à la catégorisation de cette population à l'âge de la retraite. Mais la problématique sous jacente à ce vieillissement spécifique se situe autour de la prise en charge du vieillissement de ces populations.

- *Recensement dynamique des actions concernant les vieux immigrés en PACA, Cabinet Icares 2002.*

Se pose alors la question de la nécessité d'apporter des réponses adaptées aux besoins et attentes de ces personnes, mais pour cela doit-on tenir compte de leurs spécificités qu'elles vivent en instaurant un traitement particulier, ou doit-on maintenir l'accès aux droits communs sans intervention spécifique ? Les problèmes que ces personnes âgées rencontrent sont-ils les mêmes que l'ensemble des personnes âgées, ou connaissent-elles des spécificités de traitement et/ou surtout de discrimination du fait de leurs parcours migratoires ?

Aujourd'hui beaucoup de personnes immigrées vieillissent en France. Si certains ont bénéficié de regroupement familial et vivent aujourd'hui en famille, entourés de leurs enfants et petits enfants, nombreux sont ceux qui vivent seuls

partagés entre ici et là bas. En effet certains n'ont pas pu ou n'ont pas souhaité le rapprochement familial.

Il convient de différencier la population vivant en famille et celle vivant seule, les problématiques sont en effet très différentes. Leurs parcours de vie ne sont pas les mêmes et leurs difficultés bien différentes. La situation est certes moins difficile pour celle vivant en famille.

Ceux qui ont pu opérer très tôt le regroupement familial maintiennent des relations très fortes avec leurs enfants et petits enfants qui vivent le plus souvent à proximité du domicile de leurs parents. Les enfants aident leurs parents dans les démarches administratives et dans les actes de la vie quotidienne. La proximité des enfants est déterminante pour l'ensemble des personnes âgées dans la prise en charge de la vieillesse et surtout de la dépendance.

Le vieillissement des personnes immigrées ne concerne pas que les hommes, trop souvent les femmes sont oubliées alors qu'elles constituent des personnes encore plus démunies à l'âge de la retraite. Leur parcours est différent, elles ont opéré le regroupement familial, elles sont souvent veuves ou divorcées, certaines sans enfants. Elles font partie des « personnes les plus économiquement défavorisées. ». De plus la rupture de la vie commune peut les priver du droit de séjour dans le cadre de regroupement familial.

De manière générale, les personnes âgées souffrent d'une méconnaissance importante des dispositifs, des aides possibles, des droits et des interlocuteurs susceptibles de leur apporter une aide ou des informations. Cette difficulté d'accès à la connaissance des droits est renforcée pour les personnes âgées migrantes. En effet la barrière de la langue parlée mais surtout écrite, la méconnaissance des rouages de l'administration française, l'absence d'aide de l'entourage renforce chez cette population les difficultés d'accès aux droits et aux soins.

La situation financière à l'âge de la retraite est le plus souvent précaire. Pourtant le motif financier a été la raison de leur émigration. En effet leur parcours professionnel est morcelé, ils ont connu de nombreux employeurs parfois même dans plusieurs régions de France. Ils ont occupé des postes d'ouvrier sans qualification pour la plupart, certains ont connu des périodes de chômage, des arrêts de travail souvent dus à des accidents de travail. La reconstitution de leurs carrières afin de permettre l'accès aux droits à la retraite est difficile, les personnes n'ont pas toujours gardé leurs fiches de paie, ils n'ont parfois pas été déclarés, les entreprises ont depuis fermé rendant impossible la justification de leur travail. Leurs revenus ont été faibles du fait des postes occupés. Ils reculent parfois l'âge de la retraite quand leur état de santé le leur permet afin de bénéficier de trimestres supplémentaires, permettant d'augmenter très légèrement le montant de leur retraite.

Les ressources qui leur restent sont justes suffisantes pour payer le loyer et subvenir aux dépenses courantes sans excès, le peu qui leur reste, s'il en reste, est envoyé au pays.

Si certains bénéficient du droit à la retraite, le montant de celle-ci n'est pas très élevé pour la plupart. Du fait des difficultés à reconstituer leur carrière, nombreux sont ceux qui bénéficient de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA depuis janvier 2006 minimum vieillesse avant). Pour en bénéficier il faut être âgé de plus de 65 ans - 60 ans en cas d'inaptitude au travail - et justifier d'une résidence stable et régulière en France.

Le montant de l'ASPA est fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2007** par mois à :

- **636 € 29** pour une personne seule
- **1 114 € 51** pour un couple.

*En France, un individu est officiellement considéré comme «pauvre» quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 645 euros.*

*On considère un montant de 180 € par personne un minima pour subvenir aux besoins alimentaires.*

Les conditions de logement augmentent leurs difficultés, ils vivent dans des foyers de travailleurs type Sonacotra, Arelli , et en logement diffus souvent des meublés, des chambres. Il est à noter que seuls 2% des immigrés vivent en foyer de travailleurs et que ceux-ci sont peu adaptés au vieillissement (chambres communes, sanitaires collectifs...) et les conditions de vie dans ces foyers sont très précaires ne permettant pas une retraite sereine et heureuse.

Les logements diffus sont souvent des meublés sans eau, sans chauffage gérés par des marchands de sommeil. La France a mis en place une lutte contre ce type de logement qui entraîne des conditions de vie insalubres pour un loyer souvent onéreux par rapport au type de prestations.

Peu d'hommes seuls vivent en habitat à loyer modéré du fait des difficultés d'accéder à ce type de logement (liste d'attente, loyer encore trop onéreux...).

Leur vie sociale est quasi inexistante. Elle se limite à la famille pour ceux que cela concerne. Ces personnes effectuent des va et vient entre le pays d'accueil et le pays d'origine, la fréquence des voyages est souvent liée aux ressources financières. Pour limiter les frais, elles effectuent souvent le voyage en car, un voyage de plusieurs jours pour des personnes de 80 ans et plus.

Généralement ces personnes sortent peu, les lieux fréquentés se limitent le plus souvent au marché et au café pour les hommes, elles restent dans le cercle «communautaire», elles participent peu à des activités associatives parce qu'elles ne les connaissent pas et surtout parce qu'elles ne correspondent pas à leurs attentes et à leurs possibilités financières. L'isolement marque fortement ces personnes.



Leur santé porte aussi les conséquences de leurs parcours migratoires. Ils présentent une usure physique précoce, ils ont eu des conditions de vie et de travail souvent très difficiles qui laissent apparaître des problèmes de santé vers 50 - 60 ans, soit 10 ans plus tôt que la population âgée en France.

Leurs problèmes de santé sont liés aux mauvaises conditions de logement, aux carences alimentaires, aux affections respiratoires et aux problèmes de santé buccodentaires. Outre les accidents de travail, ils souffrent de diabète, d'hypertension, d'arthrose, de cholestérol, de troubles digestifs, mais aussi, ce que l'on a tendance à occulter, de problèmes psychologiques liés au déracinement, au sentiment de vie sacrifiée, à leur faible intégration dans le pays d'accueil.

De plus le recours aux soins est curatif et souvent, en cas d'urgence extrême. Il est très rarement préventif.

Même si le système de soins français permet une couverture sociale, la prise en charge n'est pas totale et nombreux sont ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir une mutuelle souvent très onéreuse. La mutuelle permet le financement du ticket modérateur des soins (le reste à charge de la personne).

Principalement l'accès aux droits dépend de l'assurance maladie, pour y prétendre il convient d'avoir cotisé un certains nombres d'années. Pour les personnes qui ne bénéficient pas de ces droits, il existe la Couverture Maladie Universelle (CMU) qui permet l'accès à toutes personnes résidant en France de manière stable et régulière. Avec la CMU les personnes sont redevables du ticket modérateur (part non prise en charge par l'assurance maladie). Pour pallier cette difficulté, la CMUC permet d'avoir une complémentaire santé, cela permet l'accès aux soins sans dépense à charge et sans avance de frais.

Elle est soumise à des conditions de ressources, de résidence. Sont pris en compte les revenus réellement perçus et non les revenus fiscaux. Les soins sont pris en charge à la seule condition que les professionnels de santé respectent les tarifs de sécurité sociale et n'appliquent pas de dépassement d'honoraires.

L'apparition de la maladie et surtout de la dépendance nécessite une prise en charge sanitaire mais surtout médicosociale importante pour apporter une aide aux actes essentiels de la vie quotidienne : entretien du logement, faire les courses, préparer les repas puis pour l'aide à la toilette.

La politique envers les personnes âgées tente d'apporter les réponses nécessaires au maintien à domicile par différents types de services :

- Service d'aide à domicile : entretien du logement, aide aux courses, aux démarches administratives...
- Service de soins infirmiers à domicile : pour une aide à la toilette partielle ou totale.
- Service de restauration sur site ou en port à domicile.
- Des logements adaptés, type foyer logement.

Puis quand la dépendance devient trop lourde à domicile, la dépendance physique, mais aussi la dépendance psychique liée aux démences séniles et notamment à la maladie d'Alzheimer, l'entrée en établissement adapté à cette prise en charge s'avère nécessaire comme les maisons de retraite, car la personne ne peut pas rester seule à domicile.

Nombreuses sont les personnes immigrées qui n'ont pas accès à ces services:

- Du fait de leur méconnaissance de l'existence de ce type de services.
- Du coût financier que cela représente et l'impact sur leurs faibles ressources même si des aides financent ces services : l'APA, l'aide sociale.
- De la difficulté pour elles comme pour de nombreuses personnes âgées d'accepter l'aide, de permettre à une tierce personne d'entrer dans leur intimité, intimité de leur logement mais encore plus lors de l'intimité corporelle. Sentiment renforcé pour les personnes immigrées de confession musulmane où le rapport au corps est très important. Comment accepter pour un homme d'être lavé par une autre femme que son épouse ?

De plus comme toutes les personnes âgées, la dépendance est niée. Les personnes, en acceptant l'aide, reconnaîtraient leur dépendance. La dépendance est souvent niée ce qui amène ces personnes à vivre dans des situations très difficiles notamment du fait d'une absence d'hygiène.

- De la non adaptation des services, les repas ne sont pas adaptés à leurs goûts culinaires et à leur religion, on connaît l'importance du repas à cet âge de la vie. Elles ne peuvent se comprendre avec les aides à domicile, comment alors expliquer ce qu'on attend de la personne quant au ménage ?

Peu de services de soins à domicile permettent une prise en charge par un soignant qui effectue la toilette du même sexe, cette profession est encore fortement féminine.

De manière générale, les personnes âgées souffrent d'une méconnaissance importante des dispositifs, des aides possibles, des droits et des interlocuteurs susceptibles de leur apporter une aide ou des informations. Cette difficulté d'accès à la connaissance des droits est renforcée pour les personnes âgées migrantes. En effet, la barrière de la langue parlée mais surtout écrite, la méconnaissance des rouages de l'administration française, l'absence d'aide de l'entourage, renforce chez cette population les difficultés d'accès aux droits et aux soins.

De plus, les lois françaises stipulent des critères quant à l'obtention des droits pas toujours compatibles avec le mode de vie des vieux migrants (résidence alternée entre la France et le pays d'origine) notamment l'obligation de résidence pour l'obtention de l'allocation solidarité aux personnes, la couverture maladie universelle.

Les retraités immigrés ont le plus souvent des conditions de vie précaires du fait d'une difficulté d'accès aux droits et aux soins. Ces conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles avec la vieillesse et surtout avec la maladie et la perte d'autonomie nécessitant une prise en charge médico sociale et sanitaire.



## **Quelques exemples d'interventions sociales face à l'habitat insalubre**

***Fabienne PISTOUILLE***

*Assistante sociale au Service de Rénovation Urbaine  
Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Montauban, France*

### **Introduction**

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU), engagé en 2003, a pour objectif la réhabilitation du cœur de ville de Montauban. Dans ce cadre, une mission d'accompagnement social liée au relogement a été confiée au CCAS.

Celle-ci a révélé la situation précaire d'immigrés âgés vivant seuls en habitat diffus. En effet, ils vivaient dans des logements insalubres et leurs conditions de vie étaient particulièrement dégradées (ressources faibles, budget important consacré à la famille restée au Maroc, santé fragile, etc).

Il s'agit de ceux pour qui l'avancée en âge s'accompagne généralement d'une fragilisation physique et sociale, et que le risque d'invisibilité, engendré par ce type d'habitat, peut aggraver la situation d'isolement et le sentiment de solitude.

Travailler uniquement sur le logement ne suffisait pas à prendre en compte les problématiques sociales et humaines de ces personnes âgées.

C'est à travers l'exemple d'une action collective que nous illustrerons le fait de restaurer la dignité humaine à des individus qui sont dans une démarche de « survie » depuis de nombreuses années.

Toutefois, cette intervention n'a été possible qu'après la mise en place de certains outils adaptés.

## **I. Un territoire d'intervention : le cœur de ville de Montauban**

### **1. Environnement départemental**

Montauban est situé dans le Sud Ouest de la France dans le Département du Tarn et Garonne. Cette ville s'est construite essentiellement autour de Toulouse, grande agglomération, qui rassemble le tiers de la population régionale. Cette dernière compte au 8 mars 1999 environ 206000 habitants. Il s'agit d'un département rural et l'agriculture représente une activité importante.

Les indicateurs de ressources sont faibles, le revenu moyen étant le plus bas de Midi-Pyrénées (avant dernier rang). Avec 55000 habitants, l'unité urbaine de

Montauban vient au quatrième rang en Midi-Pyrénées après Toulouse, Tarbes et Albi.

**On dit de Montauban qu'elle est « la plus rose des villes roses »**

## **2. Plus particulièrement, le cœur de ville**

La population du Cœur de ville compte 2527 habitants, pratiquement stables. Il concentre un patrimoine architectural très riche.

Il se compose de rues essentiellement piétonnes qui convergent toutes vers la place centrale : la Place Nationale.

Néanmoins, force est de constater que, depuis plusieurs décennies, on assiste à :

- une dégradation du patrimoine architectural,
- une vacance importante des logements (15% pour le secteur de la Place Nationale) mais aussi des locaux d'activité,
- un habitat dégradé (environ 38% des logements sont insalubres ou indécents sur la Bastide) et
- une paupérisation avérée de la population.

Par rapport au secteur de la Place Nationale, quelques chiffres sont importants à souligner pour mieux comprendre les difficultés sociales rencontrées par la population qui l'occupe.

On constate :

- Une forte proportion de personnes seules (33%)
- Un taux de chômage de 22,7% sur ce secteur
- Le nombre de logements sociaux (HLM) est faible (8% du parc total).

## **II. La mission de Rénovation Urbaine fait apparaître un public méconnu**

### **1. La reconquête urbaine du quartier prioritaire à travers le projet de renouvellement urbain**

#### **a. Quelques mots sur la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la Rénovation Urbaine du 01. 08. 2003**

Elle vise essentiellement :

- La réduction des inégalités sociales et des écarts de développement entre les territoires.
- La rénovation des quartiers en difficulté et le développement économique des quartiers prioritaires.

Elle réaffirme la nécessité de ***lutter contre l'habitat indigne.***

**b. Quelques mots aussi sur le plan de cohésion sociale dit plan Borloo du 30.06.2004**

Nous retiendrons un objectif prioritaire :

- ◆ Faciliter l'accès aux droits pour tous.

Le lien entre les deux lois est cette *vision globale de la ville* à travers ses *territoires* mais aussi à travers sa *population* et les *interventions sociales* s'y *rapportant*.

**c. L'exemple de Montauban**

C'est à partir de 2003, que la ville s'engage à travers un projet global de renouvellement urbain. La volonté est de reconquérir les deux quartiers prioritaires de la ville (Quartiers EST et Cœur de ville) qui regroupent à eux seuls 8600 habitants sur près de 51855 habitants.

- ◆ Sur le plan du bâti

L'objectif, sur le Cœur de ville, est de renforcer la lutte contre l'insalubrité et les marchands de sommeil, de construire 100 logements sociaux supplémentaires sur ce territoire et d'accompagner socialement le relogement de ces « mal logés ».

- ◆ Sur le plan du social

3 objectifs sont à retenir :

- la mise en place des mesures d'accompagnement social des populations fragiles de façon plus structurée,
- la diversification et la coordination des actions en faveur des personnes âgées pour assurer leur maintien en cœur de ville,
- la promotion de la mixité sociale.

**2. un public émergent et captif des marchands de sommeil : les travailleurs migrants vieillissants**

**a. La mission d'accompagnement social confiée au CCAS**

En Mai 2004, le service de Rénovation Urbaine est créé au CCAS. Il est chargé de l'accompagnement social et de relogement des personnes habitant dans des logements délabrés. Il est à noter que le tissu associatif est quasi-inexistant sur ce secteur.

A travers les 25 immeubles traités, plus de 60% étaient occupés par des personnes de 55 ans et plus, isolées, anciens travailleurs agricoles, vivant seules et issues de la communauté marocaine, 95% sont des hommes et 70% d'entre eux sont retraités. Tous ont été relogés ou sont en cours de relogement.

Ces personnes âgées étaient souvent inconnues des services sociaux. Antérieurement au projet de Rénovation Urbaine, elles ne rencontraient pas de

travailleurs sociaux alors qu'elles avaient des besoins liés à l'âge, au logement, à l'accès aux droits, etc. C'est le relogement qui les a rendues « visibles ».

**b. Plus spécifiquement, le public des marocains isolés vieillissants issus de l'agriculture ayant travaillé sur le Département**

Dans le département du Tarn et Garonne, ce sont beaucoup d'hommes qui sont venus dans les années 70, sous contrat saisonnier, travailler dans les divers secteurs de l'agriculture en tant qu'ouvrier agricole. On les retrouve donc essentiellement dans les vergers, les vignes, le maraîchage, etc. Malgré le vote d'une loi autorisant le regroupement familial en 1976, tous n'ont pas fait ce choix.

Par cette voie, le projet migratoire jusqu'alors provisoire est devenu définitif. Certains ne réunissaient pas les conditions nécessaires pour le regroupement familial (contrat saisonnier, etc). D'autres ont préféré que leur famille reste ancrée dans la culture du pays d'origine et n'ont pas fait cette demande.

Enfin, la plupart avaient l'idée que leur immigration serait provisoire.

◆ Au niveau du logement :

On constate qu'il n'y a pas eu de structure d'habitat collectif sur le Tarn et Garonne. Ces foyers de type Sonacotra, mis en place dans la région autour de Toulouse ne se sont pas implantés sur notre département.

En effet, les personnes travaillant dans l'agriculture, étaient logées chez l'employeur et perdaient cet habitat lorsqu'elles perdaient cet emploi. Le passage à la retraite et plus récemment le chômage (lié à la crise agricole dans le département), a drainé ces personnes vers le centre urbain qui est Montauban. C'est donc au moment de la retraite que ces travailleurs migrants devenus âgés accèdent à un habitat diffus (parc privé).

Néanmoins, l'accès au logement est souvent très compliqué. La plupart des migrants âgés, restés entre eux durant des années, avec peu d'accès aux institutions et aux services sociaux, issus des campagnes du Maroc (souvent ne maîtrisant pas bien le français), ont peu de connaissance des normes sanitaires liées au logement.

Tous ces éléments les rendent captifs des marchands de sommeil. On les retrouve ainsi dans des immeubles indécents ou insalubres, chez le même propriétaire et les mêmes compatriotes que lorsqu'ils étaient logés par leur employeur.

De plus, les logements insalubres permettent souvent à ces personnes d'avoir des loyers peu élevés (par rapport aux loyers pratiqués en France). Ainsi, ils pouvaient continuer à envoyer de l'argent au pays pour leur famille.

***Leurs conditions de vie en France restent précaires, car nombre d'entre eux « survivent » en France pour pouvoir assumer leur rôle de chef de famille.***



Il apparaît donc que le travail social est complexe avec un public dont les ressources sont précaires, qui est dans une identité de « va et vient » entre son pays d'origine et celui d'accueil, qui est en train de vieillir, de s'isoler et dont l'accès aux droits reste très limité.

### **III. Un outil spécifique : l'atelier collectif de mémoire pour mieux répondre à des besoins sociaux**

#### **1. les limites du travail social individuel avec un public en grande précarité**

##### **a. Des besoins sociaux liés à la vieillesse**

Le vieillissement est perçu comme une *succession de ruptures* plus ou moins importantes qui ont des répercussions sur le réseau relationnel. La perte du statut professionnel a engendré parfois une diminution des réseaux de sociabilité. Il s'agit d'une rupture qui est souvent vécue comme une période de vie particulièrement douloureuse. Certains travailleurs migrants peuvent vivre leur inactivité non pas comme une récompense mais comme une sorte de mise à l'écart de la société dans laquelle ils ont vécu, qui a construit leur identité et qui légitime le fait de rester en France.

Au-delà de ce sentiment de rétrécissement de liens sociaux, la retraite est l'heure des bilans, d'un retour sur la vie écoulée, sur les choix qui ont été faits, etc.

Dans ce contexte, le relogement vient apporter un bouleversement supplémentaire et il vient une fois de plus réinterroger le projet de départ et bouleverser les repères établis.

##### **b. Des besoins sociaux liés aux spécificités de ce public**

Un autre élément est à prendre en compte : ces personnes vivaient en France souvent dans les mêmes immeubles avec un réseau de solidarité et d'entraide. *Le relogement s'est souvent fait de façon diffuse sur l'ensemble du centre ville et ce réseau social risquait de continuer à se déliter.*

Enfin, le relogement était souvent vécu dans la souffrance car il engendrait, parfois, une augmentation du loyer (pour un logement plus petit dans de nombreux cas) au profit d'un logement aux normes sanitaires correspondant au pays d'accueil.

Il semblait donc important de donner à ce public les informations nécessaires pour comprendre le Projet de Rénovation Urbaine, de bien expliquer la lutte contre l'habitat indigne et l'accès aux droits fondamentaux de citoyens français.

Le travail individuel ne pouvait donc pas répondre à certaines des attentes énoncées précédemment. *L'accompagnement social de ce public passe aussi par une prise en compte collective.*

## **2. une passerelle vers un accès aux droits fondamentaux et une dédramatisation des institutions**

Cette action collective s'est mise en place avec le Centre AMAR qui est une association montalbanaise qui a une fonction de CADA (accueil des demandeurs d'asile) et de centre ressource autour de la question de migrants.

### **a. Les objectifs de départ sont de :**

- Permettre à des personnes relogées de maintenir un lien communautaire.
- Favoriser connaissances et échanges autour de la culture marocaine.
- Etablir un recueil de récits, photo, etc. autour de l'immigration marocaine.
- Permettre aux personnes âgées fragilisées l'accès aux droits fondamentaux.

### **b. Les objectifs opérationnels sont les suivants :**

- Interventions de techniciens sur les règles d'habitat, mise en place d'une plaquette, orientations vers l'accès aux soins, etc.
- Recueil de la parole des habitants par l'intermédiaire d'un interprète et d'une psychologue interculturelle, comme professionnels repérés « facilitateurs ».
- Recherche des actions possibles en cohérence avec les besoins exprimés (exemple des jardins familiaux, de repas conviviaux, de rencontres d'autres personnes âgées sur d'autres territoires, de visionner un film, etc).
- Recherche de l'adhésion et de la confiance des personnes.

Il s'agit d'un moment d'écoute et de possibilité d'expression de besoins spécifiques pour un public longtemps repéré comme étant dans une « *non demande* » d'accompagnement.

C'est aussi et surtout un lieu qui permet de voir ces personnes non pas par leurs manques et leur précarité (argent, logement, etc.) mais par leurs potentiels, leurs ressources. Il s'agit de leur *redonner une place* dans l'espace public.

### **c. Objectifs atteints à travers l'atelier collectif**

- Rupture de la solitude et augmentation de la fréquentation.
- Espace de parole repéré pour parler de ses difficultés et de son parcours de vie.
- Meilleure compréhension du projet de Rénovation urbaine, de la réalité locative et une adhésion à certaines nouvelles normes sanitaires liées au logement.
- Sentiment de respect et émergence d'une valorisation de l'image de soi.
- Dédramatisation des administrations et des institutions.
- Relation individuelle avec le travailleur social distancié au profit du collectif.

On constate que ces hommes souvent décrits comme « silencieux », sans aucune demande au départ du projet, commencent à aller vers les institutions. De plus, le « bouche à oreille » a fonctionné puisque de nouvelles personnes viennent aux ateliers et un travail de prévention de situations de grande précarité a pu se faire.

### **3. une nécessité de formation en relation interculturelle**

L'action collective a nécessité l'intervention d'un *interprète et médiateur* ainsi que d'une *psychologue interculturelle* afin d'accompagner les difficultés exprimées par le groupe et de pratiquer une démarche d'« *aller vers* » en créant des outils adaptés.

La question des travailleurs migrants âgés est bien au-delà du logement, mais c'est par celui-ci que l'on a pu identifier un public méconnu dont les *problématiques sont à la croisée des interventions sociales*.

En préalable à l'action menée, il est important de rappeler qu'une formation interinstitutionnelle s'est mise en place sur la ville de Montauban. Elle visait la formation des acteurs de terrain intervenant sur ce secteur d'avoir un langage commun autour de la relation interculturelle.

Cette démarche permet de se décentrer de nos propres représentations sur la culture de l'autre et de créer ainsi un espace de négociation permettant un travail social en adéquation avec les besoins exprimés par les personnes.

En parallèle, des thèmes de conférences ont été organisés autour de publics immigrés résidant sur le Cœur de ville depuis plus de deux ans.

C'est dans cette série de témoignages et de recherches que M. Omar Samaoli est venu intervenir sur la thématique du vieillissement des personnes âgées migrantes.

## **IV. Conclusion :**

Il est important de souligner la nécessité d'un espace collectif pour des travailleurs migrants âgés qui sont isolés et écartelés entre deux cultures.

L'accompagnement social fait aussi apparaître le besoin de prendre en compte la personne dans sa globalité afin de l'aider à retrouver une place et une dignité. Ceci permet ensuite d'acquérir un statut de citoyen à part entière. L'accès aux droits est indispensable.

Afin de soutenir les personnes dans cette démarche d'appropriation de droits et devoirs ; il semble indispensable :

- que les professionnels soient formés à l'approche interculturelle,
- qu'un travail de réseau puisse se développer,
- qu'il y ait une forte implication institutionnelle.

Aujourd'hui, cette action a permis de repérer ce public et de le rendre visible. De plus, la réflexion et les actions de terrain se poursuivent et une plate forme régionale sur la question des travailleurs migrants vieillissant est en train de se concrétiser.

## **Vie sociale et difficultés d'un public méconnu : Les retraités MRE de l'agriculture**

***Abdellatif EL YAGOUBI***

*Traducteur Interprète Assermenté Expert  
près les tribunaux Médiateur Co-animateur  
interculturel, Montauban, France*

*Dans la ville de Montauban, une action est menée auprès des vieux migrants, un public méconnu, les retraités MRE de l'agriculture.*

### **I. Contexte de l'action**

- *Promoteur de l'action :*  
Le CCAS ville de Montauban
- *Opérateur de l'action :*  
L'association AMAR
- *Partenaire et financeur de l'action :*  
Le Service de Développement Local
- *Cadre de réflexion :*  
Accompagnement social lié au relogement des personnes concernées par la Rénovation Urbaine du centre ville.
- *Objectifs généraux :*
  - Permettre à des personnes relogées de maintenir un lien communautaire.
  - Favoriser la connaissance et l'échange autour de la culture marocaine dans un contexte convivial (ex : repas, échanges sur l'écriture, calligraphie, photos, films, etc.).
  - Accès aux droits fondamentaux : explications et accompagnement par des travailleurs sociaux (préfecture, médecin, ..)
  - Etablir un recueil de récits, photos, etc. autour de l'immigration marocaine. Un travail sur la mémoire et les histoires de vie.
  - Organiser une exposition finale transversale à tous les quartiers, âges, nationalités.

### **II. Public concerné**

Ces ateliers concernent des « vieux migrants » personnes âgées retraitées, d'origine marocaine, qui ont été rencontrées dans le cadre de la Rénovation Urbaine ou de la lutte contre l'insalubrité. Elles ont été relogées. Ce sont essentiellement des hommes écartelés entre leur culture d'origine et celle du pays d'accueil qui ont travaillé dans l'agriculture.

Ils ne présentent aucun problème de comportement mais leur accès aux droits se fait difficilement. Ils ont eu un réseau social de proximité solide et une solidarité importante, qui a pu s'effriter suite au déplacement.

Ils sont très peu connus, non demandeurs des services sociaux ou institutions.

### **III. Objectifs opérationnels**

#### **1. Recueil de la parole des habitants par l'intermédiaire d'un interprète et d'une psychologue interculturelle, comme professionnels repérés « facilitateurs » :**

Le rôle de l'interprète est important. En effet, au delà de la simple traduction des termes et des mots, il s'agit de servir de passerelle entre deux cultures et de faciliter le dialogue. Le problème de la langue constitue un handicap majeur pour ces personnes. Dans leur vie, au quotidien, elles ne sont pas en mesure de s'informer ou de communiquer avec la population du pays d'accueil. Leurs contacts sont de ce fait très rares, surtout dans le milieu rural.

#### **2. Recherche d'actions possibles en cohérence avec les besoins exprimés :**

Cette action part d'un fort sentiment de solitude et d'une volonté de créer un *espace de convivialité*.

Dans ce lieu, ils peuvent s'exprimer dans leur langue maternelle et de ce fait ils retrouvent leur *dignité* et surtout renouent avec leur culture à travers la musique, les contes, les proverbes, la cuisine, les traditions ...

Les retraités MRE ont passé une grande partie de leur vie dans l'isolement, laissant toute la famille au pays. De ce fait ils n'ont pas connu une vie familiale riche en communication et en « *transmission* » entre générations.

Lors des ateliers mémoire, ils expriment un besoin de parler et de partager leurs expériences en mettant l'accent sur le manque de compréhension dont ils sont victimes, par ceux qu'ils ont laissés au pays...

*« Les autres pensent que nous sommes ici parce que nous sommes bien et que tout va bien, nous avons de l'argent et nous n'avons pas à nous plaindre ».*

Les ateliers proposés peuvent permettre cette transmission. Ce souhait a même été exprimé par certains (Exemple de Monsieur B : il faut parler aux jeunes et leur expliquer, pour qu'ils connaissent la vraie histoire et la sorte d'injustice que nous avons subie »).

Le cadre de ce lieu reste à développer avec la perspective d'ouverture d'un café social.

### **3. Sentiment de respect et émergence d'une valorisation de l'image de soi :**

Le fait d'être écouté et considéré, non seulement en tant que « *force de travail* » épuisée et donc « inutile » (dans le pays d'accueil), ni uniquement comme « *une source de financement* » (pour la famille au pays d'origine) mais en tant que personne qui a une certaine expérience et savoir faire (connaissance de la nature, écologie, terre, arbres..) contribue à une valorisation individuelle et celle du réseau de la personne.

Nous avons beaucoup à apprendre de nos « vieux migrants » qui, lorsque les conditions le permettent (écoute, expression dans la langue maternelle...) prennent, tour à tour, le rôle de celui qui sait et qui apprend aux autres (exemple : projet de mise en place de jardin familial : visite avec quelques personnes retraitées qui ont des connaissances en la matière, etc.) ou celui qui écoute attentivement.

### **4. Recherche de l'adhésion et de la confiance des personnes**

Il s'agit de personnes sensibles à la parole donnée, qui établissent des relations basées sur la confiance.

Lors des ateliers de mémoire, des personnes ont manifesté leurs difficultés à effectuer certaines démarches (auprès de la préfecture, du médecin traitant ou du tribunal). Nous avons alors proposé de les accompagner dans leurs démarches. Ces propositions les rassurent et ont le mérite de leur permettre de comprendre leur situation et les chances d'aboutissement de leurs démarches. Du fait qu'elles ne savent ni lire ni écrire, elles n'ont pas pu faire valoir tous leurs droits et souvent elles expriment leur déception et l'injustice dont ils ont été victimes.

### **5. Interventions de techniciens sur les règles de l'habitat :**

L'invitation d'un technicien spécialiste des règles de l'habitat à ces ateliers permet le contact direct avec le public concerné par le problème de l'insalubrité. Il leur explique et les renseigne sur les règles (le contrat de bail, les droits et obligations des parties, ...). Il se met par ailleurs à leur disposition pour des rendez-vous individuels afin de procéder à l'examen de la situation de chacun.

Ces règles sont aussi résumées sous forme de « fiche conseils » (en français traduite en arabe) permettant une orientation vers l'accès aux soins, aux droits... L'action collective devient alors une passerelle entre les institutions et ces personnes.

#### **3. Objectifs atteints :**

- Rupture de la solitude et augmentation de la fréquentation.
- Espace de parole repéré pour parler de ses difficultés et de son parcours de vie.
- Investissement du Centre AMAR et repérage des animateurs : initiatives individuelles ou collectives (repas, thé,...).

- Déramatisation des administrations et des institutions : à l'occasion de rencontres avec les assistantes sociales (MSA), les personnels de la Mairie (service d'hygiène) ...



## **Appui aux intervenants sociaux dans l'accompagnement des demandes des vieux migrants**

**Sylvie DJEDDAH**

*Psychologue interculturelle  
Toulouse, France*

### **Introduction**

Le but de cette communication est de présenter une action de terrain, ses développements, les réflexions qu'elle a suscitées, les besoins qui en ont émergé et les propositions d'action en cours d'élaboration.

Le thème général qui nous intéresse est le suivant : « Les travailleurs sociaux qui s'occupent de vieux migrants marocains du secteur agricole dans la région Midi-Pyrénées sont confrontés à des souffrances psychologiques qui bloquent les possibilités d'action et la recherche de solutions »

L'action de terrain – une formation aux problématiques interculturelles auprès d'Assistants Sociales de la Mutualité Sociale Agricole de la région Midi-Pyrénées – a donné lieu à des réflexions et a permis d'identifier des besoins, en particulier concernant la population des vieux migrants avec laquelle travaillent les Assistants Sociales. C'est de l'expression de ces besoins que sont issues les actions proposées.

Dans un premier temps, je me permettrai de présenter les spécificités de mon travail selon les deux axes principaux qui les caractérisent : d'une part la formation de travailleurs sociaux, et d'autre part la prise en charge psycho-sociale de patients migrants.

Ceci permettra de présenter de façon détaillée l'action de formation entreprise auprès de la Mutualité Sociale Agricole. Cette action comprend – dans un souci de pérennisation et d'approfondissement de la formation – la mise en oeuvre d'une recherche-action de terrain qui est actuellement en cours, et dont nous allons détailler les différents axes et thèmes de recherche. C'est à partir de ces thèmes et des questions qu'ils ont suscitées qu'ont pu être identifiés des besoins spécifiques en direction de vieux migrants MRE, pour lesquels je présenterai les actions proposées.

### **I. Psychologue interculturelle :**

L'objectif général de mon travail en tant que psychologue interculturelle est celui de tenter d'améliorer les conditions de vie des migrants en France, selon deux axes et deux spécialités :

1. Tout d'abord une partie de mon activité est dédiée à la formation interculturelle de travailleurs sanitaires et sociaux qui, de par leur travail de terrain, sont confrontés à des publics d'origines culturelles variées. Il s'agit de formations dont le but principal est celui d'améliorer les pratiques, les relations et d'une manière générale, la communication interculturelle. En effet, les acteurs intervenant au niveau social auprès de personnes de cultures différentes sont souvent confrontés dans leur pratique à des questionnements, la nécessité de se positionner face à des problématiques qui sont parfois difficiles et qui engagent la différence culturelle. L'enjeu est de faciliter une réflexion sur soi-même et sur l'autre afin d'acquérir les compétences suffisantes à une véritable rencontre interculturelle. Cette rencontre et ses échanges ne peuvent être positifs que si l'on est en mesure de relativiser les codes culturels de l'autre par rapport à son propre ancrage culturel, d'identifier les comportements ethnocentriques, les stéréotypes, les raisons du conflit, l'origine de l'incompréhension et de travailler sur les a priori pouvant altérer les relations.

En ce qui concerne l'aspect santé, les formations visent à mettre en perspective le rapport au corps, à la maladie, à la santé et à la maladie mentale, ainsi que le rapport à la mort dans les différentes religions, toujours dans le but de faciliter les relations, les pratiques et la prise en charge de patients ou d'usagers migrants.

2. Le deuxième axe de mon travail en tant que psychologue interculturelle est la prise en charge psycho-sociale de personnes migrantes, la poursuite d'une réflexion et d'une formation personnelle autour de cette question dans différents contextes. Notamment, j'ai eu le privilège de participer au projet d'envergure mis en place par l'Organisation Internationale pour la Migration au Kosovo<sup>2</sup>. Ce projet a donné lieu à la poursuite d'une vaste réflexion et à la construction de modèles d'action très riches dans les situations où la migration et l'exil sont à l'origine de conflits et sources de souffrances. C'est également auprès de l'Unité d'intégration psychosociale et culturelle de l'Organisation Internationale pour la Migration de Rome que j'ai pu approfondir la méthodologie de prise en charge psychologique des migrants selon le modèle de son Directeur, Monsieur Natale Losi.

Présentation de l'action menée auprès de la Mutualité Sociale Agricole :

En 2006, la Mutualité Sociale Agricole de la Haute Garonne, qui est l'organisme qui centralise en France toutes les prestations sociales (santé, famille, retraite, action sociale) pour les agriculteurs, a souhaité former un groupe d'Assistantes Sociales, dont les bénéficiaires sont pour beaucoup des travailleurs agricoles

---

2- Voir à ce sujet les deux parutions suivantes :

[http://www.forcedmigration.org/psychosocial/papers/WiderPapers/iom\\_notebook1.pdf](http://www.forcedmigration.org/psychosocial/papers/WiderPapers/iom_notebook1.pdf)

[http://www.forcedmigration.org/psychosocial/papers/WiderPapers/iom\\_notebook3.pdf](http://www.forcedmigration.org/psychosocial/papers/WiderPapers/iom_notebook3.pdf)

marocains. Afin de pérenniser la formation et d'en concrétiser les contenus, le souhait était celui de poursuivre le travail sous forme d'une recherche-action de terrain, sur toute l'année 2007. Cette action est donc en cours à l'heure actuelle.

## **II. La formation :**

La formation s'est déroulée en deux temps, sur deux modules :

- DIVERSITE CULTURELLE ET INTERVENTION SOCIALE : acquérir des compétences interculturelles,
- CULTURE ET SANTE : comprendre le rapport culturel à la maladie.

Les objectifs décrits plus haut ont guidé le travail de réflexion tout au long des quatre sessions de formation au cours desquelles il s'est agi de créer et de susciter une dynamique de réflexion aussi créative et modeste que possible, sans apporter de solutions et de réponses préfabriquées. La conviction que la formation avait atteint son but s'est fondée sur le cri du coeur d'une des participantes, le dernier jour de formation : « en fait, je me rends compte que je ne sais rien ! ». Nous pouvions être rassurées, les certitudes, les a priori étaient levés, les réponses toutes faites n'étaient plus à l'ordre du jour.

C'est à partir de ce moment-là que la demande originale de la MSA de pérenniser, d'approfondir, de consolider ce travail afin de proposer des dispositifs adaptés aux migrants au travers de la recherche-action a pu débiter et se mettre en place.

## **III. La recherche-action :**

Le groupe d'assistantes de service social concerné par la formation intervient sur quatre secteurs géographiques différents du territoire de Midi-Pyrénées. Les spécificités de chaque secteur, avec ses réalités différentes, ont fait émerger des problématiques qui révèlent des réalités de terrain très diverses. C'est à partir de celles-ci que les quatre groupes de travail ont élaboré leurs thèmes de recherche.

Avant de les présenter, il est important de souligner les intérêts multiples de ce type d'action :

- permettre d'élaborer et d'organiser la réflexion grâce à une méthodologie de recherche de type universitaire dont l'intérêt principal est celui de pouvoir communiquer les résultats à d'autres professionnels,
- travailler à partir des problématiques de terrain,
- mettre en place des actions pratiques qui répondent aux besoins des migrants et à leur vie en France,
- pouvoir en vérifier l'efficacité et la pertinence.

À l'heure actuelle, les questions de recherche sont encore en cours d'élaboration et ne sont donc pas arrêtées. Cependant, je vous en livre les orientations, sachant

que l'objectif qu'elles partagent est celui de repenser et d'adapter les pratiques professionnelles dans l'accompagnement des migrants.

#### **IV. La formation pratique aux démarches administratives :**

Une des particularités de la vie dans la société française, sans nul doute, est l'obligation quasi quotidienne de se confronter aux démarches administratives. Classement de papiers, renvoi de papiers dûment remplis à telle ou telle administration, archivage, etc. Ce type d'activité peut atteindre des proportions difficiles à affronter pour tout un chacun et devenir insurmontable pour des personnes parlant peu ou mal le français, souvent illettrées et qui expriment des difficultés considérables face à cette réalité. A son tour, cette difficulté a des répercussions négatives sur les administratifs qui gèrent les dossiers de ces personnes. C'est une question centrale dans la vie de ces migrants.

Le sentiment d'injustice réciproque des usagers migrants et non migrants concernant l'intervention sociale : il s'agit de repérer d'un côté et de l'autre du miroir quels sont les fondements de cette incompréhension sociale, concernant l'accès aux droits. En effet, le travailleur social se trouve souvent pris dans l'étau de ce sentiment réciproque d'injustice dont il peut parfois sentir la nécessité de se justifier.

#### **V. La rupture plus ou moins brutale de l'activité professionnelle (santé, retraite, etc.) :**

Cette question interroge et révèle plusieurs niveaux caractérisant la vie des migrants : le besoin de travailler (et le besoin de main-d'oeuvre) a justifié le départ/l'abandon du pays d'origine ; de même, il a justifié la présence de migrants aux yeux du pays d'accueil ; enfin il caractérise, oriente et justifie le travail social. L'interruption d'une activité professionnelle plonge ces différents acteurs/partenaires dans des interrogations qui parfois restent sans réponses et qui sont à l'origine de doutes et d'une souffrance qui a du mal à s'exprimer.

#### **VI. Le vieillissement en foyer et l'éloignement des solidarités familiales :**

Comment se fait-il que les migrants vieillissants se maintiennent en foyer avec leurs souffrances physiques, psychiques et sociales, éloignés des solidarités familiales sur lesquelles ils pourraient s'appuyer, alors que ces lieux ne présentent aucune des caractéristiques nécessaires a minima pour leur assurer une vie et une fin de vie décentes ?

Grâce à la formation et au cours de l'élaboration de ces thèmes de recherche, les assistantes sociales ont pu exprimer que souvent la souffrance psychologique qu'elles pressentent chez leurs bénéficiaires, lorsqu'elle envahit tout, entrave les possibilités de réponse en termes d'action sociale.

## **VII. Des besoins d'écoute de la souffrance**

J'ai demandé à l'équipe de mener une petite enquête de terrain dans les différents lieux de vie des migrants et d'évaluer les besoins de soutien psychologique à leur apporter. Il en est ressorti des besoins :

- au sein des foyers (FTM) : où une grande partie des résidents vieillissants présentent des problèmes psychologiques liés à l'avance en âge, à la maladie, à la précarité, à l'isolement ;
- dans les familles : pour les mêmes motifs, mais également lorsque les codes et les valeurs de la culture marocaine confrontés à ceux de la culture française réinterrogent l'autorité et les relations entre les générations au sein de la famille.

## **VIII. Quelques exemples:**

Monsieur A : 56 ans. Il est dépressif, très maigre, il somatise. Il se plaint de maux de tête, de « choses dans la tête ». Il a besoin de parler, se fait beaucoup de soucis. Son parcours au niveau social est le reflet de ses difficultés : il a été aux ASSEDIC, puis en maladie, puis il a été Rmiste (mais ne voulait pas le rester, il voulait rester aux ASSEDIC), et enfin il a obtenu le statut d'Adulte Handicapé, et perçoit la prestation correspondante. Il est d'accord pour se faire aider par une psychologue.

Monsieur B : Il a eu un accident du travail, une hernie, a été licencié pour inaptitude au travail. Il aimait beaucoup le travail et travaillait beaucoup. On l'a orienté vers un parcours d'alphabétisation, car pour lui retrouver du travail on a jugé que c'était utile. C'était très dur pour lui, il y allait à reculons. Depuis, il a fait un infarctus, ne suit plus les cours d'alphabétisation. Il est d'accord pour voir une psychologue. Dans son cas, on peut s'interroger sur la place de la somatisation comme seule échappatoire, comme seul moyen d'expression de difficultés psychologiques qui n'ont pas été prises en compte.

Monsieur et Madame C : C'est un couple d'une soixantaine d'années. Le regroupement familial a été fait il y a une dizaine d'années. Le père avait fait venir son fils qui avait des problèmes de santé. Puis sont venues sa femme et deux de leurs filles. Monsieur C a survécu à une tumeur très grave en 1982. A l'époque, on l'avait rapatrié au Maroc, car on le pensait condamné. Le couple est très uni, les filles sont très bien élevées, elles aident la mère. Mais le fils pose des problèmes : il fait des crises, tape dans les murs, casse les portes, réclame de l'argent, etc. Le couple est d'accord pour chercher une solution avec l'aide d'une psychologue. Ce jeune semble exprimer des difficultés qui, si elles ne sont pas entendues, risquent d'évoluer soit vers la délinquance comme seul moyen d'expression, soit vers des problèmes de santé d'ordre psychosomatique.

Monsieur D : C'est un monsieur qui a une soixantaine d'années. Il a vécu en France avec sa femme et ses enfants. Il a divorcé et ses enfants ont été placés à la DDAS. Il ne les a jamais revus. Il a une pension d'invalidité. C'est un homme qui

peut être très agressif. Il fume beaucoup. Il est tout seul. Il est d'accord pour parler avec une psychologue. L'écoute d'un professionnel peut permettre de réduire son isolement et rendre possible l'acceptation des propositions des travailleurs sociaux.

### **IX. Conclusion et propositions d'action :**

Afin de répondre aux besoins exprimés et en partenariat avec les Assistantes sociales de la MSA et les associations de terrain de la région, nous proposons des dispositifs aussi diversifiés que possible qui puissent s'adapter aux différentes problématiques. L'objectif de ces actions est d'alléger les souffrances des personnes en leur offrant un lieu d'écoute. Ceci pourra permettre de favoriser le travail social des acteurs de terrain qui se trouvent devant des situations sociales bloquées par la souffrance.

### **X. Quelques propositions :**

- Ateliers d'expression artistique à visée thérapeutique dans les foyers : l'objectif étant dans un premier temps de construire une relation de confiance, de permettre l'expression de la souffrance.
- Aide psychologique individualisée : dans les Foyers pour Travailleurs Migrants, au domicile des familles, dans les maisons de quartier ou autres lieux prêts à accueillir une permanence ;
- Groupes de parole : pour surmonter l'isolement et la solitude, prendre appui sur le groupe pour partager des histoires de vie.

Je tiens à remercier la Fondation Hassan II pour son invitation et pour m'avoir permis de présenter notre travail ainsi que nos projets d'intervention dans le domaine qui nous motive, dans le but d'offrir du mieux-être aux vieux migrants qui résident dans notre région.

## La vieillesse des MRE en Belgique : émergence d'une problématique<sup>3</sup>

**Sylvie CARBONNELLE**

*Socio-anthropologue  
Université Libre de Bruxelles<sup>4</sup>*

### **I. L'émergence du questionnement relatif aux conditions de vie des immigrés âgés**

La question du vieillissement des immigrés, qu'ils soient originaires du Maroc ou d'autres pays extra ou intra-européens, est relativement récente en Belgique. Elle a émergé dans le champ social avec le constat de la présence sur le territoire d'un nombre croissant de personnes âgées issues de l'immigration, que celles-ci aient vieilli en Belgique à la suite d'une migration de travail, d'une migration familiale (essentiellement pour les femmes), ou qu'elles soient arrivées à un âge déjà élevé par le biais d'un regroupement familial, à la demande d'un de leurs enfants généralement.

S'il existe de nombreuses études relatives à l'immigration, qu'elles portent sur l'emploi, le logement, l'éducation, la participation citoyenne, etc., très peu en revanche ont abordé la problématique de l'avance en âge et ses conséquences pour ces personnes venues d'ailleurs et qui - contrairement à leur projet initial le plus souvent - ne retourneront pas y finir leur vie.

Ce manque de prise en considération des questions sociales propres à ce public est néanmoins en train d'évoluer ainsi qu'en atteste la réalisation récente d'études sur le sujet par des équipes universitaires, notamment à la demande de la Région wallonne et de la Fondation Roi Baudouin<sup>5</sup>. En outre, diverses initiatives issues

---

<sup>3</sup> *Qu'il me soit permis de remercier chaleureusement la Fondation Hassan II et Omar Samaoli de m'avoir invitée à participer à ce séminaire.*

<sup>4</sup> *Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire et Groupe de Recherche «Ages, Temps de vie, Vieillissements», Avenue Jeanne 44, 1050 Bruxelles, Belgique, scarbonn@ulb.ac.be*

<sup>5</sup> *En 2004 : Martiniello, M. (ss la dir.), Perrin, N., Les rides de l'immigration. Le troisième âge immigré en Wallonie, Rapport final, Recherche commandée par le Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Région wallonne et la Direction générale de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne, CEDEM-ULg. En 2006 : Moulin M., Casman M-Th. (ss la dir.), Carbonnelle S., Joly D., Migrations et vieillissements, Rapport d'expertise commandité par la Fondation Roi Baudouin dans le cadre de son programme Justice Sociale, GRAVITES-ULB, PSBH-ULg, CDCS.*

*(<http://www.kbs-frb.be/publication.aspx?id=193724&LangType=2060>)*

du monde politique ou du milieu associatif témoignent de cet intérêt croissant. Ainsi, signalons dernièrement la tenue de plusieurs colloques visant à circonscrire la problématique et dégager les besoins de ces populations vieillissantes afin d'anticiper la mise en œuvre de politiques aptes à y répondre, que ce soit en matière de droits sociaux, d'aides, de soins, etc.<sup>6</sup> A noter également, dans les deux principales Communautés (flamande et française)<sup>7</sup>, mais selon des perspectives et ampleurs différentes, le développement de projets variés visant le troisième âge immigré, tant dans le domaine de l'information, de l'accompagnement<sup>8</sup>, que de l'habitat - comme l'«habitat kangourou<sup>9</sup>» - ; ou encore, de projets explicitement intergénérationnels et multiculturels.

Dernier signe de cet intérêt croissant, dans le champ des médias et de la culture cette fois, je mentionnerai la réalisation récente de plusieurs films documentaires spécifiquement axés sur les trajectoires de vie des immigrés âgés (témoignages, récits de ces expériences d'exil plus ou moins heureuses et réussies) ainsi que d'expositions de photos.

Suite aux manifestations organisées dans le cadre du quarantième anniversaire de la convention bilatérale Belgique-Maroc, une « mémoire de l'immigration » a véritablement commencé à se constituer, mettant à l'honneur, en tout cas symboliquement, les aînés de la migration marocaine<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Citons entre autres les colloques «*Bien vieillir à Bruxelles : les rides de l'immigration*», organisé par les ministres en charge de l'Aide aux personnes E. Huytebroeck et P. Smet le 19 septembre 2006, et «*Femmes migrantes et vieillissement : quelles spécificités ?* », organisé par le Centre régional du Libre Examen de Bruxelles le 11 mai 2007.

<sup>7</sup> La Belgique est un Etat fédéral qui se compose de trois Communautés (flamande, française et germanophone) compétentes pour les matières relatives aux personnes : santé, aide aux personnes, enseignement, etc., et de trois Régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles-capitale).

<sup>8</sup> «*Vieillir en Flandre, vieillir à Bruxelles – Le projet « Coffre »*, coordonné par OVALLO (Overleg Platform Allochtone Ouderen), une plate-forme de concertation créée en 2003 par le «*Seniorencentrum* » et le Regionale Integratiecentrum Le Foyer. Il existe quatre versions «*culturelo-linguistiques* » du Coffre dont une destinée au public marocain.

<sup>9</sup> L'habitat kangourou, mis sur pied par l'asbl Dar Al Amal à Molenbeek met en location des logements favorisant la cohabitation multiculturelle et multigénérationnelle. Cette initiative attend cependant les moyens qui lui permettront de s'étendre.

<sup>10</sup> Signalons depuis 2004, la création de l'EMIM, Espace mémorial de l'immigration marocaine. Voir aussi dans cette perspective de connaissance et de mémoire l'excellent ouvrage composé de contributions de sociologues, historiens, spécialistes des migrations et coordonné par Nouria Ouali : *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2004.



## II. Quelques chiffres

Il peut être utile, afin de situer la question dans le contexte belge, de rappeler brièvement quelques données démographiques concernant les Marocains résidant en Belgique.

En 2005, la population de nationalité marocaine résidant légalement en Belgique représentait 81.279 personnes, soit 9,3% de la population étrangère, et moins d'1% (0,8% précisément) de la population totale<sup>11</sup>. Ces chiffres sous-estiment cependant considérablement l'importance de la population marocaine d'origine, dans la mesure où ils ne tiennent pas compte des nombreuses naturalisations qui ont eu cours depuis 1985 (Loi Gol). A titre exemplatif, en 2002, 15.832 Marocains ont obtenu la nationalité belge par naturalisation. En outre, ces données ne tiennent pas compte non plus des plus jeunes qui, bien que d'origine marocaine, sont nés belges. En effet, depuis 1984, la nationalité belge est octroyée aux enfants nés d'un mariage mixte (Moniteur Belge, 12 juillet 1984) et depuis 1991, à l'ensemble des enfants de la troisième génération (M.B, 3 septembre 1991)<sup>12</sup>.

Du point de vue de sa répartition sur le territoire, la population marocaine est regroupée diversement selon les régions. La majorité est installée à Bruxelles (50,9%), devenue le principal pôle d'attraction économique des immigrés à partir du milieu des années 1960, avec un regroupement dans certaines communes comme Saint-Josse ou Molenbeek et une concentration dans certains quartiers. Ensuite, un tiers est établi en Région flamande, dans la province d'Anvers essentiellement (32,8%); et enfin, moins d'un cinquième en Wallonie (16,3%), dans les provinces de Liège et du Hainaut, autour des anciens bassins industriels<sup>13</sup>.

En Belgique, les Marocains constituent en importance le quatrième groupe d'étrangers après l'Italie, la France, les Pays-Bas, et le premier groupe d'étrangers

---

<sup>11</sup> Source Ecodata, Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, in : Martiniello M., Vranken J. (ss la dir.), Perrin N., Van Robaey B., *La pauvreté chez les personnes d'origine étrangère chiffrée, Rapport partiel de « Pauvreté chez les personnes d'origine étrangère », Recherche commanditée par la Fondation Roi Baudouin, CEDEM-ULG et OASeS-UA, Octobre 2006, 26 pages.*

<sup>12</sup> Martiniello M., Vranken J. (ss la dir.), Perrin N., Van Robaey B., *op. cit.*, p. 7  
N.B. Il faut savoir que l'absence de données concernant la nationalité d'origine dans les statistiques de population fait actuellement débat en Belgique dans le monde politique et scientifique. Alors que de telles informations permettraient de mieux appréhender les phénomènes de discriminations ou d'inégalités entre populations « autochtone » et « allochtone », la crainte existe quant aux risques de mauvais usage politique de tels chiffres, notamment par les partis d'extrême-droite.

<sup>13</sup> Ouali, N., « Quarante ans de présence marocaine en Belgique », in : Ouali, N. (ed.), *op. cit.*, p. 22 (chiffres actualisés sur la base du rapport précité de Martiniello M., Vranken J. (ss la dir.), Perrin N., Van Robaey B., p. 6)

d'origine non européenne<sup>14</sup>. En région bruxelloise par contre, ils forment le premier groupe d'étrangers, avant les Français, les Italiens, les Turcs, les Espagnols et les Portugais<sup>15</sup>. Selon l'Atlas des Quartiers de la population de la Région de Bruxelles-Capitale réalisé à partir de l'enquête socio-économique générale de 2001 et du recensement de 1991 (INS), les Marocains d'origine étaient près de 126.000 (125.962 exactement) dont 49.778 avec la nationalité marocaine et 76.184 avec la nationalité belge<sup>16</sup>. Si une diminution de la présence marocaine à Bruxelles peut être constatée entre 1991 et 2001 dans les quartiers à forte concentration, ce phénomène est en réalité, selon les auteurs, essentiellement la conséquence d'un changement de nationalité<sup>17</sup>.

À l'échelle nationale, il n'est pas aisé de mesurer la part réelle que représente la population âgée marocaine d'origine (comprenant à la fois les personnes âgées de nationalité marocaine et celles qui sont devenues Belges par naturalisation) étant donné l'insuffisance des statistiques disponibles. De manière générale, un grand nombre de Marocains ayant obtenu la nationalité belge, à l'instar de beaucoup d'étrangers, il devient plus difficile de suivre leur évolution démographique<sup>18</sup>.

### **III. Un regard sur la précarité des MRE en Belgique**

Un tout récent rapport de recherche des universités de Liège et d'Anvers relatif à la pauvreté des personnes d'origine étrangère (donc incluant celles d'origine marocaine mais pas seulement) souligne qu'un lien a souvent été établi entre « immigration » et « pauvreté », sans toutefois que cette relation ait jamais été étudiée en Belgique. En effet, aucune étude n'a porté spécifiquement sur la situation socio-économique des personnes d'origine étrangère, ni sur le risque qu'elles courent de connaître la pauvreté<sup>19</sup>.

L'hypothèse des auteurs quant à l'évolution de ce risque est qu'une « régression socio-économique » est intervenue entre la première génération et les suivantes. « Alors que la première génération, celle des « travailleurs immigrés » [qui constitue l'essentiel de la « vieillesse immigrée aujourd'hui »], a pu s'insérer facilement sur le marché de l'emploi, les générations suivantes ont éprouvé beaucoup plus de difficultés. Le marché du travail a en effet connu des mutations

---

<sup>14</sup> *ibid.*, p. 22

<sup>15</sup> Willaert, D., Deboosere, P., *Atlas des Quartiers de la population de la Région Bruxelles-Capitale au début du 21ème siècle*, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, n°42, 2005, p. 69

<sup>16</sup> *Par rapport à une population totale pour la Région de 973.556 habitants, dont 522.423 de nationalité belge. Voir Atlas..., op. cit.*, p. 69

<sup>17</sup> *Atlas..., op. cit.*, p. 73

<sup>18</sup> *Atlas..., op. cit.*, p. 68

<sup>19</sup> Martiniello M., Vranken J. (ss la dir), Perrin N., Van Robaeys B., *op. cit.*, p. 3

structurelles : les emplois exercés par les immigrés de la première génération sont en grande partie en voie de disparition, mais les générations suivantes et les nouveaux arrivants ne disposent pas toujours des qualifications requises pour répondre aux exigences accrues des employeurs. »<sup>20</sup> Les immigrés âgés qui ont pu mener toute une carrière professionnelle seraient dès lors relativement mieux nantis qu'un certain nombre de leurs descendants ayant eu plus de difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi.

La précarité des Marocains vieillissants de la première génération est donc probablement toute relative en comparaison de celle des générations qui sont en train de lui succéder. Cette situation n'en est cependant pas moins préoccupante, dans la mesure où, en toute logique, ce sont les générations les plus jeunes qui seront amenées à prendre en charge et s'occuper de leurs parents âgés. Leur précarité économique est à même d'avoir de sérieuses répercussions sur la manière dont elles pourront ou non soutenir, le temps venu, leurs aînés et assumer ce qui est considéré comme leur « devoir » à leur égard.

Selon cette étude, si 12,6% de la population totale vit sous le seuil de pauvreté, ce taux de pauvreté atteint 55,5% pour les personnes originaires du Maroc (intervalle entre 47 et 64% avec une certitude de 99%)<sup>21</sup>. A l'instar de la communauté turque, quoique dans une relativement moindre mesure, environ la moitié des personnes issues de la communauté marocaine vivrait donc dans la pauvreté. Bien que ces résultats n'aient qu'une valeur indicative - le niveau de revenu n'étant qu'un indicateur de précarité parmi d'autres et ne résumant ni le niveau de vie global, ni sa « qualité », même subjectivement évaluée, pas plus que l'intensité de l'insertion sociale (à la fois dans la communauté et la société belge) -, ils ne manquent pas cependant de susciter de sévères inquiétudes, notamment face à l'avance en âge des personnes, puisque ce processus accroît généralement les dépenses en matière d'aide, de soins et de prise en charge de la dépendance.

#### IV. Contours, discours, ...

Suite à ces éléments de contextualisation démographique et économique établis à partir de données quantitatives, venons-en plus spécifiquement aux difficultés et aux questions posées par le vieillissement des Marocains en Belgique. Les constats et analyses ci-après sont issus d'une étude citée précédemment<sup>22</sup> dont l'objectif

---

<sup>20</sup> Martiniello M., Vranken J. (ss la dir.), Perrin N., Van Robaeys B., op. cit., p. 3

<sup>21</sup> Cette étude est fondée sur la fusion de deux bases de données issues de deux enquêtes de 2001 : la deuxième enquête nationale de santé par interview et les données du Panel Démographie familiale (Panel Study on Belgian Household – PSBH). L'échantillon est composé de 406 individus d'origine marocaine (pour un total de 17.218 Belges d'origine), et ne permet que de dégager des tendances approximatives. Le seuil de pauvreté y a été établi à 60% du revenu national médian (ce qui correspond à la mesure des Etats membres de l'Union européenne).

<sup>22</sup> Moulin M., Casman M-Th. (ss la dir.), Carbone S., Joly D., op. cit.

était d'établir un état des lieux de la situation de la vieillesse immigrée dans le pays. S'il ne s'agissait pas d'une recherche à proprement parler, elle a néanmoins permis de mener de nombreux entretiens avec des personnes-ressources côtoyant des immigrés vieillissants marocains, turcs, etc., et ce, dans les secteurs de l'aide, des soins, ainsi que dans le secteur associatif, afin de mieux connaître la réalité de ces derniers, leurs aménagements face à l'avance en âge et les préoccupations qu'ils rencontrent durant cette phase de leur existence.

Il s'agissait en particulier d'identifier, à travers les discours de ces intervenants, les difficultés auxquelles doivent faire face ces personnes, leurs besoins, leurs attentes, leurs espoirs, leurs renoncements, de même que leurs réticences éventuelles à faire appel aux dispositifs publics mis en œuvre pour la population générale.

S'il est vrai que la plupart des situations sont dépeintes en termes de « problèmes » et de « difficultés », il serait pourtant néfaste de céder à l'amalgame et la généralisation, avec les risques de stigmatisation que cela représente, en établissant, relativement à cette population, une nouvelle catégorie. Il s'agit également dans cette perspective de rester prudent quant aux risques d'effets pervers induits par des « solutions spécifiques » hâtivement mises en œuvre, sans prendre la mesure de leur pertinence, de leur acceptabilité à long terme et de leurs effets sur la cohésion sociale dans son ensemble.

En effet, une telle orientation du regard sur la vieillesse comme « problème », de même que sur l'immigration comme « problème » a tendance à construire les « immigrés âgés » comme un groupe singulièrement différent, et à susciter soit des peurs anticipatives (par ex., l'arrivée massive de ce public dans les maisons de repos), soit un certain misérabilisme qui en appellerait à une seule « gestion » des problèmes : de santé, de logement, de couverture sociale, etc.

Pour important qu'il soit de prendre ces personnes en considération, il est tout aussi essentiel d'éviter de les stigmatiser dans leurs différences, qu'elles soient économiques, culturelles, voire religieuses. La vieillesse marocaine en Belgique reste une réalité multiforme qui renvoie à la diversité des trajectoires migratoires et des attentes de cette population, ainsi qu'à l'hétérogénéité des parcours de vie des individus (du point de vue des carrières professionnelles, de l'insertion sociale, du vécu de l'immigration, du sentiment de déracinement, ...).

Viellir dans un quartier connu et apprécié, propriétaire de son logement où l'on a installé ses enfants - tout en ayant conservé une résidence au pays où l'on retourne plusieurs mois par an - , n'est évidemment en rien comparable aux situations de certaines femmes, quittées par leur mari (lui-même parfois réinstallé, remarié, au Maroc) et laissées sans autre ressource que l'aide sociale, ou encore, de ces parents venus tardivement par le biais d'un regroupement familial, ne connaissant ni la langue, ni les institutions, et que les enfants renoncent à « prendre en charge »...

Bien que la majorité des discours tenus au sujet des immigrés vieillissants concernent leur précarisation, leur isolement, leurs difficultés d'accès aux dispositifs publics, en raison notamment du manque de maîtrise de la langue et des codes institutionnels, cela ne devrait néanmoins pas faire perdre de vue l'ensemble des situations où les « choses se passent favorablement », où les personnes vivent bien entourées, et ne sont pas « en situation de besoin ». « On ne parle des choses que quand elles vont mal », dit-on. Il serait pourtant dommageable d'occulter les ressources, les agencements informels, les arrangements et anticipations de toute une frange de cette population qui est parvenue à se construire dans l'« entre deux », qui ne se vit plus comme déracinée, exilée mais comme constructrice de ponts entre son modèle socio-culturel d'origine et celui duquel elle participe à présent.

## **V. Difficultés rencontrées par les MRE âgés**

Les principales difficultés énoncées par les intervenants professionnels rencontrés concernent d'une part l'accès aux droits sociaux, d'autre part des questions d'accès aux soins et aux aides dans un contexte de transformation des dynamiques familiales.

### **1. L'accès aux droits**

#### **a. L'accès à la pension**

On le sait, de nombreux travailleurs immigrés marocains ont connu une carrière de travail fragmentée, faite d'interruptions en raison de problèmes de santé (dus à des conditions de travail pénibles, ainsi en Wallonie parle-t-on du « carnage industriel et minier »), ou en raison de périodes de chômage ou de travail non déclaré. Nombreux sont donc ceux qui, en l'absence de carrière complète, sont confrontés à des problèmes quant à leur pension de retraite.

Pour certains, la difficulté de reconstituer leur carrière, d'autant plus lorsqu'elle s'est déroulée dans différents pays, est un véritable casse-tête. Ajouté à cela le manque de connaissance de leurs propres droits, les difficultés administratives ou de langue : ces situations ont conduit quelques-uns de nos informateurs privilégiés à suggérer de développer des services spécialisés auxquels ces anciens travailleurs pourraient s'adresser afin de bénéficier d'un soutien spécifique dans ces démarches.

La situation des femmes apparaît comme particulièrement problématique, celles de la première génération ayant rarement travaillé et étant souvent restées confinées dans la sphère familiale, sans maîtriser la langue. Elles dépendent le plus souvent de la pension de leur époux, ce qui, en cas de veuvage, de divorce, sinon de répudiation (quand d'aventure le conjoint retourne s'installer au pays) les place dans une situation de grande précarité, voire de dépendance à l'égard de leurs enfants.

### **b. Le regroupement familial**

Dans le cadre des conventions bilatérales entre la Belgique et le Maroc, pour autant qu'un enfant – résidant en Belgique - se porte garant de la prise en charge de son parent (et sous certaines autres conditions qu'il serait trop long de développer ici), il a la possibilité de le faire venir pour s'occuper de lui, lui offrir de meilleures conditions de vie, voire de meilleurs soins de santé. Si le regroupement familial permet de maintenir des liens fondamentaux et de s'entraider entre générations, il arrive cependant que les situations tournent au drame social en cas de conflit entre parents et enfants ou beaux-enfants, ou en cas de difficultés financières (comme une perte de revenus par exemple). Ces parents se retrouvent alors isolés, quasiment sans ressources et sans maîtrise de la langue, avec, pour seul recours le Centre Public d'Aide Sociale.

Une recommandation dans ce domaine serait de mieux informer les parties prenantes de leurs droits et de leurs obligations, ainsi que de créer des espaces de rencontre afin de limiter l'isolement social de ces « parents âgés ».

### **c. Les pratiques d'allers-retours**

Une troisième difficulté soulevée en matière de droits sociaux est celle qui tient aux pratiques fréquentes à l'âge de la retraite des Marocains résidant en Belgique, consistant à retourner passer plusieurs mois par an au pays. Nombre d'entre eux deviennent véritablement des « citoyens transnationaux ».

Il apparaît nécessaire de prendre en compte cette réalité, afin de ne pas pénaliser les Marocains qui seraient dépendants de prestations sociales liées au lieu de résidence. Le bénéficiaire de la Grapa (garantie de revenus aux personnes âgées – pour celles qui ne bénéficient pas de revenus suffisants), par exemple, est conditionné au fait de ne pas quitter le territoire plus de 30 jours par an. Au-delà de cette période, le paiement de cette allocation est suspendu, tant que le bénéficiaire séjourne à l'étranger.

Certains des experts et témoins rencontrés ont suggéré une adaptation de ce droit afin de le rendre compatible avec cette pratique de mobilité géographique qui permet aux personnes âgées d'habiter annuellement deux espaces de vie, c'est-à-dire de vivre en alternance ici et là-bas.

## **2. L'accès aux soins et aux aides**

### **a. Santé et risque de précarisation**

Il est généralement considéré que les risques de mauvaise santé sont plus élevés parmi les migrants que parmi le reste de la population. D'une part, l'accès aux soins serait rendu plus difficile en raison de difficultés liées à la langue, de la moindre connaissance du système et des filières de soin, ensuite, en raison de logiques sociales et culturelles propres qui détourneraient les personnes des services de première ligne au profit des services d'urgence ou même de praticiens « non conventionnels ». D'autre part, les migrants disposeraient de manière générale

d'un moindre niveau d'éducation, de salaire et de moins bonnes conditions de logement (ces trois éléments figurant parmi les principaux déterminants de la santé). Enfin, les conditions de vie et de travail auxquelles ils ont été soumis durant leur vie professionnelle auraient un effet d'accélérateur sur la dégradation de l'état de santé, conduisant à une vieillesse prématurée.

Par rapport à ce risque accru de précarisation dû aux problèmes de santé, les observateurs de terrain insistent sur la nécessité de bien faire connaître les offres existantes, tant en matière de services que d'aide sociale. Ils constatent en effet, en cas de pauvreté ou d'absence de couverture sociale, que les gens sont souvent ballotés d'un service à l'autre et en viennent soit à se décourager, soit à renoncer, pendant que d'autres recourent avantagusement aux multiples dispositifs disponibles.

Les intervenants de santé interrogés mentionnent également les problèmes de santé mentale, dépression et anxiété qui touchent les familles d'origine marocaine, pas tant en raison du vécu de la vieillesse en tant que tel, mais plutôt en raison des multiples transformations des dynamiques familiales qui touchent – plus encore que les Belges - les familles ayant connu d'autres modèles sociaux et culturels en ce qui concerne les relations entre générations de parents, enfants et petits-enfants.

Certains informateurs ont à cet égard estimé qu'il serait souhaitable de mettre en place des initiatives visant à favoriser l'échange et la communication entre les générations au sein des familles, et à ouvrir des espaces d'expression et de parole afin d'accompagner les transitions générationnelles de ceux qui ont vécu le déracinement migratoire.

### **b. Solidarités familiales et recours aux aides**

De manière générale, on a pu constater pour les Marocains vivant en Belgique qu'il ne va pas de soi de faire appel à des professionnels de l'aide et des services à domicile. Il est difficile cependant d'établir les raisons de cette relative méfiance. Est-ce dû à un sentiment particulier de devoir envers les aînés, à un souci de préserver l'intimité de la sphère familiale, à des considérations économiques ou encore au manque d'information à l'égard des possibilités existantes ? Il est d'ailleurs probable que ces diverses raisons pèsent d'un poids variable selon les niveaux socio-économiques et les réseaux sociaux des personnes concernées.

Dans ce domaine, il semble impératif de prendre en considération les pratiques d'entraide et les usages des familles elles-mêmes. Bien sûr, le recours aux aides peut devenir incontournable, dans des situations d'isolement notamment, mais a priori, lorsqu'il existe un réseau, même étroit, il est jugé préférable de se « débrouiller entre soi ». L'entraide parmi les MRE serait ainsi particulièrement forte. Cela dit, une telle logique n'est pas forcément très différente de ce qui peut se passer aussi dans les familles « belges de souche »...

Il s'agit d'être prudent par rapport à cette question et ne pas tirer de conclusion trop hâtive. En effet, l'attitude à l'égard des aides extérieures et des services publics est susceptible de différer largement d'une famille à l'autre, en fonction du contexte et des conditions de vie propres à chacun (conditions de logement, revenus, priorités sociales différentes, etc.).

La migration peut signifier une rupture des liens familiaux, mais aussi un resserrement de ces liens. On peut décider de s'occuper de son parent âgé parce qu'on estime avoir une obligation morale à son égard et que ne pas le faire susciterait honte et culpabilité, parce qu'on ne trouve pas les services publics adaptés ou parce qu'on ne les connaît pas, ou encore parce qu'on pense qu'ils ne sont destinés qu'aux nécessiteux (il est parfois considéré indigne de recourir aux services publics). L'entraide familiale des MRE ne doit cependant pas laisser penser que tous s'impliquent. Elle fait parfois office de « mythe » entretenu dans une logique d'affirmation identitaire.

Dans cette étude, il a été constaté une grande méconnaissance réciproque de la population marocaine et des services, ainsi que de nombreux préjugés. Les aides familiales déclarent ne pas se sentir toujours bien acceptées, et témoignent à leur tour de leurs difficultés à s'adapter à des habitudes différentes. De l'autre côté, les familles se plaignent parfois d'un manque de respect des professionnels envers leur mode de vie ou leurs pratiques en matière de santé, de soins, d'hygiène.

Ces difficultés pourraient probablement être réduites en accordant davantage de temps et de moyens à la construction d'une relation entre « aidés » et aidants formels. A cet égard, la question de l'aide aux personnes âgées d'origine marocaine vient rappeler combien toute tentative d'uniformisation des interventions professionnelles est un leurre face à la multiplicité des styles de vie.

Ne s'agirait-il pas, au-delà de la nécessaire information des usagers et de la formation des prestataires de services, d'instaurer des espaces de dialogue entre représentants d'usagers de ces communautés et représentants de ces services ? Cela pourrait permettre, tout en tenant compte des contraintes locales et des demandes spécifiques, d'envisager les aménagements possibles et légitimes des pratiques d'aide professionnelle ainsi que les limites à ceux-ci.

Malgré des ajustements indispensables, il apparaît que le développement des services à domicile soit une piste à privilégier pour faire face au vieillissement de la population marocaine vivant en Belgique. Ce type de solution, plus souple et modulable que des soins en institution (hôpital, maisons de repos), sera, semble-t-il, plus à même de convenir aux modes de vie habituels et aux dynamiques d'aide déjà en place.

### **c. L'hébergement en maison de repos (MR)**

Pour le moment, la question de l'hébergement en maison de repos ne fait pas encore partie des préoccupations parmi la population marocaine d'origine. Cette



possibilité n'est semble-t-il jamais envisagée spontanément : elle ne figure pas au rang des choix souhaitables. S'il faut reconnaître que cette option est quasi inexistante au Maroc et ne fait donc pas partie a priori des perspectives, ce type de structure souffre d'une image fortement négative auprès de ce public. L'idée même d'une institution destinée à la prise en charge exclusive des personnes âgées est dans une certaine mesure considérée par les membres de la communauté marocaine comme une incongruité. Il apparaît en effet très peu concevable d'isoler de la sorte les aînés de leur entourage familial et social. « C'est comme si, disent certains, on se débarrassait de la personne ». Les médecins constatent également que les placements - volontaires s'entend - n'aboutissent jamais.

Pourtant, étant donné l'évolution des profils de population, ainsi que celle des structures et des valeurs familiales, ce type de formule est amené à s'étendre à l'avenir, ne fût-ce que lorsqu'il n'y a plus d'autre solution possible. Dans ce sens, la nécessité d'ouvrir les maisons de repos à la multiculturalité est plus que jamais d'actualité. Il serait souhaitable cependant que ce type d'hébergement ne constitue jamais une filière de relégation ou d'isolement pour les Marocains âgés, comme pour les Belges d'ailleurs ! L'idée de créer des maisons de repos spécifiques pour certains groupes culturellement proches laisse craindre quant à elle, la création de nouveaux ghettos et des replis identitaires nocifs pour l'intégration des générations futures.

A côté de cela, la recherche de nouvelles formules d'hébergement collectif, d'habitat groupé, commence à se développer sérieusement. La diversité des offres sera sans doute la perspective la plus propice pour répondre à la diversité des modes de vie désirables au grand âge quel que soit le public visé.

En conclusion, la question du vieillissement des immigrés (marocains notamment) renouvelle le défi de nos sociétés de penser le particulier dans l'universel, le défi aussi de construire un régime général de droits (et de réponses sociales), tout en tenant compte des situations singulières.

Si la mise en oeuvre de mesures juridiques et économiques s'avère nécessaire pour limiter les risques de précarisation des Marocains âgés, les solutions envisagées ne devraient pas se restreindre à des mesures d'adaptation ponctuelles. C'est en effet une réflexion globale sur l'accompagnement du vieillir ensemble qu'il s'agirait de mener pour que cet âge de la vie ne constitue pour personne le point de départ d'une filière de relégation, ou d'abandon.



## **Accompagnement d'une problématique émergente : les retraités marocains dans le bassin Rennais**

***Houcine EL AOUAD***

*Directeur d'équipement socio-éducatif.  
Formateur en travail social, Rennes, France*

Pour commencer, je remercie la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger de m'avoir invité, et tiens à dire que ce n'est pas sans une certaine émotion que j'interviens parmi vous pour vous faire partager l'expérience vécue avec nos anciens compatriotes sur le bassin rennais, qui j'espère profitera à la suite de nos contributions.

Je tiens à préciser de quelle place je parle. Professionnellement, je suis psychologue et directeur d'un centre socio-éducatif. Je suis engagé dans le monde associatif en tant qu'administrateur volontaire de l'UAIR (Union des associations immigrées devenues associations interculturelles de Rennes qui fédère une vingtaine d'associations issues de la présence étrangère : marocains, algériens, tunisiens, turcs, portugais, espagnols, africains sub-sahariens, asiatiques ...). Le cahier de charges de l'UAIR fixe ses missions autour de l'accompagnement administratif et juridique et la sensibilisation à certaines problématiques jugées prioritaires, comme la condition des femmes et des vieillissants, la médiation scolaire ou encore la promotion des cultures d'origine.

Personnellement, je suis davantage impliqué dans la problématique des anciens. Pourquoi ? Parce qu'au départ, alors que la présence étrangère n'était pas très massive en Bretagne –sachant que Rennes concentre 80% de celle-ci–, l'errance manifeste de nombre de nos anciens autour de centres commerciaux nous a poussés à essayer de connaître leurs situations. Il va sans dire que nous l'avons fait en luttant contre certains stigmates relatifs à l'isolement et à leur supposée solitude.

Notre intérêt est donc parti de là. Et paradoxalement notre hypothèse s'est avérée fautive. Je m'explique. Après une étude d'ordre statistique, le constat fut fait du peu de personnes ne vivant pas en famille. Cela s'explique historiquement par le recours significatif de la première génération au regroupement familial.

Nous avons donc inscrit la problématique de nos aînés dans le champ du travail social. Nous avons, suite à une série d'entretiens sous tous azimuts, pointé nombre de difficultés relatives à la carrière et à la liquidation de la retraite, à la santé et la prise en charge des soins en fonction des régimes d'assurance ( de base, complémentaire, droit ou non à la couverture maladie universelle ...), au traitement du handicap et de l'invalidité, au logement, au départ des enfants à la pression des bailleurs, mais

aussi aux droits conditionnés par la durée de résidence, et en somme aux éléments communs aux latéralités déjà évoquées ce matin.

En fait, ce qui importe, ce n'est pas tant la déclinaison de ces latéralités, mais dans ce cas, la prise en charge territorialisée de ces problématiques. Toute notre démarche est fondée sur la construction d'un certain nombre de repères à travers les liens tissés avec des partenaires professionnels et institutionnels précisément identifiés dans le traitement des dossiers que nous constituons à l'endroit de chaque aîné. L'approche, je le répète, est propre au territoire rennais avec quelques atouts liés au fait que nous anticipons et construisons des alternatives à des situations que nous concevons comme critiques si l'accompagnement n'est pas élaboré.

Cela m'oblige à opérer une esquisse historique. Il faut savoir que nos anciens d'aujourd'hui sont arrivés il y a un peu plus de quarante ans pour construire les quartiers périphériques de la ville. Avant les marocains et au début des trente glorieuses, juste après la seconde guerre mondiale ; la main d'œuvre étrangère destinée au bâtiment était principalement portugaise.

Parallèlement la campagne bretonne connaissait l'exode vers la ville au moment où l'agriculture se densifiait et laissait peu de place aux petits paysans. Ceux-ci furent embauchés dans l'automobile chez Citroën, un des grands sites de France.

Les besoins en logement ayant entraîné l'extension de la ville vers sa périphérie, il a fallu recourir à une nouvelle immigration et c'est dans ce contexte que les marocains sont arrivés à Rennes. Ils ont érigé les tours et les barres HLM des nouveaux quartiers. Quelques repères pour situer cette présence. Actuellement 80% des résidents marocains d'Ille et Vilaine sont installés à Rennes. Sur 5000 personnes, on dénombre environ 2000 détenteurs d'une carte de séjour et 3000 ayant la nationalité française ( du fait de la naissance sur le sol français ou de la naturalisation). Les marocains constituent à peu près 17% de l'ensemble de la population étrangère et dans cette masse on constate une surreprésentation des hommes. Ceci dénote un décalage avec les moyennes nationales où les femmes se situent à 54% de la population.

Quant à la répartition par âge, les vieillissants marocains sont moins avancés dans l'âge que les nationaux ; les plus de 65 ans sont sous-représentés par rapport à ceux-ci. Par contre, sur le plan socio-économique, les préretraités sont à un taux de chômage avoisinant les 35% avec la dominante ouvrière et sont beaucoup plus largement touchés par la précarité. La nature des carrières essentiellement effectuées dans le bâtiment et les travaux publics éclaire ce constat en amont.

Pour ce qui est de la typologie familiale, je reprends le recours significatif au regroupement familial depuis le milieu des années 70 et pendant une petite décennie , avec des enfants ramenés du pays en bas âge ou nés en France et qualifiés dans le jargon sociologique de deuxième génération. Actuellement nous en sommes à la troisième génération.

Cela me ramène à la problématique qui nous réunit. Notre démarche est à double sens. D'une part, il s'agit de sensibiliser nos anciens à leurs droits avant même que la nécessité de telle ou telle démarche s'impose. De l'autre, nous sommes réceptifs aux interpellations des travailleurs sociaux qui ont identifié l'UAIR comme interlocuteur pouvant accompagner les demandeurs dans l'instruction de leurs dossiers ; que cela concerne le versement ou le maintien du versement des prestations vieillesse, les conditions de logement, les difficultés liées à la santé et notamment la dépendance,...

Cette approche croisée de prospection auprès des gens et de construction du côté des organismes référents a débouché sur l'organisation de champs prioritaires d'action :

- L'emploi (reconstitution de la carrière, liquidation de la retraite, insertion dans les dispositifs de reconversion pour les 50-60 ans avec une expérience pilote auprès des femmes ...).
- La santé (de l'accès aux soins avec les difficultés qu'ont certains en matière de couverture maladie et le bénéfice de la CMU : couverture maladie universelle, et du soin lui-même).
- L'insertion urbaine, qui- au-delà de la représentation de nos anciens dans la cité et des modes de circulation et d'occupation de l'espace public ou de lieux associatifs se pose maintenant en termes d'intégration dans les institutions gériatriques.

Nous sommes donc dans la consolidation de cette démarche de synergie avec des professionnels mais aussi avec les décideurs des collectivités territoriales.

Pour cela, nous participons à des dispositifs comme le CODEM (Comité d'Observation de la Dépendance et de la Médiation), qui a comme mission principale la concertation sur les diagnostics et l'action en matière gérontologique, ainsi que le CODESPAR ( Conseil de Développement Economique et Social du Pays et de l'Agglomération de Rennes ) pour les thématiques de l'emploi : discrimination et précarités. Actuellement nous sommes plus particulièrement attentifs aux cas des invalidités quand les pensions versées sont cumulables ou non avec d'autres subsides et là où éventuellement il y a contentieux et dans quelle mesure l'on peut recourir à un réexamen de la situation via des expertises. Aussi les Rmistés, bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, dans l'attente de la retraite, éprouvent beaucoup de difficultés pour ceux d'entre eux qui actuellement veulent faire venir leur famille eu égard aux nouvelles dispositions en matière d'accueil en France.

Point commun d'évidence aux diverses situations évoquées est l'importance d'acheminer les personnes vers les lieux de leurs droits.

L'enjeu est dans l'information sur ceux-ci afin d'agir en accompagnant le plus efficacement possible.



## **Séance II : Migration clandestine et prcarité**





## **Survivre sous une mer de plastique. L'insertion sociale des Marocains dans l'Ejido.**

**Ángeles CASTAÑO MADROÑAL**

*Professeur d'Anthropologie à l'Université de Séville*

L'Ejido est une société qui se trouve dans un procès dynamique de formation, caractérisée par une structure sociodémographique résultant de l'installation des effectifs démographiques en provenance de l'immigration interne et externe. On ne peut pas parler de l'Ejido sans prendre en considération le rôle que l'immigration a toujours joué dans la configuration de Municipalité<sup>23</sup>. C'est parce que l'Ejido appartient à un territoire déclaré, par l'INC (Instituto Nacional de Colonización), en 1941 comme "zone d'intérêt national", qui sera le protagoniste des plans de l'innovation technologique agraire à partir de l'exploitation des aquifères, l'irrigation de 6.000 ha de production agraire et l'encouragement de l'initiative privée, à partir du Plan Général de Transformation approuvé en 1953. Ces planifications réalisées sous les auspices de l'INC, postérieurement appelé IRYDA, culminent avec la construction du premier hivernage de la zone en 1961. Le procès de capitalisation agricole se produit grâce à l'encouragement de l'initiative privée, l'intervention des organismes bancaires, et le flux de nouveaux collectifs immigrés de différentes zones de l'intérieur de l'Andalousie et d'autres zones de l'Etat espagnol, attirés par les facilités qui s'y trouvent pour l'acquisition des terrains et aussi par le plan de colonisation de l'INC, qui a adjudgé 1.718 ha à 619 colons dans les années 50.

Les migrations des étrangers se produisent à la fin de la décade des années 80, au moment où la population espagnole, installée dans la zone, se trouve en procès de diversification de stratégies économiques domestiques, et la main-d'oeuvre familiale qui s'utilisait traditionnellement dans l'exploitation hivernée, commence à être remplacée peu à peu par la main-d'oeuvre étrangère; premièrement d'une façon complémentaire et depuis, bien avancée la décade des années 90, dans un

---

<sup>23</sup> L'Ejido était, dans les premières décades du XX<sup>ème</sup> siècle, un terrain semi-désertique aride, qui faisait partie de ce qu'on connaissait comme Champs de Dalias. Situé au sud-est d'Almería, ce territoire connu actuellement comme la Région du couchant (Comarca del Poniente) almérien, composée de cinq municipalités: Roquetas de Mar, Puebla de Vïcar, La Mojонера, El Ejido y Balanegra. Il se limite au nord par Dalias et les montagnes de la Contraviesa, à l'ouest par Berja, et au Sud et à l'Est par la mer Méditerranée. Il provient de Dalias, il a obtenu son autonomie et sa reconnaissance municipale en 1982, à partir de la mobilisation à cause de la séparation de la municipalité, représentée par les collectifs sociaux les plus influents d'une localité qui est passée de 6.913 hb. en 1940 à 29.886 en 1981.

clair procès de substitution dans la production agricole, au moment où les familles des entrepreneurs agricoles diversifient les secteurs économiques d'inversion et la spécialisation dans des autres domaines du travail.

Le contexte dans lequel se produisent ces nouvelles migrations, originaires majoritairement de l'Afrique, est dominé par la logique productive du néolibéralisme global, en relation avec une agriculture dans laquelle le "savoir traditionnel" est presque inexistant et qu'on doit englober dans la production industrielle agroalimentaire. C'est un contexte dominé par la logique patronale, dans laquelle l'offre et la demande du travail sont gérées en fonction des besoins de l'initiative privée des entrepreneurs agricoles. Il s'agit d'une agriculture à haute technicité, plus protégée et dépendante des centres externes de commercialisation et redistribution européens. C'est une société basée sur un modèle de "développement" polarisé et fragile, dépendant du secteur primaire sans tissu industriel, et un secteur tertiaire trop subordonné aux dynamiques du secteur primaire.

On pourra comprendre le rôle important que les besoins patronaux des agriculteurs jouent dans la gestion de l'immigration étrangère si on observe que le gros de l'offre du travail pour les immigrants est productif dans ce secteur, et que la politique développée depuis, a situé l'entrepreneur comme interlocuteur privilégié, sinon unique, pour faire les démarches nécessaires pour obtenir le permis de travail et de résidence de ces travailleurs étrangers. D'un côté, les successives lois promulguées, s'appliquant aux ressortissants étrangers, n'ont pas établi une relation contractuelle qui met en rapport l'entrepreneur qui offre le travail avec le travailleur régularisé. C'est-à-dire que l'entrepreneur sollicite la régularisation du travailleur étranger, mais il n'est pas obligé de lui faire un contrat postérieurement. Ce qui pourra produire un contexte qui facilite le travail submergé. Avant la loi 4/2000, concernant les droits et les obligations des étrangers, les immigrants dépourvus de pièces d'identité (sans papiers) arrivaient à la zone, s'installaient et établissaient une relation "patron-travailleur" dans une dynamique interpersonnelle de confiance mutuelle, vu que l'univers cognitif de l'entrepreneur agricole se trouvait enraciné dans l'héritage culturel du travail journalier en Andalousie, basée sur une logique de clientèle et de dépendance du manoeuvre agricole en relation avec le patron. Les lois appelées "Lois s'appliquant aux ressortissants étrangers", qui favorisent comme interlocuteur l'entrepreneur qui facilite les démarches pour l'obtention du permis de travail, vont provoquer, de cette manière, dans la logique qui règle les relations interethniques établies et l'interaction sociale dans le domaine du travail agricole, un approfondissement des racines de l'héritage culturel, parce que le travailleur immigrant se trouve à la merci de la volonté du patron, pour s'occuper de ses documents. Cette mauvaise réalité se reflète dans la "piquante" sentence d'un jeune marocain, candidat au doctorat, travailleur agricole dans la zone, quand il m'a dit dans une entrevue: "la régularisation ouvre une porte pour la soumission".

Les liens entre le cadre établi par la législation et les besoins dans certains secteurs productifs du pays, vers lesquels se canalisent les flux migratoires, vont être plus évidents avec les réformes établies dans un cadre légal et dans la même politique migratoire, dès les “événements de l’Ejido” en février 2000. À partir des mobilisations des travailleurs marocains, depuis les événements que j’ai dénommés dans mes travaux “une persécution ethnique”<sup>24</sup>, dans un moment où ces collectifs supposaient être autour de 73% de la main-d’œuvre étrangère dans la localité, on aperçoit les pernicieuses conséquences économiques qui pourraient arriver à produire un collectif qui se trouvait alerte, organisé et mobilisé, et qui était majoritaire<sup>25</sup>. Devant cette situation, le gouvernement du président José María Aznar change sa politique migratoire, en établissant, en accord avec les intérêts manifestés par les grandes associations agraires (ASAJA, UAGA y COAG), et dans un cadre international dans lequel se succèdent, la présidence européenne de l’autrichien Heidegger et la présidence d’Aznar lui-même, la politique de l’engagement en relation avec un accord préalable bilatéral entre Etats, en favorisant, dans une première phase, les accords avec des pays latino-américains et de l’Est européen, et plus tard, avec les pays nord-africains. Il s’agit d’une politique qui situe, pour la première fois d’une manière évidente, les migrations comme une monnaie de change dans la politique internationale bilatérale, conditionnée et conditionnante d’autres intérêts internationaux.

Dans la municipalité de l’Ejido se concrétisent d’une manière évidente les tensions et confluences des dynamiques globales et locales: société résultant de grands flux migratoires produits durant le XX<sup>ème</sup> siècle, néolibéralisation économique dans la production agroalimentaire, influences et dépendances des circuits de commercialisation et redistribution externes de la production, limite de croissance et stagnation de la production et des bénéfices, accroissement de l’endettement patronal et augmentation de coût et inversion dans le facteur de production, immigration étrangère ancienne d’une provenance nationale majoritaire et polarisation des relations interethniques, conscientisation de la main-d’œuvre étrangère à cause de ses conditions d’exploitation, et comme conséquence de tous ces facteurs: tension sociale dans le domaine du travail et son effet sur la sociabilité quotidienne.

Dans ce contexte, les immigrants marocains ont eu besoin d’un procès de plusieurs décades pour s’installer dans la localité avec des moirures indéfinies et d’enracinement. Il a été un procès de consolidation et de permanence dans les

---

<sup>24</sup> *Le contexte qui a provoqué la persécution ethnique et les répercussions postérieures a été profondément analysé dans ma thèse doctorale (2003, s.p.) et dans l’exposition présentée dans le IIème Congrès sur l’immigration en Espagne en 2000 à Madrid. Publiée dans les actes du Congrès, et traitée aussi dans un article de l’Annuaire Ethnologique d’Andalousie.*

<sup>25</sup> *Pertes de plus de 7.000.000 millions de pesetas dans la campagne agricole de 2000, dans laquelle se sont poursuivies les mobilisations.*

localités, gagné à bout de bras. Il a été aussi le résultat des stratégies d'insertion sociale développées individuellement et collectivement dans un contexte local dominé par une politique de tendance ségrégationniste, discriminatoire et xénophobe. Depuis les "événements de l'Ejido", se produit un pari pour la diversification ethnique de la main-d'oeuvre: l'installation des immigrés de différente provenance nationale et culturelle se stimule, avec une diversification remarquable des collectifs latino-américains et de l'Est européen, grâce à la reconduction des autres zones du territoire étatique à travers des circuits de travail dans la production agraire, négociés par les grandes associations de producteurs agraires. En même temps, et grâce aux aides économiques originaires des services sociaux de la Mairie de l'Eléjido, le déplacement des travailleurs marocains vers d'autres zones du territoire espagnol devient plus facile. Ces travailleurs optent pour abandonner la localité à cause de ce climat caractérisé par une confrontation sociale extrême<sup>26</sup>.

Si l'on fait attention à ce procès d'installation à Almería, on pourra observer l'importance de la temporalité migratoire et des réseaux sociaux établis dans la configuration de la résidence des marocains dans la municipalité.

Une première phase, entre 1985 et 1995, était caractérisée par l'invisibilité des collectifs immigrés africains, comme main-d'oeuvre sans papiers et résidentiellement séparée, avec une majorité d'habitants disséminés dans un territoire destiné à la production hivernale. Entre 1996 et 2000 se produit une présence et une visibilité croissante des immigrés qui ont eu la plus grande trajectoire migratoire dans les espaces publics, en relation directe avec la compétence pour le logement dans des noyaux urbains tant de familles que d'individus. Dans ces années, la main-d'oeuvre marocaine recensée à Ejido représentait en 1999 73% de l'ensemble des immigrés dans la région (Castaño, 2000, p.27). Le désir d'accéder aux logements dignes dans les noyaux urbains, et l'initiative patronale autonome de petit commerce de quelques anciens immigrés, vont provoquer une modification dans le noyau urbain d'Ejido, et dans certaines enclaves de l'espace public: la rue Manolo Escobar, Málaga et Almería dans le centre constitutif de municipalité, plusieurs rues du Quartier de la Loma de la Mezquita, place de Las Flores et place Cabriles, et le parc municipal entre la Loma et Santo Domingo. Les commerces des immigrés les plus anciens du village se localisent dans des emplacements stratégiques déjà dominés par la sociabilité publique.

Les deux boucheries halal de La Loma<sup>27</sup>, et la boucherie, cabine téléphonique et cafétéria de la rue Almería, la cafétéria "Zazú" dans les proximités et les cabines

---

<sup>26</sup> Plus de 2000 marocains abandonnent le village dans les deux mois suivants en février 2000, en payant la moyenne de quarante billets quotidiens vers d'autres provinces, pour les immigrés qui les demandaient.

<sup>27</sup> Dans le cas de la boucherie Al Hambra de la rue Gualchos, a profité pour louer le local

téléphoniques des rues Manolo Escobar, Almería et Emilia Pardo Bazán dans La Loma. En plus, l'enclave de la mosquée dans cette dernière rue et le Centre de Día de l'Association Almería Acoge dans la rue Abrucenas, consolident le quartier de La Loma et les rues proches de l'ancienne station des autobus de la compagnie Alsina-Graells<sup>28</sup>, noyau constitutif de la municipalité de l'Ejido, espaces préférés de la sociabilité marocaine dans le haut bout municipal. Ce sont les années de plus grande tension, caractérisées par la visibilité de la présence marocaine et la politique municipale, basée sur une gestion du territoire, en ce qui affecte les minorités sociales, comme la coercition policière et le dessin d'une nouvelle planification urbaine (PGOU 2000-2004) qui entreprend un "aménagement résidentiel" ségrégationniste. On pourra tracer une carte socio-spatiale dans laquelle on observe comment les variables ethniques et socioéconomiques configurent les espaces résidentiels: les minorités gitanes localisées dans les villages de Matagorda et Pampanico, ont été déplacées dans une zone sub-urbaine de différentes populations de la municipalité, alors que dès le PGOU, le déplacement de la population dominante vers les noyaux urbains principaux se stimule avec des promotions d'habitat de VPO et de promotion privée: l'Ejido, Santa María del Águila et le noyau résidentiel élitiste Almerimar (Castaño, 2003, p 217-236).

L'année 2000 suppose l'équinoxe qui nous conduit à la troisième phase actuelle. Depuis les "événements de l'Ejido" en février, la stratégie patronale organise et parie pour la diversification de la main-d'oeuvre, ce qui favorise l'arrivée de nouveaux collectifs immigrés qui "multiculturalisent" plus la société d'Ejido. Ces latino-américains et européens de l'Est récemment arrivés, occupent les mêmes secteurs d'emploi que leurs prédécesseurs africains et avec les mêmes conditions salariales et infrastructurelles, qui les condamnent à la dissémination et la séparation spatiale. Cependant, même avec l'expulsion massive de la main-d'oeuvre marocaine, initiée depuis les événements entre 2000 et 2001, les familles et individus installés dans les quartiers d'Ejido parient pour la diversification économique et l'accès au logement urbain à travers l'acquisition. Actuellement la Loma, le centre urbain et une grande partie du boulevard (ancienne route de Málaga) sont des zones résidentielles des immigrés marocains, qui ont occupé des blocs de logement presque dans leur totalité, et ont dominé la sociabilité des rues dans lesquelles, dans la phase antérieure, à peine ont-ils commencé leurs installations, qu'ils se sont consolidés comme des voisins de municipalité, alors que les nouveaux collectifs entament la phase de déplacement vers le noyau urbain, et vivent ensemble avec les africains subsahariens qui ont la trajectoire

---

*l'extinction de contrat de location de l'Association AEME-A (Association des émigrés marocains en Espagne) en 1996.*

<sup>28</sup> *Jusqu'à 1998, quand elle est ouverte la nouvelle station des autobus dans le quartier de Santo Domingo, l'entreprise avait le terminus dans le premier lot de la rue Manolo Escobar.*

la moins migratoire dans la dissémination. La population de l'Ejido, considérée comme "autochtone", a commencé à occuper de nouveaux espaces en construction en évitant la compétence spatiale et le voisinage avec les immigrés; c'est-à-dire, l'exécution du PGOU 2000-2004 et la possibilité de la consolidation des espaces résidentiels nettement "blancs"<sup>29</sup> dans Almerimar, Santo Domingo et l'enclave du château de Guardias Viejas. Ils accèdent aux nouvelles zones résidentielles avec de meilleurs services commerciaux et de loisir, et avec des installations conformes à l'amélioration du niveau de vie et du statut économique. Le procès de l'insertion sociale, de manière semblable, à ce qui a succédé dans d'autres localités du pays, a pu consolider la résidence des immigrés dans les quartiers historiques de la municipalité, alors que les nouvelles urbanisations répondent aux nouvelles utilisations de l'espace et la consommation des loisirs auxquelles aspire la population dominante.

On pourra penser de tout cela que le procès dans l'Ejido a suivi la logique traditionnelle des autres localités, de la même façon que la consolidation de l'insertion sociale des autres collectifs immigrés plus anciens a été produite. Mais, ce n'est pas ce qu'on devra déduire de la réalité socio-spatiale de la municipalité. La séparation spatiale dans l'Ejido est le reflet de sa trajectoire historique<sup>30</sup> et d'une société fragmentée, le résultat d'une histoire récente pleine d'événements tragiques, dans laquelle les relations interethniques ont été forgées dès la confrontation et l'absence de l'entente entre les collectifs autochtones et immigrés durant plusieurs décades, appartenant à la mémoire collective de plusieurs générations vivantes. À l'écart de cette réalité qui sans doute peut produire des comportements collectifs pathologiques, reflétés dans le refus de l'interaction dans les lieux publics, avec d'autres exemples ingrats, l'insertion sociale et la construction d'espace urbain résidentiel des immigrés africains est le produit d'une décade (dès 1996) de résistance et de cohésion "groupale" comme une stratégie d'insertion sociale résidentielle. En fait, si on observe le futur de l'installation marocaine dans la municipalité dès les années 80<sup>31</sup>, une caractéristique, de la propagation des

---

<sup>29</sup> On utilise l'appellatif pour faire une référence à l'absence de métissage voisin, aux espaces construits sans interaction culturelle. Cependant, Martínez (1999, 2001) a comparé la séparation spatiale de l'Ejido avec les banthoustans.

<sup>30</sup> L'Ejido se configure comme une municipalité depuis sa séparation de la municipalité de Dalías, en 1982. Il a été la conséquence d'un accroissement démographique et urbain considérable à cause des grands flux d'immigration interne dans les années 70 et 80 stimulé par les plans d'irrigation, capitalisation et technicisation agraire projetée par le INC et postérieurement IRYDA. Jusq'aux années 90, le haut bout municipal était, suivant les mots d'un rapporteur "un corps sans tête", conformé par la libre construction et l'initiative privée.

<sup>31</sup> Pour avoir plus de détails sur les cartes d'installations urbaines et sur la dissémination des immigrés dans les régions agricoles de Níjar et le Poniente, voir: Castaño, 2000 et 2003.

bidonvilles et des métairies<sup>32</sup>, c'est la préférence pour la concentration, en tenant comme base les réseaux dans ces installations, l'ethnie, la parenté, la localité ou le lieu d'origine et le genre d'une part, comme une protection face aux adversités, le manque des besoins les plus fondamentaux des personnes, en établissant des relations de solidarité et complémentarité, et d'autre part, comme une stratégie de résistance et survivance dans un milieu social considéré comme mal et incertain. La résidence urbaine des immigrés va suivre avec le contexte social local, ce modèle, avec la tendance de se grouper dans des logements proches entre eux, dans les premiers bastions de l'expansion dans le coteau et le noyau fondateur du peuple, où l'antiquité des logements se traduit en locations plus accessibles: les premières installations urbaines sont des ex-étudiants universitaires de Tétouan et de Tanger et ultérieurement les effectifs de base de la disparue association AEMEA dans l'Ejido<sup>33</sup>, avec les premières familles regroupées. D'autre part, la stigmatisation sociale attribuée à ces espaces des immigrés, transforme tous les commerces en services presque exclusifs pour les collectifs immigrés, ce qui contribue définitivement à la consolidation de la séparation socio-spatiale en dépit de la résidence croissante dans les zones urbaines de l'Ejido primitif.

Il faudrait terminer cette intervention en appelant l'attention sur la réalité actuelle des collectifs marocains dans la zone; une réalité qui après trois décades d'installation des héritiers de la génération pionnière du procès migratoire dans Almería. Ce qu'on appelle la "2ème génération", marquée de stigmates de la migration qui localise ses progénitures dans la couche la plus basse de l'organisation sociale, en les construisant comme externe à la société hégémonique, surtout qu'elles ont été éduquées dans un système éducatif qui leur inculque la conscience citoyenne et nationale, et surtout quand son expérience vitale se déroule dans un entourage qui les voit comme le sien et qui forme une partie de leur identité. Ces jeunes mineurs de 16 ans, selon les statistiques de l'an 2005, sont supposés être de 100.577 (le 46,48% du total des mineurs immigrés), et entre eux 52.731 sont nés en Espagne.<sup>34</sup>

Cela veut dire que c'est le collectif sur lequel on pourra traiter au moment de parler de la deuxième génération en Espagne, et au moment où on devrait potentialiser les politiques d'intégration sociale et l'insertion du travail pour les jeunes de la deuxième génération. Dans l'Ejido, la politique d'intégration des mineurs est encadrée en exclusivité dans le domaine scolaire. On pallie la

---

<sup>32</sup> Pour les néophytes dans l'immigration en Almería, je dois préciser qu'une métairie est un infral logement en dissémination agraire qui originellement se construisait comme magasin des outils agricoles.

<sup>33</sup> Le centre de cette association dans la rue Gualchos dans la Loma de la Mezquita, était le premier centre de réunion exclusivement des immigrés dans la municipalité, ouvert en 1995.

<sup>34</sup> Par comparaison, les mineurs les plus nombreux dans les autres collectifs sont les chinois (7.586), suivis des équatoriens (5000 résidents).

réalité de la difficulté d'insertion du travail des jeunes qui ont terminé l'étape scolaire, et sur lesquels se reproduit, en conséquence, le type de relation établie avec leurs progénitures dans le domaine du travail, en ignorant la réalité de leurs aspirations, désirs et projections personnelles, qui se canalisent vers les mêmes idéaux que ceux des jeunes espagnols, avec qui ces jeunes immigrés comparent la contemporanéité.



## **Séance III : Mineurs non accompagnés et précarité**



## **Situación social, educativa y jurídica de los menores extranjeros no acompañados**

***Elena ARCE JIMÉNEZ***

*Asesora del Área de Inmigración y  
Asuntos Exteriores del Defensor del Pueblo*

*“El hombre o la mujer más vulgar, tiene, respecto a sus propios intereses y circunstancias, medios de conocimiento que superan con mucho a los que puede tener a su disposición cualquiera otra persona.”*

Stuart Mill J. Ensayo Sobre la libertad.

### **Introduction**

Lejos ha quedado ya la idea de que los niños y las niñas no tenían capacidad para ejercer sus derechos. La Convención Internacional de Derechos del Niño, de 20 de noviembre de 1989, ratificada por España el 30 de noviembre de 1999, reconoce por vez primera al menor como un ser humano completo, siendo por tanto titular de todos los derechos que le corresponden a cualquier ser humano por el hecho de serlo<sup>35</sup>. Lo anterior no significa que la necesidad de reconocimiento y protección de esos derechos se adecue a la especial situación de indefensión en la que se encuentra el menor de edad. En ese sentido, La Ley Orgánica 1/1996 de Protección Jurídica del menor, al mismo tiempo que le otorga el reconocimiento pleno en la titularidad de los derechos, le confiere una capacidad progresiva para ejercerlos, en consonancia con el desarrollo de las diversas disciplinas científicas que estudian al menor desde todos los puntos de vista, se concluye, que la mejor forma de garantizar social y jurídicamente la protección a la infancia es promover su autonomía como sujetos. Por tanto, a pesar de que nuestro Código Civil no determina la capacidad de obrar de la persona atendiendo a la aptitud concreta del individuo, aptitud de entender y de querer, sino que la determina en función de la edad; desde la reforma operada por la Ley de 13 de mayo de 1981, son constantes las referencias del legislador al “menor maduro”. Autorizando al menor para el ejercicio de sus derechos de personalidad, si éste tuviere suficiente juicio (art. 162.1 CC), contar los representantes legales con el consentimiento del menor, si éste tuviere suficiente juicio para concertar contratos en los que se le obligue a realizar prestaciones personales (art. 162 in fine); oírlo si tuviere suficiente juicio antes de decidir el Juez sobre el desacuerdo que exista entre los titulares de la patria potestad

---

<sup>35</sup> Ignacio Campoy Cervera. *Derechos y Libertades*. “Notas sobre la evolución en el reconocimiento y la protección internacional de los derechos de los niños” *Revista del Instituto Bartolomé de las Casas*. Febrero 1998. n° 6.

o cuando adopten decisiones que le afecten (arts. 156.2 y 154.2 del CC). En ese mismo sentido, la Ley de 11 de octubre de 1987 y la LO 1/96 de Protección Jurídica del menor, establecieron la obligación de oír siempre al menor, mayor de 12 años.

Por todo lo anterior, es claro, que el legislador pretende ampliar la capacidad de obrar del menor en todo aquello que no le perjudique y suponga un desarrollo de su personalidad.<sup>36</sup>

Sin embargo, aunque desde el punto de vista filosófico o ético, sea ya doctrina pacífica la consideración del menor de edad como titular pleno de derechos, desde un punto de vista jurídico sigue resultando problemático intentar formular un catálogo de derechos fundamentales atribuidos de modo pleno al menor. Todo ello a pesar de que, como decimos, la Convención Internacional de Derechos del Niño, proclame con claridad la condición de ser humano completo del menor de edad. En la práctica continúa siendo muy frecuente entender que los derechos humanos corresponden solamente al ser humano adulto capaz de elección<sup>37</sup>.

Esa dicotomía entre el menor como titular de derechos y objeto de protección se pone especialmente de relieve en los supuestos en los que la Administración asume su tutela ante situaciones de desamparo. Destaca la situación de los menores que, encontrándose en desamparo, alcanzan una etapa de su desarrollo evolutivo que les permite tomar por sí mismos decisiones o manifestar opiniones que no siempre están en consonancia con el proyecto que la Administración que los tutela tiene previstos para ellos. Esos conflictos de intereses, que se producen entre tutor y tutelado, no encuentran mecanismos de resolución en el procedimiento protección de menores establecido actualmente que garanticen de manera suficiente el ejercicio efectivo del menor a ser oído en cualquier procedimiento que le afecte.

En ese contexto, ha aparecido, de manera relativamente reciente, el fenómeno de la emigración transnacional de personas menores de edad que llegan a España sin la compañía de familiares adultos. Diversos autores, describen esta realidad como la cuarta etapa dentro de los fenómenos migratorios actuales, que se caracterizaron en un primer momento como una inmigración fundamentalmente integrada por hombres que venían a trabajar a Europa durante las décadas de los 60 y 70, en un segundo momento, estos trabajadores comenzaron a traer a sus familias a Europa a través de las reagrupaciones familiares; posteriormente, y ocasionado, entre otros factores, por el endurecimiento de los requisitos para la reagrupación, comenzó la feminización de la migración, constatándose a partir de 1985 una importante presencia de mujeres que emigraban solas. En la actualidad,

---

<sup>36</sup> López San Luis Rocío. *La capacidad contractual del menor*. Dykinson 2001, pags 42-43.

<sup>37</sup> Liberio L. Hierro Sánchez-Pescador. “¿Tienen los niños derechos? Comentario a la Convención Internacional de Derechos del niño”. *Revista de Educación* n° 294. Madrid Enero-Abril, 1991.

nos encontraríamos ante el inicio de una cuarta etapa, que comenzó a fines de la década de los 90, en la que los menores comenzaron a emigrar solos<sup>38</sup>.

El Defensor del Pueblo viene dedicando particular atención a la situación en la que se encuentran estos menores no acompañados en España, siendo una constante referencia en los Informes anuales de la Institución desde el año 2001, en los que se ha ido dando cuenta de una larga serie de actuaciones en relación con estos menores extranjeros no acompañados que afectan principalmente a cuatro tipos de organismos: los cuerpos de seguridad (que habitualmente son los primeros en detectar la presencia de un menor y debe encargarse de su repatriación, si así se acuerda), la Fiscalía, las entidades autonómicas de tutela y las delegaciones o subdelegaciones del gobierno (a quienes corresponde ordenar la repatriación, llegado el caso). De manera específica además se abordaron varios aspectos de la situación de estos menores en el Informe monográfico sobre “asistencia jurídica a los extranjeros en España” (pág. 319 y ss.) que han estado dirigidas prioritariamente a los siguientes campos:

1. Determinación de quienes deben ser considerados como menores.
2. Afirmación del principio de que los menores extranjeros, son antes que nada menores y que ese estado civil debe prevalecer sobre el de no nacional a todos los efectos.
3. La promoción de la idea fundamental de que la obra de la Convención es considerar a la infancia como un patrimonio común de la humanidad; como valor y responsabilidad de todos, cuya especial necesidad de protección obliga a establecer fórmulas de cooperación entre los diversos Estados.
4. Un primer problema práctico advertido en la praxis española se produce en el momento de la detección de estos menores no es todo lo sistemática que debiera. En algunos puntos de entrada masiva (especialmente Algeciras y Canarias) hemos detectado casos de menores que no han manifestado tal condición y que han sido tratados como mayores, pasando por internamientos e intentos de devolución o expulsión.
5. También entendemos que las pruebas de determinación de edad deben hacerse cuando existan dudas. Dicho de otro modo, hay casos en los que el desarrollo de los interesados es suficiente para determinar apriorísticamente que son menores, por lo que la actuación de protección no debe supeditarse a la realización de la prueba. La actual prueba (determinación oseométrica por radiografía de la muñeca) es poco fiable según todos los criterios científicos, pero continúan haciéndose porque son baratas.
6. Una vez puesto el MENA bajo la guarda de la Administración autonómica nos encontramos con situaciones muy diversas en los distintos territorios.

---

<sup>38</sup> *INFORME UNICEF MARRUECOS (completar referencia)*

7. Mención especial merece el asunto de la propuesta de repatriación. Legalmente esta propuesta debe partir de la autoridad autonómica de protección, quien debería emitirla tras una evaluación individualizada de la situación de menor. Sin embargo esto no es así la mayoría de las veces. La realidad es que se considera inexcusable proceder al menos a un intento de repatriación. Desde el Defensor del Pueblo hemos defendido que esa concepción apriorística no resulta adecuada por varios motivos:
8. En el caso de que se decida que razonablemente lo mejor para un menor es la repatriación esta debe hacerse con mayores garantías de las que actualmente se ofrecen
9. La documentación de los MENAS constituye otro de los principales caballos de batalla en este asunto.
10. Debemos reparar en que la emergencia de nuevos puntos de emisión de MENAS en el África subsahariana nos plantea problemas que no han sido considerados hasta el momento. En estas condiciones los criterios de repatriación deben ser especialmente rigurosos, por lo que deberían manifestarse reservas cuando la situación de estos menores quiera tratarse en el marco de los llamados “Convenios de repatriación de última generación”, que vinculan la colaboración en las repatriaciones a la percepción de las ayudas al desarrollo.

## **I. Detección del menor, e ingreso en el sistema de protección**

### **1. Determinación de la edad:**

De acuerdo con el artículo 35.1 de la Ley Orgánica 4/2000 sólo se procederá a realizar la prueba de edad en los supuestos en los que se localice a un extranjero indocumentado, cuya minoría de edad no pueda ser establecida con seguridad.

De la lectura del artículo anterior no se deduce, en ningún caso, que el protocolo de actuación ante el ingreso de un menor de edad extranjero en el sistema de protección haya de ir precedido por la realización de pruebas médicas conducentes a la comprobación de su edad. El supuesto que regula la ley no debería dar lugar a dudas: solo procederá realizar pruebas para la determinación de la edad en los supuestos de extranjeros indocumentados cuya minoría de edad pueda ser puesta en duda. E incluso en esos supuestos, la ley es muy clara, en primer lugar se dará al presunto menor la atención inmediata que precise, y se pondrá el hecho en conocimiento del Ministerio Fiscal, que dispondrá la realización de pruebas para determinar la edad<sup>39</sup>.

---

<sup>39</sup> *Conforme a la Instrucción de la Fiscalía 2/2001 del 28 de junio de 2001, una persona sólo debe ser trasladado a un centro de protección una vez determinada su minoría de edad, para evitar que el trabajo del centro y la seguridad de los menores residentes se ponga en peligro por haber permitido la entrada a un adulto.*

Por último, no se debe olvidar que el pasaporte es el documento que identifica a su titular y que como documento validamente expedido por un Estado extranjero tiene presunción de veracidad que solo puede ser destruida mediante prueba en contrario. La importancia que tienen el pasaporte para determinar la edad y la identidad del menor, así como el certificado de nacimiento, ya han sido puesta de manifiesto en varias sentencias. Sentencia del Juzgado de Primera Instancia nº 1 de Santander, de 6 mayo 2004: *“para su determinación exclusivamente se juega con dos fuentes o medios probatorios: la realidad de una tarjeta de residente emitida por el órgano competente de la Administración Española y un pasaporte de su país de origen y nacionalidad -Marruecos-, de un lado, y la realización de una prueba... médica ósea de determinación de edad siguiendo el método de Atlas de Greulich y Pile, previa a la resolución administrativa impugnada, que concluyó afirmando que tenía 18 años, de otro. La resolución administrativa se funda en exclusiva en la conclusión médica. El impugnante y el Ministerio Fiscal alegan que la presunción de la minoría de edad viene dada por los documentos oficiales de identificación sin que la prueba médica, dada su naturaleza y margen de error, sirva para desvirtuarlos. Tanto el pasaporte como la tarjeta de residencia constituyen documentos oficiales a los efectos tanto civiles..., como penales... La Ley de Enjuiciamiento Civil, con más precisión que el propio Código Civil, diferencia entre los documentos puramente públicos del artículo 317 y los oficiales del artículo 319.2. La diferencia fundamental radica en su fuerza probatoria, pues mientras que los del artículo 317 acreditan por sí mismos su autenticidad, y, en consecuencia, hacen prueba plena del hecho, acto o estado de cosas que documentan, de la fecha en que se produce esa documentación y de la identidad de los fedatarios y demás personas intervinientes, los del artículo 319.2 -calificación que reúnen tanto la tarjeta de residencia como el pasaporte- permiten establecer una presunción de veracidad, que lógicamente puede ser desvirtuada por el juego de otros medios de prueba. De ahí que el precepto les otorgue la eficacia que establezcan las Leyes que los reconozcan, y en defecto de disposición expresa, considere que los hechos, actos o estado de cosas que consten en ellos se tengan por ciertos, salvo que otros medios de prueba desvirtúen la certeza de lo documentado. En definitiva, se trata de reconocer la presunción de veracidad de los hechos que documentan, que inevitablemente desplaza a la parte contraria la carga de probar su inexactitud... Se comprenderá que si la prueba de edad practicada que constituye el fundamento de la resolución impugnada no puede considerarse en modo alguno definitiva, porque es sólo complementaria y permite el error, la presunción de veracidad de los documentos oficiales no puede considerarse desvirtuada, con lo que debe estimarse la impugnación y la tesis al tiempo mantenida por el Ministerio Fiscal”*.

Sentencia Tribunal Superior de Justicia Comunidad de Madrid núm. 424/2006 (Sala de lo Contencioso-Administrativo, Sección 7), de 10 marzo “... obra al Expediente Administrativo... un Certificado de nacimiento emitido por el Gobierno de la República Popular de Bangladesh en el que se hace constar

*que....nació el día 15 de Septiembre de 1984..... Este documento público, que acredita salvo prueba en contra el hecho que Certifica, pretende dejarse sin efecto por un único documento, ...totalmente inhábil, por sí sólo, a dichos efectos. Este documento, consistente en un Certificado Médico de una exploración radiológica efectuada....para determinar su edad ósea, lo único que dice es que la misma es de «alrededor de 20 años», expresión que tanto puede comprender que pueda ser de 20 años como de casi 18 años, es decir 17 años. En el caso que nos ocupa las dudas que dicho Certificado pueda introducir deben resolverse, siempre, teniendo en cuenta, no sólo el interés de un posible menor de edad..”*

Sin embargo, en diversas investigaciones abiertas por la Institución se evidencia la práctica generalizada, en algunas Comunidades Autónomas, de pruebas de edad (radiografía de mano y muñeca y estudio de caracteres sexuales secundarios) a cualquier menor de edad extranjero como requisito previo a su ingreso en el sistema de protección. Se están estudiando supuestos en los que se han realizado pruebas de edad a menores que venían provistos de su pasaporte y/o certificado de nacimiento.

El método más utilizado es el de las radiografías de mano y muñeca (Atlas de GREULICH y PILE) en el que comparan las radiografías del examinado con una serie de estándares de referencia, y así mediante comparaciones sucesivas permitan aproximar la edad del examinado al estándar más próximo, ya que la coincidencia perfecta entre todos los signos no es probable, debido a variaciones óseas individuales. Es un método sencillo y de bajo costo que conlleva realizar una radiografía de la muñeca y mano izquierda, y además supone un bajo nivel de exposición a los Rayos X. Sin embargo los márgenes de error son muy elevados, de hasta 18 meses dependiendo de los autores. Este método ha sido ampliamente criticado en diversos informes en los que se han hecho propuestas más idóneas para determinar la edad de los menores que llegan a nuestro país, mediante la combinación de diversas técnicas<sup>40</sup>.

La importancia de los resultados de las pruebas de determinación de la edad y las consecuencias que los mismos puedan tener para el menor de edad hacen que se deban extremar las precauciones para que el menor vea garantizadas sus posibilidades de poder oponerse al resultado de la misma, aportando documentación complementaria, en su caso<sup>41</sup>. Con motivo de una investigación realizada ante

---

<sup>40</sup> Cuaderno de Medicina Forense nº 32 Abril 2003. Estimación forense de la edad en torno a 18 años. Estudio en una población de inmigrantes ilegales de origen marroquí. “... el grado de error del resultado por ambos métodos ha de asumirse como notable por parte del médico en su valoración pericial, pudiendo darse errores técnicamente inaceptables y errores éticamente inaceptables”.

<sup>41</sup> Véase Luis Fernández Arévalo. Fiscal de la Audiencia Provincial de Sevilla. “Menores extranjeros no acompañados: Problemática legal” (completar referencia)



una queja de una Organización no gubernamental que exponía la situación de unos menores de edad extranjeros que se encontraban en Madrid, tras haber recibido tratamiento de mayores de edad, ingresados en CIE y posteriormente trasladados a la península, esta Institución formuló la siguiente Recomendación dirigida al Delegado del Gobierno en Canarias, que aún se encuentra pendiente de contestación (05018413):

“Que se adopten las medidas pertinentes a fin de sensibilizar a los agentes que intervienen en esta materia para que ante la más mínima duda de que un inmigrante pueda ser menor, se le efectúe una pregunta directa al respecto y, en caso de albergar dudas, se trasladen éstas a la Fiscalía o al juez con el fin de que sean dichas autoridades las que determinen la procedencia de la prueba de edad y, asimismo, realicen la interpretación de su resultado, ya que, como es sabido, los resultados no ofrecen una edad cerrada sino una horquilla de edad que es preciso interpretar.

Que se dicten instrucciones concretas a fin de eliminar de los registros policiales las resoluciones de expulsión o devolución que hayan podido ser introducidas, en el caso de que se determine que el inmigrante es menor de edad”.

El pasado mes de noviembre de 2006, la Comisión de Asistencia Jurídica Gratuita del Consejo General de la Abogacía española dirigió una circular a todos los Colegios de Abogados de España a fin de que procurase la asistencia letrada efectiva a los menores extranjeros no acompañados tutelados. Desde esa fecha, han sido ya dos los Colegios de Abogados que han firmado protocolos específicos (Santander y Guipúzcoa). Con motivo del protocolo firmado entre el Ilustre Colegio de Abogados de Guipúzcoa y la Diputación Foral, desde el inicio del presente año, se vienen designando letrados de oficio a los menores extranjeros no acompañados tutelados por la entidad pública, que así lo soliciten. En uno de los supuestos, compareció el Letrado en nombre y representación del menor, al que ya se le había realizado la prueba ósea, negándose a realizar pruebas complementarias de la anterior.

## **2. Ingreso en el sistema de protección: Situación de desamparo.**

Conjugando la dicción literal del artículo 172 del Código Civil con la interpretación jurisprudencial del precepto, no debería discutirse que el menor extranjero que se encuentra en territorio español sin compañía de un adulto que ejerza de manera efectiva las funciones de guarda, está en situación de desamparo.

Concurren en su situación dos presupuestos: el subjetivo, esto es, las personas que deberían cuidar del menor no lo están haciendo, ya que el hecho de permitir, alentar, no saber o no poder impedir que el menor se esconda en los bajos de un camión o se embarque en una patera, es signo inequívoco de que han realizado una completa dejación de sus deberes de asistencia moral o material. Se constata en segundo lugar que los menores se encuentran carentes de asistencia moral o

material, que no se encuentran correctamente atendidos por quienes debieran hacerlo en primer lugar: sus padres o sus guardadores; ese abandono o esa necesidad de asistencia moral o material se produce, con independencia de que el menor manifieste querer o no querer ser atendido o que abandone una o varias veces el centro de protección en el que haya podido ser ingresado.

La única posibilidad prevista en nuestro ordenamiento jurídico respecto al régimen al que han de quedar sujetos los menores en situación legal de desamparo, la encontramos en el artículo 222.1 del Código Civil que dice: *“Estarán sujetos a tutela: 1.º.- los menores no emancipados que no estén bajo la patria potestad”*. En relación a los menores la doctrina ha interpretado este artículo, entendiendo que el mismo se refiere a los menores que no tienen padres o que teniéndolos están privados o suspendidos del ejercicio de la patria potestad.

Por todo lo anterior, la entidad pública habrá de asumir de manera inexcusable la tutela del menor extranjero no acompañado en situación legal de desamparo. La única respuesta que nuestro ordenamiento prevé ante esta realidad: menor extranjero en situación de desamparo, es la efectiva e inmediata protección de la entidad pública, que por mandato legal habrá de velar por el menor, tenerlo en su compañía, alimentarlo y procurarle una formación integral. Por tanto, las garantías y los procedimientos que deben presidir cualquier procedimiento para la declaración del desamparo y la posterior asunción de tutela de un menor en desamparo son las mismas para un menor extranjero en situación de desamparo.

Aunque por su condición de extranjero hay que tener en cuenta que nuestro sistema de protección de menores, en consonancia con lo dispuesto en la Convención de derechos del niño, parte de un principio básico: siempre que sea posible, el menor habrá de vivir con su familia. Para hacer efectivo este principio nuestro ordenamiento despliega una batería de medidas preventivas que pretenden evitar que el menor haya de salir de su entorno familiar. Cuando la situación de riesgo para el menor haga necesario que éste haya de ser separado de su familia, nuestra legislación prevé medidas para que la Administración pueda intervenir en orden a cambiar las circunstancias que hicieron retirar al menor de su familia. En el caso de los menores extranjeros, el sistema de protección de menores sufre una quiebra importante: la familia del menor se encuentra fuera del ámbito competencial de cualquiera de las Administraciones (local, autonómica o estatal) que podrían intervenir para transformar la realidad que hizo que el menor hubiera de abandonar su familia; por tanto no puede adoptar de manera directa medidas conducentes a transformar la realidad que produjo la situación de desamparo, o, al menos, no puede hacerlo en el momento actual con los recursos destinados a este aspecto.

También, y de conformidad con lo previsto en la legislación de extranjería (artículo 35 LO 4/00 y artículo 92 RD 2393/2004), las Administraciones (central y la que resulte competente en materia de protección de menores en el lugar en el que el menor se encuentre), conforme al principio de reagrupación familiar

del menor, después de haber oído al menor, y previo informe de los Servicios de Protección de Menores, resolverá lo que proceda sobre la repatriación a su país de origen o a aquél donde se encontrasen sus familiares, o, en su defecto, sobre su permanencia en España. De acuerdo con el principio del interés superior del menor, la repatriación a su país de origen solamente se acordará si se dieran las condiciones para la efectiva reagrupación familiar del menor o para la adecuada tutela por parte de los Servicios de Protección de Menores del país de origen.

Esa importante especificidad no puede dejar sin efecto las garantías básicas previstas, no solo en el artículo 172 del Código Civil, sino también en los artículos 276 y 277 que tasan las causas por las que se extingue la tutela, siendo esos por tanto los únicos supuestos en los que la entidad pública deja de ser la tutora del menor.

Estos supuestos de extinción de tutela son:

- 1º.- Cuando el menor de edad cumple los 18 años, a menos que con anterioridad hubiera sido judicialmente incapacitado.
- 2º.- Por la adopción del tutelado menor de edad.
- 3º.- Por fallecimiento del menor.
- 4º.- Por la concesión al menor del beneficio de la mayor edad.
- 5º.- Cuando los padres recuperen la patria potestad, si se dan las condiciones.

A pesar de la claridad del precepto, son frecuentes los supuestos en los que las Comunidades autónomas proceden a extinguir la tutela “por ejecución de la resolución de repatriación” o “por abandono voluntario del centro”. Llegando al extremo, en alguna Comunidad Autónoma, de utilizar nuevos conceptos, como es el de “la tutela en suspenso.”

En estos momentos se está estudiando en la Institución, con motivo de una queja (07017623), la compatibilidad del artículo 18.2 del Decreto andaluz 42/02 de 12 de febrero del régimen de desamparo, tutela y guarda administrativa con el artículo 172 del Código Civil y el artículo 3 de la Convención Internacional de Derechos del Niño. En su artículo 18, bajo la rúbrica Atención inmediata, comienza reproduciendo en su apartado 1º el mandato del artículo 172 del Código Civil diciendo: *“La situación de desprotección en que se hallen los menores dará lugar a la inmediata intervención de la Administración de la Junta de Andalucía a fin de prestarles la atención que precisen”*. Es su apartado 2º, el que está siendo objeto de estudio, al objeto de determinar si pudiera exceder las competencias que la legislación nacional (código civil y ley orgánica 1/96 de protección jurídica del menor) otorga a las Comunidades Autónomas en materia de protección de menores: *“Cuando la situación de desprotección se deba a la pérdida temporal de contacto de los menores con sus padres o representantes legales, se realizarán las gestiones oportunas para comunicarles la situación en que aquéllos se encuentran. En estos casos, no procederá la declaración de desamparo hasta*

*que no se constate la imposibilidad de determinar la filiación de los menores o se verifique que esa situación viene provocada por el incumplimiento por los padres o representantes legales de los deberes que la Ley les asigna. En los supuestos de menores extranjeros, se recabará la colaboración de la autoridad consular del Estado del que sean nacionales”.*

El hecho de que el menor sea extranjero, y que la Convención internacional de derechos del niño exhorte a los Estados a procurar que el menor viva en familia, no es argumento suficiente para dejar sin efectos garantías fundamentales en el procedimiento de protección de menores. Máxime cuando existe un procedimiento, exhaustivamente descrito por la legislación de extranjería vigente que señala cómo y en qué casos podrá producirse la repatriación (adecuada tutela por parte de las autoridades de protección del país de origen, art 92 del RD 2393/04) o reagrupación familiar (efectiva reagrupación por parte de su familia, art 92 del RD 2393/04) de un menor extranjero no acompañado.

### **3. Derecho a ser oído del menor en cualquier procedimiento en que esté directamente implicado y que conduzca a una decisión que afecte a su esfera personal, familiar o social**

El derecho a ser oído es un derecho fundamental que se constituye en un mecanismo integrador de su interés superior, que se garantiza, no sólo con preguntarle al niño o a la niña su opinión, sino que incluye además, la materialización de otros igualmente importantes, tales como el previo a ser informado sobre sus derechos (art. 42 de la Convención sobre los Derechos del Niño de Naciones Unidas), las circunstancias en que se encuentra, las decisiones que respecto a él puedan ser acordadas, y sobre los medios y las vías de recurso con las que cuenta<sup>42</sup>. Supone además la necesidad de ofrecerle al menor la oportunidad de manifestar “libremente” su opinión, la cual deberá ser respetada y sopesada con seriedad en cualquier procedimiento de tipo judicial o administrativo que le afecte. La participación especial de los niños y las niñas en tales asuntos no debe ser meramente simbólica, sino que ha de estar dirigida a determinar unas opiniones que sean representativas.

La situación especial y dependiente de los menores extranjeros bajo la tutela de las administraciones públicas crea dificultades prácticas en la interposición de recursos cuando se ha violado alguno de sus derechos. Para mitigar ésta circunstancia, el Comité de los Derechos del Niño, órgano de Naciones Unidas encargado de vigilar el cumplimiento de la Convención, ha reclamado a los Estados parte de la Convención, el acceso a procedimientos eficaces por parte de los menores y sus representantes. Esto incluye el suministro de información adaptada a las necesidades del niño, el asesoramiento, la protección, incluido

---

<sup>42</sup> *Asamblea General del Consejo de Europa. Recomendación 1286 de 1996.*

el apoyo a la autoprotección, y el acceso a procedimientos independientes de denuncia y a los tribunales con la asistencia letrada y de otra índole necesaria<sup>43</sup>.

La necesidad de la asistencia especial para los menores extranjeros no acompañados ha sido señalada, aunque de manera general, por el Comité de Derechos del Niño, cuando en sus recomendaciones al Gobierno Español, le exhortó a adoptar todas las medidas necesarias para garantizar a los niños refugiados, los niños que soliciten asilo y los niños no acompañados el disfrute de los derechos reconocidos en la Convención sobre los Derechos del Niño<sup>44</sup>.

Jurisprudencialmente el derecho de los menores a ser oídos, ha sido desarrollado por el Tribunal Constitucional destacando: *“El derecho del interesado a ser oído en el proceso en el que se ventilan sus intereses integra el derecho a la tutela judicial efectiva sin indefensión, como venimos reiterando de manera constante, derecho que, en su calidad de fundamental, tienen todos, incluidos los menores cuando posean suficiente juicio para ello, como expresamente se reconoce en el artículo 9 de la LO 1/1996 (RCL 1996, 145), de protección jurídica del menor”*<sup>45</sup>

En virtud de lo arriba mencionado, las administraciones autonómicas que hayan asumido la tutela del menor extranjero deberán garantizar el derecho del menor a expresar su opinión, y a que ésta sea valorada objetivamente, para lo cual se hace evidente la necesidad de una asistencia jurídica independiente a los intereses de la Administración, orientada en todo caso al interés superior del menor.

Del conjunto de las investigaciones llevadas a cabo por la Institución, resalta en un primer término la multiplicidad de prácticas documentadas y por otra parte se constata con carácter general un incumplimiento sistemático de las garantías básicas para que ese ejercicio del derecho a ser oído se lleve a cabo en las condiciones óptimas, antes señaladas por el Comité de Derechos del niño.

En ese sentido, existen ya varias resoluciones judiciales que se han pronunciado, anulando la resolución dictada, por no haber tenido como parte al menor en el expediente administrativo. La Sentencia del Juzgado de lo Contencioso Administrativo nº 15 de Madrid, de 7 de mayo de 2007 señala: *“Y eso, en opinión del juzgador, es lo que ha ocurrido aquí con la repatriación del menor Mauricio, ya que frente a la solicitud cursada por la Comunidad de Madrid a la Delegación del Gobierno, es más que palmario, que por parte de esta Autoridad no se adoptó decisión alguna que en cumplimiento de aquellas*

---

<sup>43</sup> Comité de los Derechos del Niño. Observación General No. 5 de 2003, “Medidas generales de la aplicación de la Convención sobre los Derechos del Niño (art. 4 y 42 y párrafo 6 del art. 44). CRC/GC/2003/5.

<sup>44</sup> Comité de los Derechos del Niño. Observaciones Finales a España, 24 de octubre de 1994. CRC/C/15/Add.28.

<sup>45</sup> Sentencia Tribunal Constitucional núm. 71/2004 (Sala Segunda), de 19 de abril.

*normas legales imperativas diera entrada en el expediente administrativo al menor afectado, siendo así que por contar en aquellos momentos con 15-16 años de edad, y por tanto con suficiente juicio y madurez, resultaba, no ya necesaria, sino obligada. Tal carencia, -la de no haber tenido como parte interesada en el expediente al menor (que no la simple omisión de un trámite de audiencia más o menos preceptivo), ni en su consecuencia, permitirle el acceso a los recursos-, por lo que comporta de discriminatoria respecto de la parte que promovió la actuación para la repatriación es generadora de desigualdad manifiesta por razón de edad, y consiguientemente de indefensión clara para el menor por no haber sido oído (STC de 19 de abril de 2004). Esa desigualdad de trato, de claro contenido y alcance constitucional en tanto que vulneradora del art. 14 de la C.E (RCL 1978, 2836), materializada en este caso en el procedimiento específico para la repatriación de los menores no acompañados, da lugar a indefensión, art. 24, y es merecedora por ello de la sanción de la nulidad absoluta de la resolución combatida por imperativo de lo dispuesto en el art. 62 de la Ley 30/92, en tanto que con ella se lesionaron derechos y libertades susceptibles del amparo constitucional, que ahora, a través de este proceso especial que ha articulado la actual Ley de la Jurisdicción Contencioso-Administrativa (RCL 1998, 1741), es la manera de salvaguardar”.*

La Sentencia del Juzgado de lo Contencioso Administrativo nº 1 de Huesca de 13 de octubre de 2006: *“...la audiencia al menor constituye un requisito de todo procedimiento administrativo o judicial en el que aparezca como interesado y, ciertamente, no consta en el expediente que se hubiera ofrecido dicha audiencia al menor. De ahí que, efectivamente, exista una infracción de lo consignado en el art. 92.4 del Reglamento y en el art. 9 de la Ley Orgánica de Protección Jurídica del Menor, de acuerdo con la interpretación que de este último precepto ha hecho el Tribunal Constitucional en su reciente STC 152/2005, de 6 de junio.”*

En ese mismo sentido se pronuncia la Sentencia de la Sala de lo Contencioso Administrativo del Tribunal Superior de Justicia de Madrid de 26 de abril de 2007: *“en el confuso expediente remitido por la Administración, donde se mezclan los trámites relativos a la tutela del menor y al procedimiento de repatriación, no figura el informe previo de los servicios de protección de menores y la audiencia posterior del menor, exigidos por el artículo 92.4 del Real Decreto 2393/2004, de 30 de diciembre, que regula el procedimiento de repatriación de los menores extranjeros no acompañados, al establecer que “la Administración General del Estado, conforme al principio de reagrupación familiar, después de haber oído al menor y previo informe de los servicios de protección de menores, resolverá lo que proceda sobre la repatriación a su lugar de origen” y que con carácter general exige también el artículo 9.1 de la Ley Orgánica de Protección Jurídica del Menor que dispone que “el menor tiene derecho a ser oído tanto en el ámbito familiar como en cualquier procedimiento administrativo o judicial en el que este directamente implicado y que conduzca a una decisión que afecte a su esfera personal, familiar o social”.*

Es en el ejercicio de ese derecho a ser oído donde se han detectado en la práctica, diferentes argumentos en función de la Comunidad Autónoma o de la Subdelegación del Gobierno que intervenía en el procedimiento objeto de examen por esta Institución. Se plantea con frecuencia, con carácter previo, si los menores no acompañados, tutelados por la Administración Pública, pueden actuar o no por sí solos, o, si por el contrario, siempre han de tener el auxilio de la entidad pública que los protege. En este sentido hay que recordar, el artículo 267 del Código Civil que señala que el tutor es el representante del menor, salvo para aquellos actos que pueda realizar por sí solo. El artículo 12.2 Convención de los Derechos del Niño y en el artículo 9.1 Ley 1/96, declaran que el menor tiene el derecho a ser oído en el ámbito familiar y en todo procedimiento judicial o administrativo en el que esté directamente implicado y que conduzca a una decisión que afecte a su esfera personal, familiar y social. Esta intervención del menor puede ser por sí mismo, para el ejercicio y defensa de aquellos de sus derechos e intereses cuya actuación esté permitida por el ordenamiento jurídico-administrativo sin la asistencia de la persona que ejerza la patria potestad, tutela o curatela (artículo 30 Ley 30/92, de 26 Noviembre, de Régimen Jurídico de las Administraciones Públicas y Procedimiento Administrativo Común).

Estos derechos e intereses a los que se refiere la Ley 30/92 son los recogidos en el art. 162 del Código Civil, según el cual quedan exceptuados de representación legal:

- a. Los actos relativos a derechos de la personalidad u otros el hijo, de acuerdo con las leyes y sus condiciones de madurez, pueda realizar por si mismo
- b. Aquellos en que exista conflicto de intereses entre los padres y el hijoc)  
Los relativos a bienes que estén excluidos de la administración de los padres

En los demás actos, pueden intervenir por el menor sus representantes legales. Estos representantes legales serán, en principio, la entidad tutora, si bien se le permite designar a su propio representante legal, cuando tenga suficiente juicio para ello, y también le pueden representar las personas que por su profesión o relación de especial confianza con él, puedan transmitir su opinión objetivamente (artículo 9.2 Ley 1/96). Cuando el menor solicite ser oído, ya sea por sí mismo o por la persona que le represente, la denegación de audiencia habrá de ser motivada y comunicada tanto al propio menor como al Ministerio Fiscal (art. 9.3, Ley 1/96).

Otras actuaciones que puede realizar el menor por si solo son, según al art. 10.2 de la Ley 1/96:

- Solicitar la protección y tutela de la entidad pública competente
- Poner en conocimiento del Fiscal las situaciones que considere atentan contra sus derechos
- Plantear quejas ante el Defensor del Pueblo

- Solicitar los recursos sociales disponibles de las Administraciones Públicas

En los procedimientos administrativos, incluidos los que afecten al menor, estarán legitimados para intervenir como interesados quienes promuevan el procedimiento como titulares de derechos o intereses legítimos individuales o colectivos (artículo 31 Ley 30/92). En este mismo sentido, el artículo 20.3 de la Ley 4/2000, concreta que estos posibles interesados pueden ser las organizaciones constituidas legalmente en España para la defensa de los inmigrantes, expresamente designadas por éstos.

Este derecho a ser oído que tiene el menor, exige que la audiencia del mismo se realice con las garantías debidas y con el asesoramiento del profesional que, como dice el Defensor del Pueblo, por excelencia está llamado a asesorar y velar por los derechos e intereses de los ciudadanos, concluyendo que la asistencia jurídica del Letrado hacia el menor extranjero no acompañado es requisito ineludible y necesario para llevar a efecto el derecho del menor a ser oído. Como señala la sentencia del Juzgado de lo Contencioso nº 15 de Madrid ya citada: *“Aún cuando, efectivamente, la LOEX no establezca expresamente ese derecho de asistencia letrada para los menores extranjeros no acompañados, ya hemos dicho como uno de los principios alrededor de los que gira la CDN es el principio de no discriminación, resultando claramente discriminatorio el hecho de que dicha asistencia se conceda a cualquier extranjero mayor de edad y, sin embargo, pretenda negarse o no se facilite a los menores extranjeros no acompañados.”*

## **II. Residencia del menor extranjero tutelado por una entidad pública**

El artículo 31.1 de la Ley Orgánica 4/2000 señala que la residencia temporal es la situación que autoriza a permanecer en España por un periodo superior a 90 días e inferior a cinco años. Sin embargo, con motivo de varias investigaciones actualmente abiertas, se ha podido constatar que se concede a los menores extranjeros tutelados, autorizaciones de residencia con vigencia inferior a 90 días.

De manera específica, el artículo 35.4 in fine de la citada Ley se refiere a la residencia de los menores tutelados por una entidad pública, señalando que la misma es regular a todos los efectos, debiendo retrotraerse su validez al momento en el que el menor fue puesto a disposición de los servicios de protección de menores. Sin embargo, se ha constatado que es práctica común de las distintas Subdelegaciones del Gobierno el incumplimiento del citado precepto.

A juicio de esta Institución la autorización de residencia temporal inicial que se expide a los menores tutelados ha de seguir necesariamente el régimen previsto por la legislación de extranjería vigente, ya que no existe precepto alguno que los excluya del régimen general.



La primera consecuencia de lo anterior, con independencia del mandato taxativo del artículo 35.4 de la Ley Orgánica 4/2000 de la retroacción de efectos, es que, de conformidad con lo previsto en el artículo 36.2 del Real Decreto 2393/2004, la autorización inicial de residencia temporal tendrá la duración de un año. Del mismo modo, si finalizada esa primera autorización de residencia inicial, el menor continúa bajo la tutela de la entidad pública, habrá de renovarse esa autorización por dos años, según prevé el artículo 37.4 del citado Real Decreto. Entiende esta Institución que, nada obsta a que, si la Administración lo considera oportuno, se proceda, en aplicación del artículo 75.2.c) del Reglamento de la Ley Orgánica 4/2000 a extinguir la autorización de residencia, una vez el menor alcance la mayoría de edad, siguiendo el procedimiento previsto para ello en el citado precepto. No obstante, habría de valorarse el criterio de la integración social, pudiendo optarse, en aquellos casos en los que el menor alcance la mayoría de edad, durante la vigencia de la autorización de residencia temporal, por un cambio al régimen de autorización de residencia por circunstancias excepcionales previsto en el artículo 31.3 de la Ley Orgánica 4/2000.

Respecto a la inserción laboral de los menores tutelados con autorización de residencia, mayores de 16 años, el artículo 40.j) de la Ley se refiere a esta situación, como uno de los supuestos en los que no se habrá de contemplar la situación nacional de empleo, para la concesión de una autorización de trabajo. Por tanto, el procedimiento correspondiente para la concesión de estas autorizaciones será el previsto en el artículo 51 del Real Decreto 2393/2004, teniendo por tanto la misma duración que la autorización de residencia de la que sea titular. Sin embargo, en algunas de las resoluciones que están siendo estudiadas se ha podido comprobar que se emitían autorizaciones para trabajar con validez inferior a 90 días, fundamentando además su concesión en dos preceptos incompatibles entre sí –artículo 40.j de la Ley Orgánica 4/2000 y artículo 68.k) del Real Decreto 2393/2004–. El artículo 68.k) al que, de manera errónea, se refieren las resoluciones examinadas, se aplicará en aquellos supuestos en los que se expida una excepción de autorización para trabajar, prevista en el artículo 41.1.k) de la Ley Orgánica 4/2000.

A juicio de esta Institución, y a pesar de la similitud de los dos preceptos -40.j) y 41.1.k) de la Ley Orgánica 4/2000-, a los menores extranjeros mayores de 16 años con autorización de residencia se les deberá aplicar el régimen previsto para las autorizaciones de trabajo en régimen general, sin necesidad de contemplar la situación nacional de empleo; limitándose la aplicación del artículo 41.1.k) a los supuestos de menores extranjeros tutelados que aún no posean la autorización de residencia (artículo 35.4 Ley Orgánica 4/2000), siendo el objetivo del precepto la efectiva inserción laboral del menor durante el tiempo que éste permanezca en nuestro país.

Existen también prácticas diversas respecto a la situación en la que quedan los menores de edad que alcanzan la mayoría de edad sin que les haya sido

documentada con la correspondiente tarjeta, la residencia, que merced al artículo 35 de la LO 4/00, es regular a todos los efectos. En algunos de los casos que están siendo investigados, se facilita al Grupo Operativo de extranjeros de la Brigada Provincial de Extranjería y documentación correspondiente, un listado de los menores que se encuentran próximos a cumplir los 18 años, a fin de comunicar la supuesta situación de irregularidad en la que, a juicio de determinadas Comunidades Autónomas, incurrirían los menores de edad el mismo día en el que alcanzan la mayoría de edad. Lo anterior contrasta con el escaso número de informes que se han podido conocer emitidos por la entidad pública de protección de menores, en virtud de lo establecido en el artículo 92.5 del RD 2393/04, solicitando de la Subdelegación del Gobierno una autorización de residencia por circunstancias excepcionales para el menor tutelado que alcanza la mayoría de edad, sin haber sido documentado.

### **III. Repatriación o reagrupación familiar del menor**

Esta Institución ha podido comprobar, con ocasión de la tramitación de diversas quejas, que no existen prácticas uniformes en cuanto al procedimiento que siguen las diversas administraciones intervinientes. La investigación de algunas quejas, circunscrita al ámbito de la Comunidad de Madrid, ha llevado a esta Institución a pensar que pudieran estar ejecutándose resoluciones de repatriaciones prescindiendo de relevantes garantías procedimentales.

En efecto, al hilo de la repatriación de varios menores, se solicitó información a las Administraciones competentes sobre el procedimiento seguido en dichos casos y, además, sobre el que se sigue con carácter general; todo ello a fin de determinar si podría estarse produciendo una vulneración del derecho fundamental del menor a la tutela judicial efectiva. En todas las quejas mencionadas se mantiene que se sigue el procedimiento previsto por el Reglamento de extranjería; es decir, el menor es oído y se comunica la reagrupación familiar a la Fiscalía. Tras evaluar los informes enviados por ambos organismos queda claro que ninguno cuestiona la plena regularidad del procedimiento seguido hasta el momento.

Esta Institución entiende que las resoluciones administrativas de repatriación deben ser formalmente emitidas y notificadas contemplándose, en consecuencia, los recursos de impugnación previstos por la normativa vigente, procedimiento que no se está siguiendo en el momento presente.

Así, hemos de poner de manifiesto que en ninguno de los casos evaluados por esta Institución se ha notificado la resolución de repatriación al menor con el fin de que conozca su contenido y decida, en función de su edad y madurez, si desea recurrir la misma, asistido por un letrado independiente, dado que es frecuente que el menor mantenga una posición contraria al acuerdo adoptado por los organismos intervinientes.

Aun cuando el trámite de dar traslado al Fiscal, previsto por la normativa de extranjería, se cumple, según manifiestan ambas Administraciones, esta Institución coincidiendo con fallos judiciales recientes, entiende que debe notificarse legalmente al menor la resolución con el fin de que, si lo desea, pueda recurrirla en tiempo y forma debidos. A juicio de esta Institución, el menor no acompañado tiene capacidad procesal suficiente ante el orden jurisdiccional contencioso administrativo para recurrir la resolución que acuerda su repatriación, dado el carácter personalísimo de los derechos puestos en juego en la misma, así como la edad y madurez del menor. Todo ello al amparo de lo prevenido en el artículo 18 de la LJCA, en relación con lo dispuesto en el artículo 162.1º del Código Civil (*“los padres que ostenten la patria potestad tienen la representación legal de sus hijos menores no emancipados. Se exceptúan: 1º Los actos relativos a derechos de la personalidad u otros que el hijo, de acuerdo con las leyes y con sus condiciones de madurez, pueda realizar por sí mismo”*).

En este sentido, esta Institución había apreciado coincidencia de intereses entre el órgano tutelante y el órgano administrativo competente para repatriar, razón por la cual considerábamos necesario que el menor tuviera la posibilidad de recibir asistencia jurídica por parte de una tercera persona independiente que pudiera defender los derechos del menor, si éste así lo deseaba. Naturalmente, tal circunstancia únicamente es previsible en el caso de que el menor tenga la madurez suficiente para expresar su voluntad.

Además de lo anterior, es preciso señalar que en todos los casos evaluados por esta Institución se aprecia que la Administración considera cumplido el trámite de audiencia al menor, una vez realizada la entrevista que tiene lugar cuando se inicia el expediente de tutela ante la correspondiente Entidad de Protección. Sin embargo, el menor no vuelve a ser oído por la autoridad gubernativa, a pesar de que el artículo 92.4 del Reglamento de extranjería establece que “la Administración del Estado, conforme al principio de reagrupación familiar del menor, después de haber oído al menor, y previo informe de los servicios de protección de menores resolverá lo que proceda sobre la repatriación a su país de origen”.

Por todo lo anterior, esta Institución, en atención a lo establecido en el artículo 30.1 de nuestra Ley Orgánica reguladora, formuló a la Secretaría de Estado de Inmigración y Emigración la siguiente recomendación:

“Que se elabore un protocolo de actuación que contemple de forma clara la obligación de notificar formalmente las resoluciones que se dicten sobre menores extranjeros no acompañados, y muy especialmente las resoluciones de repatriación, conforme a la edad y grado de madurez de cada uno de ellos.

Que se establezca la obligatoriedad de que el menor sea oído por la autoridad competente para decidir sobre su repatriación antes de que se dicte la resolución que proceda”.

Con fecha 26 de marzo de 2007, la Directora General de Integración de los Inmigrantes ha remitido a esta Institución escrito por el que comunica, en primer lugar que dicho centro directivo desconoce la existencia de importantes diferencias de prácticas administrativas por parte de las distintas Comunidades Autónomas, comprometiéndose, no obstante, a efectuar las gestiones oportunas para conocer dicha situación y tratar de unificar las prácticas aplicadas. Y finaliza manifestando que toma nota de la anterior recomendación, señalando que efectuará las acciones oportunas tendentes a mejorar el procedimiento, de forma que garantice todos los derechos reconocidos por la ley. Desde esta Institución se está realizando el preceptivo seguimiento de la anterior Recomendación a fin de conocer el desarrollo de las gestiones anunciadas por la Secretaría de Estado de Inmigración y Emigración.

#### **IV. Conclusion**

En conclusión, a juicio de esta Institución:

1º. Solo procederá la repatriación del menor cuando conste suficientemente acreditado que esa medida es la que más favorece al menor en ese caso concreto. Siendo de vital importancia el conocimiento exhaustivo de la situación personal y familiar concreta del menor en el momento en el que se pretende ejecutar la resolución de repatriación. De no tenerse en cuenta lo anterior, se podría estar vulnerando el derecho a la integridad física y moral del menor. En ese sentido el Tribunal Europeo de Derechos Humanos, en Sentencia dictada el 12 de octubre de 2006, en el caso *Mubilanzila Mayeka y Kaniki Mitunga contra Bélgica* (13178/03), condena al Estado belga por las condiciones en las que se mantuvo a la menor el tiempo que permaneció en territorio de aquél país, así como las condiciones en las que se llevó a cabo su repatriación. Se refiere el TEDH a las condiciones de extrema vulnerabilidad en la que se encuentran los menores extranjeros no acompañados en Europa y recuerda a los Estados la obligación que tienen de velar de manera efectiva e inmediata por el cumplimiento de las garantías previstas en la Convención Internacional de Derechos del Niño. Asimismo llama la atención en relación a la tensión existente entre las medidas adoptadas por los Estados para la prevención de la inmigración irregular y la condición de sujetos de protección que otorgan los tratados internacionales a los menores, con independencia de su nacionalidad.

Recientemente se ha pronunciado el Tribunal Superior de Justicia de Cantabria, en Sentencia de la Sala de lo Contencioso Administrativo, de 31 de julio, apreciando una vulneración del artículo 15 de la Constitución, al considerar que acordar la repatriación de un menor que llegó a España poniendo en peligro su vida, sin cerciorarse de que será acogido, familiar u oficialmente, supone un riesgo potencial relevante para la referida integridad moral del menor.

2º. La repatriación de un menor de edad extranjero exige la tramitación de dos procedimientos administrativos diferenciados que habrán de cumplir todas y cada

una de las garantías que para el procedimiento administrativo general prevé la legislación vigente. La Delegación o Subdelegación del Gobierno debe instruir un expediente administrativo en el que, teniendo el menor la condición de interesado, se le comunique la incoación del expediente, trámite de audiencia y por último se le notifique la resolución recaída en el procedimiento administrativo. Por otra parte la entidad de protección de menores, debe comunicar al menor el inicio del expediente en el que se va a proponer su repatriación, haciendo constar en el mismo informe social relativo a la situación real y actual de la familia del menor, que se han comprobado suficientemente que se dan las condiciones para la efectiva reagrupación familiar o para la adecuada tutela por parte de los servicios de protección de menores en el país de origen.

3°. En todo caso, y en todos y cada uno de los procedimientos instruidos debe constar que se ha dado cumplimiento efectivo al ejercicio del derecho a ser oído que el menor tiene en los procedimientos que le afectan. En concreto, y de manera específica, debe quedar acreditado que conforme a lo previsto en el apartado 4 del artículo 92 del RD 2393/04, el menor ha sido oído en referencia al procedimiento de repatriación y con anterioridad a haberse acordado ésta.



## **Les mineurs non accompagnés en Italie**

***Dr. Rita BERTOZZI***

*Fondation I.S.M.U., Italie*

Dans le cadre des migrations des mineurs, il y a la spécificité des mineurs non accompagnés. Chaque année, entre 6.500 et 7.000 mineurs entrent de manière irrégulière en Italie. Les données ne sont pas toujours exhaustives, parce qu'il s'agit d'un phénomène souvent invisible. Ces données nous montrent les mineurs pris en charge par les institutions, alors qu'un grand nombre vit dans la clandestinité.

Plus de la moitié de ce groupe arrive de trois pays: Roumanie, Maroc et Albanie, dont 80% de garçons âgés de 15 à 17 ans. Les mineurs marocains non accompagnés représentaient, en 2006, 22% de l'ensemble des mineurs en Italie, soit 1.430 personnes.

La plupart de ces mineurs marocains sont originaires de Khouribga et alentours, de Casablanca, Béni Mellal et Beni Amir. Les parcours migratoires qui sont reconstruits à partir des témoignages des mineurs sont différents, comme les motivations qui peuvent conduire aux voyages.

Il y a les mineurs qui partent avec le consentement des parents, pour chercher un travail (avec l'espoir de gagner et d'envoyer de l'argent au pays). La famille aide dans l'organisation du voyage et peut donner l'adresse des amis ou parents déjà installés en Italie (qui souvent aident le mineur au début de son séjour), comme les mineurs de Khouribga. Puis il y a des mineurs qui partent sans le consentement des parents (qui ne connaissent pas le projet du mineur) ou qui vivent dans des conditions très difficiles: par exemple les mineurs qui vivent dans la rue ou qui ont des familles désagrégées. Donc dans ce cas, ils partent sans papiers, sans destination, sans adresse de référence et sont bien sûr plus exposés aux risques.

Les motivations que ces mineurs ont en commun sont la recherche de meilleures opportunités de travail, le désir d'accéder aux biens de consommation et la curiosité pour les pays européens, la présence des amis et parents qui peuvent supporter l'intégration dans la société italienne et dans le travail (exemple: marchands ambulants), ou enfin la fuite.

Le voyage peut s'effectuer à travers d'autres pays, comme l'Espagne et la France, ou par la mer. Les premiers jours sont très importants parce que les mineurs peuvent faire différentes rencontres, qui changent leur parcours: avec les institutions ou avec les organisations illégales, qui peuvent les exploiter.

Si le mineur reste en Italie, il y a l'établissement de papiers d'identité, le mineur doit suivre une formation (langue italienne et école), et les éducateurs l'aident à trouver un travail. Mais très souvent les mineurs s'évadent des centres de mineurs parce qu'ils ne considèrent pas les propositions de parcours institutionnels intéressantes.

En tout cas, les mineurs vivent la précarité de l'avenir, parce qu'à l'âge de 18 ans beaucoup d'entre eux doivent retourner à leur pays d'origine, car rares sont ceux qui obtiennent la conversion du permis de séjour.

Un autre problème se pose pour les mineurs non accompagnés. Il s'agit du risque d'exploitation par des réseaux comme ceux de trafic de drogue: certains de ces mineurs vivent des situations dangereuses.

Plusieurs mineurs arrivent avec l'espoir de travailler, mais en Italie on leur demande avant tout d'étudier et d'attendre pour pouvoir travailler (jusqu'à l'âge de 18 ans les mineurs doivent étudier). Les mineurs non accompagnés n'acceptent pas toujours cette attente, et parfois ils préfèrent fuir des communautés et vivre dans la clandestinité.

Pour retourner dans le pays d'origine, la législation italienne affirme que l'intérêt du mineur suppose l'élaboration d'un projet d'intégration qui offre des chances de vie, mais il reste très difficile à construire des projets réellement positifs et acceptés par le mineur: souvent les mineurs disparaissent quelques jours avant le départ vers le pays d'origine.

Le rôle du pays d'origine est très important, surtout pour :

- la prévention des migrations qui se caractérisent par beaucoup de risques et précarité, surtout pour les mineurs.
- Les campagnes de sensibilisation des familles et des mineurs, sont importantes surtout dans les principales villes d'origine, sur les risques et les difficultés que rencontrent ces mineurs;
- la collaboration dans la recherche des informations sur les familles de ces mineurs et la collaboration entre les services;
- La mise en place de projets pour le retour des mineurs en collaboration avec leurs familles restées au pays.



## **Séance IV : Les MRE privés de liberté et précarité**



**La communauté marocaine à l'étranger :  
précarité et contrôle social  
Analyse du discours sur la violence**

**Malika BENRADI**

*Professeur à la Faculté de Droit,  
Université Mohamed V,  
Rabat-Agdal, Maroc*

**Introduction**

La plupart des membres de la communauté marocaine résidant en Europe ont émigré pour échapper au chômage. Ils espèrent améliorer leur statut socio-économique et venir en aide à leur famille. Cet espoir fut pendant longtemps stimulé d'une part, par les incitations déployées par les pays d'accueil, notamment européens et d'autre part, entretenu par les immigrés déjà en « terre promise ».

Ils arrivent en Europe, généralement, avec un casier judiciaire vierge. Dès lors, comment expliquer le fait que certains d'entre eux, adopteront dans la société d'accueil des modèles sociaux non conformes ? A la suite de quel processus, de quels événements sont-ils amenés à se comporter de manière déviante ?

Cette communication part d'une simple question<sup>46</sup> : la migration, la transplantation, ont-elles une incidence sur les comportements de la communauté marocaine résidant en Europe ? Le statut social des migrants/es favorise-t-il le passage à l'acte criminel ? Ou sont-ils/elles - selon certaines recherches - fondamentalement différentes de la population d'accueil pour de multiples raisons : sociales, économiques, culturelles, psychologiques ?

Ces raisons justifient-elles - à elles seules - le passage à l'acte criminel ? Les différentes théories criminologiques, proposées pour expliquer le phénomène de la criminalité des migrants, rendent-elles compte, de manière objective et neutre du phénomène de la délinquance des marocains/nes en Europe ? Telles sont les principales questions, auxquelles nous nous proposons de répondre, en portant un intérêt particulier à l'analyse du discours sur la violence des marocains en Europe.

La délinquance, la criminalité ou encore la violence des immigrés constitue un champ d'études privilégié de la criminologie qui se définit comme science du

---

<sup>46</sup> La présente communication est un extrait actualisé de la thèse de l'auteur. Cf. Université des Sciences Sociales, Toulouse, Mars 1981.

comportement criminel. L'immigré délinquant est à un double titre l'individu non conforme. On observe parfois une synonymie entre les deux qualificatifs :

l'étranger est au sens propre, par cette circonstance hors la loi, parce que l'humanité cesse aux frontières du groupe social. L'ethnocentrisme largement dominant dans l'histoire de l'humanité a marqué historiquement la perception de la délinquance des immigrés<sup>47</sup>.

Néanmoins, les recherches criminologiques, essentiellement sociologiques, ont mis en évidence, une sous criminalité générale des immigrés par rapport à la population d'accueil<sup>48</sup>. Mais ces recherches, la plupart américaines, concernent des immigrations à caractère définitif. L'immigration en Europe n'a jusqu'à présent suscité que peu d'études criminologiques sur la délinquance des étrangers.

Il n'existe que très peu d'études monographiques. Cependant, on dispose d'études statistiques nationales qui permettent de constater une sous criminalité générale des immigrés<sup>49</sup> à l'exception du seul groupe marocain, particulièrement en Hollande, en Belgique, en Espagne et en Italie.

Il nous apparaît donc nécessaire d'accorder une attention particulière au phénomène de la criminalité des Marocains en Europe. Le point de départ de la présente communication est une interrogation sur le phénomène que constitue cette sur-criminalité du seul groupe marocain dans certains pays comme la Belgique, la Hollande, l'Espagne et l'Italie. La constatation en outre du rôle majeur que font jouer de nombreuses études à la culture, comme facteur explicatif de la nature violente de la criminalité des Marocains, est la première hypothèse de la recherche. Il s'agit au niveau de la délinquance de vérifier si c'est bien la culture qui est le facteur explicatif du caractère violent de la délinquance marocaine ou si d'autres facteurs entrent en jeu.

Seulement, il serait incomplet et l'étude ne présenterait pas toute son utilité si elle laisse dans l'ombre, la réaction sociale que suscite cette délinquance. Il apparaît en effet, indispensable dans toute recherche sur la délinquance d'un groupe, d'examiner parallèlement les modes de contrôle de cette délinquance. La remarque s'impose en particulier pour toute recherche utilisant des statistiques judiciaires puisque la délinquance n'est connue qu'à travers l'élaboration de l'information effectuée par les institutions répressives.

Aussi, au niveau de la réaction sociale, l'hypothèse à vérifier serait, est-ce que c'est la nature de l'infraction et ses circonstances qui influencent la réaction

---

<sup>47</sup> R. Bastide: *Le prochain et le lointain*. Ed. Cujas. Paris, 1970, p.9.

<sup>48</sup> Cf. *Les travaux de la Vème Conférence du Conseil de l'Europe sur la criminalité des migrants*, 1976, 122p.

<sup>49</sup> M.C Desdevises: *La délinquance étrangère: analyse statistique*. Université de Rennes, 1976, 405 p.

judiciaire ou si en revanche d'autres variables déterminent l'intervention du pouvoir judiciaire et influencent le choix de la sanction ?

Cette communication s'articulera donc, autour de deux points :

- l'explication de la nature violente de la délinquance des Marocains en Europe, plus particulièrement en Belgique, en Hollande et tout récemment en Espagne et en Italie,
- et l'examen de la réaction sociale qu'elle suscite.

Au niveau de la délinquance comme au niveau de la réaction sociale, les études théoriques, les statistiques judiciaires et les résultats des enquêtes réalisées sur la délinquance du seul groupe marocain, en Europe, particulièrement en Belgique, en Hollande, en Espagne et en Italie, fourniront la manière de cette analyse.

### **I. L'explication de la nature de la criminalité des maghrébins en Europe à la lumière de la littérature criminologique**

Les enquêtes réalisées en Europe, notamment en France et en Belgique, à partir des dossiers judiciaires, permettent une étude précise de la délinquance des immigrés marocains et de ses caractéristiques essentielles, particulièrement de certains aspects de l'activité délinquante rarement étudiés dans les travaux criminologiques européens. Le caractère relativement restreint de la population étudiée permet en effet, une étude exhaustive de sa délinquance.

La présente analyse est fondée sur une enquête réalisée auprès du tribunal de première instance de Toulouse, à partir de dossiers judiciaires couvrant deux exercices judiciaires. Elle présente l'intérêt de pouvoir d'une part, être comparée avec les résultats d'études statistiques nationales et avec les groupes d'immigrés ne provenant pas de la culture musulmane et d'autre part, pouvoir identifier le facteur déterminant dans l'explication de la nature violente de la criminalité marocaine et maghrébine en général.

Sur le plan quantitatif, les enquêtes réalisées en France, en Belgique, en Hollande, en Espagne et en Italie confirment les conclusions des recherches antérieures ayant indiqué une sur-criminalité du groupe marocain. En revanche, du point de vue qualitatif, la délinquance des Marocains se présente essentiellement comme une délinquance d'inadaptation, l'aspect violent et musculaire que la majorité des travaux consacrés à la délinquance des migrants en Europe ont souligné, est en définitive très peu développé.

Néanmoins quelle est l'hypothèse qui pourrait expliquer de manière satisfaisante la nature violente de la criminalité des Marocains en Europe ?

On trouve dans la criminologie, science qui à ses débuts, étudiait surtout le comportement criminel, diverses tentatives d'explication, certaines se situent dans le courant que l'on pourrait appeler de traditionnel et d'autres dans le courant qualifié de moderne.

## **1. Le courant traditionnel**

Au niveau du courant traditionnel, auquel on peut adresser plusieurs critiques, on trouve trois orientations, concrétisant l'évolution de la pensée criminologique, chacune essayant plus que celle qui l'a précédée, d'expliquer de manière plus satisfaisante la nature violente de la criminalité des immigrés.

La première orientation se fonde sur une approche biologique du délinquant, la deuxième sur une approche psychologique du passage à l'acte, la troisième fait de la culture du délinquant, l'explication fondamentale de la nature violente de l'acte antisocial.

### **a. L'orientation biologique**

Les tenants de la première orientation : Lombroso et Ferri en Italie, Exner en Allemagne, Hooton aux Etats-Unis, expliquent la différence de la criminalité entre les immigrés et la population d'accueil par la différence de l'élément biologique : la race. Aux Etats Unis, cette tentative voulait expliquer de manière satisfaisante la criminalité violente des noirs<sup>50</sup>.

En France, certains auteurs ont essayé de justifier la spécificité de la criminalité des maghrébins par la race. S'ils ont constaté qu'ils présentent aux moins deux typologies criminelles distinctes, ils ont relié ce phénomène à l'existence en Afrique du Nord de populations provenant de races différentes : les arabes et les berbères. Selon ces auteurs, les arabes prédominent dans les assassinats, les viols... alors que les berbères sont plus poursuivis pour usage et trafic de drogue.

Seulement est-ce que les habitants de l'Afrique du Nord tout autant que les espagnols ou les français, constituent une race pure au sens génétique du terme ? Marquer et Valois ont établi le contraire dans leur recherche sur les races humaines<sup>51</sup>.

Ainsi, la critique que l'on peut adresser à l'orientation biologique est que les recherches qui s'y fondent, ont tendance à comparer des groupes vivant dans des conditions sociales différentes et qu'elles ont le plus souvent confondu deux réalisés : la race et l'ethnie.

Aussi la race, élément biologique, en tant que facteur explicatif de la criminalité générale fut abandonnée. On constate même que les derniers tenants du courant biologique comme Di-tullio en Italie considèrent que seule l'étude de la personnalité du délinquant peut permettre de déceler les causes du passage à l'acte. On a donc essayé de trouver au niveau de la personnalité du délinquant des facteurs explicatifs de la nature de la criminalité. Seulement l'étude de la personnalité du délinquant, qui constitue la deuxième orientation du courant

---

<sup>50</sup> A.Grapin : *Ethnologie et criminalité in Revue de sciences criminelles*, 1995, p.49.

<sup>51</sup> Marquer et Valois : *Les races humaines*, Ed. PUF, 1974, p 36.

traditionnel, fait de l'inadaptation au milieu d'accueil, l'explication essentielle de la délinquance des immigrés.

### **b. L'orientation psychologique**

Plusieurs tentatives ont été faites notamment aux Etats Unis. Cette idée d'inadaptation a pris chez J.Dollard, la forme de la frustration - agression<sup>52</sup>, l'immigré réagit par l'hostilité et l'agression aux frustrations nées de l'environnement. Aux Etats Unis, les frustrations subies par les noirs engendrent des explosions de haine et des désirs de vengeance. Cette forme d'inadaptation - la frustration – agression – a été étendue dans certaines études aux immigrés marocains, notamment de la deuxième génération, afin d'expliquer la nature violente de leur criminalité<sup>53</sup>.

Seulement elle est contestable, car d'une part, elle n'explique pas pourquoi certains groupes d'immigrés et certaines minorités, tels que les japonais aux Etats Unis, soumis tout autant que les noirs à une forte discrimination, présentent un taux de criminalité faible et l'aspect non violent de leur délinquance et d'autre part, elle n'a pas bénéficié de vérification. C'est pour ces raisons qu'elle ne peut rendre compte de la nature violente de la criminalité des marocains que plusieurs recherches ont soulignée.

Dans leurs recherches sur les effets de la transplantation sur l'immigré polonais aux Etats Unis, Thomas et Znaniecki<sup>54</sup> ont expliqué certains comportements déviants par le concept de désorganisation sociale, qui serait également une forme d'inadaptation à la société d'accueil. Selon ces auteurs, l'absence de cadres stables : famille, voisinage, religion etc. et des normes intériorisées contraignent l'immigré à une conduite désorganisée. Une telle analyse a été étendue aux immigrés en France notamment par Stanciu<sup>55</sup>. Seulement l'idée d'inadaptation n'est pas spécifique aux immigrés, elle peut s'appliquer également aux migrations internes et notamment aux paysans ayant connu l'exode rural.

Aussi, a-t-on essayé, au niveau de la troisième orientation du courant traditionnel, de chercher l'explication de la nature violente de la délinquance des immigrés, non pas dans la race ou l'inadaptation au milieu d'accueil mais dans la culture.

---

<sup>52</sup> J. Dollard in E. Sutherland : *Principes de criminologie*, Ed. Cujas, 1966, p 153.

<sup>53</sup> S.Jeddi : *Transplantation arabe et criminalité in Instantanées criminologiques*, n° 17, p.24.

<sup>54</sup> Thomas et Znaniecki in E.N Burgess : *l'organisation et la désorganisation sociale*. Ed. Champ urbain, 1989, p.138.

<sup>55</sup> Stanciu : *les incidences de l'immigration sur la criminalité*. In *Etudes internationales de psychologie criminelle*, 1993, p. 53.

### **c. L'orientation culturaliste**

C'est l'orientation la plus importante car elle fonde la majorité des études consacrées à la délinquance des immigrés. La culture, élément explicatif, serait selon cette approche la totalité des idées, des institutions et des produits de travail. L'un des promoteurs de cette orientation, T.Sellin a élaboré l'hypothèse des conflits de culture pour expliquer la délinquance des immigrés aux Etats Unis<sup>56</sup>. Selon cette hypothèse, le conflit de culture source de délinquance aurait pour cause une opposition entre les normes culturelles des deux sociétés ; il fut souvent établi que plus les contacts avec la société d'accueil se multiplient plus la délinquance des immigrés perd sa spécificité<sup>57</sup>.

En Europe, plusieurs auteurs : J. Pinatel, Philippe Robert, Grapin et Burky ont expliqué la nature violente de la criminalité des Marocains par la culture. Une telle approche est également critiquable car les enquêtes réalisées en France, en Belgique, en Hollande et les comparaisons effectuées entre les typologies criminelles des groupes maghrébins et latins (espagnols, portugais et italiens), provenant de cultures différentes, n'établissent aucune corrélation entre l'origine culturelle et la nature violente de la criminalité. Les ressemblances du point de vue typologique les plus significatives ont été relevées entre le groupe algérien et le groupe portugais<sup>58</sup>.

L'orientation culturelle ne semble donc pas expliquer pourquoi deux personnes provenant de cultures différentes commettent les mêmes actes délictueux.

En définitive, les différentes explications proposées par le courant traditionnel : race, inadaptation et culture semblent insuffisantes et conduisent à rechercher les causes de la nature de la délinquance des immigrés, non pas dans d'éventuelles qualités substantielles mais dans la relation entre l'immigré et le milieu qui le remarque et le sanctionne. Cette tentative d'explication s'inscrit dans le sillage du courant moderne de la criminologie.

## **2. Le courant moderne**

Pendant longtemps, les recherches criminologiques se sont penchées essentiellement sur les caractéristiques de l'individu déviant ou sur celles de son acte, et tout phénomène de déviance sociale et singulièrement la déviance

---

<sup>56</sup> T.Sellin : *conflits de culture et criminalité in Revue de droit pénal et de criminologie, 1979, p. 815-897.*

<sup>57</sup> F.X Ribordy : *Mutations culturelles et criminalité des migrants in Revue internationale de criminologie, 1992, p.2-8.*

<sup>58</sup> Cf. Benradi Malika : *Les aspects criminologiques de la délinquance des maghrébins en France. Toulouse, 1981.*



criminelle est placé sous le signe de la différence : le déviant est perçu et représenté comme différent du reste du groupe social<sup>59</sup>.

Seulement, le raffinement et l'extension des concepts sociologiques ont conduit les chercheurs en pathologie sociale, plus récemment, à étudier aussi l'élément dynamique que constituent les réactions de la collectivité devant un comportement déviant. E. Durkheim écrivait « ...qu'un acte est criminel lorsqu'il viole les états forts de la conscience collective »<sup>60</sup> et que loin d'indiquer qu'une telle action blesse la conscience commune parce qu'elle est criminelle, les réflexions sociologiques actuelles amènent plutôt à conclure que cette action est cataloguée criminelle parce qu'elle blesse ladite conscience ; selon Normandeau « nous ne réprouvons pas un délit parce qu'il est criminel, mais il est criminel parce que nous le réprouvons »<sup>61</sup>. C'est donc la conscience collective, en fin de compte, qui définit ce qui sera ou ne sera pas un crime.

Il est en effet admis maintenant, que pour bien comprendre un phénomène social, il importe d'étudier les points de vue et actions de toutes les parties impliquées dans l'interaction.

Seulement cette conception moderne de la criminologie qui considère qu'il faut abandonner l'idée que la criminalité des immigrés est spécifique en raison de la race, de l'inadaptation ou de la culture, est demeurée également factorialiste ; en ce sens qu'elle consacre le statut socio-économique du délinquant et l'attitude de la population d'accueil en tant que facteurs explicatifs de la nature de la délinquance des immigrés.

#### **a. Le statut socio-économique comme facteur explicatif**

Elle a avancé l'idée selon laquelle la criminalité astucieuse semble être le fait du délinquant au statut socio-économique élevé alors que la criminalité violente apparaît être le fait du délinquant au statut économique bas.

Le statut socio-économique des immigrés, peut-il dans le cadre des enquêtes réalisées en Europe, confirmer cette tentative d'explication ? On relève, en effet, d'un point de vue typologique, que les infractions contre les personnes sont le fait de sujets ayant un niveau socio-économique faible; en revanche, la criminalité rusée semble incomber aux sujets ayant un statut socio-économique plus favorable. Cette typologie est indépendante de l'origine culturelle du délinquant.

---

<sup>59</sup> Ph. Robert et G. Kellens : *Nouvelles perspectives en sociologie de la déviance. Revue française de sociologie. Volume XIV, 1993, p. 372.*

<sup>60</sup> E. Durkheim : *Les règles de la méthode sociologique. Ed. PUF. Paris, 1970, p. 149.*

<sup>61</sup> Cf. *Rapport de la commission américaine sur le crime in Revue internationale de criminologie, 1976, p.335.*

Cependant comment expliquer que les Marocains prédominent dans certaines infractions comme les outrages à agent, les rébellions, les violences, alors qu'ils présentent les mêmes variables socio-économiques que les portugais par exemple ? Cela ne tient certes pas au sang chaud de l'arabe comme le soutient le professeur Pinatel (le terme arabe est employé en tant que stéréotype) mais plutôt à l'attitude de la population d'accueil, c'est la deuxième explication que propose le courant dit moderne.

**b. L'attitude de la population d'accueil comme facteur explicatif de la délinquance des Maghrébins en Europe**

L'attitude de la population d'accueil à l'égard des maghrébins, à cause de leur nombre, de leur différence physique, culturelle, voire du passé colonial, pourrait expliquer le passage à l'acte criminel. Certains agents de police, certains garçons de café, dans l'exercice de leurs fonctions respectives, ne semblent pas s'adresser de la même manière aux Marocains /Arabes qu'aux Européens, ce qui pourrait expliquer des réponses agressives et la prédominance de certains actes perçus comme violents chez les Marocains, particulièrement ceux appartenant à la deuxième génération<sup>62</sup>.

Seulement l'attitude de la population d'accueil ne peut pas constituer un facteur explicatif et être dissociée de la réaction sociale que suscite la présence des Marocains dans certains pays européens et encore plus leur délinquance, elle doit être étudiée au niveau de la problématique

Aussi la critique fondamentale que l'on peut adresser au courant traditionnel (race, inadaptation et culture) et moderne (statut socio-économique et attitude de la population d'accueil) est que la délinquance des immigrés est étudiée dans la plupart des recherches, en tant qu'objet d'étude « donné » c'est-à-dire admis ou reçu comme une donnée objective ; autrement dit, ces recherches sont menées à partir d'un construit c'est-à-dire des statistiques judiciaires qui ne tiennent pas compte des classements sans suite et notamment du chiffre noir, qui pourrait être plus favorable pour la population d'accueil et les immigrés d'origine européenne, assimilés et intégrés.

C'est sur la base des recherches sur le « chiffre noir », que s'est développée une nouvelle approche du phénomène criminel. La distinction entre délinquant et non délinquant, tient compte non pas du fait que telle personne a commis un délit, mais essentiellement du fait qu'elle a été arrêtée, jugée, reconnue coupable et condamnée.

---

<sup>62</sup> F. Bernardi, J. Dissler, A. Dugrand et A. Panzani : *Les dossiers noirs du racisme dans le Midi de la France*. Ed. Seuil. Paris. 1976. p.203.

C'est pourquoi les statistiques judiciaires relatives à la délinquance des marocains peuvent être critiquables, parce qu'elles expriment un certain contrôle social : à la fois par l'utilisation qui en est faite, conduisant à renforcer l'image sociale négative de l'immigré marocain et par la signification qui s'en dégage, car traduisant sa visibilité : les statistiques de la peur !

Seulement, comme il n'est pas possible d'étudier l'activité délinquante d'un groupe social autrement que par l'examen des statistiques judiciaires le concernant, toute étude scientifique de sa délinquance exige de tenir compte du fait qu'elle travaille sur un objet construit, c'est-à-dire qu'elle examine en même temps l'activité délinquante et la réaction des agents de contrôle social face à cette délinquance.

L'hypothèse selon laquelle la délinquance des immigrés constitue une catégorie criminologique spécifique pourrait être retenue mais située à un niveau différent : non pas au niveau de l'activité criminelle mais au niveau de la réaction sociale qu'elle suscite.

C'est pour cela qu'après avoir montré la non-spécificité de la criminalité des Marocains immigrés, la réaction sociale doit être étudiée en tant que problématique.

## **II. La réaction sociale à la criminalité des Marocains en Europe : les statistiques de la peur.**

L'analyse de la réaction sociale à la délinquance des migrants que proposent les nouvelles théories de la déviance ne consiste pas à étudier la relation entre un comportement et une norme, mais l'interaction entre l'individu et l'audience qui le qualifie de criminel. L'immigré marocain, par essence différent de la communauté d'accueil, fait l'objet d'une forte exclusion et d'une grande visibilité ; cette visibilité et cette exclusion expliquent le rôle important que jouent les organes de répression dans le contrôle social des immigrés marocains notamment en Belgique, en Hollande et tout récemment en Italie et en Espagne.

Néanmoins, toutes les agences de contrôle social ne sont pas instituées, certaines agissent à un niveau informel, extra-judiciaire tels que le comportement de la population d'accueil, les mass-médias et les services sociaux ; alors que d'autres agences sont instituées et constituent la réaction judiciaire formelle : l'intervention de la police et des organes de jugement.

L'examen de la réaction sociale à l'égard des immigrés marocains se situe à deux niveaux :

- au niveau social : c'est la réaction sociale extra-judiciaire,
- au niveau judiciaire : c'est la réaction de l'appareil judiciaire.

### **1. La réaction sociale extrajudiciaire.**

Le migrant dont les valeurs sont différentes de celles du pays d'accueil, même s'il ne manifeste pas de conduite déviante est par la même, par cette étiquette de déviant culturel, prédisposé à la stigmatisation. On constate en Europe que la population d'accueil perçoit de manière différente, voire négative l'immigré marocain, provenant d'une culture différente et l'Italien ou l'espagnol appartenant à la même sphère culturelle.

Les journalistes apparaissent dans ce mécanisme d'étiquetage, les premiers agents de la stigmatisation, de telle sorte que le délinquant marocain, arabe de surcroît, est présenté quotidiennement par une certaine presse européenne comme dangereux parce que différent, notamment à un moment où le discours officiel et les statistiques criminelles soulignent la montée de la violence et la sur-criminalité des immigrés marocains.

D'autres acteurs, sous couvert de l'intégration des migrants dans leur environnement, rendent également plus visible l'immigré marocain. Ainsi, l'action de l'assistante sociale par exemple, va du repérage des comportements considérés par les institutions de prévention comme s'écartant des normes dominantes, au repérage des comportements répréhensibles appelant des sanction judiciaires<sup>63</sup>.

Il semble à la limite que la presse et l'action sociale, expriment les mêmes préjugés que la population d'accueil dans la croyance d'une sur-criminalité des Marocains en Europe et du caractère violent de leur délinquance.

C'est pour cela que l'étude explicative de la délinquance des Marocains en Europe ne peut s'enfermer dans la recherche des « qualités substantielles », elle doit être, en revanche, une étude des mécanismes sociaux de rejet.

### **2. La réaction judiciaire à la délinquance des Marocains.**

Différentes études, notamment au Etats-Unis, ont montré que le statut socio-économique du délinquant, voire son origine raciale, influencent la décision pénale : le nombre d'arrestations, de mises en détention provisoire et des peines d'emprisonnement sont nettement plus élevés pour les délinquants au statut socio-économique bas, que pour ceux au statut socio-économique élevé. Il en est de même de l'origine raciale, les noirs semblent plus sévèrement punis que les blancs. Ceci a amené certains chercheurs, affiliés au courant critique de la criminologie, à parler de justice de classes.

En Europe ce courant n'a pas manqué d'influencer certains travaux : Soubiran, Herpin, Costa-Lascoux... constatent que la réaction judiciaire est nettement plus

---

<sup>63</sup> P. Lascoumes : *Prévention et contrôle social : les contradictions du travail social. Collection Déviance et société, 1987, p.255.*

favorable aux délinquants provenant des classes sociales favorisées qu'a l'égard des jeunes, des ouvriers et notamment des immigrés maghrébins.

Il s'agit donc, pour saisir la spécificité ou non de la réaction judiciaire à l'égard des délinquants marocains d'examiner dans un premier point la réaction de la police et dans un deuxième point celle des organes de jugement.

#### **a. Au niveau de l'appareil policier**

Toutes les recherches consacrées au comportement de la police à l'égard des minorités ethniques et des immigrés ont relevé une certaine « allergie » aux allogènes, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe. En France ce phénomène d'allergie, très visible à l'égard des Marocains a été souligné par plusieurs auteurs : Selosse, Poirson, Soubiran, Costa-Lascoux, Desdevises<sup>64</sup> etc.

Comment expliquer cette allergie ? La nature de l'acte, ses circonstances, la personnalité de l'auteur, son origine sociale et culturelle, influencent-elles le comportement de l'agent de police dans l'exercice de ses fonctions ?

Il ressort de l'examen des résultats des enquêtes réalisées en France et en Belgique, que les pôles délinquance, situation sociale, exercent peu d'influence sur la mise en garde à vue ; en revanche, la nationalité de la victime et notamment les renseignements sur la moralité du délinquant influent la garde à vue. Comme le délinquant marocain a plus mauvaise réputation que l'immigré latin, il accuse un taux plus élevé dans les gardes à vue.

La réaction de la police semble être à mi chemin entre une réaction sociale diffuse de l'opinion publique et la réaction judiciaire proprement dite. Si donc les rapports de la police avec les marocains sont défavorables, c'est parce qu'ils semblent exprimer les mêmes préjugés que la population d'accueil.

#### **b. Au niveau des organes de jugement**

Il ressort des travaux antérieurs et notamment des comparaisons statistiques effectuées par Herpin<sup>65</sup> en France, que les juges d'instruction et de jugement semblent prendre en considération, outre la nature de l'acte et ses circonstances, l'origine sociale et ethnique du délinquant. De telle sorte que le délinquant au statut socio-économique bas sera plus souvent mis en détention provisoire et plus sévèrement puni que le délinquant des classes sociales élevées. Il en est de même du délinquant étranger, qui sera plus souvent détenu provisoire et emprisonné que le délinquant autochtone.

---

<sup>64</sup> J. Herpin : *l'application de la loi : deux poids, deux mesures*. Ed. Seuil. Paris, 1989, p.19.

<sup>65</sup> *Op.cit.*, p.20

Dans le cadre des enquêtes réalisées en Europe, la mesure de détention provisoire et la peine d'emprisonnement sont-elles tributaires du pôle délinquance, des variables socio-économiques ou de l'origine culturelle du délinquant ?

Il ressort des différentes corrélations établies entre la nature de l'acte, ses circonstances, les variables sociologiques, que la mesure de détention provisoire et le choix de la peine sont influencés au niveau de la délinquance par la nationalité de la victime et la nature de l'acte. Au niveau de la situation socio-économique, le délinquant jeune, sans activité professionnelle est plus sévèrement puni que le délinquant plus âgé et ayant une activité professionnelle.

Néanmoins cette constatation générale ne se vérifie pas lorsqu'on compare le groupe portugais au groupe marocain. En effet, à la nationalité marocaine ne sont pas liées forcément les variables socio-économiques qui pourraient entraîner une aggravation de la peine, or celui-ci semble encourir, en Belgique, plus de mises en détention provisoire et plus de peines d'emprisonnement que le groupe portugais, présentant des variables socio-économiques plus défavorables. Il semble exister une incidence des décisions de garde à vue sur celle des détentions provisoires et des peines de prison : l'origine du délinquant influence la garde à vue par le biais de la mauvaise réputation du groupe marocain, celle-ci retentit sur la détention provisoire qui elle-même influence le choix de la sanction.

Ce phénomène d'interdépendance entre les différentes phases de la procédure pénale se trouve confirmé lorsqu'on compare le traitement du délinquant marocain à celui du délinquant d'origine européenne ; la nationalité marocaine du délinquant semble influencer la réaction judiciaire.

Léauté faisait déjà remarquer « que le fait d'appartenir à une minorité ethnique constitue en soi un facteur de différenciation, l'attitude des autorités de police et celle des juges est différente ». Il a ajouté « la sur-criminalité légale qui s'observe en ce qui concerne notamment les Marocains en France, en Belgique ou en Hollande n'est pas le reflet fidèle d'une sur-criminalité réelle, le chiffre noir est plus faible ainsi que la proportion des affaires classées, des non lieux et des acquittements ».<sup>66</sup>

Les différents acteurs du processus de justice pénale contribuent à grossir les chiffres de la criminalité marocaine, comparativement aux autres groupes ethniques ; du fait qu'ils sont plus aisément identifiés et plus susceptibles d'être appréhendés par la police, ils demeurent trop largement représentés dans les études sur la criminalité enregistrée.

---

<sup>66</sup> J. Léauté : *Criminologie et science pénitentiaire*. Ed. PUF, 1983, p.350.

Tarde<sup>67</sup> avait orienté les criminologues vers la perspective stigmatisante lorsqu'il a affirmé qu'une personne devient criminelle non seulement parce qu'elle commet un acte proscrit mais par la façon dont la société réagit vis-à-vis de son acte. Les enquêtes réalisées en Europe, ont montré que l'attribution de caractéristiques criminologiques propres à un groupe ethnique est artificielle, parce que la criminalité des Marocains ne se distingue pas de celle de la population immigrée et autochtone ayant le même profil sociologique.

Les immigrés marocains apparaissent en fin de compte dans les instances de contrôle social comme les « ratés » de l'intégration, au sens où leur étiquetage n'est pas dissociable des conditions d'intégration imposées par la société d'accueil, ni des formes de régulation adoptées par celle-ci. L'acte de déviance n'est plus le moment où le sujet transgresse la loi, mais le processus complexe au cours duquel il vient à être désigné comme déviant.

L'infraction à la norme n'inaugure une carrière de déviant qu'à la condition que cette infraction soit socialement perçue comme telle. Le phénomène principal devient alors les réactions de la société qui tendent à désigner et isoler de la société certains individus, c'est peut-être le premier moment de leur neutralisation et d'autre part, c'est les mettre dans une position de visibilité maximale au sein du groupe dominant.

### **III. Conclusion**

Cette modeste intervention permet d'établir la valeur heuristique de l'hypothèse selon laquelle la délinquance des immigrés marocains ne saurait être spécifique et constituer un objet d'étude criminologique spécifique, sauf à inclure l'étude de la réaction sociale qu'elle suscite.

Faire de la délinquance des Marocains en Europe un thème spécifique, c'est vouloir sciemment ignorer l'impact de cette réaction sociale sur la perception de cette criminalité. La délinquance ne saurait être un phénomène biologique, psychologique ou culturel, c'est une catégorie de statut qui dépend de la façon dont l'étranger est perçu, évalué et traité par les agences de régulation sociale. Il apparaît qu'à tous les niveaux de la procédure judiciaire, l'immigré marocain n'est pas un homme ou une femme que l'on poursuit, que l'on interroge et que l'on condamne, c'est un étranger ou une étrangère et encore plus une/un arabe de surcroît musulman ou musulmane. Ces seules qualités apparaissent comme une preuve supplémentaire de la culpabilité d'un justiciable qui n'est pas considéré comme une personne comme les autres.

---

<sup>67</sup> Cf. *La réaction sociale à la délinquance : une analyse stigmatisante in Acta criminologica. Vol. IV, 1991, p.113.*

Le juge répressif semble donc avoir pour fonction la reproduction du discours dominant sur la sur-criminalité du groupe marocain, niant que cette dernière soit le produit des rapports sociaux, il lui attribue un caractère culturel qui sert mieux à justifier le contrôle social dont il fait l'objet.

La préservation sociale se poursuit alors par la mise à l'écart de l'immigré ; néanmoins, il est fondamental de constater que cette mise à l'écart, cette exclusion, n'est dans l'attitude du juge que la consécration d'une ségrégation déjà réalisée.



## **La population carcérale marocaine en Espagne problématique, état des lieux et recommandations**

***Lotfi SASSI***

*Conseiller social à l'Ambassade du  
Royaume du Maroc à Madrid*

La présente communication qui a pris à l'origine la forme d'un compte-rendu, est le résultat d'un programme de visites, réalisé conjointement avec le Consulat Général du Maroc à Madrid, durant le mois de Décembre 2006, dans plus de 22 centres pénitenciers, situés dans les circonscriptions consulaires de Madrid et de Burgos. Quatre objectifs fondaient initialement la démarche, à savoir :

- la quantification du phénomène dans ses multiples facettes,
- l'appréhension de la situation de précarité de cette catégorie de population vulnérable,
- la mise en place d'une panoplie de propositions et de recommandations destinées à figurer dans un plan d'action visant la contribution à l'assouplissement de l'état de précarisation de la population carcérale marocaine en Espagne,
- et enfin répondre dans l'immédiat aux doléances des détenus marocains en matière de prestations consulaires.

Le présent rapport, qui n'a aucune prétention d'exhaustivité, tente d'approcher par le biais de statistiques disponibles et d'interviews personnalisées, le processus multidimensionnel de précarisation et de fragilisation d'une frange non négligeable des Marocains résidant en Espagne. Il s'agit des détenus marocains qui vivent actuellement une situation de vulnérabilité sociale avérée.

Le sommaire du rapport se présente comme suit :

1. Bref aperçu sur le système pénitencier en Espagne.
2. Statistiques sur la population carcérale étrangère et marocaine en Espagne.
3. La situation des détenus marocains en Espagne, articulée principalement autour de dix axes.
4. Statistiques sur la population carcérale marocaine dans les circonscriptions consulaires de Madrid et de Burgos.
5. Les principaux problèmes des détenus marocains à Madrid et à Burgos.
6. Conclusions.
7. Recommandations et suggestions.

**8. Annexes et appendices :**

- Modèle-type de rapport trimestriel sur les conditions de détention des Marocains.
- Tableau statistique exhaustif sur les prisonniers marocains dans les centres pénitenciers en Espagne.
- Budget de l'Administration Générale de l'Etat espagnol relatif au « plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration ».

En guise d'introduction, il y a lieu de soulever les observations méthodologiques suivantes :

**1.** Le phénomène de précarité des détenus marocains en Espagne, ne concerne pas uniquement une catégorie de groupe vulnérable en tant que tel, mais déborde sur des situations de fragilité d'autres groupes sociaux. A cet égard, on enregistre à l'intérieur de la sphère de la notion de détenus marocains, l'existence des mineurs non accompagnés, des migrants clandestins, des femmes victimes des réseaux de traite des êtres humains et des personnes âgées.

Il faut donc substituer aux « images simplistes et unilatérales, une représentation complexe et multiple », aux démarches catégorielles, une approche transversale et multidimensionnelle de la problématique en question.

**2.** La notion de précarité désigne ce qui n'est pas fait pour durer. Or, c'est bien cette dimension d'instabilité qui caractérise les parcours migratoires des personnes en situation de précarisation et de fragilisation.

**3.** Les statistiques sont considérées comme outil de travail indispensable. Mais dans le cas d'espèce, il est essentiel de raisonner en termes de dynamique et non d'état statique du fait de la grande mobilité spatiale qui caractérise la population carcérale marocaine, due en général à la politique pénitentiaire espagnole. De même, il faut prendre, avec réserve et prudence, les données chiffrées sur la réalité des détenus marocains, car les statistiques officielles ne distinguent pas entre un détenu ayant commis un acte délictueux et un autre se trouvant en situation d'irrégularité pour des raisons administratives, entre un résident légal ou illégal et celui en transit.

**4.** Les études et les rapports qui traitent de la question, émanent soit de personnes de droit (Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, Secrétariat d'Etat d'Immigration et Emigration, Défenseur du Peuple...), soit des ONG espagnoles (ACAIP, CARITAS, Asociación Pro-Derechos Humanos, Colectivo I.O.E...) et internationales (Amnistía Internacional...), soit d'universitaires et d'experts en la matière (Rios Martín J.C. y Cabrera Cabrera, J. : *Mil Voces Presas* 1998, SEN.A « *Desarrollo y Libertad* » 1995, Valverde Molina « *La cárcel y sus consecuencias* » 1991, Tezanos, J.F. « *La sociedad dividida* » 2001,

Herrera Encarna « Minorías étnicas y exclusión social » 1999, Goytisolo, J.Y Nair.S « El peaje de la vida » 2000, García España, E. « Inmigración y delincuencia en España : Análisis criminológico » 2001, Diez Nicolás « Los españoles y la inmigración » 1999 ..)

Les plates-formes problématiques traitées, sont soit d'ordre général (la délinquance et le droit pénal, le système pénitentiaire en Espagne, l'analyse criminologique de la population carcérale...), soit d'ordre spécifique (gitanes, ethnicité et race, régularisation, asile, immigration, terrorisme...).

Les analyses de terrain émanant des ONG locales, nationales et internationales, traitent généralement des conditions de détention de la population carcérale étrangère dans des situations déterminées.

### **I. Bref aperçu sur le système pénitentiaire en Espagne**

Le système pénitentiaire espagnol se compose de 77 pénitenciers (régime d'incarcération fermé) et de 48 centres d'insertion sociale (régime d'incarcération ouvert).

En vertu de la Constitution espagnole de 1978 (Article 149.1.6), l'Etat a une compétence exclusive en matière de législation pénitentiaire, tandis que les communautés autonomes se chargent de son exécution.

Les établissements pénitentiaires, au nombre de 66, relevant de l'administration centrale de l'Etat, sont gérés par la « Direction Générale des Institutions Pénitentiaires », excepté la Communauté Autonome de Catalogne qui gère directement 11 établissements.

### **II. La population carcérale étrangère et marocaine en Espagne**

Les détenus étrangers en Espagne sont estimés à 21.140 (mars 2007), soit 32,5% sur un total de 65.093 personnes, pourcentage élevé si on tient compte que les immigrés en Espagne représentant 9,9% de la population totale, soit 4.482.568. Le taux de détention pour 100.000 habitants est de l'ordre de 148 personnes. Estimée à 4.739 en 1990, la population carcérale étrangère a plus que quadruplé en passant en 2007 à 21.140.

Le collectif des détenus marocains est le plus nombreux, avec 6.136, soit respectivement 9,43% du total d'incarcérés et 29% du total de la population carcérale étrangère. Estimé à 1.067 en 1990, le nombre des écroués marocains a sextuplé en 2007 pour des raisons liées entre autres, à l'évolution de l'immigration clandestine et à la participation dans les réseaux de trafic de drogue.

La répartition de la population carcérale marocaine en Espagne par circonscription consulaire se présente comme suit :

- Barcelone : 2.457
- Madrid : 1.286
- Burgos : 850

- Valence : 394
- Algeciras : 318
- Iles Canaries : 112
- Les villes marocaines de Sebta et Melilia : 205

Les origines géographiques des détenus marocains, accusent une prédominance de la partie Nord sur le reste des régions du Royaume. Excepté la Catalogne, les détenus de sexe masculin sont au nombre de 4.248. Les femmes sont au nombre de 85.

Quant au grade de classification des incarcérés condamnés, 85% sont au 2ème grade, 10% sont au 3ème grade et 5% sont au premier grade.

Les délits reprochés aux détenus marocains sont au nombre de 138. Les principaux délits commis sont les vols, les agressions, les trafics de drogue, les violations, l'homicide, l'enlèvement et la détention illégale, le terrorisme et la prostitution.

Les tranches d'âges des écroués marocains sont situées entre 25 et 45 ans (90%). Le reste des détenus est classé dans la tranche d'âge comprise entre 45 et 65 ans.

### **III. La situation des prisonniers marocains en Espagne**

#### **1. Difficultés inhérentes à l'information et à la communication :**

Dès l'incarcération du reclus étranger, le centre pénitentiaire a l'obligation d'informer les autorités diplomatiques et consulaires correspondantes de sa détention, et faciliter au détenu une brochure de référence et d'information dans les langues des groupes représentatifs de reclus relatives à la législation pénitentiaire (droit aux communications et aux visites, accès à la formation et à l'éducation..).

Par méconnaissance de l'espagnol et à défaut de lire et d'écrire, une partie non négligeable de cette frange vulnérable de population est exposée à la solitude, à l'exclusion, à la désinformation, à l'arnaque et à l'ignorance de ses droits et aux possibilités offertes par la législation pénitentiaire.

Plusieurs ONG ont fait état de la situation et appellent à prendre compte des « besoins spécifiques » de la population carcérale étrangère et à garantir les mêmes opportunités qu'aux autres reclus, vu « la différence de langue , de culture, de coutume et de religion ».

#### **2. Les défaillances du système de prison préventive appliquées aux étrangers**

La prison préventive est une forme de privation de liberté visant à assurer la présence du prévenu dans tout le processus. La détention peut durer jusqu'à 4 ans en fonction des cas. Généralement les juges décrètent la prison préventive « faute d'enracinement familial » du reclus. Cet état de détention produit des conséquences négatives pour l'incarcéré ( rupture avec le « travail » et avec l'entourage familial et social, l'échec de l'itinéraire migratoire ..). Plus de 25%

de la population carcérale marocaine se trouve en situation de prison préventive avant d'être jugée ou relâchée.

### **3. Le régime de classification et de traitement des détenus étrangers en Espagne**

Selon les lois et règlements espagnols, la finalité de la peine privative de liberté est la rééducation et la réinsertion. A ce titre, il existe une série de programmes de traitement et de formation au profit des écroués. L'article 100 de la loi pénitentiaire espagnole prévoit, pour l'accomplissement de la peine privative de liberté, la classification des personnes condamnées en trois régimes :

- \* **le régime d'incarcération fermé** (el regimen cerrado) est appliqué aux inculpés classés au premier grade, personnes présentant un grand danger ou souffrant des problèmes d'adaptation. Dans ce régime, les prisonniers se trouvent dans des cellules individuelles, ne bénéficient pas de permission de sortie, n'exercent pas d'activités en groupe et font l'objet d'un contrôle strict et majeur.
- \* **le régime ordinaire** (el regimen ordinario) est appliqué aux condamnés classés au deuxième grade. Ce régime se caractérise par la prédominance des principes de sécurité, d'ordre et de discipline. Le travail et la formation occupent une place importante dans la vie des incarcérés.
- \* **le régime d'incarcération ouvert** (el regimen abierto) est appliqué aux personnes classées au 3ème grade. La peine s'accomplit dans des centres ouverts ou d'insertion sociale. La vie dans ce régime est caractérisée par l'accomplissement des mesures de contrôle, l'auto-responsabilité et l'intégration sociale des condamnés dans la vie de la communauté.

Rappelons que les incarcérés condamnés marocains sont classés selon la nomenclature suivante : 85% sont au 2ème grade, 10% au 3ème grade, 5% sont au 1er grade (particulièrement les délits de terrorisme).

Pour bénéficier de la « liberté conditionnelle », de la substitution de la peine par l'expulsion ou des permissions de sortie, le reclus doit être classé au 3ème grade.

### **4. Problèmes de documentation et d'identification**

Un nombre assez important de détenus marocains se déclarent sans possession de documents d'identité. Deux causes sont derrière cet état de fait : la première c'est la prédominance d'une croyance erronée selon laquelle « à défaut de papiers , l'expulsion est rendue impossible », la deuxième c'est la perte des documents d'identité dans les locaux des forces de sécurité de l'Etat et des tribunaux lors de l'instruction de leurs dossiers.

Quant à l'opération d'identification, elle tarde beaucoup à aboutir et se heurte toujours à des problèmes bureaucratiques et techniques. Pourtant la documentation est primordiale pour bénéficier de la liberté conditionnelle dans le pays d'origine, de la substitution de la peine par l'expulsion et des permissions de sortie.

## **5. Les activités dispensées dans la prison et les problèmes de réinsertion**

L'institution pénitentiaire dispose d'ateliers productifs (menuiserie métallique, coupe et confection, menuiserie, reliure, boulangerie et cuisine), professionnels (mosaïque, radio, TV..) et de formation (apprentissage de la langue, scolarisation et formation dans des métiers déterminés..).

La rémunération dépend du rendement. Les ateliers productifs et professionnels sont considérés comme un privilège. Une grande partie de la population carcérale marocaine n'a pas accès à ces ateliers. Ceci provoque un climat d'anxiété, de désespoir et de solitude. Selon les dires des détenus marocains interviewés, l'accès auxdits ateliers est régi par des règles de discrimination et de corruption. Pour les responsables des centres pénitentiaires, l'accès à quelques ateliers est étroitement lié aux aptitudes professionnelles des détenus et à la demande des entreprises.

A part les ateliers, il existe des emplois d'entretien de la prison (comme l'alimentation, l'économat, le nettoyage, la manutention, la boulangerie, la menuiserie et la blanchisserie). Quelques emplois sont rémunérés. Mais la moitié des écroués marocains ne bénéficient pas des emplois rémunérateurs de ce type.

Quant aux écoles établies dans les prisons prévues pour l'apprentissage de la langue, l'alphabétisation et la scolarisation, il y a lieu de signaler qu'une partie importante de détenus marocains n'y adhèrent pas, par manque d'intérêt.

A préciser qu'un certain nombre assez important de nos concitoyens écroués sont déscolarisés ou ayant un niveau scolaire très bas (problèmes de l'échec scolaire).

## **6. Le pécule et la question des « besoins spécifiques » des détenus**

L'incarcéré dispose d'une petite somme d'argent mise dans un compte bancaire ouvert au centre. Ce dernier est régi par des normes strictes. L'argent provient soit de l'extérieur (aides des familles, amis, ONG..) soit de l'intérieur (rémunérations des ateliers).

Certains détenus marocains interviewés déclarent ne disposer d'aucun pécule provenant que ce soit de l'intérieur comme de l'extérieur, bien que leurs besoins personnels et vestimentaires sont aussi grands. D'autres avancent l'idée qu'ils puisent de leurs maigres pécules pour faire des achats supplémentaires lorsque les repas sont servis avec du « jambon », particulièrement au mois de ramadan.

## **7. Le régime des permissions de sortie et les problèmes d'intégration sociale**

Il existe deux types de permissions : ordinaires et extraordinaires. Généralement les permissions favorisent la préparation du détenu à la vie en liberté, renforcent les liens familiaux existants et réduisent les effets de l'emprisonnement. Les permissions sont limitées dans le temps : 7 jours successifs maximum, maximum

de 36j/an pour les condamnés classés au 2ème grade, maximum de 48j/an dans le cadre du régime ouvert . Les conditions de concession des permissions sont de l'ordre de trois : être classé au 2ème ou 3ème grade, se voir accomplir les  $\frac{3}{4}$  de la peine, avoir une bonne conduite. Il existe un tableau contenant des variables de risque pour accorder les autorisations de sortie.

Cependant la rigueur du système, le régime des sanctions, le manque de documents d'identité et la maigreur du pécule, rendent difficiles les possibilités d'obtention desdites permissions.

### **8. Le régime disciplinaire et les difficultés d'obtention des bénéfices pénitentiaires**

Les sanctions touchent généralement le collectif des détenus marocains et les autres nationalités du Maghreb. Elles portent sur les conditions d'obtention de bénéfices pénitentiaires, notamment les permissions de sortie, l'amélioration de grade de classement, la libération conditionnelle et autres.

### **9. Les transfèrements pénitentiaires et les problèmes de désintégration sociale et familiale**

Pour des raisons liées à la politique pénitentiaire et au phénomène de massification ou de surpeuplement, les autorités pénitentiaires effectuent des transferts des détenus étrangers du sud de l'Espagne (Andalousie) et des îles Canaries à d'autres centres pénitentiaires moins surchargés. Généralement, ces transferts se réalisent sans tenir compte des liens existants des détenus étrangers avec leur entourage social et familial. Certains détenus marocains interviewés ont manifesté leurs souhaits de se faire transférer vers des centres plus proches des lieux de résidence de leurs familles.

Pour répondre à la surpopulation carcérale, le Conseil des Ministres espagnol vient d'approuver un budget de plus de 1.647 millions d'euros pour la construction de 46 nouveaux établissements pénitentiaires dans plusieurs communautés autonomes.

### **10. Les formes de liberté et les problèmes de jouissance des bénéfices pénitentiaires**

Il existe dans la législation espagnole plus de sept types de libération dénommée « excarcelacion » : libération conditionnelle, expulsion, accomplissement de la peine dans le pays d'origine, extinction de la peine, décès, évasion ou fuite, extradition, liberté provisoire et autres.

**a. La libération conditionnelle** : elle est régie par l'article 197 du règlement pénitentiaire espagnol. Il s'agit de la mise en liberté d'un détenu, intervenant avant la fin de la peine et sous certaines conditions : qu'il s'agit de peines privatives de liberté, être classé au 3ème grade, accomplir les  $\frac{3}{4}$  de la peine, avoir une bonne conduite et satisfaire la responsabilité pénale.

Il n'est pas fréquent de concéder la liberté conditionnelle aux étrangers pour en jouir en Espagne faute d'une « structure d'attache ». Le règlement pénitenciaire prévoit la possibilité de son obtention pour en jouir dans le pays d'origine. Les détenus marocains constituent le collectif majoritaire bénéficiant de cette modalité de libération. Certains se heurtent aux problèmes de documentation et d'identification.

**b. L'expulsion** : Il existe trois formes d'expulsion : l'expulsion judiciaire, l'expulsion administrative et l'expulsion hybride.

L'expulsion judiciaire, prévue dans le cadre de la procédure pénale engagée par les juges, prévoit l'expulsion substitutive de l'accomplissement de la peine privative de liberté et l'expulsion substitutive de la mesure de sécurité. Cette mesure est accordée généralement aux étrangers n'ayant pas une résidence légale et uniquement dans les cas des peines privatives de liberté inférieures ou égales à six ans, classés au 3ème grade et ayant accompli les  $\frac{3}{4}$  de la peine. Elle interrompt toute procédure visant l'autorisation de résidence ou de travail en Espagne sauf dans des cas exceptionnels. Aussi, le détenu est frappé par une mesure d'interdiction d'entrer en Espagne dans un délai de six ans.

Plusieurs juristes entachent cette modalité de mesure enfreignant les principes d'égalité, la fonction préventive de la loi, l'accomplissement de la peine. Certains spécialistes de l'immigration estiment que l'expulsion est l'expression d'une politique pénitentiaire influencée par la politique migratoire qui prime sur le régime de sanctions plus que l'intégration.

Il est à signaler à cet égard, que l'Ambassade du Maroc à Madrid est quotidiennement destinataire des décisions d'expulsion par lesquelles sont frappés nos concitoyens. Plusieurs écroués marocains qui vont prochainement accomplir leur peine voient dans cette modalité le signe d'une mesure illégale et injuste.

**c. L'accomplissement de la peine dans le pays d'origine** : prévue dans la convention de Strasbourg et dans le cadre des accords bilatéraux, cette mesure est accordée sous certaines conditions. Mais aucun détenu marocain n'opte pour cette modalité de libération.

**d. La libération après extinction de la peine** : plusieurs écroués marocains ayant accompli leur peine se voient soumis à la loi espagnole sur les « étrangers » et donc à l'expulsion systématique.

**e. La libération suite au décès** : en 2007 l'Ambassade a enregistré un cas dans un centre pénitenciaire situé à Madrid.

**f. La libération par suite d'évasion** : elle a concerné des détenus étrangers bénéficiant des permissions de sortie. Aucun cas n'est signalé dans les rangs des prisonniers marocains.

**g. L'extradition** : prévue dans le cadre des accords bilatéraux, l'extradition consiste en une action de livrer à un gouvernement étranger, qui le réclame, un détenu accusé d'un délit. Conformément à la convention



maroco-espagnole sur l'extradition, entrée en vigueur le 01 juillet 1999, l'Ambassade gère actuellement plus de 53 demandes d'extradition et plus de 30 commissions rogatoires. Elles concernent généralement les délits de trafic de stupéfiants, de terrorisme et de crime organisé.

**h. La liberté provisoire** : Cette modalité concerne les Marocains ayant un point d'attache permanent en Espagne.

## **Conclusions**

En conclusion, il apparaît qu'il n'existe pas un profil unique et uniforme du prisonnier marocain en Espagne.

- Il y a le jeune adulte qui avait auparavant le statut de mineur et à cause de son état de précarité et de fragilité, il a fréquenté les milieux de la délinquance à travers les réseaux de trafic illégaux établis en Espagne et se trouve écroué dans un centre pénitentiaire.
- Il y a le migrant clandestin adulte, exploité par les réseaux illégaux de traite des êtres humains, qui se voit incité à commettre des actes délictueux et accéder ensuite au statut de détenu.
- Il y a la jeune femme immigrée, en situation légale ou illégale, qui étant donné sa situation de vulnérabilité, se trouve exploitée par des réseaux de trafic illégaux et amenée à commettre des délits sanctionnés par la loi espagnole.
- Il y a l'homme de plus de 55 ans, qui approche ou atteint l'âge de la retraite, se trouvant écroué dans les prisons espagnoles pour des raisons liées à son statut précaire et fragile.

Derrière tous ces cas de figure, se profile un tronc commun de prisonnier marocain, celui d'un mineur, d'un homme ou d'une femme appartenant à des milieux sociaux défavorisés, manquant de ressources économiques, ayant un niveau d'études bas ou déscolarisé, condamnés pour des délits de trafic de drogue, de vol, de viol, d'immigration clandestine, de terrorisme et de prostitution, se trouvant classés au deuxième grade, vivant dans un climat d'anxiété, de solitude et désespoir, ayant un accès restreint aux bénéfices pénitentiaires, telles les permissions de sortie, la libération conditionnelle et se trouvant après l'extinction de la peine, expulsés d'Espagne et souffrant de l'échec de leurs itinéraires ou processus migratoires.

## **IV. Les caractéristiques de la population carcérale marocaine relevant de la circonscription consulaire de Madrid et de Burgos :**

Les circonscriptions consulaires de Madrid et de Burgos, occupent, après Barcelone, la deuxième place en ce qui concerne le nombre des centres et des détenus, avec 33 prisons et 2.136 incarcérés (condamnés et prévenus).

La répartition de la population carcérale par sexe et par traitement procédural, se présente comme suit :

**Tableau 1**

Poste Consulaire	Hommes		Femmes		Total
	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Prévenus	
C.G. Madrid	1 042	226	13	5	1 286
à BURGOS	742	Vice - Consulat 106	0	2	850
<b>Total</b>	<b>1 784</b>	<b>332</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>2 136</b>

- 1784 condamnés de sexe masculin, soit 99,28% du total des condamnés marocains, tous sexes confondus.
- 13 condamnées de sexe féminin, soit 0,72% du total des condamnés marocains.
- 332 prévenus de sexe masculin, soit 15,69% du total des incarcérés, de sexe masculin.
- 7 prévenus de sexe féminin, soit 35% du total des incarcérées de sexe féminin, un pourcentage très significatif.
- Les types de délits commis peuvent être classés selon l'ordre de gravité suivant : délits contre la santé publique, vol, enlèvement et détention illégale, terrorisme.
- Les incarcérées de sexe féminin (condamnées et prévenues confondues) accusées de vol et de prostitution.
- Les tranches d'âge des incarcérés marocains, tous sexes confondus, se situent entre 25 et 45 ans, le reste est classé dans la tranche d'âge comprise entre 45 et 65 ans.

## **V. Les problèmes de la population carcérale marocaine établie dans les circonscriptions consulaires de Madrid et Burgos.**

Les problèmes se présentent comme suit :

1. Les détenus marocains auditionnés se plaignent des difficultés d'obtenir des informations sur la « Loi des Etrangers » et sur les permis de résidence ou de travail. Ils craignent d'être expulsés après expiration de la peine ou avant même qu'ils aient fini de purger leur peine.
2. La majorité des détenus marocains ayant purgé les trois quarts de leur peine, souhaitent échanger le reliquat de leur peine par l'expulsion.
3. Un nombre non négligeable de nos concitoyens incarcérés se plaignent du refus « injustifié » des autorités pénitentiaires de leurs demandes de permissions de sortie de fin de semaine.

Le régime des visites familiales en Espagne accorde aux détenus qui ne peuvent pas bénéficier de permissions de sortie, le droit de bénéficier d'une visite familiale par mois, d'une visite à caractère intime par mois, et

d'une visite conviviale trimestrielle qui ont lieu dans des locaux annexes spécialement aménagés. Les détenus marocains en sont souvent privés du fait de l'éloignement des familles et des difficultés d'obtention du visa.

4. La majorité des incarcérés marocains se plaignent des avocats commis d'office et du traitement qu'ils réservent à leurs dossier de détention.
5. Les personnes condamnées à une peine privative de liberté, ont l'obligation d'avoir une activité qui ne consiste pas nécessairement en un travail. Il existe un régime spécial du travail des détenus (décret de juillet 2001), qui organise la classification des postes de travail, prévoit la publication des emplois vacants, établit les critères d'attribution des postes, énumère les motifs de suspension et de rupture de la relation entre les détenus et l'office autonome pour le travail et les prestations pénitentiaires (OATPP). Les détenus signent avec les entreprises privées un contrat qui définit les principales caractéristiques de l'emploi.

Toutefois, un nombre assez important de marocains incarcérés disposant de qualifications professionnelles, dénoncent le comportement discriminatoire des services pénitentiaires compétents quant à l'octroi des emplois et soulignent le chômage et le sous-emploi qui affecte une frange importante de la population carcérale marocaine.

6. Les prestations consulaires fournies à la population carcérale marocaine se heurtent aux problèmes d'identification, ce qui complique la tâche de répondre aux différentes sollicitudes formulées par nos concitoyens (établissement, prorogation et renouvellement du passeport, de la CIN, état civil, code de la famille, procurations, ...)
7. Depuis la promulgation de la Constitution de 1978, l'assistance religieuse pénitentiaire en Espagne était appelée à se transformer profondément. Les objectifs étaient clairs : reconnaissance de la liberté religieuse et du principe d'égalité entre les confessions religieuses, déconfessionnalisation progressive, assistance religieuse facilitée en coopération avec les confessions.

La majorité des détenus marocains (hommes et femmes) éprouvent un grand besoin de se faire assister en matière de religion (visite de l'imam ou prédicateur, exemplaires du Saint Coran, brochures ou publications pédagogiques en matière d'enseignement religieux.)

8. Les détenus marocains font état de l'insuffisance médicale. Les soins spécialisés sont déficients. Les délais d'attente peuvent atteindre des mois. Les maladies touchant la population carcérale marocaine à des degrés différents, sont les hépatites, les maladies gastriques, les maladies de la peau, les maladies psychiques (dépressions) et les maladies dentaires.

Le rapport d'observation sur les conditions de détention en Espagne rapporte en février 2000, que « 23% de la population carcérale globale est porteuse du VIH. Ce taux est un des plus élevés d'Europe Occidentale ».

9. Notons qu'il existe « deux types de libération conditionnelle : la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. Un détenu à qui est accordée une semi-liberté, doit absolument retourner tous les soirs, à moins d'un avis contraire. La libération conditionnelle totale est l'aboutissement d'un programme de remise en liberté graduelle structurée et contrôlée ». Elle permet aux bénéficiaires de ce type de libération, de vivre avec leur famille et d'occuper un emploi. La majorité des détenus marocains auditionnés, se plaignent de la discrimination dans l'application des dispositions ci-dessus mentionnées, ce qui les prive de vivre en famille et d'occuper un emploi, bien qu'ils remplissent les conditions requises.

10. Une partie des incarcérées marocaines souffrent des ruptures des liens matrimoniaux dans le cadre de mariage mixte et perdent tout contact avec leurs enfants. D'autres, en état de divorce au Maroc, se préoccupent de l'alimentation, de l'éducation et de la prise en charge de leurs enfants mineurs.

## **VI. Recommandations :**

Les recommandations sont axées sur les points suivants :

### **1. Amélioration de la procédure d'identification**

Inviter les services compétents des Ministères de l'Intérieur marocain et espagnol à se mettre d'accord sur un fichier des empreintes digitales, permettant de s'assurer de la véritable identité des personnes mises en cause dans une procédure pénale ou condamnées à une peine privative de liberté.

La mise en place d'une procédure d'identification uniforme avec un délai de traitement raisonnable permettront de résoudre un grand nombre de problèmes en matière de prestations consulaires, de régularisation de la situation de séjour et de travail, de demande de rapatriement volontaire etc.

### **2. Prise en charge de l'assistance juridique des détenus marocains**

Inviter les services compétents de l'Administration Centrale à prévoir dans la nomenclature budgétaire des postes consulaires, une rubrique couvrant les frais d'assistance judiciaire en faveur des détenus, étant donné que ces derniers sont incapables de supporter les frais ou honoraires des avocats et du fait que leurs dossiers qui sont défendus par des avocats désignés d'office ne répondent pas à leurs attentes.

### **3. Améliorations des conditions de détention et d'intégration**

a. Inviter les services compétents du Ministère de l'Intérieur espagnol (Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires) à améliorer les conditions de détention des incarcérés marocains en matière d'alimentation, d'hygiène, d'assistance médicale, de formation, de travail et de loisirs.

**b.** Inviter la partie espagnole, dans le cadre de la commission migratoire mixte permanente, à faire bénéficier la population carcérale marocaine du budget de l'Administration Générale de l'Etat, prévu pour la mise en œuvre du «Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration», englobant, entre autres, les domaines de l'accueil, de l'éducation, de l'emploi, de la santé, des services sociaux, de l'égalité de traitement, de la femme, de la participation et du co-développement.

#### **4. Réalisation des programmes de visite trimestrielle**

Inviter les représentations consulaires en Espagne à suivre de près les dossiers de détenus marocains, à leur porter de l'aide nécessaire et à s'enquérir de leurs conditions de détention.

Un modèle-type de rapport sur les détenus marocains, préparé par le Service Social de l'Ambassade, facilitera la tâche des services sociaux des postes consulaires, lors de la programmation des visites trimestrielles en faveur de cette frange importante de la population marocaine établie dans différents circonscriptions consulaires.

#### **5. Implication du tissu associatif**

Impliquer les associations oeuvrant en faveur de la communauté marocaine établie en Espagne, à prendre en charge une partie des préoccupations des détenus marocains en matière d'information, de communication, de conscientisation et de sensibilisation.

#### **6. Implication des organismes institutionnels et médiatiques**

Prévoir des activités socioculturelles au profit des détenus marocains en impliquant :

- La Fondation Hassan II pour les MRE : visites de prédicateurs, distribution du Saint Coran, distribution des mets typiquement marocains.
- La Fondation Mohammed V : distribution de vêtements et d'autres articles de première nécessité.
- Le Service Culturel de l'Ambassade et les postes consulaires : programmation et animation des activités socioculturelles.
- Le corps associatif marocain en Espagne : information et communication entre les détenus et les membres de leurs familles.
- Organes de presse marocaine : facilitation des exemplaires des quotidiens et hebdomadaires au profit des détenus.
- Ministère de la Justice Marocain : mise à la disposition des détenus marocains d'un guide pratique sur la Moudawana, des règles procédurales en matière civile et pénale, des revues des centres pénitenciers marocains...

Il y a lieu de signaler qu'un climat de déracinement, de mélancolie et de solitude règne au sein de la population carcérale de Madrid et de Burgos. A cet égard,

des actions culturelles et sociales en faveur de cette frange de la communauté marocaine, permettront, à coup sûr, de soulager ses peines et de surmonter ses problèmes d'adaptation et d'intégration.

## **Témoignage sur les détenus marocains en Belgique**

***Moustapha LOUAFDI***

*Acteur associatif – Bruxelles, Belgique*

Tout d'abord je voudrais remercier la Fondation Hassan II de m'avoir invité à ce séminaire sur « MRE, précarité et droits humains » qui constitue une initiative louable.

Mes prédécesseurs ont évoqué le sujet scientifiquement, pour ma part, je voudrais apporter un témoignage, un constat sur la délinquance en Belgique.

Je voudrais d'abord aborder le problème de la délinquance en Belgique. Celle-ci est utilisée généralement comme bouc-émissaire par divers partis, entre autres le « Vlams Belang et le front national », qui profitent de la situation pour sensibiliser les électeurs à chaque campagne électorale. Dans les prisons belges, il y a 9692 détenus pour 8311 places. Le 1/3 des détenus est d'origine marocaine. Il y a 4000 détenus musulmans dont 3000 sont des marocains qui sont issus des milieux défavorisés.

Du côté de la Flandre, il y a 1547 détenus musulmans dont la majorité sont d'origine marocaine. En Belgique, il y a 10% d'analphabètes et 10% de la population qui vivent dans la précarité totale. Je ne voudrais pas m'étaler sur l'engrenage de la drogue et des overdoses dans les prisons.

Nous, en tant qu'associations actives sur le terrain, nous tirons la sonnette d'alarme sur le mouvement islamiste radical qui est omniprésent sur le terrain et particulièrement dans les prisons. La Fédération des organisations marocaines et les associations qui y sont associées en Flandre ont créé à l'intérieur de quelques prisons une bibliothèque avec des livres en arabe. D'autres associations contribuent pendant la période du Ramadan et à l'occasion de la fête de l'Aïd El Kébir, à cette initiative.

Il y a aussi la campagne de la régularisation en collaboration avec les organisations syndicales. Notre fédération a octroyé des attestations à plusieurs personnes d'origine marocaine pour prouver leur présence pendant une longue période en Belgique afin qu'ils puissent régulariser leur situation. Nous avons participé à la campagne des Droits de l'Homme contre les centres fermés en présence des femmes et des enfants afin d'éviter leur expulsion.

Nous avons souvent dénoncé ces méthodes, soit par écrit soit par un mouvement. Nous avons constaté aussi la discrimination raciale des policiers qui tuent nos enfants en utilisant la violence raciste policière souvent, la majorité des clandestins marocains tombent dans la délinquance et dans la précarité. La

majorité d'entre eux vivent une situation d'angoisse et d'isolement total dans les prisons belges. La question qui se pose est que faire pour diminuer la délinquance ou réduire la gravité des actes délictueux ? Il va de soi que la justification de n'importe quelle mesure préventive réside uniquement dans ces actes.

Il reste à provoquer des changements durables des comportements chez les délinquants afin de leur donner la force de résister aux séductions de la délinquance par la « prévention sociale ».

Il y a trois pistes concernées par cette démarche:

- 1- les quartiers où le niveau de la délinquance est fort élevé,
- 2- les gens ou bandes de délinquants,
- 3- les groupes de discussion composés de jeunes délinquants.

Je citerai aussi l'exemple de la mobilisation des parents dits « adultes du quartier » auxquels je participe personnellement qui se sont portés volontaires pour déambuler dans les quartiers « chauds » afin d'affronter le problème et de nouer des contacts avec les jeunes qui traînent tardivement le soir. Cette présence a donné ses fruits à Amsterdam et à Bruxelles dans le quartier de « Laeken ». Il y a même l'échange d'expérience entre les deux métropoles. Au fil du temps, le dialogue intergénérationnel passe et la confiance s'installe.

Il faudrait un suivi des détenus par le biais de l'associatif subventionné à l'intérieur des prisons. Il faudrait un soutien psychologique et en matière d'éducation, des séances d'information et de sensibilisation surtout pour les récidivistes. La typologie des réseaux est très importante surtout entre ceux qui ont le privilège de côtoyer les délinquants. Ce sont des experts de la matière. Ils apportent un soutien moral aux détenus. C'est à travers eux qu'un travail de rétablissement pourrait se faire.

D'après les experts que j'ai rencontrés, il serait souhaitable que la Fondation Hassan II mène une action ou une étude à l'intérieur des prisons avec Bruxelles comme centre pilote. Cette recherche pourrait donner l'indication de l'étude qui déterminerait l'aide essentielle et surtout répondrait à un plan d'accompagnement qui aiderait le détenu à sortir de l'impasse et surtout connaître ses droits et les moyens de les défendre.

Je suis administrateur d'un centre social « Le Béguinage » qui se trouve au centre de Bruxelles. Il accueille près de 300 personnes de toutes nationalités dont la majorité est de nationalité marocaine en attente d'être régularisées. Avec des amis belges, nous nous sommes battus pour obtenir des subsides afin d'assurer à ces personnes l'apprentissage des langues, l'écriture, la poterie, la cuisine pour les femmes, des excursions pour s'adapter à l'environnement de l'espace où ils ont choisi de faire leur vie, des tables de discussion entre jeunes de tous les horizons.



Je suis Vice-Président du conseil consultatif de la ville de Bruxelles, ce qui nous facilite toutes les tâches au niveau de l'administration à travers les contacts avec les autorités de la ville.

Finalement, je pense qu'en unissant nos efforts, nos expériences et notre détermination, il serait de notre devoir de sauver nos enfants, de nous mobiliser ensemble afin d'endiguer ce phénomène de la délinquance.

Je vous remercie.



## **La précarité des détenus marocains en Italie**

***Angiolo MARRONI***

*Président de l'Instance de Défense des Droits  
des Détenus dans la région de Lazio - Italie*

Chers amis,

Je vous remercie pour l'invitation adressée à mon intention et l'accueil que vous m'avez réservé.

C'est une bonne occasion pour moi de parler ici de la question de la détention des étrangers en Italie et des problèmes qu'elle pose. Je joins à mon discours des statistiques officielles datant du 31 mai dernier, je ne me permettrais pas de les citer, sinon seulement en cas de besoin, et vous avez les photocopies.

Dans mon pays les étrangers représentent 35,44% de l'ensemble des détenus. Il s'agit de 15.413 personnes (dont 919 femmes et 14.494 hommes) sur 43.494. Les nationalités d'appartenance de ces détenus sont 133, disons de tout le monde. Ma Région, le Lazio, n'en fait pas l'exception.

A coté de ces détenus qui se trouvent dans les prisons, il y a 2.015 autres admis dans le cadre de ce qu'on appelle ici chez nous: « des mesures alternatives » à l'extérieur de la prison. Parmi ces données générales, la population détenue d'origine marocaine dans les prisons italiennes, est de l'ordre de 3.284 personnes, soit 21,30% de l'ensemble des détenus étrangers. En ce qui concerne l'Afrique du Nord, après le Maroc on trouve la Tunisie, avec 1.563 détenus et l'Algérie avec 906.

En ce qui concerne les nationalités européennes, la population étrangère incarcérée la plus importante est celle de la Roumanie, soit 2.146 détenus et celle de l'Albanie 1.926 détenus. Évidemment, ces données ne dépendent pas du nombre des habitants de chaque pays d'appartenance, néanmoins du nombre total des présents en Italie pour chaque nationalité, s'agissant souvent et surtout de présences clandestines.

Si on veut donner une idée générale au niveau des délits commis par les diverses nationalités, on peut déduire que pour les détenus marocains il s'agit de délits qui concernent principalement la vente et la distribution de substances stupéfiantes.

Il en résulte, que la population étrangère incarcérée, est nombreuse et complexe, et pose des problèmes à tous ceux qui s'occupent des questions de prison, de justice et de droits.

Il paraît clair déjà dans la première recherche en 1987, réalisée par les autorités italiennes, au sujet des problèmes liés à la détention étrangère, qu'il y a eu et il y a encore une discrimination évidente, concernant la possibilité de la re-socialisation et de la réinsertion sociale prévue dans notre système.

D'ailleurs, le 17.07.2003 la Cour de Cassation, dans un procès pénal, a établi que *«la prise en charge à titre d'essai par les services sociaux et, en général pour toutes les mesures alternatives à la détention appliquée hors des murs de la prison, ne peuvent pas être appliquées à un étranger non communautaire qui se trouve en Italie en condition de clandestinité, vu que telle condition rend son séjour illégal dans le territoire de l'État et on ne peut pas, entre autres, accepter que l'application des peines ait lieu avec les modalités qui comportent la violation et éluder les règles qui composent une telle illégalité»*.

À cet égard, il serait utile de rappeler les difficultés que les condamnés étrangers rencontrent en Italie afin de trouver des références valables hors de la prison en termes de logement, travail, papiers ; pour ne pas parler de la loi, voulue par le Gouvernement Berlusconi, concernant l'expulsion semi-automatique pour beaucoup de typologies de délits qui contribuent même à alimenter l'illégalité liée à la clandestinité.

Finalement, il faut rappeler l'absence d'un accord entre l'Italie et le Maroc sur les possibilités de transferts des détenus qui ont subi une condamnation définitive. En tout cas, la prison en Italie, est un lieu où les détenus peuvent vivre la solidarité, l'amitié, la collaboration et l'aide réciproque. Il en est de même dans beaucoup d'instituts.

Mais il ne faut pas oublier que c'est aussi un lieu où peuvent co-exister des tensions politiques, sociales, culturelles, religieuses, raciales. Les tensions du monde d'aujourd'hui, ne s'arrêtent pas toujours devant la porte de la prison.

Ici il y a le grand engagement du volontariat laïc et religieux, des institutions locales, des associations coopératives, de l'école et de l'université, de toutes les institutions, organismes et organisations qui, en vertu de la législation en vigueur peuvent accéder aux prisons italiennes et de quelque manière aider la population détenue au-delà de ses origines, religions, races. Ils exercent une activité de médiation sociale, dans ce contexte en particulier mon bureau prend son rôle selon la loi régionale.

Les moments critiques pour un détenu étranger sont nombreux. Ils peuvent être cités même pour une preuve d'exemple aussi incomplète qu'elle soit. On peut comprendre l'anxiété, l'état psychologique d'une personne souvent jeune, souvent désorientée, lorsqu'elle entre en prison.

Dans ce cas, des entretiens sont prévus avec le personnel médical, les psychologues, mais souvent ces entretiens sont sans résultat par manque de traducteurs ou médiateurs culturels. Souvent ces détenus étrangers doivent

comprendre les raisons de leur arrestation, doivent comprendre le parcours judiciaire qui les attend, doivent être assistés par un avocat, peut-être par un psychologue, mais tout ceci ne peut pas toujours réussir.

Dans les premiers mois de sa détention la personne est particulièrement fragile, c'est la période la plus critique, où se produisent le plus souvent des suicides ou des phénomènes d'automutilation. L'étranger en prison vit de façon désespérée ces moments critiques.

Ici, mon bureau, grâce à sa présence dans toutes les prisons de la Région, joue un rôle très important. Les rapports avec les familles restées dans les lieux de provenance sont très difficiles. La possibilité d'effectuer des coups de téléphone est concédée seulement après avoir certifié l'usage et qui doit être contrôlé, mais il faut les traducteurs pour les enregistrements et souvent ceux-ci manquent.

L'assistance religieuse pour la population musulmane est pratiquement absente. Le même protocole d'accord signé, en avril 2006, avec le Centre Islamique Culturel d'Italie est resté pratiquement inappliqué. Souvent ces détenus nous envoient des demandes de documents, d'actes pour les réunions familiales, pour les activités d'assistance de natures différentes, mais je dois dire avec franchise et vous m'excuserez, la présence des institutions diplomatiques d'appartenance auprès de ces détenus laisse beaucoup à désirer.

À cette limite, je pense que cette rencontre de Rabat pourrait donner une contribution pour faire en sorte que ces personnes, même clandestines en Italie, ne soient pas abandonnées à elles mêmes.

En Italie, on travaille aujourd'hui pour un nouveau Code Pénal dans lequel la prison soit prévue comme une extrême mesure, en s'orientant vers d'autres types de peines, alternatives à la détention, et au profit de la société.

Je me confie au Parlement pour qu'il puisse approuver le plus vite possible cette règle innovatrice qui permettrait certes d'alléger l'affluence des prisons.

Entre-temps, mon bureau continuera son travail, en respectant son engagement qui dérive de la conviction profonde qu'une personne détenue, au-delà de ses appartenances, est une personne qui ne perd pas le droit à la santé, à la formation professionnelle, au travail, même en prison, à l'école, à la culture, à la dignité.

Je réitère enfin ma disponibilité à collaborer avec les autorités marocaines pour affirmer dans la pratique le principe que le temps passé en prison doit être utile pour tous, à la re-socialisation et à la réinsertion dans la société.



## **Séance V : Femmes MRE et précarité**





## **La mobilité féminine: entre inégalité et précarité**

**Mohamed CHAREF**

*Professeur à l'Université Ibn Zohr d'Agadir. Directeur de l'O.R.M.E.S*

### **Préalable**

Je tiens, tout d'abord, à féliciter les organisateurs de ce colloque pour le choix de la thématique: « MRE, précarité et droits humains ».

Nous pouvons dès à présent signaler que généralement, on a tendance à ne prendre en considération que les aspects positifs d'un côté et de l'autre. Autrement dit, à tendre à verser soit dans la stigmatisation et le rejet, soit d'adopter une forme de misérabilisme quelque peu paternaliste. C'est donc pour moi, un plaisir tout particulier, d'avoir été convié à participer à cette rencontre.

Ces deux journées, je me permets, à partir du pays de départ qu'est le Maroc, sans passion excessive, ni parti pris, de passer en revue les difficultés que rencontrent les immigrés en général et les marocains en particulier : tout en étant conscient des risques inhérents à ce sujet. C'est pourquoi je tiens dès le départ non seulement à rendre hommage au courage qui anime les femmes migrantes dans leur lutte quotidienne, en tant que pilier familial, travailleuses, entrepreneurs et acteurs sociaux ou politiques, en dépit de l'hostilité environnante.

Elles sortent de plus en plus de l'ombre, grâce à leur soif d'affirmation et d'intégration, se manifestant par une présence accrue sur le marché du travail et dans une multitude d'activités de la vie sociale et politique, ici et là-bas (Députés, ministres, etc.).

### **I. Des préjugés surannés**

'L'émigration internationale est une affaire d'Hommes', telle fut l'idée que se faisait l'opinion publique de mouvements de populations tant en deçà qu'au delà des frontières nationales. Or, un aspect important des migrations est qu'elles englobent des flux d'hommes, mais aussi de plus en plus de femmes. Depuis toujours, la femme à l'instar de l'homme a émigré, avec peut-être des flux moins importants, une faible visibilité, et surtout une absence, voire un oubli des préoccupations des décideurs comme des chercheurs. Ce constat, est loin d'être une spécificité marocaine, toutes les sociétés à forte migration, ont négligé, délaissé, ignoré, la place et l'importance qualitative et quantitative des femmes migrantes. Généralement elles les ont confinées dans une fonction de « faire valoir » familial, en tant qu'épouse ou mère, mais jamais en tant que migrante. Pour s'en convaincre il suffit de consulter les écrits dans ce domaine ; et l'on constatera que jusqu'à la fin des années quatre vingt, il y avait un silence assourdissant à ce niveau.

En 2000, les femmes représentaient la moitié des migrants au niveau mondial. La féminisation croissante des flux migratoires constitue une donnée universelle et ne concerne pas seulement les femmes marocaines. Un nombre croissant de femmes émigrent seules, d'une part en raison de la demande dans les pays riches en emplois traditionnellement féminins (service aux personnes – âgées, enfants – et travaux domestiques), d'autre part parce qu'elles peuvent aspirer à vivre dans des sociétés leur offrant davantage d'égalité et d'émancipation, et un meilleur avenir pour leurs enfants. Paradoxalement, la réalité dans les pays d'émigration peut s'avérer en décalage avec les aspirations des migrantes, leur situation d'immigrées pouvant les rendre très vulnérables.

C'est dans ce contexte de féminisation des flux migratoires qu'il convient de situer les mutations des migrations féminines marocaines. Si l'immigration féminine n'a été perçue pendant longtemps que comme un simple effet de l'immigration masculine, notamment en raison du regroupement familial à partir des années 70, elle constitue aujourd'hui un processus autonome avec ses problématiques spécifiques. Celles-ci s'articulent autant autour des formes classiques d'immigration qu'autour de ses formes nouvelles : migration matrimoniale, migration saisonnière organisée et contingentée<sup>68</sup> ou encore migration illégale avec ses aléas et ses risques. A cela, il faut ajouter l'émergence de la question féminine au sein des nouvelles générations issues de l'immigration, qui découle autant du statut de la femme dans les pays d'origine, que des débats sur l'égalité et l'émancipation dans les sociétés d'accueil.

## **II. La rareté des travaux sur la question**

Faut-il rappeler que jusqu'à présent, la quasi majorité des études sur les migrations marocaines, sont souvent marquées par une approche traitant de la question comme si elle était exclusivement ou presque masculine. Les rares études entreprises sur le statut, le rôle et la place des femmes migrantes, souffrent de leur caractère partiel et plutôt généraliste. C'est un terrain encore en friche, dans lequel une partie des femmes, les plus touchées et les plus démunies n'ont pas trouvé encore de place.

Alors qu'un travail gigantesque qui est semble-t-il souvent mal valorisé, un travail fait par les femmes migrantes marocaines, qui demeurent invisibles

---

<sup>68</sup> *Exemple Aeneas de l'Union européenne -Assistance technique en matière de migration et d'asile- Lancé en 2004, environ 18.000 travailleuses pour la collecte de la fraise à Cartaya en Espagne placées par l'Anapec de Tanger. Vivant seules, séparées de leurs enfants, parfois de bas âge durant six mois, et ayant le devoir de pourvoir aux besoins de leurs familles restées au Maroc. En plus d'un travail quotidien pénible, des conditions de vie limites, il y a la souffrance psychologique intense de toute mère éloignée de ses enfants. Tout cela, pour servir de main-d'oeuvre d'appoint et d'instrument de dérégulation du marché du travail dans la sphère économique espagnole !*

et étouffées par le poids des évidences trompeuses. Car, à l'instar des hommes, elles prennent des risques, en migrant d'une manière clandestine ou irrégulière. Il est frappant de constater que le champ bibliographique des «études» en sciences sociales comme celui des écrits militants issus des mouvements féministes, deux corpus bibliographiques particulièrement instructifs dans ce domaine, demeurent pourtant modestes sur le thème de la précarité spécifique aux femmes considérées sous l'angle, de la migration. Or, nous sommes de plus en plus éloignés de l'époque où la femme, assurait dans l'imaginaire collectif, le rôle d'accompagnatrice et de faire valoir de l'homme migrant. A l'évidence, un constat s'impose contrairement à un discours largement répandu et communément admis par l'opinion, le taux de la présence féminine marocaine ne cesse de progresser, de même que la diversité de leurs parcours migratoires, en plus du regroupement familial, comme celles qui sont nées ou ont grandi dans les pays d'installation, et celles qui migrent seules.

En l'absence d'études spécifiques sur la précarité<sup>69</sup> des immigrées marocaines, nous nous sommes contentés de lectures diverses, de témoignages glanés lors de recherches et études que nous avons effectuées, avec l'objectif de ne retenir que les éléments saillants qui nous semblent les plus significatifs pour la question abordée. Sachant que notre propos n'est ni de généraliser, ni d'apporter un jugement quelconque sur la question, mais plutôt de souligner un certain nombre de cas et de comportements relatifs à la condition des femmes migrantes marocaines. Car, généralement, on constate une tendance à exacerber certains préjugés en mettant davantage l'accent sur la marginalisation, comme si l'on pouvait généraliser à partir de cas spécifiques, tout particulièrement dans le microcosme journalistique. Raison pour laquelle, je tiens à souligner que mon propos, n'est pas de mettre l'accent sur les aspects négatifs uniquement. Je reste conscient des aspects positifs et j'ai eu par ailleurs l'occasion de le démontrer dans mes écrits. Mais l'objectif de cette rencontre est aussi de pouvoir parler de ce qui fâche et déplaît. Car il y a une certaine indifférence ou ignorance de ces questions ....

### **III. Femmes, elles sont victimes de nombreuses inégalités ; migrantes, elles doivent surmonter les obstacles que rencontre tout immigré.**

Tout d'abord il faut rappeler, que la situation sociale, économique et politique d'une grande partie de ces femmes migrantes, n'est pas uniquement la conséquence ou le résultat de leur présence à l'étranger, elles vivaient bien souvent une inégalité et une marginalisation avant de quitter le Maroc (illettrisme, discriminations sexuelles, statut personnel, statut juridique, obstacles en matière de formation, d'emploi et de promotion...). Leur singularité tient au fait qu'elles cumulent à

---

<sup>69</sup> *La précarité du latin precarius, qui s'obtient par la prière. La précarité est l'état de ce qui est précaire, c'est-à-dire qui n'offre aucune garantie de durée, qui est incertain, sans base assurée, révoquant.*

la fois les discriminations que subissent toutes les femmes, en plus de celles des hommes migrants. Mais, elles souffrent également de discriminations spécifiques qui ne sont partagées ni par les autres femmes, ni au Maroc, ni à l'étranger. Ainsi, en tant que femmes, elles sont victimes de nombreuses inégalités; migrantes, elles doivent surmonter les obstacles que rencontre tout immigré.

Actuellement, la migration sous toutes ses formes (interne ou internationale, légale ou illégale) a de plus en plus un visage féminin. De plus en plus de femmes quittent leurs régions à la recherche d'un travail ou d'une vie meilleure ailleurs. La plupart de ces femmes se déplacent seules et connaissent beaucoup de problèmes durant tous les processus de cette migration. En effet, il est déjà assez difficile de vivre comme femme seule au Maroc, mais il est sûrement plus difficile de vivre sa solitude dans des climats froids et durs et dans des cultures assez différentes de la culture marocaine, loin de la famille. Il est certes difficile pour toute personne de vivre sa solitude, mais il est encore plus difficile de la vivre quand il s'agit de femmes qui émigrent seules, se retrouvent isolées à la mort du mari ou qui restent seules après la migration des hommes, l'éloignement des enfants, qui restent au Maroc etc.

Pour les mères, le peu de possibilités d'apprendre la langue du pays d'installation les rend vulnérables. Il réduit de fait les potentialités d'accès aux services publics, à la vie sociale, professionnelle et culturelle. En conséquence, elles deviennent dépendantes du conjoint, ou des enfants pour pouvoir accéder au monde extérieur.

Elles n'ont souvent que des droits dérivés de ceux des hommes (en tant qu'époux ou pères). Cette situation les rend vulnérables en cas de décès, séparation, répudiation, de départ ou de divorce. Certes, beaucoup de pays d'installation ont entrepris des mesures pour permettre aux conjoints et aux enfants d'obtenir le droit de résidence autonome à l'issue d'une période appropriée. Néanmoins, de nombreux conjoints, utilisent encore le spectre de l'expulsion comme moyen de pression. Certains, profitent de la période des vacances pour dérober les documents administratifs des conjointes pour les priver de la possibilité de repartir. Si des femmes ont obtenu un titre de séjour en raison de leur mariage avec un étranger ou migrant marocain titulaire d'un titre de séjour, le divorce entraîne le refus de renouvellement de leur titre de séjour. Cela peut contraindre des femmes à demeurer dans des situations de violence domestique.

S'agissant du marché du travail, elles rencontrent de nombreuses difficultés à y entrer comme à s'y maintenir. Cela dépend de l'autorisation de travail que constituent le titre de travail/séjour et la nature du titre du travail (durée de validité, limitations sectorielles ou géographiques, etc.). Dans ce domaine comme dans d'autres, elles doivent faire face aux nombreux obstacles sociaux, culturels, juridiques, linguistiques, etc. Ces difficultés ne sont pas forcément partagées par les non migrantes, un taux d'activité réel plus élevé que le plafond légal, une tertiarisation pas toujours qualifiante avec une concentration au bas de l'échelle

des emplois dans des travaux atypiques, salaires inférieurs à la moyenne (des études récentes ont démontré que les femmes migrantes, ne perçoivent que 60% du salaire d'un travailleur et que les femmes autochtones en perçoivent 10% de plus), des horaires ingrats, des travaux pénibles, etc. et un risque de chômage très élevé. Souvent, il y a une insuffisance de qualification ou sa non reconnaissance ou inadaptation au marché du travail, etc.

A cela s'ajoute le cas de la plupart des femmes sans-papiers, femmes de ménage, employées de maison, ouvrières, travailleuses à domicile ... , qui ont des salaires très bas et de très longues heures de travail, dans des conditions qui confinent parfois à l'esclavage. Et aucune attestation de leur emploi qui pourrait servir de preuve de leur présence. Autrement dit, très peu de chance de régulariser un jour leur situation. On constate, cette situation tout particulièrement en Espagne, où le recours au service domestique par les classes aisées et les femmes actives crée un appel de main d'oeuvre, en grande partie maintenue dans une illégalité qui permet une surexploitation.

De manière générale, se trouve renforcée l'assignation des femmes aux fonctions de travail domestique, et les possibilités de formation ou même de valorisation de leurs compétences sont très limitées. Les domestiques, isolées, parfois même recluses, ont de grandes difficultés à obtenir les documents, les attestations ou les témoignages leur permettant de prouver la régularité de leur emploi et de leurs ressources ou même la réalité de leur séjour.

Beaucoup de femmes sans-papiers travaillent, le plus souvent chez des particuliers (garde d'enfants, ménage) qui refusent de délivrer des attestations, ce qui leur rend très difficile la possibilité de prouver, selon les critères des préfectures leur présence en France. Il en est de même pour disposer de preuves de leur domicile, car elles sont souvent hébergées chez des proches, ou chez l'employeur.

Du fait de leur situation irrégulière, à laquelle s'ajoutent la précarité du logement et du travail et le manque de ressources financières, ces femmes peuvent être menacées dans leur intégrité physique et morale, sans pouvoir pour autant se défendre.

Le cas des femmes migrantes marocaines dans les pays arabes est quant à lui, un cas à part. Elles constituent à n'en point douter la catégorie la plus vulnérable. C'est dans les pays du Golfe, où leur situation est certainement la plus criante. Les nombreux témoignages révèlent leurs conditions de vie effroyables, souvent à la merci d'employeurs sans scrupules et à une législation discriminante. Elles vivent dans la crainte permanente de la délation et sont les victimes toutes désignées d'abus sexuels, de la traite des femmes et des agressions morales et physiques. Souvent par peur d'être jetées en prison et expulsées ou par crainte d'un scandale qui touchera la famille, elles encaissent les coups et intériorisent.

Ceci d'autant plus, qu'il y a beaucoup de préjugés et d'idées préconçues au sein de la population de certains pays du Golfe. Et ces idées se trouvent renforcées par le comportement de certaines jeunes filles marocaines, qui s'adonnent à la prostitution.

#### **IV. Parents et filles, des situations anomiques**

De nombreux parents migrants, ont envoyé leurs enfants au Maroc, pour qu'ils apprennent les bonnes manières ou comme ils disent pour les 'dresser'! Certains ont perdu tous leurs droits au séjour en raison de cette absence prolongée. Nous avons rencontré également, les cas nombreux de ceux qui incitent, poussent ou parfois forcent leur enfant à contracter un mariage soi disant de compromis. Ceci est souvent mis en relation avec les traditions et les coutumes, voire avec la religion, sans laisser généralement le choix matrimonial à la fille. Nous avons rencontré enfin le cas de jeunes femmes, résidant régulièrement à l'étranger, parfois nées à l'étranger, que leur famille a contraintes au retour dans leur pays d'origine et au mariage. Lorsqu'elles retournent à l'étranger, elles ont perdu tous leurs droits au séjour en raison de cette absence.

Il faut rappeler que l'expérience migratoire a imposé aux migrants des modèles nouveaux (de nucléarisation/ individualisation). D'où l'apparition de situations anomiques générées par l'adaptation aux contraintes environnementales ainsi que l'adoption d'habitus culturels nouveaux. La famille, ce 'petit morceau de la nation', en tant qu'unité sociale minimale, va voir se dérouler en son sein une série d'interactions caractéristiques. Ceci, parce qu'en dernière instance, la société s'impose de façon normative, par mille et un canaux, amenant ainsi les individus à intérioriser ses règles de façon plus ou moins volontariste ou consciente. Ce qui va constituer la pierre d'achoppement dans la relation entre parents et adolescents c'est la prééminence pour ces derniers, du mariage entre cousins croisés ; ou à défaut avec le tiers le plus proche possible du clan familial (le principe de transversalité).

Pour les parents, ce type d'union matrimoniale semble concrétiser une pérennité 'eugénique' conforme aux prescriptions sociales d'origine, que l'immigration n'aura pas réussi en définitive à annihiler. Or, c'est un type d'union que les jeunes filles jugent au mieux comme 'traditionnel', si ce n'est anachronique ; mariage toujours ressenti comme leur étant imposé avec son cortège de cérémonial et de 'folklore' (dot/festivités/ostentation etc). Cependant, il faut bien savoir qu'en réalité, l'opposition entre parents et adolescentes n'est qu'apparente, et qu'il s'agit en fait de la confrontation de deux optiques culturelles, la première étant héritée du pays de départ et la seconde étant ancrée dans la nation de résidence. On peut percevoir en fait ici, l'incompréhension patente du système de référence parentale perçu par les enfants comme totalement inapproprié, au regard des valeurs ambiantes. Ceci, parce que ces mêmes jeunes filles demeurent sensibles au modèle prégnant qui véhicule encore et toujours le mythe de l'amour courtois ; mais aussi de la liberté du choix, de l'égalité entre partenaires, d'autonomisation

vis à vis du groupe et d'extrême valorisation de l'individu au détriment de la société si nécessaire. Paradoxalement, si contradiction entre famille et société, il y a, celle-ci porte sur la possibilité pour les parents de maintenir de façon cohérente des logiques comportementales différentes ; et non sur l'adoption au quotidien des traits du pays d'immigration.

Il en est de même, de la scolarisation des jeunes filles ; les parents seront amenés à s'apercevoir que l'école véhicule aussi une série de valeurs opposées aux leurs (celles de la laïcité, du libre choix...). D'où les inévitables confrontations lors de toute prise de décision majeure (comme le mariage, le désir de travailler, l'autonomie...). Devenant à leur corps défendant, les artisans involontaires d'une différence radicale, par laquelle leurs propres enfants leur deviennent étrangers. Ainsi on observe en ce qui concerne le travail salarié de la jeune fille, que ce corollaire logique et naturel des études, censé procurer une autonomie et un affranchissement de la tutelle parentale, entraînera cependant une série de distorsions. Avec dans un premier temps, une inversion des attributs symboliques par laquelle la jeune fille se retrouve en position dominante de chef de famille, face à un père et parfois, à un frère pas ou peu diplômé. Obligeant celle-ci, à en assumer toutes les contraintes sans pouvoir prétendre à de quelconques prérogatives. Situation des plus délicates, puisqu'elle restera soumise aux règles et codes de 'l'honneur', que sont censés faire respecter les hommes du groupe. D'où incompréhension, conflits et parfois drames. Et paradoxalement, ce qui devait donc être en théorie, un moyen d'accomplissement personnel, prend la forme d'un asservissement anachronique. La famille semble ainsi jouer le jeu, en considérant le travail de la jeune fille comme un pis-aller, quitte à faire prévaloir au besoin, le primat des règles de comportements admis par la culture d'origine. Ne laissant à cette dernière qu'une étroite marge de manœuvre au sein de laquelle elle tente de concilier des logiques socioculturelles hétérogènes.

### **V. Les immigrées immobiles, ou celles qui restent au pays.**

Ce sont celles dont on ne parle jamais, ce sont les femmes de migrants qui n'ont jamais quitté le pays. Je voudrais que ces femmes soient au moins présentes dans nos têtes, ce sont les vraies victimes, elles souffrent en silence, et elles ont beaucoup de difficulté à sortir de l'ombre. Elles ne participent pas au déplacement physique, pourtant l'émigration de leur mari transforme leur vie, fait d'elles des immigrées immobiles. A travers elles, l'émigration participe aux transformations sociales du pays, jusque dans les campagnes reculées. Comment ces femmes s'accommodent-elles de la séparation, la solitude forcée ? Comment prennent-elles en charge les nouveaux devoirs, les nouvelles responsabilités qu'entraîne l'absence du chef de famille ? Comment cherchent-elles à conserver un équilibre familial ? Quelle image se font-elles de ce pays où travaille leur époux, que souvent elles n'ont jamais vu, qu'elles ne connaissent qu'à travers leurs récits ou des émissions de télévisions ? etc. Bref leur la participation "à distance" au

processus migratoire s'avère autrement plus déterminante que leur participation effective aux flux, sans que cela attire l'attention des chercheurs et des décideurs

## **VI. En guise de conclusion**

Il ne faut pas considérer mon intervention comme une communication dans le sens académique du terme, c'est tout au plus une forme de note introductive succincte. L'objectif est de nourrir le débat en apportant des informations, des idées, des pistes, voire des éléments de controverses, pour tenter de trouver les voies et les moyens de faire évoluer les choses dans le domaine des migrations des femmes dans notre pays. Ce n'est qu'un instant dans une action qui n'est pas achevée, loin s'en faut, nous poursuivrons l'analyse et la discussion au niveau de notre laboratoire de recherche.

L'inégalité homme/femme perdure, et les modes de pensée ne semblent pas toujours être au diapason des potentialités féminines. L'homme est toujours pétri de représentations et de préjugés inculqués depuis la naissance, tout particulièrement dans les sociétés en mutation, comme c'est le cas notamment de la nôtre. Au Maroc, il a fallu attendre la deuxième moitié des années quatre vingts, avec une forte mobilisation féminine et une pétition d'un million de signataires, pour qu'il y ait de légères modifications dans la Moudawana (code régissant le statut personnel et par extension celui de la famille). Puis les années 1998 – 2001 et le projet d'intégration de la femme dans le développement, qui sera abandonné suite à des débats houleux, à des marches et des contre-marches principalement à Rabat et Casablanca. Enfin, les années 2001 – 2004 et la naissance de la nouvelle Moudawana<sup>70</sup>, avec des percées notoires dans le statut de la femme.

Or, comme le notait à juste titre le marquis de Condorcet, avec beaucoup de timidité que justifie peut être le contexte du 18<sup>e</sup> siècle : 'Je crois que la loi ne devrait exclure les femmes d'aucune place...songer qu'il s'agit des droits de la moitié de la société du genre humain'. Dans le domaine migratoire, comme dans le reste d'ailleurs, la femme marocaine, a bel et bien pris part à la vague migratoire de la première heure et elle en a été parfois même l'initiatrice. Or, la situation des femmes dans l'immigration souffre toujours, d'un manque de visibilité, voire d'une invisibilité, tout court.

Les femmes migrantes, témoignent de la force et de la volonté de vivre en dépit des vulnérabilités et des fragilités soulignées ci-dessus. Elles ont parfois, la hargne de vouloir réussir ailleurs ce qu'elles n'arrivent pas à faire ici. Cherchant

---

<sup>70</sup> *La réforme mise en œuvre en 2003 par S.M. le roi Mohammed VI a permis de réelles avancées, comme la suppression de la notion de tuteur, l'âge nubile fixé à 18 ans pour les jeunes filles, ou encore l'introduction du divorce par consentement mutuel. Toutefois, la répudiation existe encore, même si elle doit être validée devant un tribunal pour être effective, et les femmes n'ont toujours pas les mêmes droits à héritage que les hommes!*



ainsi, plus de méritocratie, plus d'égalité et une fuite de l'emprise familiale et des discriminations subies. Les problèmes des femmes migrantes, sont aujourd'hui multiples. Ils relèvent des difficultés d'adaptation socioculturelle que peuvent connaître les primo-arrivants, l'évolution des rapports au sein du couple et des familles autour des conflits d'autorité, de l'éducation des enfants, ou de leur mariage. Ces problèmes se trouvent parfois aggravés ou compliqués par les différences de régimes juridiques, rendant parfois les situations inextricables (en cas de divorce, de conflits sur la garde des enfants, ou dans le cas des mariages mixtes).

Les nouvelles configurations migratoires féminines génèrent donc des questionnements qui méritent une attention particulière de la part de tous les acteurs de l'immigration. Les disparités entre les situations des femmes marocaines migrantes dans les différents pays de résidence appellent certes des traitements (politiques, culturels, juridiques, etc.) spécifiques mais qui ne doivent pas empêcher une vision d'ensemble et des politiques publiques.



**L'insertion sur le marché du travail  
des femmes marocaines en Espagne :  
Service Domestique et Initiatives  
Entrepreneuriales à Madrid et en Catalogne**

***Laura OSO, Natalia RIBAS y María VILLARES***

*ESOMI (Equipo Sociología de las Migraciones)*

*Facultade de Socioloxia Universidade da Coruña, España*

Dans nos précédents travaux, nous avons pu revoir les analyses des migrations féminines sous différents angles d'étude : celui de l'approche rationalisatrice de l'économie classique de l'homo economicus, celui des approches historico-structuralistes qui ont tendance à masquer le genre, celui du poids féminin dans l'articulation des réseaux migratoires et les stratégies familiales, celui des stratégies de l'unité domestique, etc. Les migrations des femmes marocaines en Espagne sont un bon exemple pour l'application de ces approches et donnent une preuve tangible des éléments théorico-empiriques émergents actuels (par exemple dans les migrations globales, en considérant le rôle des nouveaux pays d'émigration-immigration-transit comme le Maroc).

Ces vingt dernières années, nous constatons le développement croissant d'une mobilité autonome des femmes, qu'il s'agisse de femmes seules, de femmes ayant des charges familiales, ou d'épouses qui prennent l'initiative d'une immigration européenne. Dans certains groupes, cette représentation féminine dépasse les 50% des flux. Ailleurs, ce phénomène se trouve réduit, mais il accuse aussi une forte augmentation, spécialement dans les pays de provenance traditionnellement exportateurs de main-d'œuvre masculine où, dans des contextes caractérisés par des cadres juridiques et moraux, la mobilité sociale et spatiale des femmes est régulièrement restreinte, comme c'est le cas dans les pays du Maghreb. Ici, il est pertinent de noter l'importance de l'espace méditerranéen comme paradigme des migrations mondiales, surtout si on se réfère aux formes de féminisation dans les régions du Sud. Ces mobilités méditerranéennes sont aujourd'hui bien documentées par une série d'études et de recherches sur la région méditerranéenne comme paradigme des migrations globales (Ribas-Mateos 2005). Deux points de départ importants dans notre analyse sont mis en évidence dans ces études. D'une part, en montrant que la région du sud de l'Europe (Portugal, Espagne, Italie et Grèce) est un modèle très important pour l'identification de la féminisation des migrations, surtout celles en relation avec le secteur des services dans les grandes villes. D'autre part, nous constatons comment ces changements acquièrent une grande envergure dans le contexte des relations d'émigration-immigration entre l'Espagne et le Maroc.

Cependant, si nous avons insisté au cours de ces dernières années sur la figure sociale de la travailleuse domestique (Anderson 1999, Catarino et Oso 2000, Oso 1998, Parella 2003), nous aborderons aussi dans cet article d'autres types d'analyses qui modèlent les changements intervenus dans les travaux des femmes marocaines en Espagne à travers le monde ethnographique des marchés (dans la ligne travaillée par exemple en France par Peraldi 2002).

Ce texte prétend mettre en évidence le rôle des femmes marocaines en Espagne en tant qu'agents économiques et de développement. Pour ce faire, nous nous concentrerons sur deux secteurs d'emploi. D'un côté, le service domestique, principal secteur d'activité qui les emploie, et d'autre part, l'entrepreneuriat ethnique. Pour cela, nous nous baserons d'abord sur les résultats du travail de terrain réalisé par Laura Oso avec des femmes marocaines employées de maison à Madrid (Oso 1998), puis sur les enquêtes qualitatives réalisées par Natalia Ribas avec des entrepreneuses marocaines sur les marchés catalans (Ribas et Alfílal 2008). Mais il nous faut d'abord revenir sur les caractéristiques générales de l'immigration des femmes marocaines en Espagne (évolution du stock, pourcentage de femmes, répartition géographique, état civil, niveau d'instruction et principaux secteurs d'emploi).

### **I. Les femmes marocaines dans le contexte migratoire espagnol**

Avec celle des femmes philippines, dominicaines et péruviennes, l'immigration des femmes marocaines en Espagne constitue un des premiers flux migratoires provenant de pays du Sud, arrivés sur le marché du travail espagnol au cours des années 1980 et 1990.

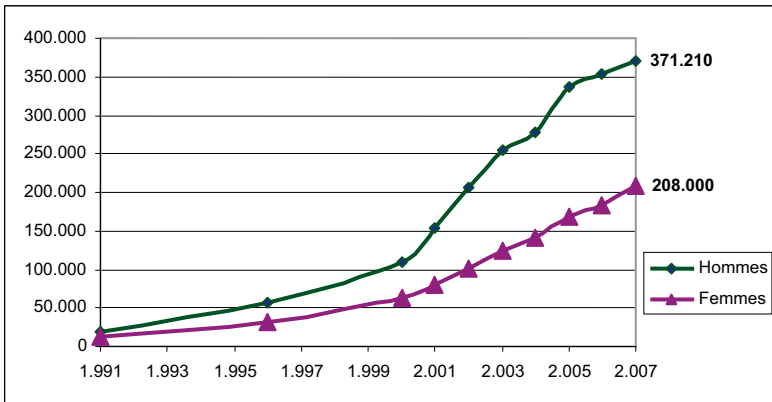
L'évolution dans le temps du nombre de femmes marocaines en Espagne montre que ce flux migratoire féminin s'accroît considérablement, tout comme celui des hommes marocains, à partir de l'an 2000, date où eut lieu une régularisation extraordinaire qui mit en lumière, dans une bonne mesure, l'immigration irrégulière présente à ce moment sur le territoire espagnol. Ainsi, le nombre de femmes marocaines recensées en Espagne a été multiplié par trois depuis l'an 2000 jusqu'en 2007.

**Tableau 1. Espagne 1991-2007. Evolution du stock d'hommes et de femmes marocains.**

Année	Hommes marocains	Femmes marocaines
1991	19 235	12 149
1996	57 888	32 095
2000	109 794	63 364
2001	153 476	79 940
2002	206 151	101 307
2003	255 431	123 548
2004	278 683	141 873
2005	337 086	168 287
2006	352 847	182 162
2007	<b>371 210</b>	<b>208 000</b>

Source : Elaboration personnelle à partir de : Censo de Población y Viviendas 1991. Padrón Municipal de Habitantes: años 1996 a 2007 (pour 2007 nous avons pris l'avance des résultats) ; Instituto Nacional de Estadística: [www.ine.es](http://www.ine.es)

**Graphique 1. Espagne 1991-2007. Evolution du stock d'hommes et de femmes marocains.**



Source : Elaboration personnelle à partir de : Censo de Población y Viviendas 1991. Padrón Municipal de Habitantes: años 1996 a 2007 (pour 2007 nous avons pris l'avance des résultats) ; Instituto Nacional de Estadística: [www.ine.es](http://www.ine.es)

Jusqu'en 2001, les Marocaines formaient le principal groupe de femmes immigrées en Espagne. A partir de cette date, elles sont numériquement dépassées par les femmes arrivant d'Equateur et de Colombie. Cependant, le flux des femmes marocaines est constant, avec une augmentation annuelle approximative de quelques 20.000 femmes depuis l'an 2000. Ainsi, les dernières données du Padrón Municipal de Habitantes de 2007 montrent que, numériquement, les Marocaines ne se situent qu'à quelques niveaux inférieurs par rapport aux Equatoriennes,

alors qu'elles sont au-dessus de l'immigration féminine colombienne. Mais elles sont cette fois-ci dépassées par les femmes roumaines, dont le volume a augmenté à partir de 2006 essentiellement.

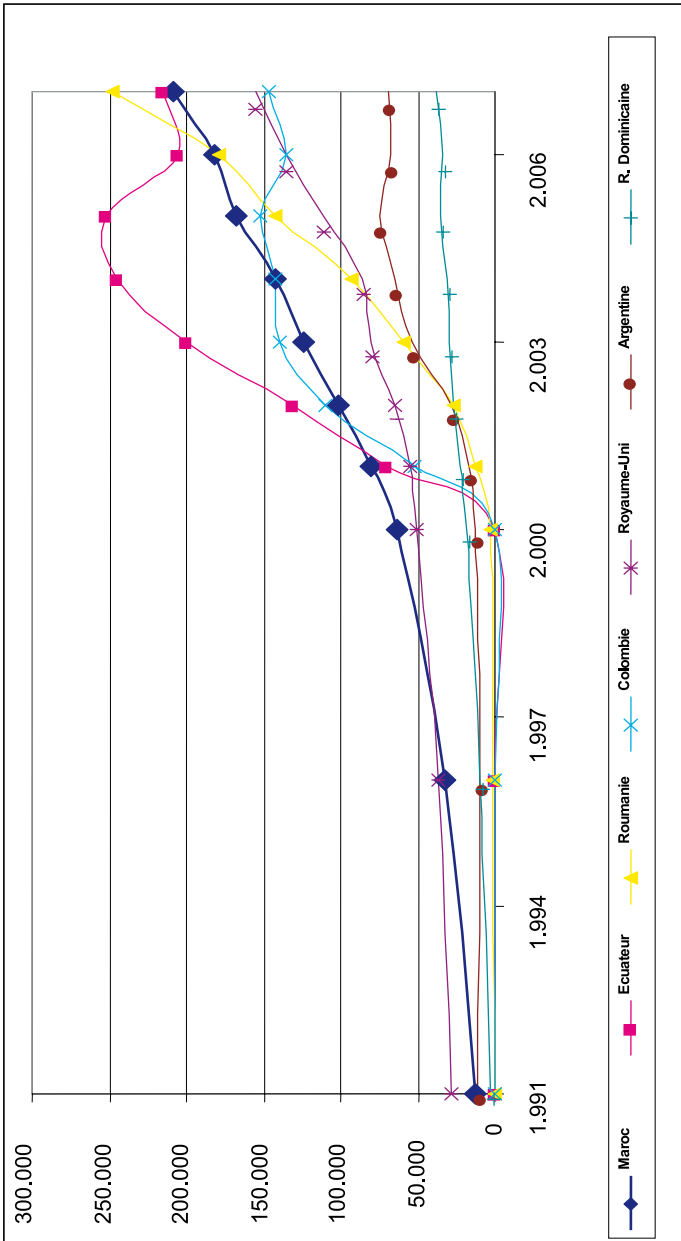
**Tableau 2. Espagne 1991-2007. Evolution du stock de femmes étrangères en Espagne selon les nationalités des principaux pays.**

Année	Total	Maroc	Equateur	Roumanie	Colombie	Royaume-Uni	Argentine	République Dominicaine
1991	180 700	12 149	--	--	--	28 133	10 933	2 370
1996	269 087	32 095	--	770	--	36 879	9 347	9 999
2000	452 413	63 364	--	2 893	--	51 082	12 168	18 227
2001	653 820	79 940	70 529	12 264	52 355	54 888	16 471	22 233
2002	929 767	101 307	131 478	26 254	110 000	64 795	28 070	26 244
2003	1 249 418	123 548	199 849	58 517	139 626	80 768	53 636	29 736
2004	1 428 603	141 873	245 352	92 826	141 732	86 520	64 580	30 813
2005	1 720 548	168 287	252 751	142 757	152 241	111 085	74 858	35 223
2006	1 808 114	182 162	205 175	178 488	135 851	135 038	67 386	34 103
2007	<b>2 106 785</b>	<b>208 000</b>	<b>216 195</b>	<b>248 130</b>	<b>146 093</b>	<b>154 478</b>	<b>69 596</b>	<b>38 150</b>

Source : *Elaboration personnelle à partir de : Censo de Población y Viviendas 1991. Padrón Municipal de Habitantes: años 1996 a 2007 (pour 2007 nous avons pris l'avance des résultats) ; Instituto Nacional de Estadística: [www.ine.es](http://www.ine.es)*

- Données indisponibles.

**Graphique 2. Espagne 1991-2007. Evolution du stock de femmes étrangères en Espagne selon les nationalités des principaux pays.**



Source : Elaboration personnelle à partir de : Censo de Población y Viviendas 1991; Padrón Municipal de Habitantes: años 1996 a 2007 (pour 2007 nous avons pris l'avance des résultats) ; Instituto Nacional de Estadística: www.ine.es

Contrairement à d'autres groupes d'immigrés en Espagne où la présence féminine est élevée –comme c'est le cas pour l'immigration provenant

d'Amérique Latine–, l'immigration marocaine est fondamentalement composée d'hommes. Mais la présence des femmes n'est pas faible pour autant, puisqu'elles représentent quelques 200.000 personnes, ce qui correspond à environ 36% du total de l'immigration originaire du Maroc en Espagne.

Comme pour l'ensemble de l'immigration en Espagne, on observe un processus progressif de masculinisation de la population marocaine installée dans ce pays. En effet, si les femmes représentaient 39% des Marocains en 1991, ce pourcentage a baissé depuis, et nous constatons un décroissement de leur représentation à partir de 2002, année où les Marocaines ne sont plus que 33% de la population originaire de ce pays. A partir de 2006 et en 2007, le pourcentage s'accroît jusqu'à atteindre à nouveau 36%, ce qui implique des niveaux similaires à ceux observés à la fin des années 1990 et au début du siècle actuel.

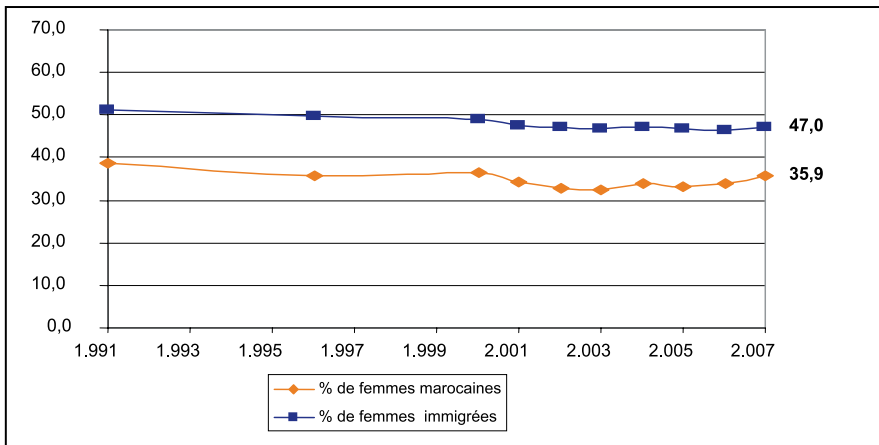
Ce processus de masculinisation de l'immigration marocaine s'explique par la situation du marché du travail en Espagne, ainsi que par la législation en matière d'immigration dans ce pays, qui a été favorable à l'arrivée de femmes immigrées dans les années 1990. En effet, entre 1993 et 1999, la politique des quotas a favorisé la régularisation des femmes immigrées en Espagne, car le service domestique était un secteur d'emploi privilégié par les effectifs à cette période. En plus, de 1993 à 1997, la crise économique a affecté le secteur de la construction, et c'est pourquoi le marché du travail a été plus favorable à l'immigration féminine que masculine dans les grandes villes comme Madrid et Barcelone (Oso 1998). Le fait que la tendance de l'immigration marocaine ait été à la masculinisation s'explique, entre autres raisons, par l'essor économique du secteur de la construction ces dernières années, ce qui a favorisé l'emploi masculin immigré.



**Tableau 3. Espagne 1991-2007 : Evolution du pourcentage de femmes étrangères et marocaines par rapport au total**

Année	Pourcentage de femmes marocaines	Pourcentage de femmes étrangères
1991	38,7	51,1
1996	35,7	49,6
2000	36,6	49,0
2001	34,2	47,7
2002	32,9	47,0
2003	32,6	46,9
2004	33,7	47,1
2005	33,3	46,6
2006	34,0	46,5
2007	<b>35,9</b>	<b>47,0</b>

Source : Elaboration personnelle à partir de : Censo de Población y Viviendas 1991. Padrón Municipal de Habitantes: años 1996 a 2007 (pour 2007 nous avons pris l'avance des résultats) ; Instituto Nacional de Estadística: [www.ine.es](http://www.ine.es)

**Graphique 3. Espagne 1991-2007 : Evolution du pourcentage de femmes étrangères et marocaines par rapport au total**

Source : Elaboration personnelle à partir de : Censo de Población y Viviendas 1991. Padrón Municipal de Habitantes: años 1996 a 2007 (pour 2007 nous avons pris l'avance des résultats) ; Instituto Nacional de Estadística: [www.ine.es](http://www.ine.es)

Loin du stéréotype de la femme marocaine regroupée par son époux pionnier de la chaîne migratoire, les données du recensement de 2001 montrent que la majorité des Marocaines en Espagne sont célibataires, séparées, veuves et

divorcées (56%), et c'est pourquoi on ne peut ignorer l'importance de la migration de femmes seules ayant quitté le Maroc indépendamment d'un époux pionnier.

**Tableau 4. Espagne 2001 : Etat civil de la population étrangère et marocaine par sexe.**

Etat civil	Hommes étrangers	Femmes étrangères	Femmes marocaines	Hommes marocains
<b>Total</b>	803 516	745 425	88 278	156 352
<b>Célibataire</b>	419 756	351 605	43 628	92 910
<b>Marié</b>	344 441	312 038	38 580	60 902
<b>Veuf</b>	9 341	33 262	2 671	552
<b>Séparé</b>	14 604	24 665	1 886	1 236
<b>Divorcé</b>	15 374	23 855	1 513	752
<b>DISTRIBUTION (pourcentages verticaux)</b>				
<b>Total</b>	100,0	100,0	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Célibataire</b>	52,2	47,2	<b>49,4</b>	<b>59,4</b>
<b>Marié</b>	42,9	41,9	<b>43,7</b>	<b>39,0</b>
<b>Veuf</b>	1,2	4,5	<b>3,0</b>	<b>0,4</b>
<b>Séparé</b>	1,8	3,3	<b>2,1</b>	<b>0,8</b>
<b>Divorcé</b>	1,9	3,2	<b>1,7</b>	<b>0,5</b>

*Source : Elaboration personnelle à partir du Censo de Población y Viviendas 2001.*

En comparaison à l'ensemble des femmes étrangères et aux hommes de la même origine, les Marocaines en Espagne ont un moindre niveau d'instruction. La grande majorité est analphabète, sans études ou a le niveau du cours primaire (75%), ce qui est aussi un indicateur d'une situation problématique au Maroc, où l'on constate un taux d'analphabétisme élevé chez les femmes, particulièrement au nord du pays.

**Tableau 5. Espagne 2001 : Niveau d'études de la population étrangère et marocaine par sexe.**

Niveau d'études	Total hommes étrangers	Total femmes étrangères	Hommes marocains	Femmes marocaines
<b>Total</b>	803 516	745 425	156 352	88 278
<b>Analphabètes</b>	67 773	64 620	23 904	22 588
<b>Sans études</b>	110 856	83 726	41 360	21 056
<b>Cours primaire</b>	172 272	147 963	44 267	22 365
<b>Cours élémentaire</b>	354 840	354 694	41 528	19 891
<b>Cours moyen</b>	97 775	94 422	5 293	2 378
<b>DISTRIBUTION (pourcentages verticaux)</b>				
<b>Total</b>	100,0	100,0	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Analphabètes</b>	8,4	8,7	<b>15,3</b>	<b>25,6</b>
<b>Sans études</b>	13,8	11,2	<b>26,5</b>	<b>23,9</b>
<b>Cours primaire</b>	21,4	19,8	<b>28,3</b>	<b>25,3</b>
<b>Cours élémentaire</b>	44,2	47,6	<b>26,6</b>	<b>22,5</b>
<b>Cours moyen</b>	12,2	12,7	<b>3,4</b>	<b>2,7</b>

Source : *Elaboration personnelle à partir du Censo de Población y Viviendas 2001.*

Les données concernant les affiliations à la Sécurité Sociale des étrangers en Espagne, classées selon les pays de nationalité, ne sont pas ventilées par sexes. En termes généraux, et contrairement à l'ensemble des étrangers en Espagne, les Marocains inscrits à la Sécurité Sociale sont plus représentés dans le régime agricole, alors que leur présence est moindre pour ce qui concerne le régime domestique<sup>71</sup> par rapport à d'autres pays d'origine. Les données du cens de 2001 mettent en évidence que, par rapport à leurs homologues masculins, les Marocaines réalisent en plus grand nombre des tâches domestiques ou sont retraitées, alors que la représentation d'étudiants par genre est similaire.

<sup>71</sup> Il faut tenir compte du fait qu'un bon nombre de femmes marocaines travaillent dans le service domestique en tant que femmes de ménage à rémunération horaire, mais qu'elles sont représentées dans le secteur de l'économie souterraine.

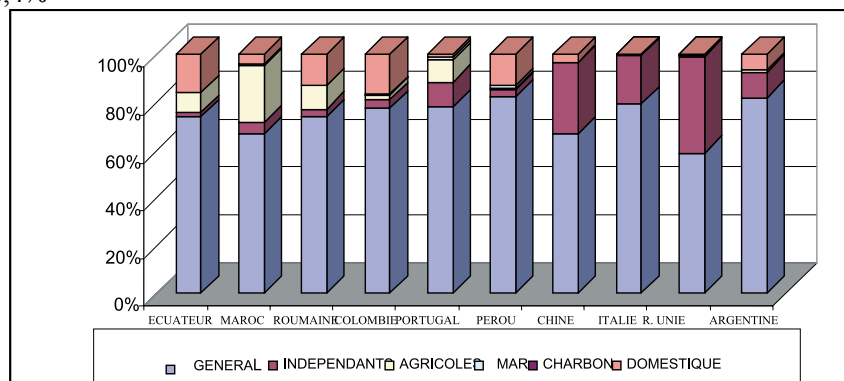
**Tableau 6. Espagne 2007 : Affiliations à la Sécurité Sociale par pays et par régimes.**

Países	GENERAL	AUTONOMOS	AGRARIO	MAR	CARBON	HOGAR	TOTAL
<b>Total</b>	1 341 578	166 062	156 970	3 763	688	178 382	1 847 443
<b>ECUADOR</b>	194 629	4 984	21 304	38	4	42 875	263 834
<b>MARRUECOS</b>	<b>172 615</b>	<b>13 107</b>	<b>61 457</b>	<b>774</b>	<b>1</b>	<b>11 444</b>	<b>259 398</b>
<b>RUMANIA</b>	127 846	5 700	16 679	68	12	22 893	173 198
<b>COLOMBIA</b>	104 048	5 099	2 706	42	1	22 778	134 674
<b>PORTUGAL</b>	56 440	7 461	6 769	650	71	958	72 349
<b>PERU</b>	56 030	1 969	482	611	1	9 104	68 197
<b>CHINA</b>	38 994	17 210	230	1	0	1 973	58 408
<b>ITALIA</b>	46 031	11 822	224	66	0	178	58 321
<b>REINO UNIDO</b>	32 654	22 584	335	82	1	119	55 775
<b>ARGENTINA</b>	44 074	5 803	490	27	0	3 536	53 930
<b>Resto países</b>	468 217	70 323	46 294	1 404	597	62 524	649 359

Source : élaboration personnelle à partir des inscriptions à la Sécurité Sociale, janvier 2007 ; [www.seg-social.es](http://www.seg-social.es)

**Graphique 4. Espagne 2007 : Affiliations à la Sécurité Sociale par pays et par régime.**

Note : pourcentage d'affiliations de femmes étrangères par rapport au total : 28,4%



Source : élaboration personnelle à partir des inscriptions à la Sécurité Sociale, janvier 2007 ; [www.seg-social.es](http://www.seg-social.es)

L'exploitation des microdonnées de l'Enquête sur la Population Active pour le deuxième trimestre 2005 nous montre que plus de la moitié de la population marocaine en Espagne est occupée (54,1%). Si nous ventilons ce taux par sexe, nous constatons des différences notables pour ce qui est de l'insertion professionnelle

des femmes marocaines, puisque seulement 23,7% d'entre elles sont occupées, contre 73,9% des hommes. Ce faible taux d'occupation féminine n'est pas synonyme d'un taux élevé de chômage chez les Marocaines ; il correspond plutôt au fait que 64,9% des femmes sont en situation d'inactivité. Une fois encore, nous devons faire preuve d'une grande prudence dans le maniement de ces données et nous demander jusqu'à quel point ce pourcentage traduit la réalité d'une forte représentation des femmes marocaines dans des emplois de l'économie souterraine, tout particulièrement dans des emplois en relation avec le service domestique.

**Tableau 7. Espagne, 2ème trimestre 2005. Population étrangère et marocaine par sexe et activité.**

Situation	Total étrangers	total Marocains	Hommes	Femmes	% de femmes
<b>total</b>	3 021 883	404 456	245 224	159 232	39,4
<b>Occupés</b>	2 043 777	218 863	181 119	37 744	17,2
<b>Chômeurs</b>	268 351	55 502	37 435	18 067	32,6
<b>Inactifs</b>	709 755	130 091	26 670	103 421	79,5
Pourcentage vertical					
<b>total</b>	100,0	100,0	100,0	<b>100,0</b>	
<b>Occupés</b>	67,6	54,1	73,9	<b>23,7</b>	
<b>Chômeurs</b>	8,9	13,7	15,3	<b>11,3</b>	
<b>Inactifs</b>	23,5	32,2	10,9	<b>64,9</b>	

Source : *Elaboration personnelle à partir de l'exploitation des microdonnées de la EPA, II TRIMESTRE, 2005 ; [www.ine.es](http://www.ine.es)*

L'exploitation de la variable condition socioéconomique de la population marocaine en Espagne avec les données de 2005 nous permet d'approcher, de façon plus détaillée, les métiers exercés par ce groupe. Nous observons que les hommes marocains s'emploient principalement comme employés qualifiés et comme travailleurs dans des exploitations agricoles. Par contre, les femmes sont principalement employées dans des métiers de services et comme employées qualifiées et personnel commercial.

La présence des entrepreneurs sans salariés concerne 4% des hommes marocains et 3,4% des femmes. Les entrepreneurs masculins ayant des salariés forment 2,2% du total, alors qu'on ne détecte pas une présence remarquable de femmes ayant des salariés.

**Tableau 8. Espagne, 2ème trimestre 2005. Population marocaine par sexe et condition socioéconomique.**

Condition socioéconomique	Total	Hommes	Femmes	Pourcentages de femmes
Total	249 862	204 743	45 119	18,1
Employés qualifiés et spécialisés	76 649	69 247	7 402	9,7
Employés non spécialisés d'établissements non agricoles	56 905	56 905	0	0,0
Autres employés de services	53 489	27 645	25 844	48,3
Autres travailleurs d'exploitations agricoles	34 911	29 494	5 417	15,5
Entrepreneurs non agricoles sans salariés	9 772	8 251	1 521	15,6
Inclassables par condition économique	5 117	3 160	1 957	38,2
Entrepreneurs non agricoles avec salariés	4 509	4 509	0	0,0
Travailleurs non indépendants	2 988	2 812	176	5,9
Autres employés administratifs et commerciaux	2 953	796	2 157	73,0
Travailleurs à leur compte	1 543	1 543	0	0,0
Directeurs et gérants d'établissements	645	0	645	100,0
Contremaîtres d'établissements non agricoles	381	381	0	0,0
Pourcentage Vertical				
Total	100,0	100,0	100,0	
Employés qualifiés et spécialisés	30,7	33,8	16,4	
Employés non spécialisés d'établissements non agricoles	22,8	27,8	0,0	
Autres employés de services	21,4	13,5	57,3	
Autres travailleurs d'exploitations agricoles	14,0	14,4	12,0	
Entrepreneurs non agricoles sans salariés	3,9	4,0	3,4	
Inclassables par condition économique	2,0	1,5	4,3	
Entrepreneurs non agricoles avec salariés	1,8	2,2	0,0	
Travailleurs non indépendants	1,2	1,4	0,4	
Autres employés administratifs et commerciaux	1,2	0,4	4,8	
Travailleurs à leur compte	0,6	0,8	0,0	
Directeurs et gérants d'établissements	0,3	0,0	1,4	
Contremaîtres d'établissements non agricoles	0,2	0,2	0,0	

Source : *Elaboration personnelle à partir de l'exploitation des microdonnées de la EPA, II TRIMESTRE, 2005 ; [www.ine.es](http://www.ine.es)*

**Tableau 9. Espagne, 2007. Distribution provinciale de la population marocaine par sexe et pourcentage de femmes.**

Province	Pop. marocaine	Femmes marocaines	Distribution de femmes marocaines	Taux des femmes marocaines sur le total de Marocains
Total	576 344	205 134	100,0	35,59
Barcelona	115 767	44 917	21,9	38,80
Madrid	67 551	26 134	12,7	38,69
Murcia	54 205	15 640	7,6	28,85
Almería	34 544	9 307	4,5	26,94
Girona	32 113	12 723	6,2	39,62
Tarragona	29 980	10 890	5,3	36,32
Alicante/Alacant	25 820	8 611	4,2	33,35
Málaga	20 811	8 590	4,2	41,28
Baleares	17 834	6 104	3,0	34,23
Valencia/València	16 734	5 609	2,7	33,52
Castellón	13 788	4 941	2,4	35,84
Lleida	11 859	4 111	2,0	34,67
Palmas (Las)	10 870	3 280	1,6	30,17
Toledo	10 395	3 856	1,9	37,09
Granada	7 419	2 776	1,4	37,42
Zaragoza	7 008	2 508	1,2	35,79
Rioja	6 139	2 217	1,1	36,11
Navarra	6 096	2 090	1,0	34,28
Cáceres	6 089	2 292	1,1	37,64
Cádiz	5 769	2 396	1,2	41,53
Sevilla	5 693	2 266	1,1	39,80
Huelva	5 102	1 509	0,7	29,58
Melilla	4 347	2 399	1,2	55,19
Jaén	3 903	1 188	0,6	30,44
Ciudad Real	3 598	1 063	0,5	29,54
Guadalajara	3 491	1 269	0,6	36,35
Vizcaya	3 255	951	0,5	29,22
Albacete	3 253	955	0,5	29,36
Santa Cruz deTenerife	3 189	906	0,4	28,41
Badajoz	3 129	1 095	0,5	35,00
Teruel	2 951	741	0,4	25,11
Álava	2 667	907	0,4	34,01
Guipúzcoa	2 618	876	0,4	33,46
Huesca	2 613	941	0,5	36,01
Ceuta	2 448	1 288	0,6	52,61
León	2 164	690	0,3	31,89
Burgos	2 109	631	0,3	29,92
Cuenca	2 101	527	0,3	25,08
Córdoba	2 084	730	0,4	35,03
Segovia	2 044	701	0,3	34,30
Ávila	1 958	778	0,4	39,73

Pontevedra	1 709	627	0,3	36,69
Valladolid	1 577	542	0,3	34,37
Asturias	1 357	455	0,2	33,53
Coruña	1 130	407	0,2	36,02
Cantabria	1 090	336	0,2	30,83
Salamanca	1 074	402	0,2	37,43
Soria	848	316	0,2	37,26
Lugo	734	203	0,1	27,66
Palencia	549	186	0,1	33,88
Ourense	433	156	0,1	36,03
Zamora	335	101	0,0	30,15

Source : *Elaboration personnelle à partir du Padrón Municipal de Habitantes de 2007 (pour 2007, nous avons pris en compte l'avance des résultats) ; Instituto Nacional de Estadística : [www.ine.es](http://www.ine.es)*

On trouve essentiellement les femmes marocaines en Catalogne, à Madrid, ainsi que sur la côte méditerranéenne. On remarque leur présence dans les provinces de Madrid et de Barcelone, le taux de la population marocaine féminine étant aussi remarquable dans la région de Murcia et Almería, zones agricoles où existe, comme on le sait, une importante demande de main-d'œuvre immigrée pour les cultures sous serre<sup>72</sup>. Les provinces catalanes de Gérone et de Tarragone jouent un rôle particulier en ce qui concerne le poids de la population marocaine.

Si, dans d'autres contextes d'accueil de l'immigration marocaine en Espagne, comme en Catalogne, l'immigration féminine a traditionnellement répondu à un processus de regroupement familial initié par l'homme, Madrid des années 1990 propose une caractéristique distincte avec la présence de femmes marocaines ayant émigré seules (Ramírez 1998), qu'elles aient été célibataires, séparées, divorcées et veuves, ou même pionnières de la migration familiale, regroupant plus tard leur mari et/ou leurs enfants. Et elles l'ont fait fondamentalement

---

<sup>72</sup> *Nous laissons ici de côté un autre secteur de l'agriculture concernant les femmes employées temporaires, particulièrement en Andalousie et en Catalogne. En suivant Reigada (2007), l'intensification de l'agriculture, les changements dans l'organisation du travail, l'augmentation des flux migratoires et les politiques de contrôle de ces mêmes flux sont quelques-unes des principales dynamiques convergentes dans les politiques d'embauche par quotas, d'après l'origine, de femmes immigrées venues du Maroc. Ceci constitue un bon exemple pour analyser les nouvelles initiatives visant à satisfaire, simultanément, les intérêts de l'Etat, impliqué dans une politique de contrôle de l'immigration et de fermeture des frontières, et les intérêts du Marché, demandeur d'une main-d'œuvre bon marché et disponible pour satisfaire les besoins d'une agriculture instable et dépendante des centres financiers, technologiques et commerciaux. Cette analyse résulte de l'examen des processus de substitution de la main-d'œuvre, des caractéristiques du système d'embauche en amont, de l'évolution des critères de sélection des travailleurs, des conditions de travail, de la segmentation sexuée, ethnique et de classe au travail et ses modalités d'organisation.*



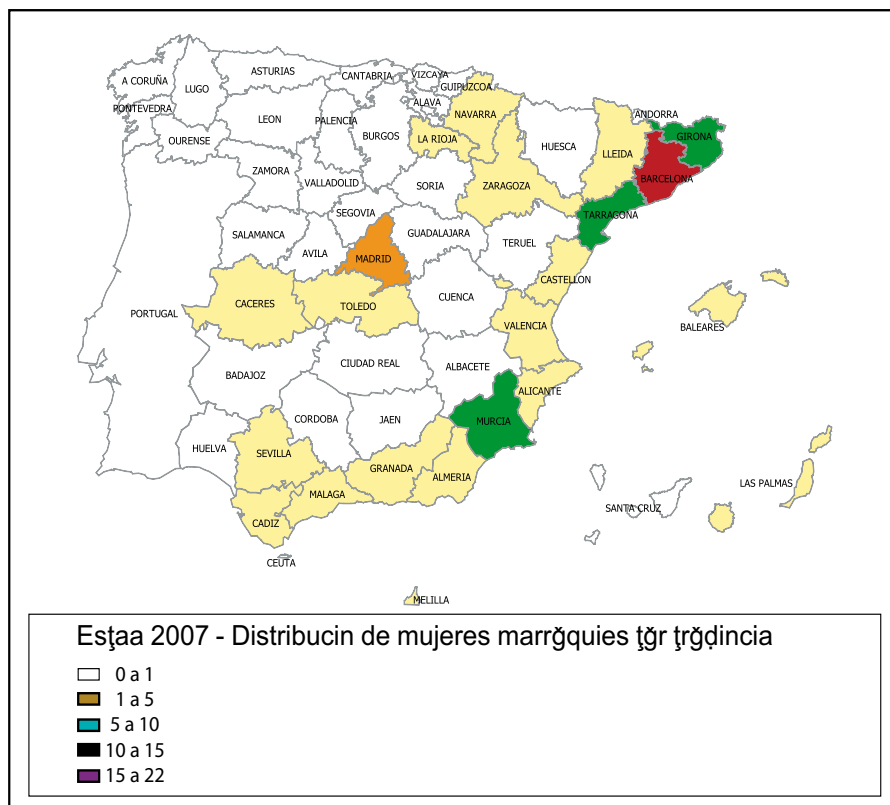
pour s'insérer sur le marché du travail, puisqu'il s'agit en grande mesure d'une migration de main-d'œuvre (Oso 1998).

C'est essentiellement à Madrid, dans les années 1980, qu'a commencé la demande de travailleuses étrangères pour le service domestique, surtout en ce qui concerne les employées à demeure. Mais voyons de façon plus détaillée comment s'est déroulé ce processus d'insertion professionnelle des femmes marocaines dans le service domestique à Madrid.

**Carte 1. Espagne 2007. Distribution provinciale de la population étrangère et des femmes marocaines<sup>73</sup>.**



<sup>73</sup> Espagne 2007. Répartition des femmes marocaines par région.  
 Espagne 2007. Répartition de la population étrangère par région.



*Source : Elaboration personnelle à partir du Padròn Municipal de Habitantes de 2007 (pour 2007, nous avons pris en compte l'avance des résultats) ; Instituto Nacional de Estadística : [www.ine.es](http://www.ine.es)*

Dans le contexte madrilène, les enquêtes qualitatives développées par Laura Oso (Oso 1998) mettent en évidence qu'à partir des années 1980 et 1990, la demande d'immigrées pour le travail dans le service domestique à demeure a entraîné un flux migratoire de femmes marocaines, qui n'ont pas migré en tant qu'épouses regroupées, puisque beaucoup sont venues seules, conjointement à leur mari, et même en tant que pionnières de la migration familiale (regroupant postérieurement l'époux). La permissivité dont font preuve les familles marocaines qui laissent les femmes sortir seules du pays s'explique par l'importance du rôle économique de celles-ci. Comme le signale Ramírez, leur rôle de **pourvoyeuses de moyens financiers** légitime la migration de femmes seules, alors qu'il s'agit d'une transgression de la norme traditionnelle au Maroc (Ramírez 1998).

Nous savons bien –la production littéraire sur ce sujet l'a bien montré– que l'emploi comme employée de maison à demeure facilite l'insertion dans la société d'accueil, puisqu'il permet de disposer d'un logement et d'une pension gratuite,

ce qui maximise l'épargne et l'envoi de devises de la part des immigrés. En outre, le travail au sein de familles est synonyme de protection pour les femmes marocaines, facilitant ainsi l'aventure de la migration pour une femme seule (Ramírez 1998).

En ce qui concerne les femmes célibataires<sup>74</sup>, le projet migratoire individuel va souvent de pair avec la recherche de moyens financiers pour aider la famille demeurée dans le pays d'origine. Les femmes séparées et divorcées recherchent essentiellement le **soutien** économique des enfants. Pour les femmes migrant seules, le service domestique à demeure implique une voie d'accès au marché du travail et de l'épargne, facilitant l'envoi de devises monétaires au Maroc. Le plus souvent, ces femmes restent employées à demeure jusqu'à ce qu'elles décident de se marier, généralement avec un compatriote installé à Madrid ou résidant au Maroc, qu'elles font ensuite venir en Espagne. Cependant, le mariage n'est pas toujours une stratégie optimale, puisque le regroupement familial et/ou la formation du foyer conjugal à Madrid augmentent les frais de logement et de manutention, au détriment de l'épargne pour les immigrants. C'est pour ces raisons que certaines femmes marocaines interviewées font le choix de ne pas se marier, de façon à ne pas affaiblir leur projet individuel d'aide à la famille restée au Maroc. En outre, voyant l'expérience d'autres compatriotes ou de femmes membres de leur famille contraintes d'assumer seules le maintien du foyer, maltraitées par leur mari et soumises à son autorité, explique que certaines des femmes marocaines ayant migré seules choisissent le célibat permanent comme stratégie émancipatrice. Ainsi, l'une de nos témoins célibataires explique : « Moi je ne veux pas de mari, je ne veux pas de problèmes, je veux pouvoir sortir avec mes amies. Les hommes marocains te frappent, sont autoritaires, ne te laissent pas sortir, ils ne veulent qu'aller au lit, beaucoup ne travaillent pas et passent leurs journées à dormir et à boire » (Oso 1998). De nombreux témoignages de femmes interviewées montrent comment elles ont été trompées par leurs époux, qui ne recherchaient dans le mariage que « l'obtention des papiers ».

« Au cours d'un de mes voyages au Maroc, j'ai emmené mon mari pour nous marier, c'était un de mes voisins, mais il voulait seulement que je lui arrange ses papiers. Et quand il a tout eu, il est parti avec une Sud-américaine et m'a laissée seule avec notre fille âgée de quatre mois. Avec la Sud-américaine, il a eu un fils et il l'a aussi abandonnée (...). Si tu te maries là-bas, tu tombes amoureuse et eux ne pensent qu'à venir pour les papiers. Je suis divorcée depuis six ans. (...) Ici, j'ai

---

<sup>74</sup> *Au Maroc, surtout après la puberté, la période de célibat est considérée comme une étape de transition vers le mariage. Pendant cette période, on insiste particulièrement sur la promotion matrimoniale et morale de la jeune fille, dont le potentiel attractif se mesure en fonction de l'âge, de la beauté physique, de la personnalité, la patience, le statut de sa famille, ses habiletés domestiques, ses biens et sa réputation. La réputation est très liée à l'image de la famille dans le groupe de référence, considérée d'une importance vitale (López Lindström 2006 : 147).*

arrangé les papiers de mon mari et après il m'a laissée avec notre fille de quatre mois, maintenant il ne sait rien de sa fille. » (Oso 1998).

Pour les femmes pionnières de la migration familiale, le travail dans le service domestique à demeure autorise une stratégie permettant d'ouvrir un chemin vers la possibilité du regroupement familial. Comme nous l'avons déjà signalé, dans le contexte madrilène de la deuxième moitié des années 1990, il était plus aisé pour la femme immigrée que pour l'homme d'intégrer l'avant-garde, en raison de la crise dans le secteur de la construction et des meilleures facilités de régularisation juridique via la politique des quotas. En outre, en devenant employée de maison à demeure, la femme disposait d'un logement et d'une prise en charge gratuite, ce qui facilitait et l'insertion dans la société d'accueil, et l'épargne. Le service domestique est également un secteur d'emploi où, pour une femme récemment arrivée et qui se trouve généralement en situation d'irrégularité juridique, il est plus facile de travailler. Cependant, en comparaison à d'autres communautés d'origine dans l'immigration à Madrid (la philippine, la dominicaine, la péruvienne, l'équatorienne et la colombienne), on observe moins de cas de femmes marocaines pionnières de la chaîne migratoire.

Les femmes qui ont été regroupées, qui ont migré conjointement à leur mari ou qui ont été pionnières et ont emmené par la suite leur famille, abandonnent généralement le service domestique à demeure et travaillent comme femmes de ménage à salaire fixe ou horaire. Loin de ne constituer qu'un seul salaire d'appoint, le travail des femmes marocaines qui vivent avec leur famille à Madrid représente un apport d'argent important, permettant la stabilité économique du foyer.

En effet, parmi les personnes interviewées, nous constatons des cas de familles qui ont contré le chômage masculin grâce au salaire de l'épouse employée de maison<sup>75</sup>. Une situation qui entraîne une transformation des rôles traditionnellement assumés par les membres au sein du couple, **la femme** occupant le rôle de chef de famille de fait. Cependant, ce rôle n'implique pas nécessairement une reconnaissance sociale, pas plus qu'une augmentation de l'autorité et du pouvoir de décision de la femme au sein de la famille (chef de famille de droit). Il suppose plutôt une surcharge de responsabilités pour les femmes immigrées (Oso 1998).

« Moi toute seule, je travaille pour cinq personnes et tous les 10 du mois, il ne me reste plus rien. C'est toujours la femme qui s'occupe de la nourriture et de tout, mais l'homme, non (...) Mon mari m'aide un peu dans les tâches du foyer, le lit : mes filles font leur lit tous les matins (...) Parfois mon mari prépare à manger, si je lui dis de mettre la machine à laver, il la met. Mais ce n'est pas pareil, la femme connaît les affaires de la maison, l'homme ne les connaît pas.

---

<sup>75</sup> Curieusement, nous avons aussi observé un modèle similaire dans des enquêtes réalisées au Maroc concernant des femmes ouvrières travaillant dans le textile dans la ville de Tanger (Ribas-Mateos 2005).

Ici c'est très difficile, car je travaille seule et mon mari est au chômage et avec les enfants. Je ne sais plus comment faire (...), alors je recherche un travail pour les dimanches. Il faut faire vivre la famille, c'est beaucoup de responsabilités. Comment vais-je faire ? Je suis très inquiète ces jours-ci. Je travaille comme une bête alors que mon mari ne travaille pas (...) je ne sais plus comment faire. Je ne veux pas de vacances, ni rien, je ne veux que du travail. Je ne sais pas comment faire, je suis très inquiète. Mon mari ne sait pas faire les choses, cuisiner, moi je travaille comme une bête. Le mari aime commander ». (Femme ayant migré conjointement, mariée, 1998).

## **II. L'entrepreneuriat ethnique comme stratégie « refuge », d'informalité et de flexibilité pour les femmes marocaines sur les marchés catalan**

En ce qui concerne les femmes marocaines travaillant sur les marchés catalans et étudiées par Nathalie Ribas, l'entrepreneuriat ethnique répond à deux facteurs essentiels. D'une part, à la nécessité d'éviter les mécanismes de discrimination sur le marché du travail. En effet, nos interviewées rencontrent fréquemment une série d'obstacles lorsqu'elles veulent accéder à un **poste de travail**. Ainsi, par exemple, l'une de nos interviewées nous explique qu'elle ne peut obtenir un travail de coiffeuse à Barcelone, puisque tous lui répondent, dit-elle : « on te rappellera ». Ils ne rappellent jamais. Ils lui demandent toujours une lettre de recommandation dont elle ne dispose pas, puisqu'elle n'a jamais travaillé en Espagne.

Travailler à son compte sur les marchés peut être perçu comme un choix libre ; cependant, de nombreuses fois, il s'agit d'un choix « forcé », puisque les marchés sont les lieux que la société d'accueil assigne à ces immigrés. Les immigrés marocains, femmes, familles ou hommes, s'orientent vers les marchés puisqu'ils sont la meilleure option possible et disponible dans la structure « limitée » des opportunités offertes par la société catalane. Le projet d'entreprise se constitue généralement sur la dernière marche de la trajectoire de la mobilité sociale, où tous n'aspirent pas à l'ouverture de magasins. Le choix de la mobilité sociale vers le marché résulte souvent de la forte discrimination que vivent les Marocains dans le monde du travail salarié. Il ne s'agit pas d'une étape, mais bien de l'unique porte ouverte disponible sur le marché du travail. Ainsi, l'entrepreneuriat ethnique peut être compris, dans ce cas, comme une réponse au difficile accès aux autres emplois. Il répond à une stratégie d'indépendance économique, à une autodéfense basique face à l'exclusion (Light 2000). Il devient une possibilité ouverte face à la marginalisation que vivent les immigrés marocains sur le marché du travail. Dans les cas les plus extrêmes, l'entrepreneuriat ethnique participe à l'économie « patchwork », c'est-à-dire la combinaison de revenus provenant de sources diverses : **indemnités** de chômage (de l'hôtellerie, du service domestique) et pensions de retraite, revenu d'insertion minimum (R.M.I.), etc. Cette économie

consiste à rechercher toutes les opportunités disponibles : demander des prêts d'argent aux amis, tenter d'obtenir des aides publiques, etc.

Cependant, au-delà d'une stratégie pour faire face à l'exclusion sociale, le travail dans les marchés des femmes marocaines répond à un besoin de flexibilité dans la gestion du travail. A l'intérieur du marché des Glòries (Barcelone), , mais particulièrement à l'extérieur, on peut constater ce profond caractère de flexibilité : **l'emplacement des marchands**, l'adaptabilité constante en fonction des nécessités familiales, de la célébration des fêtes –par exemple, décider de ne pas travailler pendant le Ramadan ou d'écourter le temps de travail pendant cette célébration–, ne pas venir au marché lorsqu'un membre de la famille est malade, etc. Cet espace offre la possibilité d'organiser le travail en fonction des goûts, des traditions et des besoins personnels. En général, il concède aux femmes marocaines une plus grande liberté que le marché régulé. Flexibilité et informalité sont les caractéristiques basiques du contexte où évolue l'entrepreneuriat ethnique pour les femmes marocaines sur les marchés. Une informalité qui est le produit d'une forte précarité économique.

C'est dans le cadre de l'entreprise-famille que l'on trouve une partie des femmes marocaines qui sont présentes sur les marchés catalans. Bien qu'il s'agisse de petits commerces qui ne nécessitent pas une main-d'œuvre importante, ces entrepreneurs marocains sont des acteurs insérés dans une économie ethniquement contrôlée : les auto-employés et les employeurs, **leurs travailleurs issus de leur famille et ceux issus de leur ethnité** s'organisent conjointement. Dans ce monde de relations co-ethniques, la famille, bien souvent le couple ainsi que sa descendance, offrent leur propre force de travail pour prospérer dans les limites que le projet migratoire familial impose. De cette façon, parmi les nombreuses femmes marocaines interviewées, le projet d'entreprise s'entend au sein de la famille, de telle sorte que les rôles professionnels et familiaux se confondent. Pour le commerce, les femmes adoptent une série de rythmes, de temps et de stratégies qu'elles combinent au quotidien dans la vie professionnelle et familiale, de sorte qu'elles entremêlent l'espace du commerce avec l'espace domestique. Dans le monde des affaires, la femme continue d'occuper les rôles internes et le mari les rôles externes, ce qui équivaut à la division traditionnelle entre l'espace public/masculin et privé/féminin.

Aïcha est une femme de 29 ans originaire de Tanger. Dans notre entretien, elle témoigne de la chose suivante : « j'aide mon mari ». C'est la phrase que répètent constamment aussi bien les femmes que les hommes pour faire référence aux femmes marocaines présentes sur les marchés catalans.

On trouve différents types de catégorie d'entrepreneuriat ethnique au marché des Glòries : les **commerçants réguliers** de l'intérieur du marché (ceux qui changent et ceux qui ne changent pas de stand), les **commerçants réguliers** de la rue du Deux Mai et ceux de l'extérieur, qui sont « en marge de la loi », « ils n'ont rien à voir avec ce marché », ce sont des gens qui « cherchent à se

débrouiller ». Ceux de l'intérieur sont en situation légale et ceux de l'extérieur sont en situation irrégulière. Le marché **irrégulier** est à l'extérieur, c'est le lieu où l'on peut trouver de tout : d'un ordinateur portable, un bon téléphone cellulaire et même une poupée en plastique sans bras. Les vendeurs qui se trouvent dans cet espace s'adaptent aux jours de marché des Encants, organisant ainsi leur « marché parallèle ». Aux premières heures du matin, alors que la place est fermée par des barrières, les vendeurs illégaux s'installent dans la rue qui contourne la Fira (foire) de Belcaire.

Cette division spatiale dans le marché est à son tour structurée par une différenciation sociale. La migration plus ancienne s'installe généralement à l'intérieur du marché, alors que les immigrés « récemment arrivés » s'installent spatialement en-dehors du marché, sur la place externe. La situation juridique marque également la position spatiale et sociale des immigrés dans les marchés. Les irréguliers se trouvent à l'extérieur. Pour sa part, le genre détermine aussi cette ségrégation socio-spatiale. C'est sur le marché extérieur, celui des immigrés au statut le plus bas, que se concentrent les véritables entrepreneuses ». Des femmes marocaines **à leur compte**, qui négocient sans contraintes familiales, mais qui sont confrontées aux pressions policières. A la différence de ce qui se passe à l'intérieur, où les femmes marocaines sont avec leur mari, à l'extérieur les femmes occupent seules leur poste. Elles assument le rôle « d'entrepreneuses en situation précaire ». Si, dans le marché intérieur, **le marché régulier**, les femmes jouent un rôle d'accompagnatrices des hommes, à l'extérieur, dans l'irrégularité absolue, elles sont de « véritables entrepreneuses ». Ces femmes ont les statuts les plus bas, tant du point de vue de leur type de commerce que de leur distribution spatiale. Elles illustrent bien l'irrégularité et la « débrouillardise ». Cependant, elles sont des « entrepreneuses pour elles-mêmes ». Elles développent un savoir-faire pour gérer leur propre expérience vitale. A travers l'activité d'entrepreneuriat, elles peuvent se voir impliquées dans des stratégies d'enrichissement, ce qui n'entraîne pas forcément une mobilité sociale.

### **III. Conclusion**

Tout au long de cet article, nous avons voulu montrer que la migration des femmes marocaines seules vers l'Espagne a pour principal objectif l'insertion professionnelle, dans le service domestique essentiellement. C'est que ce secteur d'emploi, surtout lorsqu'il s'agit des employées de maison à demeure, permet d'expliquer le développement des flux migratoires de femmes marocaines ayant migré seules. Par ailleurs, la migration de femmes seules, dans le cadre du regroupement familial ou de la migration conjointement au compagnon, entraîne également, de nombreuses fois, l'insertion des femmes sur le marché du travail. Le travail des femmes marocaines en Espagne est une clé pour la stabilité économique du foyer (que ce soit en Espagne ou dans le pays d'origine, en tant qu'agents primordiaux de l'envoi de devises), alors qu'elles doivent assumer parfois la responsabilité économique de celui-ci, face à une situation de chômage

du mari. Nous avons vu aussi que pour les femmes qui travaillent dans les marchés dans le cadre de la famille-entreprise, leur travail est fondamental pour pouvoir faire perdurer le commerce familial.

Si le service domestique à demeure a constitué la porte d'entrée de l'immigration des femmes seules, le travail d'employée de maison étant le principal secteur d'emploi des femmes marocaines en Espagne, la stratégie d'entrepreneuriat se présente comme une solution alternative face aux situations de précarité professionnelle et aux difficultés que rencontrent les femmes marocaines pour sortir de ce créneau professionnel et s'insérer dans d'autres segments du marché du travail, plus valorisés. Ainsi, les entrepreneuses « pour elles-mêmes », celles qui travaillent dans les marchés de façon indépendante, affrontent les difficultés d'intégration au marché du travail catalan « en se débrouillant » sur les marchés catalans.

En définitive, contrairement aux stéréotypes présents dans la société espagnole, le rôle des femmes marocaines en tant qu'agents économiques et de développement, tant dans le lieu d'origine que dans le pays d'accueil, doit être mis en évidence. Qu'elles soient des travailleuses domestiques ou des entrepreneuses, leur apport économique est fondamental, tant dans le cadre de leurs foyers en Espagne que pour les économies domestiques au Maroc, à travers l'envoi de devises.



## **Bibliographie**

- Andysson, B. (1999), *Doing the dirtywork? The global politics of domestic labour*. Londres: Zed Books.
- Catarino, C. et Morokvasic M. (2005) «Femmes, genre, migrations et mobilités», *Revue Européene des Migrations internationales*, 21(1). 7-23
- Catarino, C. et Oso, L. (2000) “La inmigración femenina en Madrid y Lisboa: hacia una etnización del servicio doméstico y de las empresas de limpieza”. *Papers. Revista de sociología*, n. 60 (187-202).
- Ehrenreich, B. Russell Hochschild, B. (eds) (2004) *Global Woman. Nannies, Maids, and Sex Workers and the New Economy*. Henry Holt and Company: Metropolitan/ First Owl Books.
- Hillman, F. (1999). “A look at the “Hidden Side”. Turkish Women in Berlin’s Ethnic Labour Market”, *International Journal of Urban and Regional Research*, Vol. 23 n°2: 267-282.
- Instituto Nacional de Estadística: Padrón Municipal de Habitantes: Explotación Estadística. 1996 a 2007 (avance de resultados); en [www.ine.es](http://www.ine.es)
- Instituto Nacional de Estadística: Censo de Población y Viviendas: 1991; en [www.ine.es](http://www.ine.es)
- Instituto Nacional de Estadística: Censo de Población y Viviendas: 2001; en [www.ine.es](http://www.ine.es)
- Instituto Nacional de Estadística: Microdatos de la Encuesta de Población Activa 2005; en [www.ine.es](http://www.ine.es)
- Light, I. (2006): “Economías étnicas”, en Beltrán, J.; Oso, L.; Ribas, N. (coord.): *Empresariado étnico en España*, Madrid: Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales, CIDOB, 320 pp., ISBN: 84-8417-224-4.
- López Lindström, A. (2006) “Mujeres migrantes entre dos mundos. Influencia y poder en el matrimonio transnacional”. Tesis doctoral en antropología. : Departamento de Antropología Social y Pensamiento Social y Pensamiento Filosófico Español. Universidad Autónoma de Madrid.
- Oso, L. (1998): *La migración hacia España de Mujeres jefas de hogar*, Madrid: Instituto de la Mujer.
- Oso, L. (dir.) (2004): *El empresariado étnico como una estrategia de movilidad social para las mujeres inmigrantes en España*, Madrid, Instituto de la Mujer, informe inédito de investigación.
- Parella Rubio, S. (2003) *Mujer, inmigrante y trabajadora : la triple discriminación*. Barcelona: Editorial Anthropos.

Peraldi, M (2002) "Introduction" en M. Peraldi (dir) *La fin des norias? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*. Paris : Maisonneuve & Larose.

Ramírez. A. (1998) *Migraciones, género e Islam. Mujeres marroquíes en España*, Madrid: Agencia española de Cooperación Internacional, Ediciones Mundo Árabe e Islam, Educación y Cultura.

Reigada Olaizola, A. (2007) "Contratación en origen y feminización del trabajo en los campos freseros: ¿una vuelta al modelo del "trabajador invitado"? Actas del Seminario Internacional de Políticas Migratorias (SIMP.2007) Murcia, 20-22 septiembre. *Políticas Migratorias: la interacción del estado, el Mercado y la Ciudadanías*.

Ribas-Mateos, N. (2005) *The Mediterranean in the Age of Globalization. Migration, welfare and borders* New Brunswick: Transaction

Ribas Mateos, (N) y Afailal, H. (2008) *Empresarios marroquíes en el mercado: ¿Solos o en familia?* En *Oso 2008* (dir).XXXX

Rollins, J. (1990) "Entre femmes. Les domestiques et leur patronnes". *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* . Masculin-Féminin 2 (63-77)

Seguridad Social, Estadísticas e Informes (2006; 2007); en [www.seg-social.es](http://www.seg-social.es)

## Femmes marocaines migrantes en Espagne : mobilité, projets et réalités.

**Kenza ELGHALI**

*Faculté des Lettres et des Sciences Humaines  
Université Mohamed V, Rabat – Agdal, Maroc*

*« Si nous étions créés pour ne pas bouger, on aurait dû avoir des racines comme les arbres »*

Depuis que le « Semourg » a franchi le détroit il y a des siècles, le vol des oiseaux n'a cessé de lui succéder, pour l'atteindre en vagues massives. Les flux migratoires lui ont succédé dans le désir d'une « quête ardente » de « l'Eldorado » ibérique. Quelques uns sont arrivés, d'autres ont perdu l'arc en ciel de leurs plumes dans les gouttes salées de la mer. La magie ancestrale des «Mille et Une Nuits» paraît récupérer sa domination sur les âmes de « l'être » dans les deux rives de la méditerranée, cet « Etre » qui essaie d'assumer son passé historique et de revivre ses relations de sang qui lient le Nord et le Sud. La migration en est le facteur par excellence et la migration féminine est l'une de ses facettes les plus importantes, triomphantes et dramatiques à la fois. Il n'est pas possible de traiter le sujet d'une manière unilatérale vu le caractère pluridisciplinaire de la question dérivée de la propre nature du mouvement migratoire.

La mobilité féminine au Maroc ne date pas d'aujourd'hui, cependant elle n'a pas bénéficié de l'intérêt et de l'attention qu'elle mérite. La dernière décennie du siècle passé a connu l'apparition de quelques études sur le thème, quoique ceci reste insuffisant pour cerner les problèmes de cette catégorie, définir ses besoins et nécessités et remédier à leur situation de femmes migrantes ou issues de la migration.

Dans le présent travail, j'essaierai de donner une vision sommaire de la situation de la femme migrante en Espagne, voire le projet migratoire qui se réalise en trois étapes : pré, pendant et post ; analyser le rôle que jouent ces femmes migrantes : quelles influences ont-elles sur leur entourage direct et indirect ? Comment imaginent et organisent-elles leur « projet migratoire » ? Comment l'expérimentent et l'évaluent-elles ? Ces femmes migrantes, sont-elles pionnières, actives ou passives ? Quels sont leurs projets futurs et leurs engagements vis-à-vis de leurs familles ? Pensent-elles entreprendre un processus de retour ou d'installation définitive dans le pays d'accueil ?

Les « histoires de vie » que nous avons pu recueillir auprès de ces femmes, qui se sont vues sujet d'intérêt et d'étude, relatent des expériences de femmes dans une société de départ qui traverse actuellement une période de grands changements

sociaux. Le contexte marocain a connu plusieurs changements dirigés vers “le relâchement des restrictions culturelles” permettant plus de mobilité aux femmes hors du contrôle social. Chose qui fait de ce processus “une chose possible” alors qu’elle était un “tabou” il y a des années.

Avant de franchir le détroit de Gibraltar, ces femmes vivent une migration psychique, interne très dense et douloureuse, à la suite d’une «césarienne» pour naître réellement. La décision de « quitter » émane de la personne concernée ou peut être dictée par quelqu’un d’autre; l’entourage, la famille et les amis (es) restent un facteur primordial dans la décision de ce projet. La femme concernée doit se procurer de l’argent pour faire ce voyage qu’elle a fait mille fois dans sa mémoire. C’est un projet qui précède toute réalité. Le chemin le plus compliqué et le plus simple qu’elle puisse emprunter est celui de la légalité bien qu’il demande une patience et un épuisement incroyables pour réunir la documentation requise. Le chemin le plus risqué et le plus humiliant est celui de la « clandestinité : Lahreg », pour «passer» ces femmes doivent payer un trafiquant de leurs poches et de leur dignité. Des femmes avouent avoir été obligées de se prostituer dans des « centre de détention » : des locaux où ces femmes sont réunies jusqu’au moment où elles doivent être transportées sur l’autre rive, cela fait rappeler les expéditions d’esclavagisme des nordiques qui venaient chercher les femmes en Afrique, captives par des braconniers comme les animaux sauvages. Ces femmes, selon les explications qui leur ont été données, doivent attendre pour mieux préparer leur « sortie », ceci peut durer des mois. Les conjoints qui les accompagnent quelques fois ou un autre membre de la famille gardent silence et ne peuvent réagir même s’ils sont au courant de l’abus sexuel que subit leur femme, leur fille ou sœur, mais l’illusion de Lahreg, de l’Eldorado a tué dans les cœurs et sur les lèvres toute protestation. Cependant, la femme sur l’autre rive, peut être victime du chantage de son conjoint. Il veut son argent ou la dévoiler à sa famille et surtout à ses enfants. Des femmes saignantes ont raconté des histoires pareilles.

Une fois sur la Rive d’Or, la Rive Nord, à quelle réalité se confrontent-elles : légale ou illégale ? Quelles conditions de travail ? Où vivront-elles ? Comment : marginalisées, isolées, intégrées ? Quelles relations maintiendront-t-elles avec les autochtones, les compatriotes, les institutions, les différentes composantes du nouveau contexte d’installation ?

En effet, les inégalités entre les êtres humains basées sur le genre/ sexe étaient excessives et fortes dans tous les phénomènes sociaux. Pour sa part, le « fait migratoire » influe de différentes manières sur la stratification du genre : condition de femme, migrante, africaine, maghrébine, marocaine, arabo-musulmane.

Toutes, concident dans la même réponse, surtout les “pionnières” ( qui n’ont ni mari, ni travail): “nous n’avons rien à foutre dans ce pays, nos parents ont tout gaspillé pour nos études; ils ne peuvent plus nous supporter dans le coin le plus sombre de la maison, on ne peut plus leur demander de nous donner de quoi aller au bain public à la fin de la semaine”

Par conséquent, pour ces femmes, l'immigration suppose l'insertion dans le marché du travail, gagner leur pain pour vivre. Cependant cette migration s'offre comme une issue et une voix d'émancipation sans engendrer une rupture avec la famille.

Les migrantes marocaines sont généralement cantonnées dans les secteurs précaires du marché du travail, principalement dans le service domestique, l'hôtellerie et le nettoyage.

En effet, le processus de féminisation de la migration vers la fin du siècle écoulé se note dans toute l'Espagne, mais il est intéressant de signaler que la majorité des femmes marocaines à Madrid sont célibataires et jeunes, ce qui offre une opportunité pour celles qui ont migré dans le cadre d'un "projet migratoire propre et individuel".

Les secteurs d'emploi qu'occupent les femmes migrantes correspondent à une politique déterminée promue par l'administration, pour la conservation et le maintien de certains secteurs de l'économie espagnole, ceux qui ne sont pas généralement occupés par les autochtones ( ou par un pourcentage minime).

Comme il a été signalé, les migrantes subissent les abus et l'exploitation. Elles doivent assumer leur condition de "femme" et se soumettre à la "loi", supporter l'exploitation de l'employeur pour pouvoir gagner leur vie et envoyer la devise au pays d'origine. Une fois en Espagne, l'immigrée se charge de maintenir sa famille, pour démontrer à la société qu'elle a atteint l'objectif pour lequel elle a entrepris son projet migratoire. Un pacte de silence et une complicité sociale s'imposent. La société qui réclamait "l'honneur" de la femme, qui ne la relâchait pas de la garde à vue, tolère le mouvement migratoire de "ses femmes" sans se demander comment elles ont pu gagner l'argent. Ce qui donne plus de légitimité à ces femmes dans leur entourage familial, c'est l'envoi de "la devise". On ne demande plus comment et argent a-t-il été gagné et à quel prix? Toute la famille "veut croire" qu'il a été gagné d'une "manière halale" et que la femme immigrée "est une femme honnête, chrifa, 'afifa". Alors que la plupart de ces femmes a dû travailler des heures interminables dans les foyers, à prendre soin d'un vieillard "foutu" d'Alzheimer, d'un bambin difficile qui ne veut pas ouvrir sa bouche pour avaler la cuillère de sa compote, d'un chat ou d'un chien qui valent plus qu'elle, dans un réseau où elle travaille couchée plus qu'elle n'est debout durant toute la journée. Par contre, si elle n'envoie pas l'argent, elle aura donc à fournir toutes les explications et les justificatifs.

En effet, le processus migratoire suppose une transition, le passage entre deux cultures différentes. La femme marocaine migrante se voit obligée de confronter ses registres de référence initiale à ceux dominants dans la société d'accueil. Les résultats d'intégration/ exclusion posent des problèmes de "valorisation" et de vérification d'insertion culturelle de chaque individu. Pour leur part, les femmes se situent entre la tradition et la modernité, la réclusion culturelle et l'intégration.

En Espagne, la question migratoire recouvre de plus en plus un grand intérêt, au niveau théorique, sans vraiment avoir une vraie politique migratoire.

Une fois en Espagne, ces femmes marocaines immigrées se rendent compte qu'elles se sont trompées énormément et qu'elles ne connaissent pas le pays qui les accueille. Elles pensaient qu'il était "le paradis ibérique" alors qu'elles devaient payer de leur dignité et leur intimité. Quelques fois, ceci est la conséquence de la situation d'irrégularité, des conditions de vie difficiles et de peur d'être expulsées au pays qu'elles ont fui. La féminisation de la migration marocaine en Espagne obéit à deux logiques: la crise des structures dans la société d'origine et la demande de main-d'oeuvre dans certains secteurs de travail. Cette main-d'oeuvre est considérée comme "inférieure", nécessitée par le système économique national. Il y a des secteurs qui ne peuvent mettre en marche "leur machine" sans cette main-d'oeuvre "bon marché, rentable et clandestine" parce qu'elle manque de protection juridique et de droits. Le secteur domestique reste qualifié par une forte exploitation mais aussi quelques fois comme l'unique voie pour obtenir les papiers et régulariser la situation.

Dans une étude à laquelle nous avons collaboré sur les catégories de travail dans lesquelles se trouvent les femmes migrantes marocaines, nous avons constaté que seulement 1% occupe un poste à caractère professionnel ou technique, 4% dans des postes moyens comme les administratives ou les employées commerciales et le reste 94% occupent des activités manuelles peu qualifiées. Cependant, le service domestique à "caractère interne" reste parmi les secteurs les plus vulnérables, vu la précarité de l'espace où il s'active et la complexité de la relation employeur/employé. Certes, les migrantes marocaines ont un toit et le manger quotidien mais elles ont un horaire illimité, des tâches difficiles et une rémunération peu adéquate à l'effort et aux services fournis. Bien sûr, ceci ne peut être généralisé, mais la dominante dans ce secteur reste la précarité et la vulnérabilité. Cependant un nombre intéressant de ces femmes ont une qualification professionnelle, un niveau d'étude moyen ou universitaire. Dans ce nouveau contexte d'installation, elles se confrontent à quatre types de problèmes majeurs: problèmes sur le plan juridique et la question du conflit des lois, l'insertion dans le marché du travail, les conditions de travail et les relations sociales.

La mobilité sociale celle du « **labeur** », qui se produit dans le service domestique consiste à ce que les travailleuses migrantes, dans un premier pas passent par le service domestique interne pour arriver à l'état de « externe », c'est-à-dire travailler sans loger chez l'employeur mais avoir un lieu d'installation propre, partagé avec des amis (es), des membres de la famille ou seule. Cette catégorie bénéficie des possibilités économiques requises par les travailleuses de ce secteur. Cette indépendance économique et la situation de légalité permettent à la femme migrante marocaine une autonomie considérable; cependant, sa situation juridique reste extrêmement fragile. Lorsqu'elle se confronte à la répudiation ou à l'abandon de l'époux, surtout celle venue dans le cadre du regroupement familial,

elle se trouve devant une situation d'irrégularité, sans permis de résidence. Cette condition reste parmi les composantes qui obstruent la trajectoire des femmes marocaines immigrées.

Par conséquent, l'insertion dans le marché du travail n'est pas l'unique pilier pour s'intégrer dans la société d'accueil. Le reste de la société doit également s'adapter « au fait migratoire » comme une « composante normale » de la nature humaine et non comme un « phénomène ».

L'intégration de ces migrantes doit se faire d'abord au niveau structurel à travers l'insertion dans le tissu socioculturel et puis dans le tissu productif du pays récepteur. Mais la question qui se pose, jusqu'à quel point cette théorie est-elle réalisable et réalisée ?

Le premier obstacle auquel se confrontent ces femmes migrantes est que « la réussite du projet migratoire » ne se fait pas en des semaines ou même des mois. Elles peuvent rester longtemps sans travail. De peur que la famille ou les amis (es) soient au courant et critiquent leurs conditions de vie, elles tentent de dissimuler leurs souffrances et garder en secret leurs difficultés. Parce que pour la famille, être en Espagne, équivaut au prestige, à l'argent et au bien être surtout lorsqu'on leur rapporte que « nssara » (les européens) jettent leurs meubles chaque fois qu'ils veulent renouveler leur vie ou leur appartement. Ils pensent que tout est jeté sur l'autre rive.

Le processus d'intégration de ces femmes se fait de différentes manières, selon l'origine sociale de la migrante : rurale ou urbaine, classe sociale, niveau de formation et d'études, situation familiale : mariée ou célibataire. Il n'y a pas de doute qu'à partir des différentes versions de ces femmes migrantes, l'intérêt de ce projet migratoire est d'aboutir à l'amélioration des conditions de vie, un avenir sûr et un statut social déterminé, selon chacune d'elles.

Il s'avère difficile de parler « de relations avec les autochtones » mais de « relations » seulement, par ce que leur installation en Espagne s'est réalisée de différentes manières. Des femmes et des hommes venus ensemble pour s'insérer dans le marché du travail, des femmes venues dans le cadre de regroupement familial et d'autres venues toutes seules dans un projet indépendant. Alors, la présence d'un « homme » dans l'expérience migratoire de ces femmes a un impact important sur le mode et le système de relations avec les compatriotes et les autochtones. Les relations sociales que maintiennent les femmes migrantes marocaines dans la société d'accueil « montrent des différences significatives » en fonction du genre. Celles venues dans le cadre de regroupement familial restent plutôt marquées par la réclusion, par la marginalisation et reproduisent en Espagne presque le même modèle de relations que dans le pays d'origine (vie de douar ou d'autarcie).

Par contre, les plus jeunes paraissent plus aptes à s'intégrer, à apprendre la langue et adopter certains comportements dans le désir de développer un « projet de vie »

en Espagne, comme si elles étaient des « natives ». Elles ont démontré qu'elles « sont des héroïnes et qu'elles ont triomphé ».

Ce modèle de migration féminine marocaine met en relief une nouvelle dynamique sociale et une possibilité d'entreprendre un projet de vie hors du pays d'origine, indépendamment d'un homme.

En effet, le panorama social de l'Espagne a connu aussi des changements considérables et cette main-d'oeuvre féminine marocaine est devenue indispensable, sur la scène quotidienne, à côté de la dominicaine et de l'équatorienne pour le maintien de certains secteurs comme le service domestique par exemple. Donc, l'insertion de la migrante marocaine s'est faite dans une perspective multidimensionnelle, qui inclue la logique de la culture d'origine, la culture dominante dans la société d'accueil et la logique du genre. Cependant l'ignorance et la non domination de la langue du pays d'accueil obstrue l'intégration ou l'adéquate insertion.

Habituellement, l'immigration est étudiée et traitée en termes de flux, marché de travail, papiers, régularisation, clandestinité alors que ses dimensions sociale et culturelle sont reléguées à un rang secondaire. Les décideurs politiques oublient qu'au-delà de leur considération comme main-d'oeuvre, les migrants (es) sont des êtres humains, sociaux, porteurs d'un riche bagage culturel et leur présence est indispensable au développement de l'Espagne.

Cependant ce développement ne se fait pas sans laisser des séquelles profondes sur ces femmes migrantes, qui pour la plupart, ont vécu douloureusement leur "aventure migratoire". Elles l'ont expérimentée avec des changements intenses. L'un des aspects qui les affecte le plus, c'est celui de la santé. Pour celles qui sont en condition légale, elles bénéficient de certaines lois qui se sont ajustées pendant différentes étapes: en 1978 la constitution reprenait l'article 43 du droit universel à la protection de la santé, postérieurement la loi du 1/4/1986 qui se limitait à la santé des étrangers et finalement la Loi Organique ( Lois des étrangers) du 4/2000 qui parle de la santé des immigrés non communautaires.

Les immigrés forment dans leur majorité une population saine, capable de supporter un voyage pénible dans des conditions extrêmement dangereuses. Une fois sur l'autre rive de la Méditerranée, dans des conditions de vie difficile, les migrantes commencent à manifester de sérieux signes pathologiques. En outre des risques d'irruption de maladies infectieuses comme la tuberculose, des infections intestinales, les hépatites, les MST, ainsi que d'autres maladies contractées sur les lieux du travail comme les problèmes respiratoires, la déformation de la colonne vertébrale et des maladies dermatologiques causées par les produits de nettoyage et des détergents. Ce qui rend difficile la cure de ces maladies sont les traitements chroniques et chers. Les problèmes psychosomatiques sont de plus en plus fréquents à cause de la douleur migratoire et des changements brusques qui affectent la personnalité et l'identité de la femme immigrée. Ceci génère des comportements



d'insécurité, de soumission, de dépression, d'anxiété, de préoccupation excessive, d'insomnie, de stress, de fatigue et de maux de tête: ce qui se répercute de manière néfaste sur la santé. L'immigrée se rend compte qu'elle a tout laissé derrière elle à la quête du pain quotidien dans l'Eldorado: famille, enfants et mari, amis (es), langue et culture, terre et société.

A cela s'ajoutent les inégalités persistantes entre les êtres humains, entre les peuples et les sociétés, entre le Nord et le Sud, entre les hommes et les femmes. Le traitement de la migration persiste comme « phénomène » comme « problème » alors que c'est un fait normal des mouvements humains tout au long de l'histoire de l'humanité, les décideurs politiques ne doivent pas se leurrer de discours démagogiques sur « une vraie politique migratoire ». Les frontières ne seront jamais étanches et le vol « d'oiseaux humains » ne cessera jamais.

En somme, la présence des femmes marocaines immigrées en Espagne suppose le contact de deux concepts différents, ce qui peut supposer aussi un choc et un contraste qui aboutit quelques fois à des épisodes de violence. Mais ceci sans doute, reste la meilleure façon et la meilleure opportunité pour exercer la curiosité et découvrir l'autre. La présence des femmes marocaines immigrées sur la scène espagnole et leur participation au quotidien des espagnols suppose un facteur de diversité et de richesse ajoutée. De nouvelles langues, religions et formes de socialisation apparaissent. Dans cette activité, les femmes marocaines immigrées se distinguent comme de vrais « agents de l'interculturel ».



## Migration Féminine aux pays du Golfe Une précarité non reconnue

**Abdelfattah EZZINE**

Groupe FJM / LERM<sup>76</sup>.

Institut Universitaire de la Recherche Scientifique  
Université Mohammed V - Souissi / Rabat – MAROC

L'intérêt croissant au phénomène de migration et aux situations des immigrés marocains dans les pays d'accueil a été à la source d'une littérature foisonnante et diversifiée (études, recherches, mémoires et thèses universitaires, rapports, etc.) qui couvre diverses disciplines, spécialités et approches. Ce phénomène a été aussi l'objet de plusieurs corrélations thématiques qu'elles soient de caractère économique, social, culturel ou juridique ... On est arrivé même à lui dédier tout un ministère et d'autres institutions gouvernementales<sup>77</sup> s'occupant de la gestion et du suivi de tous les aspects de la migration.

Cependant, il faut noter que la question de la migration est devenue un contentieux de taille sur la scène politique internationale. Surtout, depuis les événements du 11 Septembre 2001, où la migration commence à être associée à d'autres fléaux que la mondialisation a exacerbés (terrorisme, trafic des stupéfiants, crime organisé, trafic des personnes et traite des blanches, etc.) et qui se sont ajoutés aux problèmes de la gestion de la migration depuis la mise en place d'une politique de régulation des déplacements des personnes profitant aux pays de destination, ce qui a dopé le phénomène de migration dite « clandestine ». Cette situation n'a fait qu'empirer malgré que l'Assemblée Générale de l'ONU, dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, ait adopté la « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». Cette convention, que le Maroc<sup>78</sup> a signée le 15 Août 1991 et ratifiée le 21 Juin 1993, est encore boudée par les pays du Nord jusqu'à aujourd'hui. Il est à noter aussi, que ladite convention a été ratifiée par 37 Etats et signée par 15 autres

---

<sup>76</sup> Responsable de l'axe Jeunes et migrations au sein du Groupe « Femmes, Jeunes et Migrations », Laboratoire des Etudes et de Recherches sur les Migrations à l'IURS.

<sup>77</sup> Le 1<sup>er</sup> était le Ministère de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger; le 2<sup>ème</sup> est Le Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger; en plus de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger et la Fondation Mohammed V qui commence à devenir un acteur incontournable dans la gestion du dossier surtout dans son volet social.

<sup>78</sup> le Dahir n° 4-93-5 du 14 juin 1993.

(situation du 05.06.2007). Prenant en compte les conventions et les déclarations internationales concernant le protection des droits humains et leur promotion, la convention stipule dans son préambule « la nécessité d'instituer la protection internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en réaffirmant et en établissant des normes de base dans le cadre d'une convention générale susceptible d'être universellement appliquée ».

Les réformes politiques que le Maroc a entamées dans le domaine de la migration ou en relation avec celui-ci (Conseil Supérieur de la Migration, participation à la vie politique nationale de la part des RME/CME<sup>79</sup>, la transmission de la nationalité par voie maternelle, le code de la famille, etc.) sont notoires. Malgré cela, il faut noter que ces réformes sont encore l'objet de différends politiques et tardent à entrer en vigueur surtout pour les réformes juridiques et que, même, la convention, que le Maroc a été parmi les premiers pays qui l'ont signée, n'est pas encore publiée au Bulletin Officiel. En plus le gouvernement marocain maintient sa réserve par laquelle il « ne se considère pas lié par le paragraphe 1 de l'article 92 de cette Convention qui dispose que tout différend entre deux ou plusieurs États parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention sera soumis à l'arbitrage, à la demande de l'un d'entre eux. Le Gouvernement du Royaume du Maroc considère que tout différend de ce genre ne peut être soumis à l'arbitrage qu'avec le consentement de toutes les parties au conflit. ». Devant cette réalité qui prête parfois à équivoque et maintient le statu quo, et devant ces efforts non soutenus, nous ne pouvons qu'enregistrer la fragilité et la fragilisation de la politique nationale en matière de migration, surtout que notre pays est entrain de devenir un pays de destination avec la fermeture des frontières européennes à toute migration et le « rôle de gendarme » que les pays européens veulent lui endosser.

Dans ce contexte, il faut noter que la femme marocaine migrante est restée la parente pauvre de ces actions administratives, scientifiques, politiques et sociales... Malgré les transformations que le phénomène migratoire a connues. Il a fallu attendre les années 80, avec la montée de la question féminine sur la scène internationale (l'Année Internationale de la Femme, le Congrès de Nairobi, etc.) et surtout depuis le passage des actions sociales (les années 90) en faveur de la femme du « rôle de la femme dans le développement » à « l'Intégration de la Femme dans le Développement » avec l'émergence de « l'approche genre » et la perception de la liberté de la femme comme partie intégrante du processus de démocratisation. Certaines forces sociales au sein de la société marocaine n'ont cessé de revendiquer et se mobiliser (associations féminines, mouvements des droits de l'Homme, partis politiques démocratiques, etc.) pour voir émerger cet

---

<sup>79</sup> Dans le cadre des consultations menées par le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme tout un débat est mené autour des concepts « Résidents Marocains à l'Etranger » (RME), « Marocains Résidant à l'Etranger » (MRE), et « Citoyens Marocains à l'Etranger » (CME).

intérêt aux problèmes de la femme en général et la femme migrante en particulier. Et, surtout depuis que l'émigration féminine a connu un développement important vers la moitié des années 80; émigration individuelle et autonome; faite de femmes surtout célibataires, parfois divorcées ou mariées avec ou sans enfants. Ces femmes, qui souhaitent améliorer leur niveau de vie et celui de leurs familles à travers la recherche d'un travail hors du pays. L'immigration n'était pas un choix mais une solution face aux problèmes liés non seulement à la situation socio-économique du pays (chômage surtout) mais aussi en relation avec la dégradation du statut de la femme au sein de la société (le code de la famille avant sa réforme).

Il est à noter aussi, que si on constate une abondance d'études, de recherches, de projets... concernant la migration vers l'Europe, l'émigration vers les pays arabes (et autres continents comme l'Afrique, l'Amérique ...) passe par contre sous silence. Elle n'est même pas considérée en tant que telle, malgré que ces RME/CME sont les victimes des humeurs politiques des Etats arabes et des tensions interétatiques (comme le démontrent l'expulsion de plus de 200.000 marocains d'Algérie lors de l'organisation de la Marche verte par le Maroc pour récupérer son Sahara et l'expulsion «sauvage» des émigrés marocains de Tunisie en 1993, etc.). Les études réalisées concernant cette migration vers les pays arabes restent rares. Alors que celle-ci connaît encore une précarité juridique et sociale flagrante ; situation qui reste occultée par ce silence suspect. De ce fait, l'émigration féminine vers les pays arabes souffre d'une double insouciance en tant qu'émigration arabo-arabe et féminine. Mais, il est à noter que depuis le Forum Social Marocain 2005, on a commencé à s'intéresser à cette catégorie de migrantes, non pas pour l'aider à recouvrer ses droits les plus légitimes, mais à la punir pour avoir nui à l'image de tout un pays et une société. Pour rendre compte de cela, il suffit non seulement de lire la presse, surtout nationale, qui prêche le sensationnel, mais aussi le traitement que notre parlement lui consacre à travers les questions que soulèvent certains groupes parlementaires et qui ne concernent que le volet juridique et moral du phénomène sans se pencher sur le fond du problème ; à savoir les formes d'aide et de soutien du projet migratoire des concernées et leur protection et soutien non seulement en tant que citoyennes, mais aussi comme contribuables et travailleuses migrantes en situation vulnérable.

## **I- Les caractéristiques de la migration marocaine féminine aux pays du Golfe**

La migration marocaine vers les pays du Golfe est récente par rapport à celle vers l'Europe. Elle est restée tributaire de l'offre et de la demande sans jamais devenir une migration instituée dans le cadre de la coopération inter-étatique malgré les effectifs d'enseignants (instituteurs et professeurs du secondaire et du supérieur) qui ont été envoyés au milieu des années 80. De ce fait, cette « migration de coopération » était surtout masculine. Après la décision du Ministère de

l'éducation nationale au Maroc d'arrêter le salaire de ces « coopérants » de statut non légalisé (leur migration s'est effectuée dans le cadre d'un détachement en bonne et due forme) et leur obligation de payer leurs redevances de prévoyance sociale et de retraite, cette catégorie de migrants a cédé la place à d'autres migrants dont la situation deviendra plus précaire que de leurs prédécesseurs.

**Tableau 1 : Population marocaine résidant à l'étranger**

Pays de résidence	1993	1997	2002	2004	2005
Algérie	54 576	47 998	63 000	79 790	62 822
Tunisie	20 000	24 840	16 414	25 637	11 000
Mauritanie	422	430	1 056	1 653	2 747
Libye	102 413	112 026	120 000	120 000	78 852
Égypte	1 000	1 073	1 876	2 105	3 000
Soudan	-	-	46	56	56
Djibouti					22
Jordanie	545	869	877	1 958	2 415
Liban	-	283	473	570	570
Syrie	702	1 189	1 278	2 700	2 449
Palestine	-	258	213	355	234
Irak	694	830	830	300	300
Yémen	-	-	123	175	185
Arabie Saoudite	9 000	20 000	11 973	27 830	27 567
Koweït	638	620	1 000	1 700	2 100
Bahreïn	-	493	948	1 995	2 400
Émirats Arabes Unis	2 992	4 782	8 359	13 040	13 040
Sultanat Oman	2 213	2 910	2 910	1 700	1 700
Qatar	392	460	500	1 208	1 575
Autres pays arabes	430	131	-	-	-
<b>Total pays arabes</b>	<b>196 017</b>	<b>219 192</b>	<b>231 876</b>	<b>282 772</b>	<b>213 034</b>
<b>Total Europe</b>	<b>1 275 567</b>	<b>1 609 373</b>	<b>2 185 894</b>	<b>2 616 871</b>	<b>2 740 000</b>
<b>Total Asie et Océanie</b>	<b>731</b>	<b>1 424</b>	<b>3 522</b>	<b>5 167</b>	<b>1 566</b>
<b>Total Afrique</b>	<b>2 721</b>	<b>3 228</b>	<b>5 345</b>	<b>5 366</b>	<b>4 590</b>
<b>Total Amériques</b>	<b>70 000</b>	<b>84 000</b>	<b>155 432</b>	<b>178 914</b>	<b>226 196</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 545 036</b>	<b>1 917 217</b>	<b>2 582 069</b>	<b>3 089 090</b>	<b>3 185 386</b>
<b>Total Migration Golfe</b>	<b>15 235</b>	<b>29 396</b>	<b>25 690</b>	<b>47 473</b>	<b>48 382</b>

*Cependant, il faut noter que cette migration n'a rien de comparable à celle effectuée vers les autres coins du monde (surtout le Nord).*

Parmi ses caractéristiques propres, on retient :

- Les migrants vers ces pays ne sont que des « *wafidines* »<sup>80</sup>. C'est-à-dire des arrivants qui sont appelés à effectuer des tâches et repartir chez eux. Leur migration est de ce fait une « migration temporaire » pour des emplois de durée limitée. Elle intervient dans le cadre d'un contrat de travail qui devra être renouvelé selon les besoins et l'humeur du « *kafile* », sorte de parrain qu'il soit personne morale ou physique. L'ancienneté n'engendre et ne garantit aucun droit pour ce « *wafide* » qu'il soit arabe ou non, musulman ou non, homme ou femme, etc. Seules, les clauses du contrat comptent. Ces clauses privilégient généralement et toujours le « *kafile* », les germes de l'exploitation ont déjà leur terreau favorable.
- En général, le contrat de travail est payé à un prix fort de la part du futur migrant, ce qui handicape le malheureux élu. Il devra travailler les premiers mois, sinon les premières années, pour payer ses dettes contractées pour viabiliser son projet migratoire.
- Arrivé à destination, notre migrant se voit privé de ses documents de voyage (passeport surtout) que le « *Kafile* » confisque contre un papier banal pour circuler. Ce « *Kafile* » est son répondant devant les autorités, il ne sera libéré, s'il est interpellé par les autorités, qu'après la présence de son « *Kafile* » et sous caution. Cependant, les lois dans plusieurs pays du Golfe<sup>81</sup> stipulent l'illégalité de cet acte qui reste reconnu comme une tradition faisant fait de loi que même les ambassades marocaines n'osent pas réfuter, lors des traitements des litiges concernant leurs concitoyens.
- L'« assignation à domicile » de notre migrant se fait sous la coupe de son « *Kafile* ». Il lui choisit son domicile et a le droit de regard sur sa vie privée. Le migrant n'a pas de relation directe avec les autorités du pays d'accueil, l'interface reste le « *Kafile* ».

C'est dans ce cadre que la migration vers les pays du Golfe commence à se féminiser. Cette féminisation marocaine est arrivée après la vague égyptienne dont certains films ont traité l'aspect social<sup>82</sup>. Le premier véritable contact avec

---

<sup>80</sup> Pluriel de *wafid*. Ce terme est appliqué à tous les émigrés sans distinction. On commence dernièrement à utiliser le terme juridique « Résidant » littéralement « Moukime ».

<sup>81</sup> Cf. le rapport de Human Rights Watch intitulé « La construction des tours ... fourberie envers les ouvriers » (en langue arabe), Livre 18, N° 8 (E), Novembre 2006, 62 p. / disponible sur le site : [http://hrw.org/arabic/reports/2006/uae1106/5.htm#\\_Toc150068596](http://hrw.org/arabic/reports/2006/uae1106/5.htm#_Toc150068596)

<sup>82</sup> Voir ma participation à la table ronde programmée dans le cadre de la Rencontre « Cinéma et Migration », organisée par les Amis du Cinéma en 1997. Ces rencontres ont été transformées dernièrement en Festival du Cinéma Méditerranéen.

le Maroc s'est effectué après la guerre du Liban<sup>83</sup>. Dans son sillage, la migration féminine commence à se développer, elle s'est accrue vers la fin des années 90, dans des conditions de tension internationale et régionale sans parler des problèmes internes qui incombent aux sociétés du Golfe. Les pays de prédilection, au début ; étaient le Bahreïn et l'Arabie Saoudite. La majorité des recrutées travaillaient comme nurses et domestiques surtout en Arabie Saoudite, quant au Bahreïn, pays dont l'attraction principale est le tourisme et les activités de loisirs<sup>84</sup>, les migrantes y travaillaient dans le domaine de l'hôtellerie, les soins de beauté et les secteurs avoisinants.

La migration marocaine vers les pays du Golfe, comme on l'a dit, a connu un accroissement continu malgré les changements enregistrés au niveau des catégories concernées, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 2 :Le taux de la migration vers le Golfe par rapport à d'autres destinations (%)**

ANNEES	1993	1997	2002	2004	2005
<b>Monde arabe</b>	7,77	13,41	11,07	16,78	22,71
<b>Europe</b>	1,19	1,82	1,17	1,81	1,76
<b>Total Migration</b>	0,98	1,53	0,99	1,53	1,51

Ces chiffres officiels ne rendent pas compte de l'ampleur de cette migration, de sa croissance et de sa féminisation accentuée, non seulement du fait de son caractère temporaire mais qu'elle est aussi saisonnière et informelle. Dans le sens où cette migration, durant la haute saison touristique dans les pays du Golfe (entre Septembre et Mars), connaît un regain. C'est le moment où un nombre de jeunes femmes et filles se présentent aux consulats de ces pays pour un visa touristique qu'on leur accorde facilement, en général. Dans le cadre de cette « saison touristique » et avec le conservatisme affiché des sociétés arabes du Golfe, le flux des migrantes est remarquable. Elles jouent le rôle de « population de remplacement ». On utilise ce concept, ici, non comme le reconnaissent les documents du PNUD, où la « population de remplacement » désigne la population nécessaire pour couvrir la carence en matière de population en général et de population en âge de travail en particulier. Pour le cas des pays du Golfe, ce n'est pas seulement à cause du nombre faible de la population ou de son vieillissement,

<sup>83</sup> C'était la découverte du Maroc et de Casablanca, surtout « by night », après que cette guerre ait pu déloger les touristes pétro-dollars de Beyrouth et de Charia Alhamra. Ce premier contact a été le sujet favorisé des sketches du duo marocain Dassokine et Zaïri à cette période.

<sup>84</sup> Le pont reliant le Bahreïn à l'Arabie Saoudite qui porte le nom du « Pont de l'Unité » ; reconnu communément par les jeunes des pays du Golfe sous le nom de « Pont Jhonnie Walker », est indicateur de ce tourisme que les pays du Golfe développent depuis que leurs ressortissants ont du mal à avoir le visa pour voyager vers les pays du Nord et l'attractivité de leur pays pendant les saisons froides du Nord.



mais à cause d'abord de la non-mixité constatée dans les espaces publics sous l'effet du conservatisme et du statut dégradé de la femme, surtout celle qui accepte de travailler dans ce secteur.

Avec cette demande - surtout pendant la saison touristique - conjuguée aux comportements maffieux d'un nombre élevé de « *kafile* », sans oublier les visas délivrés sur simple invitation, on peut deviner le nombre de ces élues à la migration qu'on voit devant les consulats en quête du fameux visa. En plus, la majorité ne retourne pas au pays après l'expiration du visa, soit qu'elles ont trouvé un contrat de travail, soit qu'elles mènent une vie d'oisiveté en attendant des jours meilleurs.

Ces migrantes sont majoritairement jeunes (20 – 35 ans). Cependant, on commence à constater l'arrivée de filles de moins de 18 ans. Leur invisibilité rend difficile l'avancement des données fiables concernant leur nombre, leur répartition sur le marché de travail, etc.; car ces jeunes femmes ne partent pas dans des vols directs pour les pays de destination. Elles empruntent des vols via la Jordanie, la Syrie et dernièrement via la Tunisie et même la Turquie et l'Europe après les dernières restrictions imposées au voyage des femmes vers ces destinations et aussi parce qu'elles transhument entre les pays du Golfe et entre ceux-ci et leur pays, échappant à ces réglementations ... Bref, elles ont leur stratégie, quitte à basculer dans le statut de clandestines circulant en toute liberté, dans le pays élu, sous leur « 'abaya » noire (sorte de cape pour femme) et voilées et même prêtes à verser des pots de vin ou payer une amende aux points de transit pour circuler.

Qu'en est-il de leur quotidien dans ces pays d'accueil et leur image dans leur pays d'origine?

## **II. Le processus migratoire et le quotidien de migrante**

Il est difficile de mener un travail de terrain sur la question de la migration féminine dans les pays du Golfe. Les femmes migrantes sont difficiles à contacter dans les pays d'accueil, même lors de leur rencontre dans les locaux des consulats marocains. Les informations recueillies dans ces contextes sont sujettes à l'autocensure pour ne pas dire la censure tout court. Une fois rassurées, les langues se délient. J'ai constaté, lors de mes fréquents voyages entre le Maroc et le Golfe, que les femmes migrantes sont déprimées pour avoir quitté leurs familles pour une durée d'un an, en général. De ce fait, elles sont prêtes à faire des confidences et parler de leur détresse. Elles souffrent des stéréotypes et des clichés qui les rendent coupables jusqu'à preuve du contraire. D'ailleurs, la grande majorité des articles, reportages et colonnes que véhiculent les quotidiens, les hebdomadaires et les magazines, tous confondus, verse dans le sensationnel et cherche le scoop en priorité. Rares, sont les journalistes qui essaient de comprendre de plus près leur calvaire. Elles ne sont pas toutes des prostituées et même si quelques-unes le deviennent, ce n'est pas généralement de bon gré. Le manque de garanties juridiques concernant les conditions de leur recrutement et l'absence d'écoute et

d'appui pour les aider et les accompagner afin de réussir leur projet migratoire les rend vulnérables. Isolées et suspectes, elles deviennent une proie facile. Je me rappelle la voie tremblante de cette jeune fille de Mohammedia, fraîchement installée dans un pays du Golfe et travaillant dans un bar, elle qui était recrutée comme serveuse dans un café-restaurant, en repoussant l'offre de son client « *Khaliji* » (citoyen du Golfe) : « Je ne suis pas de celles que tu crois ! » avant de sombrer dans une crise hystérique de larmes. Déboussolées, n'ayant aucune information sur la réalité sociale du pays d'accueil, ni de leurs droits, elles se contentent de mener un combat à la « Don Quichotte ». Parmi elles, on trouve celle qui a tenté de se suicider pour gagner sa liberté et retourner chez elle avec une perte sèche des prix du contrat acheté et du billet d'avion, ou celles qui ont mené une grève de la faim pour voir leur temps de travail réduit et même celles qui refusent d'effectuer l'enregistrement des bagages et passer le contrôle des visas avant de toucher leurs salaires. Les dociles et les malléables, en général, refoulent dans le plus profond de leur subconscient leurs « vérités » d'immigrées n'exhibant que leurs richesses qui cautionnent leur réussite. En parallèle à cela, je ne peux pas passer sous silence l'itinéraire brillant d'autres femmes qui travaillent comme enseignantes, universitaires, médecins, infirmières et dans le secteur privé (hôtesses, secrétaires, agents, etc.). Rares certes, mais le calvaire de ces femmes migrantes marocaines est dû à une réalité qui accroît leur vulnérabilité et les pousse vers l'irréversible : échec de leur projet migratoire ou tomber dans l'ignominie. Leur dignité est derrière elles, puisque toute femme qui émigre seule est une « femme de statut louche », surtout celle qui choisit la direction des pays du Golfe. Mais voyons, comment s'embarquent-elles dans cette expérience ?

### **1. Les préparatifs pour la migration**

A part celles qui émigrent dans des cadres institutionnels et qui sont rares, les autres sont recrutées à travers des réseaux opaques et informels. Les salons de coiffures, les terrasses de café, les anciennes migrantes ou leurs connaissances sont les relais entre le « *Kafila* » et les futures émigrées. Une fois les contrats de travail en poche, le « *Kafila* » arrive à Casablanca et sillonne le pays à la recherche de « main-d'œuvre »<sup>85</sup>. En général, il a ses contacts qui procéderont au

---

<sup>85</sup> *Il n'y a pas au Maroc d'agence d'emploi qui recrute pour les pays du Golfe. La seule expérience reste le fameuse arnaque « Ennajate » à laquelle s'est trouvé mêlé Mr. Abbas El-Fassi, ministre de l'emploi sous le gouvernement El-Yousfi à l'époque. Il s'agit d'une société Emiratienne fictive, qui a sollicité l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) pour une opération d'intermédiation portant sur 30000 postes dans le tourisme de croisière. L'ANAPEC voulait faire de cette opération un grand coup. Elle a mobilisé tous les moyens pour l'inscription et la sélection des candidats. Malheureusement, l'ANAPEC a été dupée et cette affaire s'est révélée être une escroquerie. Les victimes ont porté plainte contre le ministre, et depuis l'affaire traîne ...*

rabattement du « gibier ». Les « lieux de la collecte » sont les quartiers populaires et périphériques d'où sont issues la totalité des interviewées.

Toutes déclarent avoir émigré pour aider la famille qui vit dans des conditions difficiles ou chercher une alternative à leur situation de crise : un père décédé ou malade, des traites de crédit non payées, un grand frère détenu et qui était le soutien de la famille, divorcée avec un bébé pour lequel le père rechigne à payer la « *nafaka* », vivant avec une belle-mère qu'elles ne supportent pas, etc. Bref, les histoires se ressemblent dans le fond mais différentes au niveau des détails. Rares sont les filles qui émigrent sans l'accord de la famille et son soutien.

Si on dresse le profil modèle de ces émigrées, nous allons constater qu'elles sont de niveau d'instruction primaire frisant l'analphabétisme, peu qualifiées et n'ayant jamais travaillé ... L'âge moyen est de 25 ans environ. Cependant, on a trouvé des jeunes filles de 18 ans parmi cette population. Démunies d'expérience professionnelle et habituées aux corvées domestiques chez elles, elles ne savent pas ce que c'est que le rythme de travail, ni le budget temps ou la définition des tâches à exécuter ; donc elles ne négocient pas comme il faut leur contrat. Elles se contentent des informations que leur donne leur futur prétendu employeur, surtout le montant du salaire sans grand détail. Elles signent leur contrat sans prendre le temps de le lire et de comprendre les situations et les engagements que couvrent les mots.

Le contrat de travail est reçu comme un cadeau du ciel, certaines futures migrantes n'hésitent pas à fêter l'occasion quelques jours avant leur départ. Ce voyage pour le travail est vécu par la majorité comme un rite de passage qui s'ouvre sur des surprises qu'elles n'ont pas prévues. Elles se nourrissent des ouï-dire et s'arment des rumeurs qu'elles ne prennent pas la peine de vérifier. « Tout est entre les mains de Dieu », comme m'a répondu l'une de mes interviewées lors de notre vol du Golfe vers Casablanca. Parfois, elles voyagent sous l'escorte de leur « *kafila* » qui ne les approche qu'une fois le contrôle des visas terminé.

Ce sont des jeunes filles et femmes, généralement dociles, naïves et spontanées, avec des « normes de beauté » exploitables dans le futur marché. Déjà les rapports de force ne jouent pas en leur faveur. Le futur employeur, s'il n'a jamais rencontré la famille et était invité à partager un repas avec celle-ci, se transforme en protecteur qui ne cesse prodiguer ses conseils et entourer sa future employée d'attention.

## **2. L'accueil de la migrante et son installation**

Arrivées à destination, elles sont affrêtées vers leurs dortoirs ; qui sont généralement des maisons isolées. Les bienheureuses, qui ont trouvé un emploi à l'hôtel, sont domiciliées au pavillon des ouvriers. Celles qui logent dans des maisons, sont parfois entassées par dizaines dans des maisons de deux pièces. Les « *kafiles* » prennent soin de ne pas mélanger les nationalités mais surtout pas les ethnies et ils se soucient d'isoler les groupes pour mieux les contrôler et procèdent même au triage des « têtes dures » ... Enfermées, ce sera leur monde

qu'elles ne quitteront que pour aller travailler. Leurs mouvements sont contrôlés et surveillés de très près. Un accompagnateur veille sur elles et sur leurs demandes, il joue aussi le rôle d'homme de « sécurité ». C'est lui qui les accompagnera de leur lieu de résidence à leur lieu de travail et pendant leurs rares sorties pour le shopping qu'on organise pour elles, généralement quelques semaines avant leur congé ou leur retour chez elles. Endettées et loin des leurs, elles deviennent soumises jusqu'à la compromission.

Le visa de séjour légalisé, les passeports seront confisqués. Si les hommes reçoivent une pièce d'identité délivrée par le « *kafile* » pour leurs déplacements dans la ville, nos émigrées ne reçoivent rien puisqu'elles n'en ont pas besoin ! Elles ne se déplacent que sous la surveillance d'un vigile. Elles n'ont pas de contact direct avec la société d'accueil ; plus que cela, il leur est interdit de le faire.

### **3. Le quotidien de la migration.**

Leur quotidien se passe entre leur lieu de travail et leur résidence. Elles se rabattent sur les chaînes de télévision pour « tuer le temps » et fuir lassitude et monotonie. Alors commence l'étape de « dressage ». Elles découvrent que leur « *kafile* » n'est pas ce qu'il a prétendu. Il n'est qu'un maillon de la chaîne. Après avoir encaissé les frais de ses services, il s'éclipse. Il vient leur rendre visite le moment où il perçoit les montants de leur « location ». Leur maître est le gérant des locaux où elles travaillent. C'est lui qui souffle le chaud et le froid. Privées de tout contact avec le monde extérieur - car, dans ces pays, on ne peut avoir une ligne téléphonique, ou un contrat de bail, ou accomplir tout acte pour subvenir à ses besoins quotidiens sans l'approbation de son « *kafile* » - elles n'ont qu'à se résigner ou se révolter. La révolte mène au « Tefnach »<sup>86</sup> : c'est le mot qui fait trembler de peur les nouvelles recrutées.

Sur le lieu de travail, on ne leur demande pas de faire grand-chose, sauf pour celles qui ont des tâches précises ou travaillent dans des magasins de commerce. Pour celles qui travaillent dans le domaine de la restauration, le train de vie aux pays du Golfe ne démarre que tard l'après-midi pour s'arrêter aux alentours de 2 heures du matin. Très vite, ces dernières vont se transformer en « noctambules ».

Sous la houlette du nouveau maître, on commence à pousser les fraîchement arrivées à sortir de leur timidité et pudeur, celles qui coopèrent montent très vite sur la scène pour danser et chanter, les autres sont intimidées. En général, la pression les met à genoux. Et surtout, avec un contrat de travail dont les clauses sont farfelues et donnent raison au « *kafile* » qui n'est plus le véritable employeur. Si lors du recrutement, on a privilégié en elles certaines qualités (surtout le prix fort payé pour avoir le contrat), ces dernières ne savent ni chanter ni danser. Ce ne sont pas des filles du métier. On se contente à les exhiber sur la scène « semi-

---

<sup>86</sup> Du mot anglais *finish*, qui veut dire rompre son contrat.

habillées » ou dans des tenues moulantes leur demandant d'harcéler les clients et les inciter à consommer et leur donner des offrandes sous formes de couronnes ou de collier dont les prix varient entre 25 et 250 DH marocains. De ces rentrées, elles ne gagnent qu'un pourcentage infime et qui varie selon la générosité du chef des lieux. Les employées qui gagnent bien ou surtout celles qui ne jouent par bien le jeu sont vendues sur le marché à d'autres réseaux.

Très vite les filles, liées à des clients, goûtent à l'argent facile et entrent par la grande porte dans un monde qu'elles essaient de garder secret à leur famille avec la complicité de la maman, parfois. Il y a celles qui se sont engouffrées, mais elles ont continué à envoyer de l'argent à leurs familles et qui ne sont jamais rentrées chez elles par peur de la revanche d'un membre de leurs familles ou de la honte qu'elles vont encourir à la famille. D'autres ont déclaré ne rentrer qu'une fois mariées pour masquer leur « véritable épopée ».

#### 4. L'activité

A part celles, dont le contrat est légal avec des boîtes confirmées, qui leur garantit un travail décent et qui répond aux normes du marché formel, les autres sont exploitées. Elles sont poussées à travailler dans des conditions similaires à l'esclavage. Elles sont « vendues » ou « louées » par leur « *kafile* » à d'autres employeurs. Le travail qu'elles exécutent, n'a rien avoir ce qui est écrit sur le contrat. Venues pour faire le service dans un café ou un restaurant, elles se trouvent entrain de travailler dans un bar. Embauchées comme masseuses pour un bain maure, elles découvrent que leur clientèle est masculine ! Même celles qui viennent pour le métier du spectacle comme chanteuses ou danseuses se trouvent confrontées à un horaire de travail qui dépasse les huit heures par jour, sans parler de l'animation des fêtes privées, une fois le spectacle habituel terminé.

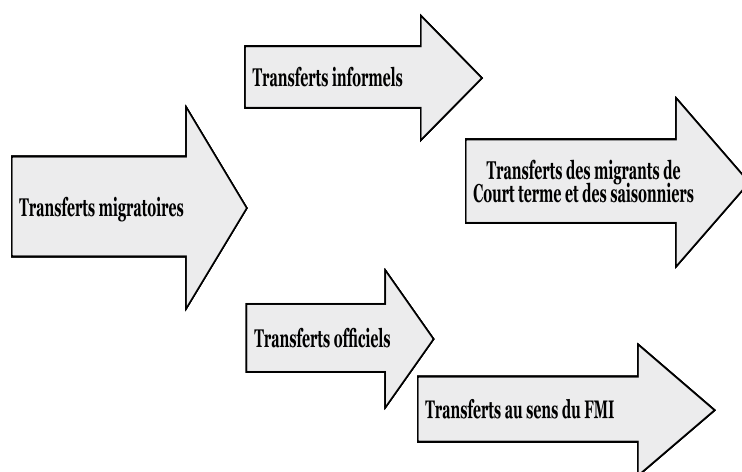
Le salaire déclaré dans le contrat n'est pas toujours payé. Le « *kafile* » ou l'employeur avec le consentement du premier déduit le prix du billet d'avion ou garde une partie pour garantir le retour de la « poule aux œufs d'or ».

Tous les droits du travailleur, même ceux reconnus par la législation du pays d'accueil, ne sont pas respectés. Il se trouve que, dans la majorité des cas, l'employeur de la main- d'œuvre féminine est lui-même un « *wafide* » !!? Cette invisibilité des femmes migrantes encourage leur exploitation. Comme le passeport confisqué n'est redonné qu'après l'accomplissement de l'enregistrement des bagages, la migrante use de toute sa diplomatie et de son énergie pour assurer l'endossement de sa solde et de son change. Elle est à la merci de plusieurs personnes : le « *kafile* », l'employeur, le vigile ... Elles n'a d'autres armes que sa féminité !

## 5. Les transferts

La définition internationale des transferts officiels qui est retenue ici est celle proposée par le FMI<sup>87</sup>. Bien que critiquable elle a le mérite, étant diffusée auprès de toutes les instances nationales, d'homogénéiser la production statistique sur les transferts migratoires et de faciliter les comparaisons internationales. Les transferts des migrants, selon le FMI résultent de l'agrégation de trois postes de la balance des paiements: les «Compensations des employés», les «Transferts des travailleurs» et les «Autres transferts». La figure 1 montre les «pertes» subies par les données à différents niveaux. Les données macroéconomiques sur les transferts que nous utilisons, résultant des définitions du FMI, ne rendent compte que d'une part des transferts totaux, non nécessairement la plus importante (figure1).

**Diagramme 1 :**



**Figure 1: Transferts migratoires et mesure des transferts**

Vu leur statut migratoire, ces femmes ont rarement recours aux moyens officiels (banques, mandats, etc.) pour envoyer l'argent à leurs familles. Elles préfèrent l'acheminer pendant leur retour ou avec des connaissances. C'est une pratique d'ailleurs de la majorité des migrants marocains. Cependant, il faut attirer l'attention que nous ne manquons pas seulement des chiffres exacts des femmes migrantes, mais aussi de données concernant les transferts des migrants en général et des femmes en particulier.

<sup>87</sup> Comme l'a démontré Yves Charbit et Isabelle Chort dans leur étude « Les transferts monétaires des migrants: pays industrialisés et pays en développement », publiée à la Revue Européenne des Migrations Internationales, Volume 22, Numéro 2, p. 127-154, en se référant au Balance of Payments Manual, publié par le FMI, 5e édition, 1993.

**a. Estimations :**

Plusieurs rapports et études soulignent que grâce aux transferts des RME/CME plus d'un million de personnes ne vivent pas au-dessous du seuil de pauvreté absolue. Ces transferts représentent une source financière très importante de devises et contribuent de façon significative au Produit Intérieur Brut du Royaume avec 8,1 %. De ce fait le Maroc est le premier bénéficiaire en Afrique des transferts financiers des travailleurs migrants avec 2,978 milliards de dollars par an devant l'Égypte (2,904 milliards) et le Nigeria (1,527 milliard).

Les données fournies par l'Office des Changes au Maroc ne concernent que les transferts effectués par voie officielle (banques, postes, etc.). Vu la qualité de ces données, on peut, après leur comparaison, constater ce qui suit :

**Tableau 3 : Les RME/CME dans certains pays**

Pays de résidence	1997	2002	2004	2005
Arabie Saoudite	20 000	11 973	27 830	27 567
Émirats Arabes Unis	4 782	8 359	13 040	13 040
France	722 000	1 024 766	1 113 176	1 036 909
Espagne	119 422	222 948	423 933	503 171
Belgique - Luxembourg	200 007	215 525	293 763	354 827
Etats-Unis	24 000	85 000	100 000	125 000

**Tableau 4 : Répartition des transferts de fonds provenant des Marocains résidant à l'étranger selon le pays de provenance 1997-2005 (millions de Dirhams Marocains)<sup>88</sup>**

Pays de résidence	1982	1987	1992	1997	2002	2004	2005
Arabie Saoudite	104,6	300	418,5	446	654	544	797
Émirats Arabes Unis	59	209,3	342,3	612	620	843	1 460
France	3 640,9	9 277,8	11 809,7	10 036	14462	15 934	16 961
Espagne	14,9	53,4	196	617	1957	4 312	5 290
Belgique - Luxembourg	386,1	895,5	1 270,4	1 366	2 109	1 305	1 639
Etats-Unis	24,1	47,2	113,5	260	1 874	3 968	2 320

<sup>88</sup> Les données (1982-1992) sont tirées du site web Office des Changes Maroc (OC-M) pour les autres années la référence est la base de données CARIM qui déclare que sa source est l'OC-M.

**Tableau 5 : Moyenne de transfert par personne (en Dirhams Marocains)**

Pays de résidence	1997	2002	2004	2005
Arabie Saoudite	22 300	54 623	19 547	28 911
Émirats Arabes Unis	127 980	74 171	64 647	111 963
France	13 900	14 112	14 314	16 357
Espagne	5 166	8 778	10 171	10 513
Belgique - Luxembourg	6 830	9 785	4 442	4 619
Etats-Unis	10 833	22 047	39 680	18 560

Ces données comparées peuvent nous aider à voir clair et expliquer le pourquoi de cette ruée vers les pays du Golfe. D'abord, c'est parce que la migration du Golfe rapporte mieux que les autres migrations. Il est vrai que cette migration rapporte<sup>89</sup>, mais il faut noter que les immigrés aux pays du Golfe émigrent rarement en famille et que l'émigration vers l'Europe est une émigration de proximité (liaison terrestre), tandis que celle vers les pays du Golfe et les USA est une émigration d'éloignement (liaison par avion). Si les transferts monétaires par les voies formelles nous donnent une certaine idée de l'ampleur de cette manne financière, les circuits informels restent occultes, sans parler des autres types de transferts matériels et immatériels et surtout les transferts des femmes. En analysant les données brutes des transferts retenus dans les tableaux ci-dessus, nous constatons que ces transferts ont connu une nette croissance comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 6 :**

	1982	2005	Taux de croissance brut
Arabie Saoudite	104,6	797	7,61
Émirats Arabes Unis	59	1460	24,7
France	3640,9	16961	4,65
Espagne	14,9	5290	355,03
Belgique - Luxembourg	386,1	1639	4,24
Etats-Unis	24,1	2320	96,26

Malgré cette carence au niveau de la qualité des données recherchées par nos soins, surtout en ce qui concerne la visibilité des transferts féminins, nous pouvons avancer que les femmes, majoritaires dans la migration vers les pays du Golfe, assument leurs responsabilités envers leurs familles. D'après les informations collectées lors de nos interviews, nous estimons que la moyenne des personnes

<sup>89</sup> Les données confirment l'hypothèse d'un taux de transfert plus élevé pour les migrants installés dans les pays du Golfe que dans les pays industrialisés à économie diversifiée telle la France. La présence des pays du Golfe dans le peloton de tête des pays émetteurs de transferts est la preuve du rôle des migrants dans la redistribution de la manne pétrolière.



prises en charge est de 5 personnes par migrante et que les transferts annuels varient, en général, entre 6 et 9 millions de centimes nets par an.

### **b. Investissement : Formes et secteurs**

Généralement, ces transferts sont injectés dans le budget de la famille après avoir payé les dettes contractées. Une fois les quelques éléments de confort souhaités satisfaits, l'investissement dans l'immobilier (achat de lot de terrain ou un appartement, sinon l'ouverture d'un chantier de construction de la maison familiale) reste le choix prioritaire. « Avoir son tombeau de vie / يكون عند قبر الحياة », comme dit une de mes interviewées. Le problème, c'est que l'investissement se fait sans épargne et se décide comme le projet de migration ! Cette vulnérabilité économique ne laisse pas de choix alternatif.

Certaines migrantes, voulant aider la famille, oublient de réfléchir à préparer leur retraite. Elles deviennent une « poule aux œufs d'or » pour leurs familles. Leur sort rappelle celui des petites filles envoyées par leurs familles pour travailler comme bonnes. Elles sont sacrifiées pour des causes dont elles ne sont pas responsables au moins de manière directe.

D'après le Rapport sur l'état de la population mondiale 2006<sup>90</sup>, les travailleuses migrantes versent une part substantielle des rapatriements de salaires, c'est-à-dire les fonds envoyés dans les pays d'origine des migrants, qui ont dépassé 230 milliards de dollars au niveau mondial en 2005. Cet argent peut arracher familles et communautés à la pauvreté; élever les niveaux de vie; améliorer l'éducation des enfants et les soins de santé qu'ils reçoivent; pourvoir aux besoins de parents appauvris et vieillissants; et servir d'investissement pour lancer des entreprises, construire des maisons et doter les communautés d'une infrastructure. Ces travailleuses sont souvent l'unique ou le principal soutien des familles qu'elles ont laissées derrière elles.

Il a été constaté que les hommes et les femmes dépensent de manière différente. Quand les femmes contrôlent l'utilisation des rapatriements de salaires, elles dépensent les fonds pour leurs enfants avant de penser à elles-mêmes. Elles envoient à leurs familles une plus grande proportion de leurs gains que les hommes. Mais elles affrontent la discrimination et ne jouent qu'un rôle limité quand il s'agit de prendre des décisions financières, d'avoir accès au crédit et aux services bancaires, de posséder des biens et de la terre. Cela limite leurs possibilités d'investir dans des activités productrices et génératrices de revenus et d'emplois.

---

<sup>90</sup> Voir : [www.unfpa.org/swp/2006](http://www.unfpa.org/swp/2006)

### **III. Vulnérabilité, précarité et exclusion : la loi et les stéréotypes**

Si on se réfère aux critères de l'analyse systémique des migrations<sup>91</sup> qui a la particularité de prendre la migration par ses deux bouts : origine(s) et destination(s) et que le comité de l'Union Internationale pour l'Etude Scientifique de la Population (UIESP), sur les migrations a étendue, en 1992, aux migrations, nous allons constater ce qui suit :

1. Les pays d'un système ne sont pas nécessairement géographiquement proches puisque les flux reflètent plutôt des relations politiques et économiques. C'est ainsi que les migrants vers le CCG viennent de pays arabes proches comme la Jordanie et la Palestine, mais aussi de pays aussi loin que les pays de l'Asie du Sud-Est ou le Maghreb (le Maroc dans notre cas). La manne pétrolière en est la cause directe mais pas la principale.
2. Avec le changement des conditions économiques et politiques, les systèmes évoluent. Des pays peuvent sortir ou rejoindre un système en réponse à un changement social, à des fluctuations économiques ou à des troubles politiques. On peut citer, à titre d'exemple : les effets des tensions politiques entre le Maroc et l'Algérie (surtout depuis 1975), l'ère de l'après-Franco en Espagne, les tensions au Moyen-Orient conjuguées avec le ralentissement qu'a connu la migration vers l'Europe, etc.
3. Les systèmes peuvent être multipolaires, d'où un ensemble de pays d'accueil dispersés peuvent recevoir des migrants d'un ensemble de nations d'origine pouvant se superposer. Dans ce contexte, le Maroc est entraîné de devenir un pays d'accueil pour des migrations non seulement africaines mais aussi asiatiques.
4. La migration est plutôt conduite par les conditions de la demande de travail plutôt que par l'offre. C'est ainsi que l'approche par le marché du travail dualiste est basée sur la demande. En d'autres termes, la migration n'est pas causée par des facteurs de répulsion dans les pays d'origine (bas salaires ou chômage élevé) mais aussi (peut être surtout<sup>92</sup>) par des facteurs d'attraction dans les sociétés d'accueil (un besoin chronique et inévitable de travailleurs étrangers).
5. Les salaires correspondent aux hiérarchies de prestige et de statut que les gens perçoivent et attendent. Ainsi, au Moyen-Orient, malgré la baisse

---

<sup>91</sup> Voir l'intervention du Professeur Ali Kouaouci intitulée « Migrations internationales vers les pays du Golfe : ce que la guerre de 1991 a changé » qui a été présentée dans le cadre du Colloque sur « LES MIGRATIONS INTERNATIONALES. OBSERVATION, ANALYSE ET PERSPECTIVES » organisé par l'Association Internationale des Démographes de Langue Française (AIDELF), Hongrie, septembre 2004.

<sup>92</sup> Selon cette démarche, les sommes investies par un migrant marocain, dans le cadre de la migration « clandestine/illégale », peuvent constituer un capital de base pour un commerce même informel.

des salaires, la migration augmente. Les bas salaires peuvent baisser : les contrôles sociaux et institutionnels qui empêchent les salaires d'augmenter, ne les empêchent pas de baisser. L'exploitation s'aggrave !

6. Les gouvernements ont une capacité très réduite d'influencer les niveaux des migrations, puisqu'ils résultent de conditions inhérentes à la demande. Cependant, ils peuvent en changer l'origine et les réguler.

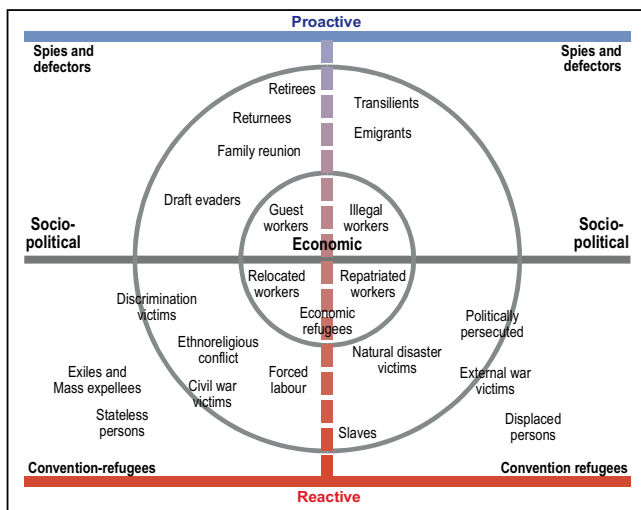
En parallèle à cette brève analyse systémique de la migration, il convient de distinguer le concept de système migratoire de la théorie du système-monde. Car, selon cette dernière, la migration de travailleurs va des pays avec un surplus de main-d'œuvre et un déficit en capital vers des pays avec un surplus de capital et un déficit en main-d'œuvre. Aussi, ne faut-il pas oublier une caractéristique primordiale de cette région du monde, à savoir les pays arabes du Golfe, qui est la faiblesse démographique : la moitié (féminine) de la population étant pratiquement inactive pour des raisons culturelles et de mentalité, la faiblesse des effectifs globaux des populations ont induit une majorité étrangère de main-d'œuvre et une demande de main-d'œuvre essentiellement féminine surtout dans le secteur du tourisme et du spectacle qui connaissent un essor.

De ce fait, les migrations dans le Golfe sont strictement contractuelles. Elles sont par conséquent temporaires, et les flux très sélectifs, concernent principalement une population en âge et capacité de travailler. Cela a aussi pour conséquence directe un taux extrêmement élevé d'actifs parmi les étrangers. La durée de la présence sur le territoire et le regroupement familial sont strictement contrôlés.

C'est dans cette ambiance qu'il faut rendre compte de la migration féminine marocaine vers les pays du Golfe, laquelle peut être aussi analysée en tant que migration proactive (si la migrante a un degré quelconque de choix) ou réactive (si elle n'a pas de choix) ou comme on commence à les distinguer sous les vocables : migration de choix ou migration de nécessité, d'après le paradigme proposé par Anthony Richmond<sup>93</sup> ci-dessous :

---

<sup>93</sup> Cf. Anthony Richmond.- *Paradigme de la migration internationale*, 1988.

**Diagramme**

L'axe vertical expose l'autonomie dans la prise de décision pour migrer selon une échelle graduée du maximum au minimum. Quant à l'axe horizontal, il présente l'interaction des forces économiques et sociopolitiques de manière à « refléter le devenir des cercles pleins comme état de convergence des pouvoirs internes et externes ». Entre ces deux extrêmes (proactifs et réactifs) nous trouvons un grand nombre de migrants qui ont quitté leur pays à cause d'un cocktail de facteurs économiques, politiques et sociaux contre lesquels ils n'ont pas pu développer une résistance. Il est très difficile en fait de faire une distinction claire entre les deux extrêmes.

Selon ce schéma, les femmes marocaines migrantes aux pays du Golfe peuvent être assimilées aux « travailleuses invitées » dans le meilleur des cas. Elles se trouvent donc dans la zone de précarité, puisque la majorité des travailleuses immigrées ont été recrutées pour occuper des postes peu qualifiés, plus fréquemment dans l'hôtellerie, les métiers du spectacle, ou comme domestiques. Certaines, parties pour travailler dans un hôtel, se retrouvent une fois sur place dans l'industrie du sexe. Elles sont souvent encore, plus que les hommes, victimes d'exploitation et cela en raison notamment de la nature des emplois qu'elles occupent. Généralement, les codes du travail déjà peu favorables aux travailleurs migrants d'une façon générale, ne sont pas applicables aux personnes employées comme domestiques et autres emplois très peu qualifiés. En outre, le système de « kafalat » répandu dans l'ensemble de ces pays, les placent dans une situation de dépendance totale vis à vis de leur employeur avec toutes les conséquences que cela peut avoir.

Bien que plusieurs pays de la région du Golfe aient ratifié la Convention Internationale contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles

additionnels<sup>94</sup>, le trafic et la traite des êtres humains dont les principales victimes sont les femmes, est une pratique très répandue et peu combattue par les autorités de la région.

On leur fait miroiter des emplois bien rémunérés. Arrivées à destination, il arrive fréquemment qu'elles soient sous rémunérées et mal traitées par leurs employeurs, voire victimes de violences physiques et/ ou sexuelles ou encore livrées à la prostitution. Les autorités de certains pays ne peuvent ignorer ces réseaux de trafic. Elles continuent toutefois de fermer les yeux. Le système de « kafalat » mis en place est exploité par les trafiquants qui ont ainsi une emprise presque totale sur les personnes qu'ils font venir.

On vient peu ou pas à leur aide, malgré que ces femmes et jeunes filles, quand elles laissent leur pays, il y a moins de tension sociale. Elles trouvent un travail et renvoient de l'argent. Dans les pays de destination, elles donnent une réponse aux pénuries sur le marché du travail. Et en cas de haut chômage, leur émigration fonctionne même comme une soupape de sécurité pour réduire le chômage.

Les migrantes sont alors victimes d'une triple négligence : celle des leurs, qui les envoient sans se soucier de ce qui les attend par ignorance ou par naïveté, sinon par complicité voire par harcèlement ; celle de leur Etat qui ne fait pas grand-chose pour les soutenir et sécuriser leur migration en mobilisant ses relais diplomatiques, celle de leur société à travers les stéréotypes qui galvaudent leur réputation et les clichés que véhiculent la presse marocaine.

Le rapport 2007 des Etats-Unis, rapporte que les filles et les femmes marocaines sont exploitées dans l'industrie du sexe en Arabie Saoudite, au Qatar, en Syrie, aux Emirats Arabes Unis, à Chypre, et dans des pays européens. Ces femmes ne perdent pas seulement leur dignité, mais aussi leur place sociale dans leur société quand elles retournent.

#### **IV. Actions et projets**

Le panorama migratoire des lendemains de la guerre du Golfe montre que les logiques de réseaux développées par les migrants, prennent de plus en plus le pas sur les logiques strictement économiques à l'échelle régionale. En plus, l'amélioration des conditions de la migration des femmes marocaines aux pays du Golfe, fait non seulement se limiter à un travail en amont du phénomène mais aussi en aval. Le traitement pénal et/ou sécuritaire de cette migration ne doit pas faire oublier ses différentes incidences néfastes (SIDA, crime organisé, etc.) non seulement pour la société d'origine mais aussi pour les sociétés d'accueil. Dans

---

<sup>94</sup> Voir « *Rapport sur le trafic des êtres humains* » ; US Departement of State, Juin 2007 sur le site web : <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2007/82797.htm>

cette optique, nous pensons que l'assainissement des conditions de cette migration doit passer par les niveaux suivants :

### **1. Au niveau politique**

- Il faut mettre en place des politiques de migration répondant aux droits humains et à l'égalité des sexes. Les politiques qui ignorent les différences fondamentales entre hommes et femmes dans l'expérience de la migration ont peu de chances de réussir.
- Il faut éliminer les dispositions discriminatoires et faire en sorte que les femmes aient des chances égales d'émigrer en sécurité et légalement, afin d'aider à réduire l'exploitation, la migration irrégulière, le passage en fraude et la traite. Cela peut mettre les femmes en mesure de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles sans prendre de risques excessifs, et aussi aider les pays à démanteler d'énormes entreprises illicites.
- Les responsables peuvent fournir des solutions de rechange à la migration en mettant fin à la discrimination sexuelle et en élargissant les perspectives offertes aux femmes et aux filles dans leur pays d'origine, mais aussi pour les femmes des pays d'accueil.
- L'intensification des efforts menés pour réduire la pauvreté et l'inégalité des sexes est aussi un moyen essentiel de prévenir l'exploitation et la traite des femmes et des filles.
- La maigreur de l'analyse des données et de la recherche concernant les femmes migrantes montre à quel point on les a négligées. Il faut développer la recherche et l'analyse pour améliorer les politiques et la gestion de la migration.

### **2. Au niveau juridique**

- Œuvrer pour réformer les cadres et les règlements de la migration entre le Maroc et ces pays.
- Mettre en place un système de contrôle des contrats de travail et pénaliser leur vente.
- Assurer l'autonomie des migrants et des migrantes par la demande de l'application des lois des pays d'accueil qui reconnaissent l'illégalité du retrait des passeports.
- Mettre en place des structures de protection, de soutien et d'écoute en faveur de cette catégorie de migrants.

### **3. Au niveau social**

- Assurer l'appui aux associations travaillant avec les femmes migrantes en général et celles qui émigrent aux pays du Golfe en particulier.
- Œuvrer pour la reconnaissance du droit à la création d'associations et de syndicats pour défendre les droits des migrants et migrantes et de leur

visibilité pour que nos concitoyens profitent mieux des mécanismes d'accès au Conseil Supérieur de la Migration.

- Encourager l'immigration pour des emplois dans des secteurs de l'économie réglementés qui ne se prêtent pas à l'exploitation, ou qui sont au-dessous des qualifications des migrantes (''gaspillage des cerveaux''); ou, en de nombreux cas, à subir des sévices répétés.
- Les pays hôtes devraient adopter des politiques répondant aux besoins et aux intérêts des victimes, en envisageant de leur accorder un statut indépendant, un permis de travail et l'accès aux services sociaux, ainsi qu'une aide leur permettant de recevoir une éducation et une formation professionnelle.
- Toutes les femmes et filles – quel que soit leur statut – méritent d'avoir accès aux services et à une protection. Aucune femme ne devrait avoir à endurer des sévices pour la seule raison que son visa dépend d'un mari ou un « kafil », ou parce qu'elle craint d'être emprisonnée ou expulsée.
- La pauvreté et l'étroitesse de leurs perspectives d'avenir poussent de nombreuses femmes à chercher à l'étranger des maris plus aisés, comme on le voit par les agences qui arrangent des mariages internationaux et autres formes de mariage non reconnues par la loi nationale. D'autres sont vendues ou contraintes d'épouser des étrangers. Les politiques et réglementations devraient prévenir le risque qu'elles courent de tomber dans le piège de relations marquées par la violence ou de conclure des mariages forcés.
- Œuvrer pour résoudre les questions des « enfants naturels » et des couples mixtes et de leurs enfants.

#### **4. Rapatriement de salaires et accès des femmes migrantes aux services financiers**

- La promotion de l'égalité des sexes sur le plan économique – dans les pays tant de départ que d'accueil – peut avoir pour résultat que les rapatriements de salaires effectués par les femmes migrantes aient l'effet maximal sur la réduction de la pauvreté et le développement.
- Il s'agit notamment ici de donner aux femmes accès à une connaissance suffisante des mécanismes financiers, aux services bancaires, à l'investissement et au droit de propriété.
- Des politiques et programmes sont nécessaires d'urgence pour protéger les droits humains et les droits sur le lieu de travail des employées de maison migrantes.
- Au niveau régional, des normes minimales doivent être établies pour la protection des droits des employées de maison à travers une collaboration intergouvernementale.

### **5. Rôle de la société civile et des groupes de défense des droits des femmes**

- La participation des représentantes des femmes migrantes aux débats sur les politiques et à la réforme peut améliorer la manière dont il est réagi à la féminisation de la migration. Les femmes migrantes peuvent influencer sur la mise en place d'une politique efficace.
- Un autre moyen de répondre aux préoccupations spécifiques des femmes migrantes consiste à faire intervenir les organisations de migrants les plus représentatives et les syndicats soucieux d'égalité des sexes. Il s'agit notamment ici des centres de recherche sur la migration et des organisations qui plaident pour les droits humains.

Pour conclure, il est à noter que des marocaines et marocains se sont organisés dans le cadre d'un comité international pour la défense des droits des femmes marocaines immigrées aux pays du Golfe. Ce comité a lancé au niveau international une pétition qui n'est que le point de départ pour une série d'actions.



## **Rapport de synthèse**

***Fouad BEN MAKHLOUF  
et Omar SAMALI***

Au terme de ces deux journées d'études riches et fécondes, marquées par la qualité des participants et des communications, il serait périlleux de faire une synthèse puisque chacun des cinq axes de réflexion de cette rencontre pourrait, à lui seul, faire l'objet d'un colloque.

Néanmoins, on peut présenter quelques conclusions qui ressortent des différentes communications et des débats.

Les MRE sont constitués de plusieurs catégories :

- les personnes âgées ;
- les adultes jeunes ou jeunes adultes ;
- les femmes.

Dans ces différentes catégories on retrouve évidemment les clandestins, ou personnes en situation irrégulière, et les personnes privées de liberté.

Les personnes en situation irrégulière, au regard des législations sur l'entrée et le séjour dans les pays d'accueil, ne sont pas seulement ceux qui entrent illégalement sur le territoire d'un Etat, mais aussi ceux qui, en raison de l'insuffisance de leurs ressources, tombent dans la précarité qui peut les conduire à une situation de non droit et par conséquent à une situation irrégulière et d'exclusion sociale (chômage par exemple).

Qu'en est-il des voies de recours ?

Il ressort de toutes les communications liées à cette question que l'application juste et équitable de la législation en vigueur dans les pays de résidence des MRE est une nécessité impérieuse pour parer à toutes les formes de discrimination, notamment en matière d'emploi et de prestations sociales.

L'équité passe également par le respect des conventions internationales bilatérales et multilatérales, ainsi que par l'exécution de bonne foi des conventions internationales relatives aux droits de l'homme (convention sur les droits de l'enfant, convention sur la non discrimination à l'égard des femmes, convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille).

Au niveau européen, on a souligné la nécessité de respecter la Convention Européenne des Droits de l'Homme et d'assurer davantage les voies de recours devant la Commission et la Cour Européennes des Droits de l'Homme pour tout

manquement par un Etat membre à ses engagements dans le cadre de la convention, sans discrimination aucune.

Le rôle et l'action de la société civile ont également été soulignés. La société civile doit, en effet, jouer un rôle primordial dans la sensibilisation des personnes en situation précaire à leurs droits, en dénonçant tout manquement de la part des autorités étatiques ou des employeurs du secteur privé.

Il s'agit donc d'aider les MRE en situation de précarité à recouvrer leurs droits légitimes sans aucune discrimination ni entrave juridiquement mal fondée, et d'agir pour lever les barrières à la libre circulation des personnes et à l'exercice de leurs droits acquis.

Ce séminaire a été placé sous le signe des droits élémentaires des citoyens marocains dans l'immigration, des entraves pour le recouvrement de ces droits ou des inégalités qui subsistent dans l'accès à des prestations leur permettant de vivre dignement.

Nous voudrions pour notre part, sans excès et sans brutalité, dire qu'il y avait quelque chose de rassurant dans ces rappels à l'ordre au respect des règles du droit, des engagements internationaux ou même du libre accès aux droits en cours dans les pays d'accueil des migrants. En ce sens notre capacité d'indignation était manifeste tant dans les exposés précis et pertinents des chercheurs et professionnels, que dans les témoignages que nous avons aussi entendus.

Si nous sommes venus à examiner et à prendre acte de ces effets douloureux de l'immigration, souvent passés sous silence, cela confirme qu'elle n'est pas indemne de souffrances. Telles souffrances que peuvent constituer d'abord, le déracinement, les affres du rejet de l'autre ou les discriminations, ou enfin les manquements aux règles de l'équité et de la justice sociale.

Il n'y a pas une immigration qui ne comporte en elle-même les germes de frustrations et de difficultés à affronter, même si, en tant que projet, celle-ci est portée par une folle espérance souvent démesurée et par un enthousiasme débordant, vite rattrapés par « un désenchantement » et par les illusions et les désillusions que rencontrent les individus dans leur migration.

La fécondité des thèmes abordés lors de nos rencontres, au sujet des droits, des conditions de vie ou des statuts des personnes, avait un dénominateur commun, au-delà des trajectoires et des modalités d'installation de ces concitoyens dans leurs pays d'accueil respectifs : Traiter du destin migratoire de certains de ces citoyens dans la diversité de leur âge et de leurs conditions, sans complaisance, sans sensibleries mais surtout sans concessions.

Nous n'aurions jamais pu le faire s'il n'y avait pas en nous le courage de nous regarder (aidés aussi par d'autres dans ce faire), dans le miroir de notre immigration ; avec son bonheur et ses malheurs, ses réussites exemplaires et ses frustrations aussi ; l'épanouissement des uns et les difficultés des autres.

Avec toutes les facilités qu'apportent aujourd'hui la circulation des hommes et de l'information, les engagements multiples des acteurs de la société civile, le développement de la culture des droits humains, plus aucun pays ne peut se contenter de regarder ses immigrants se détacher de lui, comme des lambeaux de peau morte se détachant d'un corps, sans courir le risque d'être suspecté de désolidarisation, d'indifférence ou de négligence pour leur désarroi ou leurs inquiétudes.

Si l'on excepte une dimension compassionnelle récurrente que contenait légitimement cette rencontre, par sa seule tenue au Maroc, nous avons la certitude que nos propos étaient à même d'être tenus dans l'un ou l'autre de ces pays de la migration et qu'ils pouvaient donner une autre visibilité à la vie de ces immigrés, loin des clichés et autres stéréotypes ambiants, loin de ces lectures maximalistes à travers lesquelles l'immigré n'est jamais autre chose que source de problèmes ou souffrance et douleur.

L'humain est tout autant capable d'égoïsme que de générosité, c'est cette valeur refuge que nous n'aurions de cesse d'aller solliciter pour le mieux vivre ensemble dans un monde apaisé et de citoyens égaux en droit.



**Programme du séminaire :**  
**« MRE, précarité et droits humains »**

***1<sup>ère</sup> journée : 21 juin 2007***

- 9h00 : Accueil
- 9h30-10h : ouverture des travaux par **M.Omar AZZIMAN** Président-Délégué de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger.
- 10h00-10h15 : pause café

***Séance I : Personnes âgées et précarité***

- Président** : **Pr. Fouad BEN MAKHLOUF**, Directeur du Pôle Coopération et Partenariat, Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger.
- 10h15-10h30 : « Promesses et désillusions de l'immigration : Vieillesse et précarité des MRE », par **M. Omar SAMAOLI**, Gérontologue, professeur chercheur à l'Université de Paris VI - France.
- 10h30-10h45 : « Politique locale et public vulnérable : le cas des retraités immigrés », par **Mme. Séverine SOETAERT**, Directrice-adjointe du service d'aide aux personnes âgées, Roubaix -France.
- 10h45-11h15 : Projection d'un film-reportage "vieillir au loin" : reflets de la vieillesse marocaine en Europe de **M. Benyounés BAHKANI**, Réalisateur, Pays-Bas.
- 11h15-11h30 : « Vie sociale et difficultés d'un public méconnu : Les retraités MRE de l'agriculture », par **Fabienne PISTOUILLE** Assistante sociale, Co-animatrice d'un groupe de vieux migrants et **M. Abdellatif ELYAGOUBI**, Médiateur, Co-animateur, Montauban – France.
- 11h30-11h45 : « Appui aux intervenants sociaux dans l'accompagnement des demandes des vieux migrants », par **Mme. Sylvie DJEDDAH** Psychologue interculturelle Toulouse – France.
- 11h45-12h00 : « La vieillesse des MRE en Belgique : émergence d'une problématique », par **Mme. Sylvie CARBONNELLE**, chercheur à l'Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles - Belgique.

- 12h00-12h15 : « Accompagnement d'une problématique émergente : Les retraités marocains du bassin Rennais », par **M. Hocine EL AOUAD**, Directeur d'équipement socio-éducatif. Formateur en travail social Rennes – France.
- 12h15-12h45 : Débat.
- 12h45-14h30 : Déjeuner.

### ***Séance II : Migration clandestine et précarité***

- Président** : **Pr. Mohamed KHACHANI**, Professeur à la Faculté de droit de Rabat-Agdal.
- 14h30-14h45 : « survivre sous une mer de plastique à El Ejido », par **Dr. Angeles Castaño Madroñal**, professeur d'Anthropologie à l'Université de Séville.
- 14h45-15h00 : Témoignage de **M. Omar HARTITI**, Vice-président de la Fondation Sévilla Acoge.
- 15h00-15h15 : pause café.
- 15h15-16h45 : « El Ejido, la loi du profit », documentaire réalisé par **Jawad RHALIB**, Belgique.
- 16h45 -18h00 : Débat.

### ***2<sup>ème</sup> journée : 22 juin 2007***

### ***Séance III : Mineurs et précarité (en Espagne et en Italie)***

- Présidente** : **Pr. Malika BENRADI**  
Professeur à la Faculté de droit de Rabat-Agdal.
- 9h30-9h45 : « Les mineurs marocains en Espagne », par **Mme. Elena Arce JIMENEZ**, Conseillère auprès du Défenseur du Peuple à Madrid.
- 9h45-10h00 : « Le problème des mineurs marocains non accompagnés en Italie : Rôle des institutions italiennes pour sauvegarder leurs droits », par **Dr. Rita BERTOZZI**, Représentante de la Fondation ISMU, Italie.
- 10h00-10h30 : Pause café.

***Séance IV : Les MRE privés de liberté et précarité.***

- Président : **Pr. Mohamed CHAREF**, professeur à l'Université Ibn Zohr d'Agadir.
- 10h45-11h00 : « La communauté marocaine en Europe : précarité et contrôle social », par **Mme. Malika BENRADI**, professeur à la Faculté de droit de Rabat-Agdal.
- 11h00-11h15 : « La précarité des MRE détenus en Espagne : Le cas des circonscriptions consulaires de Madrid et de Burgos », par M. **Lotfi SASSI** Responsable du service social à l'Ambassade du Royaume du Maroc à Madrid.
- 11h15- 11h30 : « Précarité des jeunes MRE privés de liberté aux Pays-Bas » par **M. Halim EL MADKOURI** (en arabe)
- 11h30- 11h45 : « La précarité des MRE détenus en Belgique », par **M. Mustapha EI OUAFDI**.
- 11h45-12h00 : « La précarité des détenus marocains en Italie », par **Dr. Angiolo MARONNI**, Président de l'Instance de défense des droits des détenus dans la région de Lazio.
- 12h00-12h30 : Débat.
- 12h30-14h00 : Déjeuner.

***Séance V : Femmes MRE et précarité***

- Président** : **Pr. Fatna SAREHANE**, Professeur à la Faculté de Droit, Université Hassan II, Casablanca.
- 14h30-14h45 : «La mobilité féminine entre intégration et précarité », par **M. Mohamed CHAREF**, professeur à l'Université Ibn Zohr d'Agadir.
- 14h45-15h00 : « L'insertion sur le marché du travail : précarité et vulnérabilité des femmes marocaines en Espagne », par **Mme. Laura OSO CASAS**, professeur de sociologie à l'Université de Coruña - Espagne
- 15h00-15h30 : Pause-café
- 15h30-15h45 : « Femmes marocaines migrantes en Espagne : Projet et réalités », par **Mme. Kenza EL GHALI**, professeure à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat Agdal.

- 15h45-16h00 : « La précarité des femmes MRE dans les pays du Golfe », par **M. Abdelfattah EZZINE**, professeur à l'Institut Universitaire de Recherche Scientifique, Université Mohamed V, Rabat.
- 16h00-17h00 : Débat.
- 17h00-17h30 : Rapport de synthèse par Messieurs Fouad Benmakhlouf et Omar Samaoli.
- 17h30-18h00 : Séance de clôture présidée par M. Abderrahmane Zahi Secrétaire Général de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger.



## Table des matières

<b>Publications de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger .....</b>	<b>4</b>
<b>Publications réalisées avec le soutien de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger .....</b>	<b>5</b>
<b>PREFACE* .....</b>	<b>9</b>
<i>Omar AZZIMAN Président Délégué de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger</i>	
<b>Séance I : Personnes âgées et précarité.....</b>	<b>13</b>
<b>Promesses et désillusions de l'immigration : Vieillesse et précarité des MRE .....</b>	<b>15</b>
<i>Omar SAMAOLI Gérontologue Professeur-chercheur à l'Université de Paris VI - France</i>	
<b>Politiques locales et public vulnérable : les retraités immigrés .....</b>	<b>21</b>
<i>Séverine SOETAERT Directrice-adjointe du service d'aide aux personnes âgées, Roubaix – France</i>	
<b>Quelques exemples d'interventions sociales face à l'habitat insalubre .....</b>	<b>29</b>
<i>Fabienne PISTOUILLE Assistante sociale au Service de Rénovation Urbaine Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montauban, France</i>	
<b>Vie sociale et difficultés d'un public méconnu : Les retraités MRE de l'agriculture .....</b>	<b>37</b>
<i>Abdellatif EL YAGOUBI Traducteur Interprète Assermenté Expert près les tribunaux Médiateur Co-animateur interculturel, Montauban, France</i>	
<b>Appui aux intervenants sociaux dans l'accompagnement des demandes des vieux migrants .....</b>	<b>41</b>
<i>Sylvie DJEDDAH Psychologue interculturelle Toulouse, France</i>	
<b>La vieillesse des MRE en Belgique : émergence d'une problématique .....</b>	<b>47</b>
<i>Sylvie CARBONNELLE Socio-anthropologue Université Libre de Bruxelles</i>	

**Accompagnement d'une problématique émergente : les retraités marocains dans le bassin Rennais ..... 59**

***Houcine EL AOUAD***

*Directeur d'équipement socio-éducatif. Formateur en travail social, Rennes, France*

**Séance II : Migration clandestine et précarité ..... 63**

**Survivre sous une mer de plastique. L'insertion sociale des Marocains dans l'Éjido. .... 65**

***Ángeles CASTAÑO MADROÑAL***

*Professeur d'Anthropologie à l'Université de Séville*

**Séance III : Mineurs non accompagnés et précarité..... 73**

**Situación social, educativa y jurídica de los menores extranjeros no acompañados..... 75**

***Elena ARCE JIMÉNEZ***

*Asesora del Área de Inmigración y Asuntos Exteriores del Defensor del Pueblo*

**Les mineurs non accompagnés en Italie ..... 95**

***Dr. Rita BERTOZZI***

*Fondation I.S.M.U., Italie*

**Séance IV : Les MRE privés de liberté et précarité..... 97**

**La communauté marocaine à l'étranger : précarité et contrôle social Analyse du discours sur la violence ..... 99**

***Malika BENRADI***

*Professeur à la Faculté de Droit, Université Mohamed V, Rabat-Agdal, Maroc*

**La population carcérale marocaine en Espagne problématique, état des lieux et recommandations..... 113**

***Lotfi SASSI***

*Conseiller social à l'Ambassade du Royaume du Maroc à Madrid*

**Témoignage sur les détenus marocains en Belgique..... 127**

***Moustapha LOUAFDI***

*Acteur associatif – Bruxelles, Belgique*

**La précarité des détenus marocains en Italie ..... 131**

***Angiolo MARRONI***

*Président de l'Instance de Défense des Droits des Détenus dans la région de Lazio - Italie*

<b>Séance V : Femmes MRE et précarité .....</b>	<b>135</b>
<b>La mobilité féminine: entre inégalité et précarité.....</b>	<b>137</b>
<b>Mohamed CHAREF</b> <i>Professeur à l'Université Ibn Zohr d'Agadir. Directeur de l'O.R.M.E.S</i>	
<b>L'insertion sur le marché du travail des femmes marocaines en Espagne : Service Domestique et Initiatives Entrepreneuriales à Madrid et en Catalogne.....</b>	<b>147</b>
<b>Laura OSO, Natalia RIBAS y María VILLARES</b> <i>ESOMI (Equipo Sociología de las Migraciones)Facultade de Socioloxia Universidade da Coruña, España</i>	
<b>Femmes marocaines migrantes en Espagne : mobilité, projets et réalités.....</b>	<b>171</b>
<b>Kenza ELGHALI</b> <i>Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Mohamed V, Rabat – Agdal, Maroc</i>	
<b>Migration Féminine aux pays du GolfeUne précarité non reconnue .....</b>	<b>179</b>
<b>Abdelfattah EZZINE</b> <i>Groupe FJM / LERMInstitut Universitaire de la Recherche ScientifiqueUniversité Mohammed V - Souissi / Rabat – MAROC</i>	
<b>Rapport de synthèse .....</b>	<b>201</b>
<b>Fouad BEN MAKHLOUF et Omar SAMAOLI</b>	
<b>Programme du séminaire :.....</b>	<b>205</b>
<b>Table des matière .....</b>	<b>209</b>

**Imprimé par  
GALAXI COM  
Tél : 05 37 83 74 02 / Fax : 05 37 82 99 57  
GSM : 06 66 95 36 79  
imprigalax@yahoo.fr**